



Société anonyme au capital de 231.857,3 euros
Siège social : 87, rue Réaumur 75002 Paris
R.C.S. Paris 881 983 589

DOCUMENT D'INFORMATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris de l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la société IEVA Group ;
- de l'émission et l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris d'un maximum de 625.488 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire.

Durée de l'Offre : du 11/03/2026 au 25/03/2026

Prix de l'Offre : 12,79 € par action

Le présent Document d'information ne constitue pas un prospectus au sens du règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Le présent Document d'information a été établi sous la responsabilité de l'Emetteur. Il a fait l'objet d'une revue par le Listing Sponsor et d'un examen par Euronext portant sur son exhaustivité, sa cohérence et son intelligibilité.

AVERTISSEMENT

Euronext Growth est un marché géré par Euronext. Les sociétés présentes sur Euronext Growth, un système multilatéral de négociation (SMN), ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés cotées sur un Marché Réglementé. Elles sont soumises à un ensemble de règles et de réglementations moins étendues, adaptées aux petites entreprises en croissance. Le risque d'investir dans une société sur Euronext Growth peut donc être plus élevé que celui d'investir dans une société sur un Marché Réglementé. Les investisseurs doivent en tenir compte lorsqu'ils prennent des décisions d'investissement.

Des exemplaires du présent Document d'Information sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site d'Euronext (www.euronext.com) et sur celui de la Société (<https://bourse.ievagroup.com>).

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
RESUME DU DOCUMENT D'INFORMATION	6
PREMIERE PARTIE	11
1. PERSONNES RESPONSABLES	11
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION	11
1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	11
1.3. RAPPORTS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	11
1.4. INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS	11
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	12
2.1. COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE	12
2.2. INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES	12
3. FACTEURS DE RISQUES	13
3.1. RISQUES LIES AU SECTEUR D'ACTIVITE DE LA SOCIETE	14
3.2. RISQUES LIES AUX ACTIVITES DE LA SOCIETE	16
3.3. RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX ACTIVITES DE LA SOCIETE	17
3.4. RISQUES LIES A LA SOCIETE.....	19
3.5. RISQUES DE MARCHE RELATIFS AUX ACTIONS DE LA SOCIETE	20
3.6. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	21
3.7. ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES	22
4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	23
4.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	23
4.2. SIEGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE, LEGISLATION APPLICABLE	23
4.3. EVENEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE L'EMETTEUR.....	23
5. DESCRIPTIF DES ACTIVITES D'IEVA	24
5.1. DESCRIPTION DES PRINCIPALES ACTIVITES DU GROUPE.....	24
5.2. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX MARCHES	39
5.3. DESCRIPTION DES INVESTISSEMENTS.....	44
5.4. PROPRIETE INTELLECTUELLE, MARQUES ET LICENCES.....	45
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	52
6.1. DESCRIPTION DU GROUPE ET DE SES FILIALES	52
7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE	54
7.1. PRESENTATION GENERALE.....	54
7.2. INFORMATIONS SUR TOUTE FAILLITE, LIQUIDATION OU AUTRE PROCEDURE COLLECTIVE ET FRAUDE SUR LES CINQ DERNIERES ANNEES AUXQUELLES LA SOCIETE OU TOUT MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE LA DIRECTION GENERALE SONT LIES	61
7.3. INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE	61
8. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	63
9. DIRIGEANTS, CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ORGANES DE SURVEILLANCE	64
9.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMISITRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE	64
9.2. CONFLIT D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE	65
10. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE POUR LE DERNIER EXERCICE FINANCIER CLOS DE L'EMETTEUR	66

10.1.	COMITES SPECIALISES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	66
10.2.	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	66
11.	DESCRIPTION DES EFFECTIFS DE L'EMETTEUR	67
11.1.	NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION	67
12.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	68
12.1.	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	68
12.2.	CONTROLE DE LA SOCIETE	69
12.3.	ACCORDS POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	69
13.	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	70
13.1.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	70
14.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	71
14.1.	COMPTES CONSOLIDES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2024 ET 2023 (NORMES FRANÇAISES)	71
14.2.	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	96
14.3.	INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES	101
14.4.	DATE DE LA PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES SUITE A LA CANDIDATURE DE L'EMETTEUR ET DATE PREVISIONNELLE DE LA PREMIERE PUBLICATION DES RESULTATS ANNUELS AUDITES OU NON AUDITES OU DU RAPPORT SEMESTRIEL SUIVANT CETTE DEMANDE, DOIT ETRE INDIQUEE.	129
14.5.	POLITIQUE DE DIVIDENDES	129
14.6.	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	129
14.7.	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	129
15.	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	130
15.1.	CAPITAL SOCIAL ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	130
16.	CONTRATS IMPORTANTS	134
16.1.	CONTRAT DE DISTRIBUTION EN ITALIE	134
16.2.	CONTRAT DE LICENCE EXCLUSIVE	134
16.3.	PROMESSE DE CESSION DES MARQUES	135
17.	AUTRES INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, EXPERTS ET SITES INTERNET	136
18.	AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	137
18.1.	CAPACITE BENEFICIAIRE	137
18.2.	DISPONIBILITE DU DOCUMENT D'INFORMATION	137
DEUXIEME PARTIE		138
1.	FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE	138
1.1.	LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE	139
1.2.	LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	139
1.3.	RISQUES LIES A L'INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET A L'ANNULATION DE L'OFFRE	139
1.4.	RISQUE D'ABSENCE DES GARANTIES ASSOCIEES AUX MARCHES REGLEMENTES	140
1.5.	RISQUES D'ABSENCE DE LIQUIDITE DU TITRE	140
2.	INFORMATION ESSENTIELLE	141
2.1.	FONDS DE ROULEMENT NET	141
3.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	142
3.1.	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	142

3.2.	DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES	143
3.3.	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS.....	143
3.4.	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES.....	143
3.5.	RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION.....	143
4.	INFORMATIONS SUR L'OFFRE.....	145
4.1.	CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION	145
4.2.	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES.....	149
4.3.	ÉTABLISSEMENT DU PRIX	150
4.4.	PLACEMENT ET PRISE FERME	151
4.5.	ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION.....	151
4.6.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	152
4.7.	DILUTION	152
5.	ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION..	154
5.1.	PLATEFORMES DE NEGOCIATION OU AUTRES MARCHES SUR LESQUELS, A LA CONNAISSANCE DE L'EMETTEUR, DES TITRES DE LA MEME CATEGORIE ONT DEJA ETE ADMIS A LA COTATION OU A LA NEGOCIATION	154
5.2.	ENTITES QUI ONT PRIS L'ENGAGEMENT FERME D'AGIR EN TANT QU'INTERMEDIARIES DANS LA NEGOCIATION SECONDAIRE, EN FOURNISSANT DE LA LIQUIDITE PAR LE BIAIS DE TAUX D'OFFRE ET DE DEMANDE, ET DESCRIPTION DES PRINCIPALES CONDITIONS DE LEUR ENGAGEMENT	154
6.	CONSEILS.....	155
6.1.	INTERET DES PERSONNES PARTICIPANT A L'EMISSION	155
6.2.	PARTICIPATION DETENUE DANS L'EMETTEUR PAR LE LISTING SPONSOR, SES BENEFICIAIRES EFFECTIFS OU LES PERSONNES EXERÇANT DES RESPONSABILITES DE GESTION, DOIT ETRE PRESENTEE	155
6.3.	IDENTITE DES CONSEILS	155
7.	TRANSACTIONS IMPORTANTES.....	156
7.1.	TRANSACTIONS (ACQUISITION ET/OU CESSION) EFFECTUEES APRES LES DERNIERS COMPTES CERTIFIES ET REPRESENTANT UN CHANGEMENT DE PLUS DE 25 % DU TOTAL DES ACTIFS, DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DU RESULTAT DE L'EMETTEUR	156
8.	STATUTS.....	157
8.1.	COPIE DES STATUTS A JOUR	157
8.2.	PROJETS DE STATUTS POST-ADMISSION SUR Euronext Growth	186
9.	EMETTEUR DONT LA CAPACITE BENEFICIAIRE N'A PAS ETE CONFIRMEE.....	212
10.	AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES.....	213
10.1.	AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES SUR L'EMETTEUR OU SES ACTIONS RELATIVES A DES TRANSACTIONS PREVUES PREALABLEMENT A L'ADMISSION AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHE Euronext Growth Paris	213
10.2.	COMMUNIQUE DE PRESSE ET DIVERSES ANNONCES	213
11.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR	214
11.1.	POSITION DE TRESORERIE.....	214
11.2.	INFORMATIONS INCORPOREES PAR REFERENCE.....	214
12.	ANNEXES.....	215
12.1.	ANNEXE 1 : COMPTES CONSOLIDES PRO FORMA NON AUDITES AU 31 DECEMBRE 2025 INTEGRANT MY LITTLE PARIS AU 1 ^{ER} JANVIER 2025	215

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent Document d'Information (le « **Document d'Information** »), sauf indication contraire :

- Le terme « **Société** » désigne la société IEVA Group

Avertissement

Informations sur le marché et la concurrence

Le présent Document d'Information contient, notamment au chapitre 5 « Aperçu des activités », des informations relatives aux marchés sur lesquels la Société est présente, et à sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché.

Le présent Document d'Information contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille des marchés. Outre les estimations réalisées par la Société, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers et d'organisations professionnelles ou encore de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients de la Société. Certaines informations contenues dans le présent Document d'Information sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats.

Informations prospectives

Le présent Document d'Information contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif de », « s'attendre à », « entendre », « estimer », « croire », « devoir », « pourrait », « souhaite » ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Document d'Information et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le présent Document d'Information sont données uniquement à la date du présent Document d'Information. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le présent Document d'Information, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; elle ne peut donc pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du présent Document d'Information avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du présent Document d'Information, pourraient avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre toute ou partie de leur investissement.

RESUME DU DOCUMENT D'INFORMATION

Section 1 - Introduction et avertissements

Introduction

Ce résumé doit être lu comme une introduction au document d'information (le « Document d'Information ») préparé dans le cadre de l'émission et de l'admission à la cotation et à la négociation des actions ordinaires en circulation et à émettre de IEVA Group, société anonyme régie par le droit français, d'une valeur nominale de 0,025 euro chacune (les « Actions Existantes » et les « Actions Nouvelles ») sur Euronext Growth (Paris), système multilatéral de négociation exploité par Euronext Paris S.A. (« Euronext Growth (Paris) »).

Identité et coordonnées de l'Émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI)

Dénomination sociale : IEVA Group (« leva », la « Société » ou l'« Émetteur »).

Lieu d'immatriculation et numéro d'immatriculation : Registre du commerce et des sociétés de Paris 881 983 589

LEI : 9695008NTA6DK2RSN932

Identité et coordonnées de l'entité compétente ayant examiné le Document d'Information

Le Document d'Information a été examiné par Euronext Paris S.A., en tant qu'entité d'examen compétente en vertu du Règlement des marchés Euronext Growth (Livre I : Règles harmonisées). L'adresse d'Euronext Paris S.A. est 14, place des Reflets, 92400 Courbevoie, France, avec le numéro de téléphone : +33 (0)1 70 48 24 00 et le site web : www.euronext.com.

Date du Document d'Information

Le Document d'Information est daté du 10 mars 2026

Avvertissements au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Document d'Information. Toute décision d'investir dans les titres dont l'admission à la négociation sur un système multilatéral de négociation est demandée doit être fondée sur un examen du Document d'Information dans son intégralité par l'investisseur. Un investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement dans les actions leva en cas de baisse du cours de l'action de la Société.

Section 2 – Informations clés sur l'Émetteur

2.1 – Émetteur des instruments financiers

Domicile et forme juridique

Dénomination sociale : IEVA Group

Le siège social : 87, rue Réaumur 75002 Paris

Forme juridique : Société anonyme

Droit applicable : Droit français

Groupe français de « beauty-tech », IEVA Group développe un écosystème intégré de marques, de services et d'expériences de beauté et de bien-être personnalisées, reposant sur l'exploitation de technologies de diagnostic et de data et d'activités par l'intelligence artificielle. Le Groupe s'appuie sur un modèle propriétaire de « Beauty as a Service® ».

Les activités du Groupe sont organisées autour de trois Business Units opérationnelles, complétées par des fonctions de support transverses et un pôle média et contenus.

IEVA Tech développe et exploite des solutions de diagnostic beauté instrumentalisées reposant sur des capteurs physiques, des algorithmes d'intelligence artificielle et des plateformes logicielles propriétaires. Le Groupe dispose de cinq familles de brevets couvrant ses dispositifs et solutions et s'appuie sur une base de données issue de plus d'un million de diagnostics de beauté réalisés via les solutions IOMA / IEVA.

IEVA Beauty est dédiée à la conception, au développement et à la commercialisation de produits cosmétiques, notamment au travers des marques IOMA, IOMA Hair, Made with CARE et Elenature. Les activités du pôle reposent sur une offre combinant produits et services, avec un volume d'environ quatre produits et services vendus chaque minute en 2025, illustrant la diffusion commerciale des marques du Groupe.

IEVA Experience principalement exploitée à travers les réseaux L'Atelier du Sourcil et Boudoir du Regard, en succursales et en franchise.

Ce pôle s'appuie sur près de 130 boutiques et intègre également des activités de formation, de développement de produits associés et de déploiement international des concepts.

Pôle Media & Content pôle média et e-commerce communautaire, comprenant suite à l'acquisition de My Little Paris en 2025, des activités de contenus éditoriaux, de box par abonnement et de commerce digital. Ce pôle fédère une communauté de plus de 4 millions d'urbains, compte plus de 150 000 abonnés actifs, et a assuré la livraison de 1,1 million de box en 2025.

Actionnariat

Le tableau ci-après présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à date du Document d'Information :

Actionnaires	Base non diluée		Base diluée*	
	Nombre de titres	% du capital et des droits de vote	Nombre de titres	% du capital et des droits de vote
TF1 Social e-commerce	2 346 040	25,30%	2 346 040	24,09%
Crédit Mutuel Innovation	2 193 316	23,65%	2 193 316	22,52%
Jean KARAM	1 358 516	14,65%	1 458 516	14,98%
Unilever Ventures Holding BV	791 340	8,53%	791 340	8,13%
SEB Alliance	484 696	5,23%	484 696	4,98%
Autres actionnaires historiques**	2 100 384	22,65%	2 464 904	25,31%
Total	9 274 292	100,00%	9 738 812	100,00%

* à la date du présent Document d'Information, il existe 15.200 actions gratuites en cours de période d'acquisition, 90.000 BSPCE donnant droit de souscrire à 360.000 et 2.233 BSA donnant droit de souscrire à 89.320 actions.

** les autres actionnaires historiques sont au nombre de 25 dont 5 personnes morales et 20 personnes physiques parmi lesquelles seules 3 détiennent plus de 2,5% du capital.

2.2 - Informations financières clés concernant l'Emetteur

Informations sur les comptes sociaux du 30 juin 2025 au 31 décembre 2023

Données consolidées normes françaises (en K€)	30 juin 2025 (6 mois)	31 décembre 2024 (12 mois)	31 décembre 2023 (12 mois)
Chiffre d'affaires	8 884	19 439	22 297
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	(3 074)	(2 988)	(2 602)
% du CA HT	-34,6%	-15,4%	-11,7%
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	(4 543)	(2 988)	(2 602)
% du CA HT	-51,1%	-15,4%	-11,7%
Résultat net	(5 614)	(3 608)	(2 794)
Actif immobilisé	8042	11095	11429
Capitaux propres	7 253	11 167	14 710
Emprunt et dettes financières	2 641	3 627	5 116
Trésorerie	3 502	5 019	5 460
Trésorerie nette ⁽¹⁾	861	1 392	344
Gearing (%) ⁽²⁾	36,4%	32,5%	34,8%

(1) La trésorerie nette correspond à la trésorerie brute à laquelle se soustraient les dettes financières

(2) Le Gearing est le Rapport entre les emprunts, dettes financières et les capitaux propres.

Agrégats financiers proforma 1 ^{er} semestre 2025	Groupe My Little Paris	Groupe leva Group	Total Agrégats proforma
Chiffre d'affaires	14 000	8 884	22 884
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	631	(3 074)	(2 443)
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	631	(4 543)	(3 912)
Résultat net des entités intégrées	445	(5 611)	(5 166)

Situation des Capitaux Propres et des dettes financières

En milliers d'euros (données consolidées non auditées)	
Total des dettes financières courantes au 31/12/2025	1 835
- Faisant l'objet de garanties	565
- Faisant l'objet de nantissements	1270
- Sans garanties ni nantissements	0
Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme) au 31/12/2025	3 474
- Faisant l'objet de garanties	369
- Faisant l'objet de nantissements	3105
- Sans garanties ni nantissements	
Capitaux Propres au 31/12/2025 (hors résultat de la période)	17 575
- Capital Social	232
- Réserves et RAN	7 724
- Primes d'émission	9 619

Situation de l'endettement au 31/12/2025

En milliers d'euros (données consolidées non auditées)	
A. Trésorerie	9 756
B. Instruments équivalents	1 000
C. Titres de placement	-
D. Liquidités (A+B+C)	10 756
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	1 835
H. Autres dettes financières à court terme	
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	1 835
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-8 921
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	3 474
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	3 474
O. Endettement financier net (J+N)	-5 447

Entre le 31 décembre 2025 et la date du présent Document d'Information, les capitaux propres et l'endettement de la Société n'ont pas fait l'objet de modification.

2.3 – Risques spécifiques à l’Emetteur

Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques liés aux activités de l’Emetteur pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment les principaux risques suivants :

Intitulé du risque	Probabilité d’occurrence du risque	Ampleur de l’impact du risque	Degré de criticité net du risque
Risques liés au secteur d’activité de la Société			
Risques liés à la concurrence sur les marchés du Groupe	probable	élevé	élevé
Risques liés à la volatilité et la désaffection des clients	assez probable	élevé	élevé
Dépendance à certains distributeurs et canaux de distribution	assez probable	moyen	moyen
Risques liés aux activités de la Société			
Risques liés au modèle économique intégré « Beauty as a Service® »	assez probable	élevé	élevé
Risques de dysfonctionnement des dispositifs et plateformes technologiques	assez probable	élevé	élevé
Risque qualité / sécurité des produits et cosmétovigilance	assez probable	élevé	élevé
Risques d’intégration des acquisitions et de réalisation des synergies	assez probable	élevé	élevé
Dépendance à certains sous-traitants industriels et partenaires technologiques	assez probable	élevé	élevé
Risques de gestion des stocks et d’obsolescence	assez probable	moyen	moyen
Risques liés à la réglementation			
Risque de non-conformité réglementaire cosmétique	assez probable	élevé	élevé
Risques liés à l’évolution défavorable des normes et aux allégations produits	assez probable	élevé	élevé
Risques liés aux données personnelles et à la cybersécurité	assez probable	moyen	moyen
Risques liés à la Société			
Risques liés à l’accompagnement de la croissance du Groupe et à la structure de financement	assez probable	moyen	moyen
Risques de dépréciation d’actifs incorporels	assez probable	moyen	moyen
Risques liés à la gouvernance, à l’équipe de direction et à la dépendance à certaines personnes clés	Peu probable	élevé	moyen
Risques de marché			
Risques de liquidité	peu probable	faible	faible
Risques de change	peu probable	faible	faible
Risques de taux d’intérêt	peu probable	faible	faible
Risques de dilution	peu probable	faible	faible

Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières

3.1 – Principales caractéristiques des instruments financiers

Les actions dont l’admission aux négociations sur le marché Euronext Growth est demandée sont les suivantes :

- l’ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 9.274.292 actions de 0,025 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ;
- un maximum de 625.488 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d’une augmentation de capital (l’« Augmentation de Capital ») en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d’offre au public (les « Actions Nouvelles »).

A la date de l’admission aux négociations sur Euronext Growth, les titres de la Société seront des actions ordinaires toutes de même catégorie.

Libellé pour les actions : IEVA GROUP

Code ISIN : FR0014015ND9

Mnémonique : ALIEV

Secteur d’activité : « Personal Care » (452010)

Lieu de cotation : Euronext Growth

Restriction imposée à la libre négociabilité des actions : Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Politique de dividendes

Depuis sa création, la société n’a jamais procédé à une distribution de dividendes. Conformément à sa stratégie de développement, IEVA Group n’entend pas verser de dividende au titre des exercices à venir. Le Groupe privilégie la rétention et le réinvestissement de ses bénéfices afin de soutenir la croissance de ses activités, financer ses investissements technologiques et accompagner l’expansion de ses marques. Cette politique vise à renforcer sa solidité financière et à maximiser la création de valeur à long terme pour ses actionnaires.

3.2 – Les valeurs mobilières font-elles l’objet d’une garantie ?

Non applicable.

3.3 – Principaux risques attachés aux instruments financiers

Les principaux facteurs de risque liés aux actions (existantes et nouvelles) de la Société figurent ci-après :

- la présente admission sur Euronext Growth et l’émission des actions nouvelles ne donneront pas lieu à un Prospectus visé par l’AMF, cette dernière représentant un total d’offre inférieur à 8 000 000 €, étant précisé qu’aucune offre similaire n’a été faite par la Société au cours des douze derniers mois ;
- le cours des actions de la Société est susceptible d’être affecté par une volatilité importante ;
- la cession d’un nombre important d’actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société ;
- si les souscriptions reçues n’atteignaient pas trois-quarts (75%) de l’augmentation de capital, l’Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs. Il est précisé que l’Offre ne fera pas l’objet d’une garantie de bonne fin au sens de l’article L.225-145 du Code de commerce ;

- la cotation sur le marché organisé Euronext Growth ne permet pas aux actionnaires de la Société de bénéficier des garanties associées aux marchés réglementés ;
- la Société ne peut garantir que les valeurs mobilières admises aux négociations sur le marché Euronext Growth seront l'objet de négociations par la voie d'un carnet d'ordre central et que les conditions du marché de ses titres offriront une liquidité suffisante et selon des modalités satisfaisantes. La Société envisage de conclure prochainement un contrat de liquidité avec CIC C.I.B.

- Section 4 – Informations clés sur l'Offre

Produit brut de l'Offre

A titre indicatif, sur la base d'une émission de 625.488 actions, un montant d'environ 7.999.999,52€ (sur la base du Prix de l'Offre, soit 12,79 euros par action).

A titre indicatif, un montant d'environ 5.999.993,64€, en cas de réduction du montant de l'émission à 75% du montant de l'émission initialement prévue (sur la base du Prix de l'Offre, soit 12,79 euros par Action).

En cas d'insuffisance de la demande, l'Augmentation de Capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les trois-quarts (75 %) de l'Augmentation de Capital n'étaient pas réalisés, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.

Produit net de l'Offre

A titre indicatif, un montant d'environ 7 M€ (sur la base du Prix de l'Offre, soit 12,79 euros).

A titre indicatif, un montant d'environ 5,1 M€, en cas de réduction du montant de l'émission à 75 % du montant de l'émission initialement prévue (sur la base du Prix de l'Offre, soit 12,79 euros).

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1 M€, (sur la base du Prix de l'Offre, soit 12,79 euros).

Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci

Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles (6,9 M€ sur la base du Prix de l'Offre en cas de réalisation de l'Augmentation de Capital à 100%) permettra à la Société d'accompagner le financement et l'intégration de potentielles croissances externes.

Modalités et conditions de l'Offre

Modalités : L'émission des Actions Nouvelles est réalisée par le biais d'une Augmentation de Capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de la 14^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Mixte de la Société tenue le 27/02/2026.

Nombre d'Actions Nouvelles à émettre : 625.488 actions, à libérer intégralement en espèces ou par compensation de créances lors de la souscription.

Prix de souscription : 12,79 euros, prime d'émission de 12,765 euros incluse.

Montant brut de l'émission : 7.999.999,52 euros prime d'émission incluse (dont 0,025 euro de nominal)

Clause d'extension : Néant.

Restrictions applicables à l'offre : La diffusion du Document d'Information peut, dans certains pays, y compris les Etats-Unis, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en sa possession doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le présent Document d'Information, ou tout autre document relatif à l'Augmentation de Capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans le pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement.

Calendrier indicatif

10/03/2026	Conseil d'Administration décidant des modalités de l'opération
10/03/2026	Conseil d'Euronext validant le projet d'admission sur Euronext Growth
11/03/2026	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Lancement du site internet « bourse » de la Société : https://bourse.ievagroup.com Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPF et mise en ligne du Document d'Information Ouverture de l'OPF et du Placement Global
25/03/2026	Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)
26/03/2026	Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre
30/03/2026	Règlement-livraison de l'OPF et du Placement Global
31/03/2026	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'Offre devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le à 17 heures (heure de Paris).

Chef de file-PSI et Teneur de Livre

MAREX SA : 42, rue de Washington 75008 Paris

Conseil - Listing Sponsor

EuroLand Corporate : 17, avenue George V 75008 Paris

Service financier et dépositaire

CIC C.I.B. : 6, avenue de Provence 75009 Paris

Engagements de souscriptions reçus

Bpifrance BlueSpring 1, représentée par sa société de gestion Bpifrance Investissement, s'est engagé à souscrire à l'opération à hauteur de 3M€ soit 37,50% de l'Offre en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100%.

Cet engagement a été consenti en contrepartie des accords suivants :

1. Promesse unilatérale de vente au profit de Bpifrance BlueSpring 1 consentie par TF1 Social e-commerce, avec faculté de se substituer en tout ou partie, tout actionnaire de la Société à la date de réalisation de l'Augmentation de Capital à l'exception de Monsieur Jean Karam et de tout actionnaire détenant moins de 5% du capital social, pour un montant identique à son engagement à horizon un an suivant le règlement-livraison de la présente opération, à un prix par action égal au prix le plus élevé entre :

- le prix offert dans le cadre de l'admission sur Euronext Growth, soit 12,79 euros, et
- le cours moyen pondéré par les volumes (VWAP) de l'action sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris au cours des 6 mois précédant l'exercice de la promesse.

2. La mise en œuvre par la Société de ses meilleurs efforts pour atteindre un objectif de flottant de 30% fin 2028. Ax cet effet la Société s'engage :

- à se réunir avec les actionnaires historiques afin d'évoquer les mesures de nature à atteindre cette objectif (cession sur le marché, ABB ou offre secondaire), et

b) à faire ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre une émission de titres (ABB ou offre au public) en cas de non-atteinte de cet objectif.

3. L'obtention pour Bpifrance Investissement d'un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration de la Société dès la prochaine assemblée générale.

Intérêts des personnes morales ou physiques participant à l'offre : Le Listing Sponsor, la banque service titres et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération

Engagement d'abstention de la Société : Néant.

Engagement de conservation des actionnaires : TF1 Social e-commerce, Crédit Mutuel Innovation, Jean Karam, Unilever Ventures Holding BV, Seb Alliance et Reworld Media Ventures, détenant ensemble 79,88% du capital et des droits de vote de la société à la date du Document d'Information se sont engagés envers le Chef de File et Teneur de Livre à conserver l'intégralité des actions qu'ils détiendront au jour du règlement-livraison de l'Offre, pendant une durée de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre et sous réserve de certaines exceptions habituelles.

Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote

Après l'Offre souscrite à 100%	Base non diluée		Base diluée*	
	Actionnaires	Nombre de titres	% du capital et des droits de vote	Nombre de titres
TF1 Social e-commerce	2 346 040	23,70%	2 346 040	22,64%
Crédit Mutuel Innovation	2 193 316	22,16%	2 193 316	21,16%
Jean KARAM	1 358 516	13,72%	1 458 516	14,07%
Unilever Ventures Holding BV	791 340	7,99%	791 340	7,64%
SEB Alliance	484 696	4,90%	484 696	4,68%
Autres actionnaires historiques** et flottant	2 725 872	27,53%	3 090 392	29,82%
Total	9 899 780	100%	10 364 300	100%

* à la date du présent Document d'Information, il existe 15.200 actions gratuites en cours de période d'acquisition, 90.000 BSPCE donnant droit de souscrire à 360.000 et 2.233 BSA donnant droit de souscrire à 89.320 actions.

** les autres actionnaires sont au nombre de 25 dont 5 personnes morales et 20 personnes physiques parmi lesquelles seules 3 détiennent plus de 2,5% du capital.

Après l'Offre souscrite à 75%	Base non diluée		Base diluée*	
	Actionnaires	Nombre de titres	% du capital et des droits de vote	Nombre de titres
TF1 Social e-commerce	2 346 040	24,08%	2 346 040	22,98%
Crédit Mutuel Innovation	2 193 316	22,51%	2 193 316	21,49%
Jean KARAM	1 358 516	13,94%	1 458 516	14,29%
Unilever Ventures Holding BV	791 340	8,12%	791 340	7,75%
SEB Alliance	484 696	4,97%	484 696	4,75%
Autres actionnaires historiques** et flottant	2 569 500	26,37%	2 934 020	28,74%
Total	9 743 408	100%	10 207 928	100%

* à la date du présent Document d'Information, il existe 15.200 actions gratuites en cours de période d'acquisition, 90.000 BSPCE donnant droit de souscrire à 360.000 et 2.233 BSA donnant droit de souscrire à 89.320 actions.

** les autres actionnaires historiques sont au nombre de 25 dont 5 personnes morales et 20 personnes physiques parmi lesquelles seules 3 détiennent plus de 2,5% du capital.

Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société

Sur la base (i) des capitaux propres au 31 décembre 2025 s'élevant à 17,58 M€ et (ii) du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information (sur la base du Prix de l'Offre, soit 12,79 euros par action), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Base non diluée*		Base diluée**	
	Avant	Après	Avant	Après
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,90	2,58	2,29	2,93
Après émission de 625 488 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	2,58	2,42	2,93	2,78
Après émission de 469 116 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'extension à 75 % de l'offre	2,42		2,78	

* : Sur la base d'un montant de capitaux propres consolidés de 17,58 M€ au 31/12/2025 (donnée non audité pro forma incluant My Little Paris sur 12 mois) et d'une émission brute de frais.

** à la date du présent Document d'Information, il existe 15.200 actions gratuites en cours de période d'acquisition, 90.000 BSPCE donnant droit de souscrire à 360.000 et 2.233 BSA donnant droit de souscrire à 89.320 actions.

Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit :

Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée		Base diluée**	
	Avant	Après	Avant	Après
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	0,94%	0,95%	0,89%
Après émission de 625 488 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,94%	0,95%	0,89%	0,91%
Après émission de 469 116 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'extension à 75 % de l'offre	0,95%		0,91%	

** à la date du présent Document d'Information, il existe 15.200 actions gratuites en cours de période d'acquisition, 90.000 BSPCE donnant droit de souscrire à 360.000 et 2.233 BSA donnant droit de souscrire à 89.320 actions.

PREMIERE PARTIE

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION

Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« Je déclare qu'à ma connaissance, les informations contenues dans le Document d'Information sont justes et précises et que, à ma connaissance, le Document d'Information ne comporte aucune omission importante, et que toutes les informations pertinentes sont incluses dans le Document d'Information. »

Fait à Paris,
Le 10 mars 2026
Monsieur Jean KARAM
Président Directeur Général

1.3. RAPPORTS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Aucun rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert n'est inclus par référence dans le Document d'Information.

1.4. INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS

Certaines informations figurant dans le Document d'Information proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers, d'organisations professionnelles ou de chiffres publiés par des entreprises concurrentes. L'ensemble de ces sources tierces est disponible en références dans le Document d'Information.

La Société atteste que ces informations, qu'elle considère comme fiables, ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que la Société le sache à la lumière des données publiées ou fournies par ces sources, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

BBM & Associés, 18, rue de la Tuilerie 38170 Seyssinet-Pariset

représentée par Monsieur Antoine SIRAND, nommé en date du 18 juin 2020 pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2.2. INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES

Néant.

3. FACTEURS DE RISQUES

La Société exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'Information, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de l'Emetteur. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. A la date du Document d'Information, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date du Document d'Information, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

La Société a synthétisé ces risques en 5 catégories ci-dessous sans hiérarchisation entre elles. Toutefois, au sein de chaque catégorie, les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par la Société sont présentés en premier lieu compte tenu de leur incidence négative sur la Société. Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

La probabilité d'occurrence est évaluée sur 4 niveaux («Très probable», «Probable», «Assez probable» et «Peu probable»).

L'ampleur du risque représente l'impact de cet événement sur l'entreprise, s'il venait à advenir. Il est mesuré selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Le degré de criticité net de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Tableau synthétique :

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence du risque	Ampleur de l'impact du risque	Degré de criticité net du risque
Risques liés au secteur d'activité de la Société			
Risques liés à la concurrence sur les marchés du Groupe	probable	élevé	élevé
Risques liés à la volatilité et la désaffection des clients	assez probable	élevé	élevé
Dépendance à certains distributeurs et canaux de distribution	assez probable	moyen	moyen
Risques liés aux activités de la Société			
Risques liés au modèle économique intégré « Beauty as a Service® »	assez probable	élevé	élevé
Risques de dysfonctionnement des dispositifs et plateformes technologiques	assez probable	élevé	élevé

Risque qualité / sécurité des produits et cosmétovigilance	assez probable	élevé	élevé
Risques d'intégration des acquisitions et de réalisation des synergies	assez probable	élevé	élevé
Dépendance à certains sous-traitants industriels et partenaires technologiques	assez probable	élevé	élevé
Risques de gestion des stocks et d'obsolescence	assez probable	moyen	moyen
Risques liés à la réglementation			
Risque de non-conformité réglementaire cosmétique	assez probable	élevé	élevé
Risques liés à l'évolution défavorable des normes et aux allégations produits	assez probable	élevé	élevé
Risques liés aux données personnelles et à la cybersécurité	assez probable	moyen	moyen
Risques liés à la Société			
Risques liés à l'accompagnement de la croissance du Groupe et à la structure de financement	assez probable	moyen	moyen
Risques de dépréciation d'actifs incorporels	assez probable	moyen	moyen
Risques liés à la gouvernance, à l'équipe de direction et à la dépendance à certaines personnes clés	Peu probable	élevé	moyen
Risques de marché			
Risques de liquidité	peu probable	faible	faible
Risques de change	peu probable	faible	faible
Risques de taux d'intérêt	peu probable	faible	faible
Risques de dilution	peu probable	faible	faible

3.1. RISQUES LIES AU SECTEUR D'ACTIVITE DE LA SOCIETE

3.1.1. Intensité concurrentielle sur les marchés de la beauté, de la beauty-tech et des services

La Société opère à l'intersection de plusieurs marchés : la cosmétique (soins de la peau, capillaire, maquillage), les services de beauté (bars à sourcils et cils, salons spécialisés), la beauty-tech (dispositifs de diagnostic, IA, MEMS, devices connectés) et les médias/lifestyle à destination du grand public.

Le marché mondial de la beauté est fortement concurrentiel, avec la présence d'acteurs internationaux de premier plan (groupes cosmétiques intégrés, majors du luxe), de marques de niche très agiles et d'acteurs purement digitaux (plateformes e-commerce, marques direct-to-consumer digitale ou non).

La montée en puissance de la dimension « beauty-tech » conduit les grands groupes à internaliser ou acquérir des briques technologiques (capteurs, diagnostics, IA, réalité augmentée), tandis que des start-ups très spécialisées se concentrent sur des niches de rupture.

Le Groupe est ainsi confronté à une double concurrence :

- **horizontale**, avec des acteurs proposant des gammes de produits ou de services comparables ;
- **verticale**, avec des acteurs cherchant à maîtriser l'ensemble de la chaîne de valeur (technologie, data, produit, distribution, contenu).

Dans ce contexte, la Société est exposée à plusieurs risques :

- intensification de la concurrence sur ses segments clés (beauty-tech, diagnostics, box, services du regard), pouvant conduire à une baisse des ventes ;
- pression accrue sur les prix, en particulier si des acteurs mieux dotés en ressources marketing choisissent une stratégie de conquête agressive ;
- augmentation des coûts d'acquisition et de fidélisation des clients, sous l'effet de la saturation publicitaire et de la fragmentation des audiences ;
- risque de perte de parts de marché en cas d'insuffisante différenciation de l'offre ou d'innovation jugée insuffisante par les consommateurs et les distributeurs.

Pour faire face à cette intensité concurrentielle, IEVA Group a construit un positionnement différenciant fondé sur un écosystème intégré combinant :

- sa technologie propriétaire (IEVA Tech : capteurs, MEMS, algorithmes d'IA, moteurs de recommandation et de personnalisation) ;
- ses marques de soins personnalisés et engagés (IOMA, IOMA Hair, Made With Care, Elenature) ;
- son réseau de services physiques spécialisés (L'Atelier du Sourcil, Boudoir du Regard) ;
- ses plateformes média et box disposant de communautés importantes et engagées (My Little Paris, My Little Box, Gambettes Box) ;
- sa plateforme digitale myIEVA permettant de consolider les interactions et les données.

Cette architecture vise à créer des barrières à l'entrée en combinant technologie, data, produits, services et contenus, là où nombre de concurrents sont positionnés sur un seul ou deux de ces piliers. Le Groupe investit par ailleurs dans :

- la R&D et le design d'expérience client ;
- la différenciation éditoriale des marques ;
- des partenariats stratégiques avec des acteurs industriels et médias de premier plan (notamment TF1, Crédit Mutuel Innovation, SEB, Unilever, Reworld Media) afin de renforcer la visibilité de l'écosystème et son ancrage.

En dépit de ces mesures, l'intensité concurrentielle demeure structurelle dans le secteur de la beauté et de la beauty-tech. La Société considère que la criticité nette de ce risque est élevée, compte tenu de la pression permanente sur l'innovation, les investissements marketing et le maintien du différentiel de valeur perçu.

3.1.2. Volatilité des tendances de consommation et risque de désaffection des clients

Le secteur de la beauté et du bien-être est particulièrement sensible aux effets de mode et aux tendances sociétales (naturalité, clean beauty, diversité/inclusivité, durabilité, bien-être global), à l'évolution du pouvoir d'achat, aux cycles macroéconomiques et aux changements de comportements des consommateurs, notamment chez les millennials et la génération Z, qui combinent recherche d'authenticité, d'expériences et d'instantanéité.

Les tendances récentes mettent en avant la personnalisation, l'orientation « soin de soi » et la transparence. Parallèlement, la demande se fragmente et la volatilité des préférences s'accroît, sous l'influence des réseaux sociaux et des recommandations d'influenceurs.

Dans ce contexte, la Société est exposée au risque de non-adhésion ou de désaffection des consommateurs vis-à-vis de certains concepts, gammes ou formats (abonnements de box, diagnostics in-store, applications digitales, services en boutique), si ceux-ci n'évoluent pas au même rythme que les attentes du marché.

Un tel phénomène pourrait se traduire par :

- une baisse du nombre d'abonnés actifs et une augmentation du churn¹ ;
- une dégradation des taux de rétention, des paniers moyens et des taux de réachat ;
- des surstocks sur certaines gammes conçues pour des tendances devenues obsolètes ;
- in fine, une pression négative sur le chiffre d'affaires, la marge et la rentabilité du Groupe.

IEVA s'appuie sur plusieurs canaux d'écoute et d'observation du client :

- les diagnostics réalisés en boutiques et via les outils digitaux (plus d'un million de diagnostics beauté réalisés via IOMA/IEVA), qui permettent de suivre l'évolution des besoins et des profils de peau ;
- les communautés My Little Paris et My Little Box (plusieurs millions de personnes, avec un reach mensuel estimé à environ 3 millions de personnes), permettant de tester et affiner en continu les concepts, contenus et produits ;
- la collecte et l'analyse de données d'usage, de satisfaction et de comportement (abonnements, taux de conversion, churn, engagement digital).

¹ Le Churn (ou taux d'attrition) désigne le pourcentage d'abonnés ayant résilié leur abonnement ou ne l'ayant pas renouvelé au cours d'une période donnée, par rapport au nombre total d'abonnés actifs au début de cette période.

La diversification des activités (beauty-tech, retail, box, média) permet également de lisser partiellement l'impact d'une éventuelle désaffection sur un segment particulier. Ce risque, inhérent aux marchés de consommation, ne peut cependant être éliminé en totalité. Au regard du positionnement innovant du Groupe et de l'importance des formats d'abonnement et des services expérientiels, la Société considère que la criticité nette de ce risque est élevée.

3.1.3. Dépendance à certains distributeurs et canaux de distribution

Selon les marchés et les marques, l'activité du Groupe peut reposer, pour partie, sur un nombre limité de distributeurs, d'enseignes, de plateformes ou de géographies (distribution sélective, grands magasins, réseaux spécialisés, e-commerce, corners ou boutiques propres).

La perte d'un partenaire clé, une renégociation défavorable des conditions commerciales (marges, remises, visibilité, référencement), un trafic en magasin inférieur aux attentes ou une baisse de performance d'un canal digital significatif pourraient peser sur le chiffre d'affaires, notamment dans les phases de lancement ou de montée en puissance d'une marque.

La Société vise à diversifier ses canaux de distribution et ses géographies, en combinant :

- boutiques en propre et réseaux de franchise (notamment pour les activités de services du regard) ;
- distribution sélective et partenariats en grands magasins ;
- e-commerce direct et marketplaces ;
- ventes via les box et les plateformes média.

Le Groupe suit des indicateurs de performance par canal (trafic, panier moyen, conversion, rentabilité) et adapte ses investissements en conséquence. La Société estime que, compte tenu de cette diversification progressive, la criticité nette de ce risque est moyenne.

3.2. RISQUES LIES AUX ACTIVITES DE LA SOCIETE

3.2.1. Dépendance à certains sous-traitants industriels et partenaires technologiques

Les activités du Groupe combinent développement, fabrication, conditionnement et distribution de produits cosmétiques, ainsi que mise à disposition d'équipements de diagnostic (appareils, capteurs, bornes, etc.), dont la production est sous-traitée.

À ce titre, la Société est ainsi exposée à :

- une possible défaillance d'un sous-traitant (qualité, délai, capacité de production, situation financière) ;
- des difficultés à qualifier rapidement des sources alternatives, notamment pour certains composants spécifiques ou pour des équipements technologiques ;
- un risque de dépendance à certains partenaires technologiques (composants électroniques, plateformes logicielles, connectivité), toute rupture de relation ou modification contractuelle pouvant affecter la continuité de service.

De tels événements pourraient générer des ruptures d'approvisionnement ou des retards de lancement de nouvelles gammes ou services, des surcoûts de production ou de logistique, une dégradation de la satisfaction client et, à terme, de l'image des marques concernées, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les revenus du Groupe.

La Société vise à diversifier, lorsque cela est possible, ses sous-traitants et fournisseurs clés, et encadre ses relations par des contrats comprenant des engagements en matière de qualité, délai, conformité réglementaire et continuité d'activité. Le Groupe procède à des audits et à des évaluations régulières de ses partenaires industriels et technologiques, afin d'anticiper les risques de défaillance.

Compte tenu du caractère essentiel de certains sous-traitants et partenaires technologiques pour la mise en œuvre de l'offre intégrée du Groupe, la Société considère que la criticité nette de ce risque est élevée.

3.2.2. Risques de gestion des stocks et d'obsolescence

La largeur de gamme, la saisonnalité de certaines références (coffrets, éditions limitées, collaborations), la rotation parfois incertaine des innovations et la volatilité des tendances exposent le Groupe à un risque de gestion de la rotation des stocks et d'obsolescence (changement de packaging, reformulation, arrêt de gamme).

La matérialisation de ce risque pourrait entraîner des dépréciations de stocks en comptabilité, des opérations de liquidation ou de remise importantes, pesant sur les marges ou une complexité accrue dans la gestion opérationnelle (stockage, logistique, planning de production).

Le Groupe met en place un pilotage fin de ses stocks avec un suivi régulier des niveaux de stock par référence et par canal, des ajustements des réassorts en fonction des ventes observées et des prévisions et une rationalisation des gammes et limitation du nombre de références là où cela est pertinent.

La Société considère que, compte tenu de ces mesures et de la nature usuelle de ce risque dans l'industrie cosmétique, la criticité résiduelle de ce risque est moyenne.

3.3. RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX ACTIVITES DE LA SOCIETE

3.3.1. Risque de non-conformité réglementaire cosmétique

Les produits cosmétiques commercialisés par le Groupe (soins visage et corps, capillaire, maquillage, produits pour le regard, etc.) sont soumis à un cadre réglementaire strict, en particulier en Union européenne (Règlement (CE) n°1223/2009 : sécurité, ingrédients, étiquetage, allégations, notification, cosmétovigilance), ainsi qu'aux normes relatives aux bonnes pratiques de fabrication.

La Société est exposée à un risque de non-conformité portant notamment sur :

- la composition des produits (usage de substances restreintes ou interdites, dépassement de seuils, évolution des listes de substances autorisées) ;
- la véracité et le caractère loyal des allégations (efficacité, naturalité, clean beauty, claims anti-âge, sur-mesure, etc.) ;
- le respect des obligations d'étiquetage, d'information, de traçabilité et de cosmétovigilance ;
- la complétude et la mise à jour des dossiers d'information produits et des notifications réglementaires (CPNP, déclarations locales le cas échéant).

Toute non-conformité pourrait entraîner des mises en demeure, des retraits ou rappels de produits, des sanctions administratives ou pénales, des actions de concurrents ou d'associations de consommateurs, ainsi qu'un impact financier et réputationnel significatif.

Le Groupe fait appel à des compétences internes et externes spécialisées pour la formulation, l'évaluation de la sécurité, la validation des allégations et la gestion réglementaire. Les dossiers d'information produits sont constitués et mis à jour, et les produits sont notifiés sur les plateformes réglementaires pertinentes avant mise sur le marché.

Des procédures de contrôle qualité et réglementaire sont mises en place avec les sous-traitants et partenaires industriels, incluant des audits, des cahiers des charges détaillés et des engagements contractuels en matière de conformité.

Compte tenu de l'ampleur potentielle et du caractère structurant de ce risque pour le secteur, la Société considère que la criticité nette de ce risque est élevée.

3.3.2. Risques liés à l'évolution défavorable des normes et aux allégations produits

Outre la non-conformité au cadre existant, le Groupe est exposé à un risque d'évolution défavorable des normes. Un renforcement des exigences réglementaires (par exemple en matière de substances restreintes ou interdites, de microplastiques, d'environnement, de recyclabilité des emballages ou de tests) pourrait nécessiter :

- des reformulations coûteuses ;
- des changements de packaging et d'étiquetage ;
- des investissements additionnels en R&D, qualité ou supply chain ;
- des délais supplémentaires de mise sur le marché de certaines innovations.

La communication autour de la performance, de l'efficacité ou des bénéfices des produits cosmétiques (anti-âge, anti-taches, sur-mesure, connectés, etc.) est par ailleurs encadrée par des critères communs au niveau européen (règlement (UE) n°655/2013 sur les allégations, lignes directrices, doctrine des autorités de contrôle).

Des allégations insuffisamment étayées, jugées trompeuses ou ambiguës pourraient donner lieu à des actions des autorités, des concurrents ou des associations de consommateurs, et entraîner un risque contentieux, ainsi qu'un impact réputationnel.

Le Groupe assure une veille réglementaire et scientifique active, afin d'anticiper, dans la mesure du possible, les évolutions de normes. Les allégations produits sont documentées et étayées par des données expérimentales ou cliniques appropriées (tests d'usage, tests instrumentaux, études consommateurs), et soumises à validation interne et/ou externe avant diffusion.

Compte tenu de la probabilité d'évolution des normes dans le secteur et des enjeux d'image associés aux allégations, la Société considère que la criticité nette de ce risque est élevée.

3.3.3. Risques liés aux données personnelles et à la cybersécurité

Dans le cadre de ses activités (diagnostics, applications mobiles, plateformes digitales, communautés et abonnements), IEVA Group collecte et traite différentes catégories de données personnelles, incluant :

- des données d'identification et de contact (clients, abonnés, membres des communautés My Little Paris, My Little Box, Gambettes Box) ;
- des données relatives aux habitudes de consommation, à l'engagement digital (ouverture de newsletters, navigation, achats) ;
- des données liées aux diagnostics, susceptibles de refléter l'état de la peau, des cheveux, le mode de vie ou l'exposition environnementale des utilisateurs (données potentiellement sensibles).

La Société est ainsi exposée à des risques de non-conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et aux législations locales applicables (information, base légale, durée de conservation, droits des personnes, encadrement des sous-traitants), de violation de données (intrusion, cyberattaque, fuite d'informations) pouvant affecter la confidentialité et l'intégrité des données clients, d'atteinte à la réputation en cas de médiatisation d'un incident de sécurité ou encore de sanctions des autorités de contrôle (CNIL ou équivalentes) et d'actions collectives de clients.

La Société met en œuvre des mesures organisationnelles et techniques de sécurité adaptées à la nature des données traitées : gestion des habilitations, chiffrement, sauvegardes, monitoring, tests d'intrusion. Un dispositif de conformité RGPD (registre des traitements, politiques de confidentialité, information des utilisateurs, gestion des droits, encadrement des sous-traitants) est déployé, sous la supervision d'un référent interne. Les prestataires technologiques clés sont contractuellement tenus à des obligations de sécurité et de confidentialité, et la Société prévoit des procédures pour la gestion des incidents de sécurité (détection, analyse, notification aux autorités et aux personnes concernées lorsque nécessaire).

Compte tenu du caractère potentiellement sensible de certaines données issues des diagnostics et de l'impact réputationnel d'une violation, la Société considère que la criticité nette de ce risque est moyenne.

3.4. RISQUES LIÉS A LA SOCIÉTÉ

3.4.1. Risques liés à l'accompagnement de la croissance du Groupe

Le développement du modèle Beauty as a Service®, l'intégration des acquisitions passées (Intuiskin/IOMA, Atelier du Sourcil, My Little Paris) et/ou à venir, ainsi que les ambitions d'expansion internationale du Groupe peuvent nécessiter des investissements significatifs (R&D, marketing, IT, ouverture ou modernisation de points de vente, renforcement des plateformes média et e-commerce).

La Société pourrait être amenée à recourir à des financements externes complémentaires (dettes bancaires, financements hybrides, augmentations de capital, instruments dilutifs). Elle est, à ce titre, exposée à un risque de financement en cas de conditions de marché défavorables ou de perception moins favorable du profil de risque du Groupe, susceptibles de renchérir le coût du capital ou de limiter l'accès à certains financements.

La Société a déjà procédé à plusieurs opérations de renforcement de ses fonds propres (apports en nature, augmentations de capital, entrée d'investisseurs stratégiques) et dispose de partenaires financiers de référence solides (Crédit Mutuel Innovation, SEB Alliance, Unilever, TF1, Reworld Media). La direction de IEVA Group suit méthodiquement la trajectoire de trésorerie, la structure de dette et, le cas échéant, les covenants attachés à certains financements, et élabore des scénarios prudents d'évolution de l'activité. L'introduction en bourse sur Euronext Growth a vocation à permettre de diversifier les sources de financement et à renforcer la flexibilité financière du Groupe.

Compte tenu de la présence d'investisseurs stratégiques et de la volonté de la Société de maintenir une structure financière compatible avec son profil de croissance, la Société considère que la criticité nette de ce risque est moyenne.

3.4.2. Risques de dépréciation d'actifs incorporels (goodwill, marques, technologies)

Les acquisitions réalisées (notamment Intuiskin/IOMA, Boudoir du Regard, Atelier du Sourcil, My Little Paris) ont donné lieu à la comptabilisation d'actifs incorporels significatifs (goodwill, marques, technologies, relations clients, contrats) et d'éventuelles créances liées à ces opérations.

En application des normes comptables applicables, ces actifs font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indices de perte de valeur (contre-performance opérationnelle, détérioration du marché, changement réglementaire significatif). En cas de performance inférieure aux attentes, de pression concurrentielle accrue ou de changement de contexte (par exemple, encadrement réglementaire plus strict sur certains segments), la valeur recouvrable de ces actifs pourrait s'avérer inférieure à leur valeur comptable, entraînant la constatation de dépréciations significatives en résultat, avec un effet négatif sur le résultat net et les capitaux propres.

La Société réalise des tests de dépréciation conformes aux référentiels applicables, en s'appuyant sur des hypothèses prudentes d'évolution du chiffre d'affaires, des marges et des taux d'actualisation, et en intégrant différentes analyses de sensibilité. Sur le plan opérationnel, le Groupe met en œuvre des plans de développement ciblés pour les marques et activités concernées (innovation produit, repositionnement, rationalisation de l'offre, optimisation du réseau) afin de préserver et de développer la valeur économique des actifs.

Dans le cadre de la revue semestrielle des valeurs comptables inscrites à l'actif du bilan consolidé, le Groupe a procédé au 30 juin 2025 à une analyse de ses goodwill, fonds de commerce et droits au bail. À l'issue de cette revue, le Groupe a constaté une perte de valeur sur certains actifs incorporels, corporels et financiers pour des montants respectifs de 2 724 K€, 118 k€ et 7 K€. Ces charges de dépréciation, enregistrées dans les comptes « Dotations aux dépréciations d'exploitation » sur certains fonds de commerce et droits au bail pour un montant de 1 373 K€, « Dotations aux dépréciations des écarts d'acquisition » (Le Boudoir du Regard et l'Atelier du Sourcil) pour un montant de 1 469 K€ et « Dotations sur provisions financières » pour un montant de 7 K€ (cf. section 14.3.5 Annexes au comptes consolidés au 30 juin 2025), n'ont aucun impact sur la trésorerie du Groupe.

Compte tenu de la nature de ces actifs et de la visibilité acquise sur les performances des entités intégrées, la Société considère que la criticité nette de ce risque est moyenne.

3.4.3. Risques liés à la gouvernance, à l'équipe de direction et à la dépendance à certaines personnes clés

Le Groupe est fortement associé à la figure de son fondateur, Jean Karam, à l'origine du projet IEVA Group et des acquisitions structurantes réalisées (Atelier du Sourcil, retour d'IOMA, développement de myIEVA, acquisition de My Little Paris).

La perte ou l'indisponibilité du fondateur, ou d'autres membres clés de l'équipe de management, pourrait avoir un impact sur la conduite de la stratégie, la relation avec certains partenaires ou la confiance de certains investisseurs. A noter qu'il n'existe pas d'assurance homme-clé au sein de IEVA Group. Le succès de IEVA Group repose ainsi sur sa capacité à attirer, retenir et motiver un personnel qualifié. Plus particulièrement, le déploiement de l'organisation commerciale et la croissance du chiffre d'affaires du Groupe pourraient être ralentis si la Société ne parvenait pas à recruter et/ ou à fidéliser ses collaborateurs.

La concurrence pour de tels salariés est intense et si la Société était dans l'incapacité d'engager et /ou de retenir les salariés et cadres présentant la diversité de talents et le niveau de compétences requis, ses activités et son résultat opérationnel pourraient en être affectés négativement.

La perte de tels talents, internes ou à venir, pourrait altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

La structure actionnariale, marquée par la présence de l'actionnaire fondateur et d'investisseurs stratégiques (TF1, Unilever, Crédit Mutuel Innovation, SEB, Reworld Media), pourrait exposer la Société à un risque de concentration du pouvoir de décision et à des intérêts parfois divergents entre actionnaires.

La Société a progressivement structuré son équipe de management autour d'un noyau élargi de dirigeants expérimentés (retail beauté, médias, finance, RH, tech) et organisé ses activités en Business Units dotées de responsables opérationnels.

La mise en place de règles de gouvernance (conseil d'administration, comités, information régulière des actionnaires) doit permettre d'encadrer les processus de décision et d'assurer un équilibre des pouvoirs.

La Société n'a pas connaissance, à la date du Document d'Information, de projet de départ de membres clés de la direction.

La Société considère que le risque de dépendance à certaines personnes clés présente une criticité nette moyenne.

3.5. RISQUES DE MARCHE RELATIFS AUX ACTIONS DE LA SOCIETE

3.5.1. Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que la Société ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins monétaires grâce à ses ressources financières.

Sur la base des comptes consolidés pro forma non audités au 31 décembre 2025 incluant My Little Paris à compter du 1^{er} janvier 2025 (cf. Annexe 1 section 12.1 du Document d'Information), la Société dispose d'une trésorerie d'un montant total de 10,76 M€ et supporte 5,31 M€ de dettes financières, dont 1,84 M€ à moins d'un an et 3,47 M€ à plus d'un an.

IEVA Group a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité à la date du présent Document d'Information et elle considère être en mesure de maîtriser ce risque et de respecter ses échéances à venir sur 12 mois.

Compte tenu du fait que la majorité des opérations est réalisée en euros, la Société considère que la criticité nette de ce risque est faible.

3.5.2. Risque de change

IEVA Group réalise l'essentiel de ses activités en France et dans la zone euro, et facture majoritairement en euros. Une partie de ses achats et de certains flux peut néanmoins être libellée en devises étrangères (par exemple pour certains composants ou prestations réalisées hors zone euro), ce qui expose la Société, à la marge, aux fluctuations de change.

Compte tenu du fait que la majorité des opérations est réalisée en euros, la Société considère que la criticité nette de ce risque est faible.

3.5.3. Risque de taux

Le risque de taux provient directement des conditions des emprunts que la Société a contractés et des placements de trésorerie éventuellement réalisés. Une hausse des taux pourrait renchérir le coût de certains financements à taux variable ou limiter l'accès à de nouveaux financements.

En l'état actuel de la structure d'endettement du Groupe, la Société estime que la criticité nette de ce risque est faible.

3.5.4. Risque de dilution

La Société pourrait à l'avenir procéder à des augmentations de capital, émissions d'instruments donnant accès au capital ou opérations de refinancement impliquant la création de nouvelles actions. De telles opérations pourraient conduire à une dilution de la participation des actionnaires existants, en particulier si elles sont réalisées sans droit préférentiel de souscription ou avec un DPS limitativement ouvert.

La Société estime néanmoins que le recours à de telles opérations s'inscrit dans une logique de financement de la croissance et de renforcement des fonds propres, et considère que la criticité nette de ce risque est faible, en l'état des projets connus à la date du Document d'Information

3.6. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la date du présent Document d'Information, la Société n'est l'objet d'aucune procédure ni d'aucun litige de nature à avoir un impact significatif sur la situation économique, financière ou sur les perspectives du Groupe.

Certaines filiales de IEVA Group sont impliquées dans des procédures présentées ci-dessous.

- **Boudoir du Regard.**

Un premier litige porte sur l'exécution et la résiliation de contrats de franchise. Les demandes adverses incluent des prétentions indemnitaires financières et morales. Le risque financier maximal encouru est estimé à environ 55 K€.

Un second litige concerne l'admission au passif de charges locatives dans le cadre d'une procédure collective. Le risque financier maximal est évalué à environ 25 K€, frais compris.

Au titre de ces deux litiges, le Groupe a comptabilisé une provision globale correspondant à environ 60 % du risque maximal estimé.

- **Atelier du Sourcil**

Un litige est en cours à la suite de la résiliation anticipée d'un contrat de franchise. Des demandes reconventionnelles ont été formulées à l'encontre de la filiale concernée. Le risque financier maximal est évalué à 195 K€. Aucune provision n'a été comptabilisée.

Par ailleurs, deux autres litiges sont en cours, l'un de nature commerciale et l'autre de nature prud'homale. Ces litiges sont considérés comme présentant un risque limité et n'ont pas donné lieu à la constitution de provisions.

- **Intuiskin**

La filiale INTUISKIN fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2022 et 2023.

À la date du présent Document d'Information, une proposition de rectification interruptive de prescription, relative à l'exercice 2022, a été notifiée à la société Intuiskin le 18 décembre 2025.

La Société a engagé l'analyse de cette proposition et prépare actuellement une réponse argumentée portant sur l'ensemble des points soulevés par l'administration fiscale. Les montants contestés dans le cadre de cette proposition de rectification s'élèvent à 203 K€. Le contrôle fiscal pourrait être également élargi aux exercices 2024 et 2025.

Sur la base des éléments dont elle dispose, la Société considère disposer d'arguments sérieux pour contester les redressements envisagés. Toutefois, dans une approche conservatrice et prudentielle, la Société envisage de provisionner le montant de rectification de 203K€ à la clôture de l'exercice 2025.

La procédure de contrôle est en cours et son issue ne peut être déterminée à ce stade.

- **My Little Paris**

La filiale My Little Paris est concernée par un pré-contentieux pour lequel une provision de 89 K€ a été comptabilisée, ainsi que par un litige prud'homal en cours pour lequel une provision de 100 K€ a été constituée.

3.7. ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES

Comme la plupart des acteurs du secteur, le Groupe recourt à des assurances destinées à couvrir certains risques (responsabilité civile générale, responsabilité civile produits, dommages aux biens, risques liés aux locaux et aux activités de services de beauté, éventuellement cyber-risques). Ces polices sont destinées à limiter les conséquences financières de la matérialisation de certains sinistres.

Toutefois, ces assurances ne couvrent pas l'intégralité des risques décrits dans le présent chapitre et peuvent comporter des exclusions, plafonds ou franchises. En outre, il n'est pas garanti que la Société pourra maintenir ces couvertures à des conditions économiques équivalentes à l'avenir. La matérialisation d'un sinistre non ou mal couvert pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

4.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

4.1.1. Dénomination sociale et nom commercial de la Société

La Société a pour dénomination sociale : IEVA Group.

4.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification 881 983 589.

LEI : 9695008NTA6DK2RSN932

4.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 26 février 2020 pour une durée de 99 ans s'achevant le 25 février 2119, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

4.2. SIEGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE, LEGISLATION APPLICABLE

Le siège social de la Société est situé : 87, rue Réaumur 75002 Paris.

Téléphone : +33 (0)809 40 01 73

Adresse électronique : contact@ieva.io

Site Internet : <https://ievagroup.com/>

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur, notamment par le Code de Commerce, ainsi que par ses statuts

4.3. EVENEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE L'EMETTEUR

2020	Création de IEVA Group et lancement du projet "beauty-tech & cosmétique personnalisée"
2020	Acquisition du Groupe Atelier du Sourcil soutenue par des investisseurs privés (Crédit Mutuel Innovation / Seb Alliance)
2021	Acquisition du Boudoir du regard enseigne de beauté spécialisée dans la restructuration des sourcils, la micropigmentation extensions de cils.
2023	Acquisition de Intuiskin (marques IOMA, IOMA Hair et Made with Care) auprès de Unilever. À l'occasion de cette acquisition, accompagnée d'une levée de fonds auprès des partenaires financiers Crédit Mutuel Innovation et Seb Alliance, Unilever devient actionnaire minoritaire de IEVA Group.
2023	Structuration de IEVA Group en trois Business Units : IEVA Tech, IEVA Beauty, IEVA Experience avec une unité centrale de support (IEVA Business Support). Cette structuration incarne la stratégie BaaS (« Beauty as a Service ») du Groupe.
2025	Acquisition de My Little Paris — groupe média et e-commerce — précédemment détenu par Groupe TF1. Au travers de cette acquisition, IEVA Group renforce son projet d'écosystème global "science + technologie + contenu + expérience" pour la beauté, le bien-être et la longévité.

5. DESCRIPTIF DES ACTIVITES D'IEVA

5.1. DESCRIPTION DES PRINCIPALES ACTIVITES DU GROUPE

5.1.1. Présentation générale de IEVA Group et de son modèle économique

Groupe français de « beauty-tech », IEVA Group développe un écosystème intégré de marques, de services et d'expériences de beauté et de bien-être personnalisées, reposant sur l'exploitation de technologies de diagnostic et de data activées par l'intelligence artificielle. Le Groupe s'appuie sur un modèle propriétaire de « Beauty as a Service® ».

Le Groupe combine, au sein d'un même écosystème, des technologies de pointe (capteurs MEMS, objets connectés, algorithmes d'intelligence artificielle et moteurs de personnalisation), des marques de soins premium (soins visage, capillaire, beauté du regard, maquillage), un réseau de boutiques spécialisées, une plateforme d'abonnements personnalisés et, depuis 2025, un pôle média et e-commerce communautaire avec l'acquisition de My Little Paris.

L'ambition affichée de IEVA Group est de devenir le Netflix de la beauté et de bâtir la première plateforme entièrement personnalisée pour la beauté et le bien-être, capable de délivrer à chaque individu le bon produit, le bon contenu et la bonne expérience au bon moment, en reliant durablement bien-être, science, technologie et esthétique afin de promouvoir la « Beautiful Longevity » permettant de vieillir sans s'effacer tout en incarnant sa propre beauté.

Pour structurer cet écosystème, IEVA Group a organisé ses activités en trois Business Units opérationnelles – IEVA Tech, IEVA Beauty et IEVA Experience – auxquelles s'ajoute une plateforme de services transverses (IEVA Business Support) regroupant les fonctions support (finance, juridique, RH, IT, data, marketing corporate) et un pôle Media & Content autour de My Little Paris.

IEVA Tech porte les briques technologiques différenciantes (capteurs, objets connectés, diagnostic cutané et capillaire, moteurs d'IA et plateformes logicielles de personnalisation).

IEVA Beauty fédère les marques de soins du Groupe – notamment IOMA, IOMA Hair, Made with CARE et Elenature – ainsi que les lignes de maquillage et de soins du regard développées pour L'Atelier du Sourcil et Boudoir du Regard.

IEVA Experience rassemble les activités de distribution physique et d'expérience client, à travers les réseaux L'Atelier du Sourcil et Boudoir du Regard et leurs filiales de formation, de franchise et de développement international.

Enfin, le pôle **Media & Content**, structuré autour de My Little Paris ainsi que des box My Little Box et Gambettes Box, constitue pour le Groupe un levier d'audience et de contenus, fédérant plus de 4 millions d'abonnés, ainsi qu'un relais de croissance générant des revenus récurrents, avec plus de 150.000 abonnés actifs et plus d'un million de box livrées chaque année.

En 2025, il s'est vendu 4 produits du Groupe chaque minute.

5.1.1.1. Un modèle économique vertueux

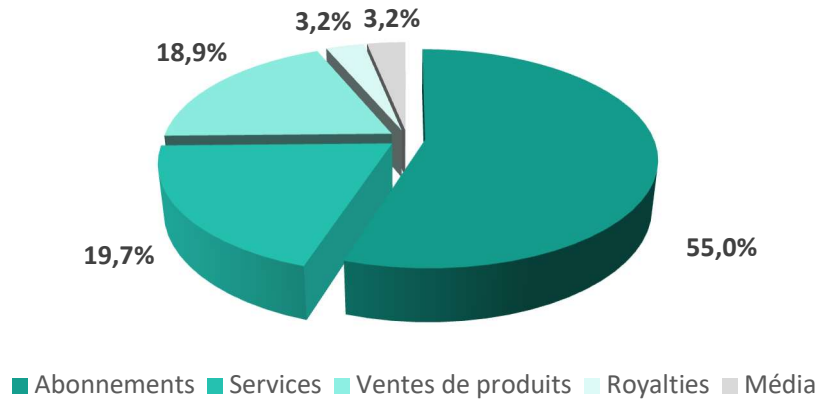
Le modèle de IEVA Group repose sur une combinaison de revenus récurrents d'abonnement, de ventes de produits, de prestations de services et de royalties technologiques. Les abonnements – en particulier ceux de myIEVA et des box My Little Paris – représentent environ la moitié des revenus consolidés du Groupe, conférant une base récurrente significative.

À ces flux s'ajoutent les ventes de produits de soins (visage, capillaire, maquillage, beauté du regard), distribués via les propres réseaux du Groupe (sites e-commerce, myIEVA, boutiques) et via des partenaires (par exemple certaines chaînes de parfumeries sélectives), les prestations de services en instituts (restructuration de sourcils, extensions et rehaussement de cils, maquillage permanent, etc.) et les services média (opérations spéciales, contenus éditoriaux et publicitaires) de My Little Paris.

Les royalties et licences liées à l'utilisation des technologies IEVA (diagnostics, moteurs de personnalisation) par des partenaires complètent ce modèle.

La répartition indicative du chiffre d'affaires au 31 décembre 2025² affiche un profil résolument récurrent : environ 55,0 % des revenus proviennent des abonnements, 19,7 % des services, 18,9 % des ventes de produits, 3,2 % d'autres produits media et 3,2% des royalties. En 2025², la France concentre l'essentiel des ventes soit 81 % du chiffre d'affaires, devant l'Asie (10 %) et l'Europe hors France (9 %).

Répartition du chiffre d'affaires pro forma au 31 décembre 2025*



*Données proforma non auditées

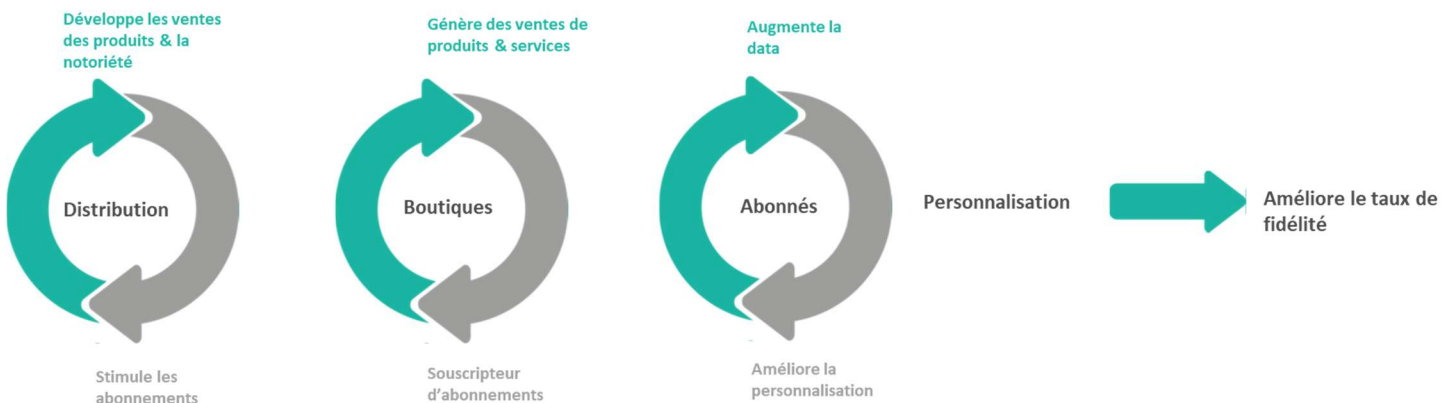
Cette structuration permet à IEVA Group de se positionner comme un acteur « nouvelle génération » dans la beauté : plus qu'un fabricant de produits, un acteur global combinant technologie, marques, distribution, expérience omnicanale et médias.

Les acquisitions successives – L'Atelier du Sourcil, Boudoir du Regard, Intuiskin (IOMA, IOMA Hair, Made with CARE), puis My Little Paris – ont progressivement consolidé cet écosystème, en ajoutant à chaque étape une brique clé :

- expertise du regard et réseau de boutiques,
- cosmétique personnalisée et R&D en diagnostic, puis
- média et e-commerce communautaire.

L'ensemble forme aujourd'hui un modèle intégré et scalable, dans lequel chaque activité alimente les autres dans un cercle vertueux :

- la technologie génère les diagnostics et données,
- les marques exploitent ces données pour bâtir des produits différenciants,
- les boutiques transforment l'innovation en expérience de marque tangible,
- les médias amplifient la visibilité et
- l'acquisition de clients, et les abonnements assurent la récurrence, la fidélisation et l'enrichissement continu de la connaissance client.



² Données estimées pro forma non auditées incluant l'acquisition de My Little Paris. Les comptes consolidés non audités au 31 décembre 2025 intégrant My Little Paris sont présentés en annexe 1 en fin du Document d'Information.

5.1.1.2. Un modèle faibles faiblement capitalistique

IEVA Group a fait le choix stratégique de ne pas fabriquer directement, en interne, ni les produits cosmétiques commercialisés sous ses marques, ni les dispositifs technologiques et appareils de diagnostic développés par la Business Unit IEVA Tech.

Le modèle du Groupe repose sur une externalisation ciblée de la fabrication, combinée à une maîtrise interne des actifs à plus forte valeur ajoutée, à savoir la conception, la R&D, les spécifications techniques, les logiciels, les algorithmes d'intelligence artificielle, la data et le pilotage de la qualité.

a) Fabrication des produits cosmétiques

Les produits cosmétiques des marques du Groupe (IOMA, IOMA Hair, Made with CARE, Elenature, ainsi que les gammes dédiées au regard) sont fabriqués par des façonniers et laboratoires partenaires spécialisés, principalement situés en France et en Europe, sélectionnés pour leur expertise technique, leur conformité réglementaire et leur capacité à produire selon des standards de qualité élevés.

IEVA Group conserve toutefois un rôle central dans :

- la définition des formules, en lien étroit avec ses équipes R&D et ses experts scientifiques ;
- la sélection des actifs, des textures et des profils sensoriels ;
- la validation réglementaire, la conformité aux référentiels applicables (cosmétiques, clean beauty, bio le cas échéant) et le contrôle qualité ;
- l'adaptation des formules aux résultats des diagnostics issus des technologies IEVA Tech, notamment pour les offres personnalisées.

Ce modèle permet au Groupe de bénéficier de la flexibilité industrielle de partenaires établis, tout en concentrant ses investissements sur l'innovation, la personnalisation et la différenciation des produits.

b) Fabrication des dispositifs technologiques et appareils de diagnostic

De manière similaire, IEVA Group ne dispose pas d'outil industriel propre pour la fabrication des dispositifs technologiques (appareils de diagnostic, bijoux connectés Twin.C, capteurs et certains composants électroniques).

La production de certains éléments de ces dispositifs, notamment la fabrication des sous-systèmes génériques, est confiée à des sous-traitants industriels spécialisés, sélectionnés pour leur expertise en micro-électronique, en assemblage de capteurs et en production de dispositifs connectés, conformément aux spécifications définies par IEVA Tech.

Le Groupe conserve en interne :

- la conception des dispositifs et l'architecture des solutions ;
- la propriété intellectuelle associée (brevets, savoir-faire, logiciels embarqués) ;
- le développement des logiciels, plateformes et algorithmes ;
- l'assemblage système ;
- la qualification des fournisseurs, les tests, la validation fonctionnelle et le suivi qualité.

Ce choix permet à IEVA Group de limiter les immobilisations industrielles, d'ajuster rapidement les volumes de production en fonction du déploiement commercial et de faire évoluer ses dispositifs technologiques sans contrainte d'outil industriel lourd.

c) Un modèle faiblement capitalistique et scalable

Ce modèle industriel externalisé confère au Groupe plusieurs avantages structurants :

- une structure de coûts flexible, adaptée à la croissance et aux cycles d'activité ;
- une faible intensité capitalistique, les investissements étant majoritairement orientés vers les actifs immatériels (R&D, logiciels, data, IA) ;
- une scalabilité élevée, tant pour les produits cosmétiques que pour les technologies, facilitant le déploiement international ;
- une capacité à se concentrer sur son cœur de valeur, à savoir la personnalisation, l'expérience client et l'exploitation de la donnée.

Cette organisation est cohérente avec la stratégie globale de IEVA Group, qui se positionne non comme un industriel de production, mais comme un orchestrateur d'un écosystème intégré de beauté personnalisée, combinant technologie, marques, distribution, abonnements et contenus.

5.1.2. Description détaillée des activités

5.1.2.1. IEVA Tech : le socle différenciant du Groupe

La Business Unit IEVA Tech constitue le pôle activités technologiques de IEVA Group et la clé de voûte du modèle « Beauty as a Service® ».

Elle s'appuie sur l'héritage en micro-électronique et en capteurs de Jean KARAM, fondateur du Groupe, ainsi que sur l'expertise acquise au sein d'Intuiskin dans les dispositifs de diagnostic cutané et capillaire.

IEVA Tech conçoit, développe et industrialise des technologies propriétaires de mesure et d'analyse de la peau, des cheveux et de l'environnement, ainsi que les moteurs logiciels et algorithmes d'IA qui traduisent ces mesures en recommandations concrètes de soins, de services et de contenus.

Sur la partie diagnostic cutané, IEVA Tech développe des dispositifs qui mesurent de manière objective l'état de la peau : niveau d'hydratation, production de sébum, présence de taches pigmentaires, homogénéité du teint, rougeurs, profondeur des rides, perte de fermeté, sensibilité, etc.

a) Dispositifs de diagnostic en point de vente

Historiquement, ces technologies se matérialisent notamment dans les différentes générations de l'appareil de diagnostic « IOMA Sphere » ainsi que dans des terminaux associés capables de capturer des images haute définition sous différents éclairages et d'en extraire des paramètres quantifiés. Ces dispositifs, principalement installés en points de vente sélectifs (grands magasins, parfumeries sélectives) et dans des instituts partenaires, sont intégrés au parcours client en boutique en tant qu'outils d'aide au diagnostic, de recommandation et de personnalisation.



IOMA Sphere 2

Une fois le diagnostic réalisé, IOMA In-Lab, qui est un appareil capable de formuler un produit sur mesure en moins d'une minute, élabore la formule qui répond le mieux aux besoins identifiés. La personnalisation s'appuie sur plusieurs familles d'actifs :

hydratants apaisants âge correcteurs protecteurs nutritifs

Le système utilise des milliers de combinaisons possibles pour ajuster la concentration exacte de chaque actif. Cela donne naissance à une formule unique, parfaitement adaptée à la peau, et cohérente avec les besoins réels de l'utilisatrice, ni trop légère, ni trop riche.



IOMA In-Lab

Ces dispositifs sont complétés par des kits de patchs dermatologiques utilisés dans le cadre de l'abonnement myIEVA, permettant la réalisation à domicile d'un test de peau et l'obtention de recommandations fondées sur des mesures instrumentales précises, pour une expérience client unique.

Les diagnostics reposent sur une base de données propriétaire de grande ampleur : IOMA revendique plus d'un million de diagnostics réalisés, ce qui offre une profondeur statistique importante pour affiner les algorithmes de segmentation et de recommandation.

Le modèle de IEVA Tech ne repose pas sur la commercialisation autonome de ces appareils. Les dispositifs installés en point de vente sont mis à disposition dans le cadre de partenariats commerciaux intégrant le référencement des produits, l'animation commerciale, la formation des équipes ainsi que l'exploitation des outils logiciels et des algorithmes propriétaires. Certains contrats distributeurs peuvent inclure la prise en charge des frais de maintenance et d'installation, ou l'achat complet des appareils, en fonction des objectifs commerciaux définis.

La valeur générée résulte principalement de l'amélioration du taux de conversion en point de vente, de l'augmentation du panier moyen via la personnalisation et de l'analyse des données permettant d'affiner la recommandation.

b) Diagnostic à domicile et data propriétaire

IEVA Tech a également développé une expertise dans les objets connectés et la mesure de l'« exposome », c'est-à-dire l'ensemble des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la peau et les cheveux.

Le principal produit de cette activité est le bijou connecté Twin.C, décliné en plusieurs versions (Twin.C To Go, Twin.C The Companion, Twin.C The Wild, etc.). Ce bijou de technologie embarque plusieurs capteurs miniaturisés qui mesurent en continu des paramètres clés : pollution de l'air (certains composés et particules), température, humidité, intensité des rayonnements UV, luminosité ambiante, niveau de bruit, voire activité physique.



Twin-C Le Compagnon



Twin-C Le Sauvage

Les données sont transmises à l'application IEVA / myEVA, qui calcule des indices de stress environnemental et les traduit en recommandations concrètes : renforcement de la protection SPF lors de pics UV, intensification des soins anti-pollution en cas de forte exposition, adaptation des routines capillaires selon l'humidité et les variations de température, etc.

L'utilisateur est ainsi guidé dans la construction d'un rituel beauté « intelligent » qui tient compte, au jour le jour, de son environnement réel.

L'ensemble des données générées par les dispositifs de diagnostic et les objets connectés alimente une infrastructure logicielle et data développée au sein d'IEVA Tech : bases de données, moteurs de scoring, algorithmes de clustering, modules de recommandation.

Ces briques logicielles agrègent les dimensions biométriques (peau, cheveux), environnementales (exposome) et comportementales (préférences, historique d'achats, interactions avec les contenus), pour produire des profils individuels très fins.

Ces profils sont ensuite utilisés pour paramétrer le parcours de l'abonné myEVA (composition des coffrets, fréquence des ajustements), pour guider la recommandation en boutique (Atelier du Sourcil, Boudoir du Regard) ou encore pour personnaliser le contenu éditorial adressé par My Little Paris.

La vocation de la plateforme myEVA n'est pas uniquement interne au Groupe : elle a été conçue pour pouvoir être ouverte à des partenaires (marques, distributeurs) dans un modèle de licences ou de royalties technologiques, créant ainsi des relais de croissance additionnels pour le Groupe.

Au-delà de la brique technologique, IEVA Tech se positionne comme une activité « plateforme » au service des autres métiers du Groupe et, à terme, de partenaires tiers. Cette Business Unit se situe à l'intersection de plusieurs marchés complémentaires : (i) la beauty-tech B2B & B2C (appareils de diagnostic, data & IA, dispositifs en point de vente et diagnostics en ligne), (ii) les solutions de personnalisation et de recommandation visant à objectiver les besoins et à améliorer le taux de conversion en magasin comme en ligne, et (iii) l'usage croissant de l'IA dans la beauté (diagnostics, recommandation, virtual try-on, optimisation de la supply chain), marché encore émergent mais en forte croissance.

Pour piloter ses activités de diagnostic et d'abonnement, le Groupe a développé en interne des solutions de Business Intelligence dédiées à i-diag et à myEVA. Elles permettent de suivre en continu des indicateurs opérationnels (parc installé, activité des dispositifs, adoption des outils par les équipes terrain, suivi des points de vente à fort potentiel ou nécessitant un accompagnement, etc.), jugés essentiels par le Groupe pour mesurer l'adoption des technologies, la qualité de l'expérience utilisateur et la création de valeur à long terme.



La stratégie technologique d'IEVA Tech repose sur un modèle industriel faiblement capitalistique : la fabrication des dispositifs et certains composants sont confiés à des sous-traitants spécialisés, tandis que le Groupe conserve la maîtrise de la conception, des spécifications, des logiciels et des algorithmes. Ce choix offre une flexibilité de volumes, limite les immobilisations et concentre l'investissement sur les actifs immatériels (logiciel, data, IA).

IEVA Tech constitue ainsi une business unit technologique transverse, avec une contribution directe à travers les revenus liés à l'abonnement myIEVA et aux partenariats technologiques, et une contribution indirecte structurante en tant que plateforme de diagnostic, de data et d'intelligence artificielle au service des autres activités du Groupe. À ce titre, elle joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre du modèle « Beauty as a Service® » et dans la création de barrières à l'entrée fondées sur la technologie et la data.

5.1.2.2. IEVA Beauty : la maison de marques de produits IEVA Group

La Business Unit IEVA Beauty regroupe l'ensemble des activités cosmétiques avec les marques de soins et de maquillage du Groupe, issues à la fois du développement interne et des acquisitions (notamment l'acquisition d'Intuiskin auprès d'Unilever, qui a apporté les marques IOMA, IOMA Hair et Made with CARE).

Ces marques ont en commun une promesse de performance, de clean beauty et, de personnalisation poussée, tout en s'appuyant sur la crédibilité scientifique des dispositifs de diagnostic développés par IEVA Tech.

a) IOMA Paris : pilier historique de la cosmétique personnalisée au sein du Groupe

Elle propose des soins visage articulés autour de grandes gammes ciblant des besoins précis :

- la gamme *Hydra* pour les peaux déshydratées, visant à restaurer le film hydrolipidique et à lisser les ridules de déshydratation ;
- la gamme *Energize* pour les peaux en manque d'éclat, destinées aux teints ternes et fatigués ;
- la gamme *Renew* à visée anti-âge, ciblant les rides installées, la perte de fermeté et le manque de densité ;
- la gamme *Calm* pour apaiser les peaux sensibles et réactives, en réduisant rougeurs et sensations d'inconfort ;
- la gamme *Pureté* pour les peaux à imperfections, combinant agents purifiants, kératorégulateurs et actifs anti-inflammatoires ;
- la gamme *Matte* pour matifier les peaux grasses, resserrer l'apparence des pores et contrôler les brillances.



Différentes gammes de produits IOMA Paris

Au-delà de ces gammes « standards », IOMA se distingue par des offres fortement personnalisées, au premier rang desquelles « Ma Crème », une crème sur-mesure construite à partir des résultats du diagnostic IOMA.

Cette crème combine différents actifs (hydratants, anti-oxydants, anti-âge, apaisants, etc.) dans des proportions ajustées pour répondre à la cartographie cutanée de chaque cliente, avec un nombre très élevé de combinaisons possibles.



IOMA Ma Crème

La routine IOMA inclut également des sérums ciblés, des soins contour des yeux, des produits de nettoyage et de préparation de la peau, permettant de bâtir des rituels complets et hautement personnalisables.

La marque IOMA est distribuée via le site ioma-paris.com, en distribution sélective (e.g. Marionnaud, Beauty Success ou Douglas), certaines boutiques et pharmacies. Elle est également proposée, de manière croissante, au sein des abonnements myEVA, où elle est positionnée sur le segment premium de la sélection.

b) IOMA Hair / IOMA Haircare : l'expertise au service du soin capillaire

La marque propose des shampoings, après-shampoings, masques et sérums qui répondent aux grandes problématiques capillaires : cuir chevelu sensible ou déséquilibré, chute de cheveux, cheveux secs ou abîmés, cheveux colorés soumis à des agressions répétées, manque de densité ou de brillance.



Gamme de produits IOMA Haircare

Les formules sont conçues pour s'intégrer dans une approche globale de l'exposome : la réflexion porte autant sur la santé du cuir chevelu que sur l'état de la fibre, en prenant en compte les agressions environnementales mesurées par les capteurs IEVA (pollution, UV, variations de température et d'humidité).

Les routines IOMA Hair peuvent être recommandées à partir de diagnostics capillaires réalisés en points de vente ou via la plateforme myIEVA, et être intégrées aux coffrets d'abonnement pour une prise en charge simultanée de la peau et des cheveux.

c) Made with CARE : la cosmétique visage accessible

La marque développe des routines visage clean, accessible, essentielle et simples, centrées sur les gestes fondamentaux selon le principe « less is more » : nettoyage, exfoliation douce, hydratation, correction ciblée des imperfections ou de la brillance.



Gamme de produits Made With Care

Les gammes thématiques, telles qu'Anti-brillance ou *Anti-imperfections*, proposent des mousses nettoyantes, exfoliants, gels purifiants et crèmes jour/nuit pensés pour rééquilibrer les peaux mixtes à grasses, maîtriser l'excès de sébum et limiter l'apparition de boutons.

Les formules mettent en avant une forte proportion d'ingrédients d'origine naturelle, l'absence d'ingrédients controversés, une fabrication en France et un positionnement prix étudié pour rendre la clean beauty accessible, tout en conservant une exigence de performance.

Cette offre sert de « brique d'entrée » dans l'écosystème myIEVA, ainsi que dans les réseaux partenaires et certaines boutiques du Groupe.

d) Elenature : le soin capillaire naturel, bio et vegan

Les produits Elenature, spécialisés dans la protection des cheveux et du cuir chevelu face au stress environnemental, s'appuient sur des actifs tels que le Rambuvital™, extrait de graines de ramboutan, et le complexe Capiguard, conçus pour renforcer la fibre, protéger contre l'oxydation et préserver l'équilibre du cuir chevelu.



Gamme de produits Elenature

Leurs gammes couvrent les principaux besoins : shampoings et soins pour cheveux secs, colorés, fragilisés, gammes pour cuir chevelu sensible, masques réparateurs, sérums protecteurs, sprays thermo-protecteurs.

L'ensemble de ces produits est certifié selon des référentiels bio (comme Cosmos Organic) et revendique des formules vegan, ce qui inscrit Elenature dans la dynamique de la clean & green beauty.

Ces produits sont distribués en e-commerce, dans certains réseaux professionnels, ainsi que dans des coffrets d'abonnement, permettant aux clientes myIEVA d'intégrer une dimension « naturelle et anti-pollution » dans leurs routines capillaires.

e) Atelier du sourcil : la gamme de maquillage et de soins dédiés au regard

IEVA Beauty développe et exploite des gammes de maquillage pour le regard, destinées à être distribuées dans les réseaux L'Atelier du Sourcil et Boudoir du Regard.

Ces gammes comprennent des crayons, gels fixateurs, poudres, mascaras à sourcils, produits de maquillage pour les cils, mais aussi des sérums fortifiants, des soins de croissance et des produits de soin pour le contour de l'œil.

Ces produits permettent de prolonger les prestations réalisées en institut (restructuration, extensions, rehaussement, maquillage permanent) par des soins adaptés permettant de maintenir le résultat, de protéger la zone délicate du regard et d'optimiser la tenue du maquillage.

Là encore, la data collectée en institut et les diagnostics réalisés via IEVA Tech permettent d'affiner la recommandation et de proposer des rituels cohérents entre services et produits.

5.1.2.3. IEVA Experience : La dimension expérience et services du groupe

IEVA Experience incarne la dimension « expérience client » de l'écosystème IEVA Group et joue un rôle clef dans la stratégie omnicanale du Groupe.

Elle regroupe principalement les réseaux de boutiques en propre ou en franchise, L'Atelier du Sourcil et Boudoir du Regard, ainsi que leur centre de formation.



Boudoir du Regard – Galeries Lafayette Paris



Atelier du sourcil – Printemps Haussmann

La raison d'être de IEVA Experience est de transformer la technologie et les marques du Groupe en expériences de beauté concrètes, immersives et personnalisées, tout en générant des données de terrain (profil des clientes, habitudes, retour sur les prestations) qui enrichissent en continu les algorithmes de personnalisation.

Les activités d'IEVA Experience ont généré en 2024 un volume d'activité, incluant celui des franchisés, d'environ 34 M€ (hors taxes), illustrant le poids significatif de ce pôle dans le modèle du Groupe.

a) L'Atelier du Sourcil : Leader incontesté de la beauté du regard et premier réseau de IEVA Experience

L'Atelier du Sourcil est une enseigne spécialisée dans la beauté du regard – aujourd'hui élargie au sourire – qui revendique près de 130 boutiques en France et en Europe, ce qui en fait un acteur de référence sur son segment.

Chaque Atelier propose une large palette de prestations : restructuration de la ligne de sourcils (diagnostic de la forme idéale, épilation, correction), teinture de sourcils et de cils, extensions de cils (pose classique, volume, remplissage), rehaussement de cils, brow lift, maquillage semi-permanent du sourcil et parfois d'autres zones (eye-liner, lèvres), ainsi que des prestations de maquillage ponctuel (événements, mariages, etc.).

Avec un maillage géographique permettant à la plupart des clientes urbaines de trouver un Atelier à proximité, l'enseigne assume sa vocation de « N°1 de la beauté du regard » et du sourire.

Les boutiques commercialisent également des produits de maquillage et de soin du regard (marque Atelier du Sourcil et autres marques de IEVA Beauty), ainsi que des produits de soins visage et capillaires, faisant de chaque Atelier à la fois un lieu de service et un point de vente.

Les équipes en Atelier sont formées via des structures spécifiques (telles qu'ADS Formation) à des protocoles précis, garantissant un niveau homogène de qualité des prestations, le respect des normes d'hygiène et de sécurité, et la maîtrise des techniques de pointe (microblading, extensions et rehaussement de cils, maquillage permanent).

Le réseau combine 128 points de vente, 52 en propre et 76 boutiques franchisées, ce qui permet d'accélérer le déploiement de l'enseigne tout en assurant un contrôle de la marque par IEVA Group.

Des dispositifs de diagnostic, liés à IEVA Tech, sont généralement installés dans les salons pour enrichir les recommandations et capter des données d'usage, reliant ainsi le monde physique au cœur beauty-tech du Groupe.

b) Boudoir du Regard : l'offre premium de la beauté du regard

Les instituts Boudoir du Regard se caractérisent par un univers intimiste et soigné, inspiré du « boudoir » classique, et par une spécialisation totale sur le regard.

La palette de soins proposés inclut la restructuration de sourcils, la micropigmentation (techniques de maquillage permanent sophistiquées), les extensions et rehaussements de cils, le brow lift et des protocoles combinés pour obtenir une ligne de sourcil et une frange de cils optimales.

Boudoir du regard compte une dizaine de boutiques (en propre et franchisées) exclusivement dédiées à la beauté du regard, et proposant des services et prestations qui se différencient de ceux proposés par l'Atelier du Sourcil par l'approche et la technique utilisées.

c) Développement international et instituts de formation

IEVA Experience inclut également les structures chargées du développement international (par exemple certaines entités en Belgique et en Italie) et de la formation.

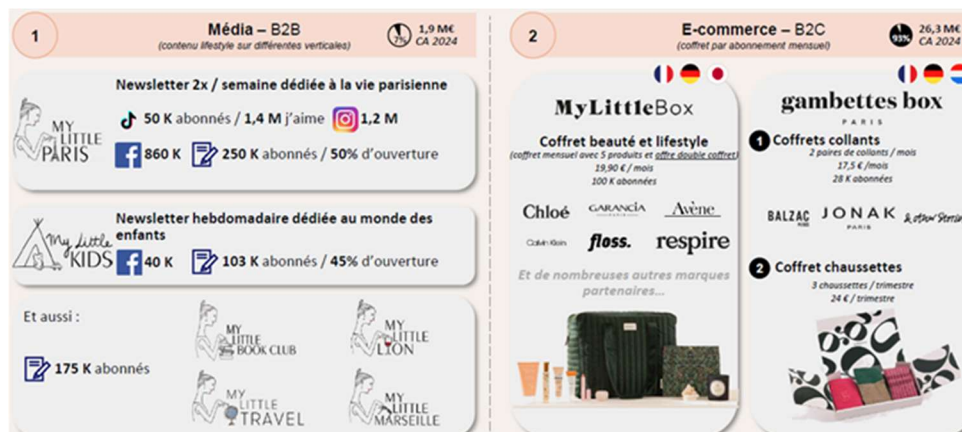
Ces entités pilotent l'implantation de boutiques à l'étranger, la signature et l'animation des contrats de franchise, l'adaptation des protocoles aux réglementations locales et la déclinaison opérationnelle du positionnement de marque dans chaque marché.

Cette dimension internationale est appelée à croître dans les prochaines années, l'un des axes de la stratégie du Groupe consistant en l'accélération de l'expansion géographique et le renforcement des synergies entre boutiques, technologie et plateforme d'abonnements.

5.1.2.4. My Little Paris : l'entité média & contenu et moteur d'abonnement du Groupe

L'acquisition de My Little Paris marque une évolution stratégique importante pour IEVA Group, en ajoutant au dispositif un pôle média et e-commerce communautaire qui vient renforcer l'acquisition de clients, l'engagement et la dimension émotionnelle de l'expérience.

Fondée en 2008, My Little Paris s'est d'abord développée comme une newsletter lifestyle, adressant des recommandations et « bons plans » culture, food, beauté et art de vivre à une communauté urbaine, principalement féminine. Grâce à une stratégie de croissance essentiellement fondée sur le bouche-à-oreille, la marque revendique aujourd'hui une communauté de plus de 4 millions de personnes en France et à l'international, avec des implantations notamment au Japon et en Allemagne.



Snapshot - My Little Paris



Exemple de contenu de My Little Box Couture

Au fil des années, My Little Paris a élargi son modèle en développant des box mensuelles – en particulier My Little Box (box lifestyle et beauté) et Gambettes Box (centrée à l'origine sur les collants, puis élargie à d'autres produits) – qui combinent produits de beauté, accessoires, objets de papeterie, éléments de décoration et contenus éditoriaux. Ces box représentent la continuité et la matérialisation physique de l'activité média du Groupe.

Ces box sont commercialisées sur abonnement, constituant une activité récurrente significative, et servent à la fois de relais de ventes pour les marques partenaires et, désormais, pour les marques d'IEVA Beauty. En 2025, My Little Paris a livré 1,1 million de box.

Parallèlement, My Little Paris opère comme studio de contenu : la société conçoit et produit des campagnes éditoriales, des contenus publicitaires, des opérations spéciales et des événements pour des marques de beauté, de mode, de lifestyle et de services, capitalisant sur sa capacité à générer de l'engagement et à « éditorialiser » les messages.

Dans l'écosystème de IEVA Group, My Little Paris joue le rôle de moteur de contenu, de communauté et de content-commerce.

L'intégration de cette entité permet au Groupe de disposer :

- d'un canal puissant pour toucher et engager de nouvelles clientes,
- d'une base d'abonnées déjà familière des box de beauté et de bien-être, et
- d'une expertise reconnue en storytelling qui vient enrichir la dimension émotionnelle des parcours clients.

Elle permet également de renforcer la stratégie de personnalisation, en ajoutant une couche « éditoriale » à la data : au-delà des paramètres de peau, de cheveux et d'environnement, IEVA Group peut prendre en compte les centres d'intérêt, les réactions aux contenus, les préférences lifestyle des abonnées pour ajuster les recommandations de produits, de services et de contenus.

Cette dimension est particulièrement mise en avant au sein du Groupe, qui insiste sur le rôle de My Little Paris comme « content & community engine » venant compléter les briques tech, beauty et expérience historique de IEVA Group.

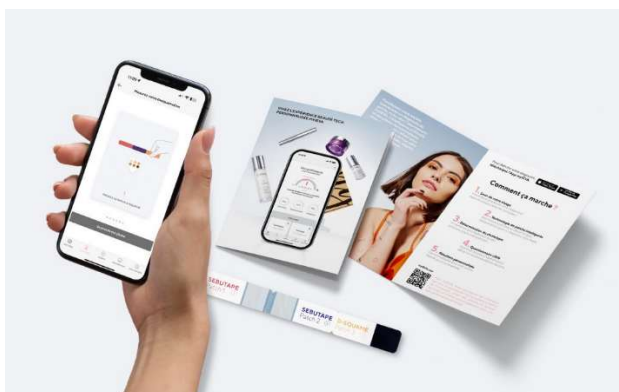
5.1.2.5. myIEVA : le porte-drapeau de la vision du Groupe et le service le plus complet de l'hyperpersonnalisation

Au croisement de ces quatre premiers pôles se trouve myIEVA, la plateforme d'abonnements de beauté et de bien-être personnalisés du Groupe.

myIEVA est à la fois une application mobile, un site e-commerce et un programme d'abonnement qui donne accès chaque mois à un coffret de produits et services sur-mesure, construits à partir d'un diagnostic tech & IA.

Le principe est simple, l'utilisatrice :

1. choisit d'abord une formule d'abonnement (à partir de 19,90 €),
2. télécharge l'application myIEVA,
3. réalise un diagnostic complet de sa peau, de ses cheveux et de son environnement, puis
4. reçoit chaque mois un coffret personnalisé de produits de marques IEVA (IOMA, Made with CARE, Elenature, gammes regard) et de marques partenaires, assorti de contenus et de services additionnels.



Application myIEVA



Diagnostic complet

Le parcours client myIEVA commence par un diagnostic détaillé : questionnaire structuré sur la peau (type, niveau de sensibilité, préoccupations majeures), les cheveux (nature, traitement, problèmes rencontrés), le mode de vie (alimentation, stress, habitudes de sommeil) et l'environnement (lieu de vie, exposition à la pollution, fréquence des déplacements).

Ce diagnostic peut être complété par l'utilisation de patchs dermatologiques et, pour les clientes équipées, par les données recueillies par le bijou connecté Twin.C qui mesure en temps réel le stress environnemental.

Les informations sont traitées par les moteurs de personnalisation IEVA Tech, qui produisent un profil combinant données objectives et préférences déclarées.

Sur cette base, l'application propose une routine mensuelle qui peut inclure des soins visage, des soins capillaires, des produits pour le regard, des produits corps ou des compléments de bien-être, issus du portefeuille de marques du Groupe ou de partenaires sélectionnés.

L'abonnée garde la possibilité de modifier certains choix dans le cadre de sa formule, ce qui concilie hyper-personnalisation et liberté.

Au-delà des produits, myEVA propose un ensemble de services associés qui prolongent l'expérience :

- un module myEVA FIT donnant accès à du coaching Pilates et bien-être,
- un service de conciergerie myEVA (accompagnement personnalisé par des conseillers beauté),
- un volet myEVA Beauty Expert avec des contenus pédagogiques créés par des dermatologues, maquilleurs et nutritionnistes, ainsi qu'
- une gestion en temps réel de l'abonnement (changement de formule, report ou suspension de coffret, ajustement de la date d'expédition) depuis l'application.

L'offre est sans engagement, l'abonnée pouvant interrompre ou reprendre son abonnement à tout moment, ce qui répond aux attentes de flexibilité des consommatrices tout en maintenant une forte récurrence grâce à la qualité des services proposés et à la dimension personnalisée.

myEVA constitue ainsi le cœur du modèle récurrent de IEVA Group, le point de convergence entre la technologie, les marques, les boutiques et le média, et un outil central de collecte et d'enrichissement de la data.

5.1.3. Recherche & Développement et innovation

La Recherche & Développement (R&D) est au cœur du positionnement de IEVA Group et irrigue l'ensemble de ses Business Units.

L'effort d'innovation du Groupe se déploie selon trois axes principaux : les technologies de mesure et d'IA, l'innovation produit en cosmétique et l'expérience omnicanale et éditoriale.

5.1.3.1. Technologies de mesure et IA

Sur le volet technologique, la R&D porte sur le perfectionnement des capteurs MEMS embarqués dans les bijoux connectés Twin.C et les dispositifs de diagnostic, l'amélioration des algorithmes d'analyse d'images et de données et l'enrichissement des moteurs de personnalisation par des modèles d'IA plus sophistiqués (prise en compte de la dimension temporelle, scoring dynamique des profils, intégration de nouveaux paramètres environnementaux).

Le Groupe travaille également sur l'interopérabilité de ses technologies, afin de pouvoir les déployer dans différents contextes (boutiques, e-commerce, applications de partenaires) et de les adapter à des cas d'usage futurs, notamment dans le domaine de la longévité et du bien-être global.

5.1.3.2. Innovation cosmétique

Sur le plan cosmétique, la R&D vise à développer de nouvelles formules pour IOMA et IOMA Hair, en capitalisant sur la base de données issue des diagnostics pour identifier les combinaisons d'actifs les plus efficaces par type de profil.

Les équipes travaillent également à l'amélioration continue des gammes Made with CARE et Elenature, avec un effort particulier sur la naturalité, la traçabilité des ingrédients, la réduction de l'empreinte environnementale et l'obtention de labels ou certifications reconnus.

L'intégration de l'exposome dans la conception des produits est un axe distinctif : par exemple, la prise en compte de la pollution et du stress oxydatif dans les soins capillaires Elenature, ou de l'exposition UV et de la qualité de l'air dans les soins visage IOMA.

Enfin, la R&D produit s'attache à concevoir des formats compatibles avec les contraintes logistiques et économiques des abonnements (taille des produits, fréquence d'utilisation, synergies entre produits au sein d'un même coffret).

5.1.3.3. Expérience omnicanale et éditoriale

IEVA Group développe des outils d'aide à la vente pour les conseillers en boutique (applications de diagnostic, tablettes, interfaces simplifiées de recommandation), conçoit des parcours croisés entre boutiques, myIEVA et My Little Paris (par exemple des offres combinant diagnostic en Atelier du Sourcil, routine personnalisée sur myIEVA et contenu éditorial dédié) et expérimente de nouveaux formats de box, d'événements et de collaborations.

L'intégration de My Little Paris offre en particulier un terrain d'innovation important pour tester des concepts de content-commerce, des expériences phygiales (événements physiques amplifiés par le digital) et des parcours éditoriaux personnalisés en fonction des profils et des diagnostics.

Dans l'ensemble, la R&D chez IEVA ne se limite pas à la mise au point de produits : elle englobe la technologie, les formules, les services, les contenus et les parcours clients, au service d'une vision cohérente de la beauté comme service continu et personnalisé.

5.2. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX MARCHES

5.2.1. Description des principaux marchés sur lesquels l'Emetteur est en concurrence.

IEVA Group opère à l'intersection de plusieurs marchés structurellement porteurs, caractérisés par une croissance soutenue, une transformation profonde des usages et une convergence croissante entre produits, services, technologies et expériences omnicanales. La compréhension des activités du Groupe suppose ainsi une compréhension des marchés sur lesquels il se positionne, ainsi que des dynamiques qui les structurent.

Ces marchés recouvrent principalement (i) le marché mondial de la beauté et des soins, (ii) le marché de la BeautyTech et des beauty devices, (iii) le marché de l'intelligence artificielle appliquée à la beauté, (iv) le marché de la cosmétique personnalisée, ainsi que (v) des marchés adjacents liés à l'expérience client, aux abonnements, à la beauté professionnelle et au contenu digital.

5.2.1.1. Le marché mondial de la beauté et des soins : socle économique des activités du Groupe

Le marché mondial de la beauté (soins de la peau, maquillage, capillaire et parfums) constitue le socle économique sur lequel s'inscrivent historiquement les activités du Groupe, en particulier au travers de ses marques cosmétiques et de ses partenariats avec les réseaux de distribution sélective.

Selon les principales études sectorielles internationales (McKinsey & Company, The State of Beauty 2025 ; ResearchAndMarkets, Global Beauty and Personal Care Market Report 2024 ; Statista, Beauty & Personal Care Market Outlook 2024), ce marché représentait entre 560 et 600 Md\$ en 2024, avec une croissance annuelle moyenne comprise entre 5 % et 7 % sur les dernières années. Une telle croissance, supérieure à celle de nombreux autres segments de la consommation, témoigne de la résilience structurelle du secteur, y compris dans des contextes macroéconomiques dégradés.

Le marché est marqué par une premiumisation progressive de la demande, particulièrement visible sur le segment des soins de la peau (skincare), qui représente environ 40 % de la valeur totale du marché mondial (L'Oréal ; Annual Report 2024 – Beauty Market). Ce segment est aujourd'hui le principal moteur de croissance, porté par la recherche d'efficacité, la crédibilité scientifique des formules et l'intérêt croissant des consommateurs pour des routines de soin plus personnalisées et plus expertes.

Le segment de la prestige beauty, auquel se rattachent les marques du Groupe et ses partenaires distributeurs (parfumeries sélectives), affiche une dynamique particulièrement robuste. Les panels de vente affichent ainsi une croissance à deux chiffres des ventes de beauté prestige aux États-Unis en 2022 (+15 %), avec une demande soutenue sur les soins et le maquillage, confirmant la solidité de ce segment à l'échelle internationale.

En Europe et en France, le marché demeure bien orienté. Le marché français de la beauté est estimé à environ 21 Md€ en 2024, avec une croissance annuelle comprise entre 4 % et 6 %, tirée par la montée en gamme du skincare, la transformation des parcours d'achat et la recherche d'expériences différenciantes en point de vente. Ces dynamiques constituent un environnement favorable pour les marques du Groupe, positionnées sur des segments premium et à forte valeur ajoutée.

5.2.1.2. La transformation technologique de l'industrie de la beauté

Au-delà de la croissance du marché global, l'industrie de la beauté connaît une transformation structurelle profonde, marquée par l'intégration toujours plus importante de la technologie dans l'ensemble de la chaîne de valeur : diagnostic, conception des produits, distribution, relation client et fidélisation.

Les études sectorielles, notamment celles du cabinet Kearney (« Ready for your glow-up? How to win in the fast-growing beauty tech market, 2023 ») et de McKinsey (« State of Beauty 2025 »), soulignent que la technologie ne constitue plus un simple levier marketing ou un outil d'animation ponctuel, mais tend à devenir une infrastructure centrale de l'expérience beauté.

Cette transformation repose sur plusieurs tendances convergentes :

- la remise en question des approches « one-size-fits-all » au profit de solutions adaptées aux besoins individuels ;
- la montée en puissance du diagnostic objectif (mesures, capteurs, données) comme préalable à la recommandation produit ;
- l'exigence croissante de preuves d'efficacité et de crédibilité scientifique ;
- l'évolution des parcours d'achat vers des modèles omnicanaux intégrant le digital, le point de vente physique et le service.

Dans un tel contexte, les acteurs capables d'articuler technologie, marques, distribution et expérience client disposent d'un avantage compétitif structurel. C'est précisément dans cette logique que s'inscrit le modèle « Beauty as a Service® » développé par IEVA Group, qui repose sur l'intégration étroite entre ses activités technologiques, cosmétiques, retail et digitales.

5.2.1.3. Le marché de la BeautyTech et des beauty devices

Le marché de la BeautyTech, qui recouvre les appareils de diagnostic, les beauty devices, les solutions logicielles, les plateformes de données et les technologies d'intelligence artificielle appliquées à la beauté, constitue l'un des segments les plus dynamiques de l'industrie.

Les études sectorielles (Grand View Research, Beauty Tech Market (2025-2030) ; Strategic Market Research ; Kearney 2023) évaluent ce marché mondial entre 55 et 70 Md\$ en 2024, avec des taux de croissance annuels compris entre 15 % et 20 %, nettement supérieurs à ceux du marché global de la beauté. Le segment spécifique des beauty devices (appareils de soin, de diagnostic, anti-âge, capillaires) pourrait, selon ces études, atteindre 165 à 210 Md\$ à horizon 2030, illustrant l'ampleur de la transformation en cours.

Ce marché recouvre des réalités très diverses, allant des dispositifs grand public aux solutions professionnelles déployées en point de vente. Pour IEVA Group, le cœur de ce marché réside dans la BeautyTech B2B et B2B2C, à destination des enseignes de beauté sélective, des instituts et des réseaux spécialisés.

Les moteurs de croissance de ce segment incluent :

- la digitalisation accélérée des points de vente ;
- la recherche de différenciation par l'expérience client ;
- l'intégration croissante des technologies de diagnostic et de personnalisation ;
- l'intérêt des enseignes pour des solutions générant à la fois conversion, fidélisation et données clients.

Dans ce cadre, les solutions de diagnostic instrumentalisé développées par IEVA Tech (notamment l'appareil i-diag et les technologies associées) s'inscrivent pleinement dans les attentes du marché.

Chaque installation en point de vente constitue non seulement une source de revenus (vente d'équipement, services, consommables), mais également un point de collecte de données permettant

d'enrichir les modèles de personnalisation et d'améliorer l'efficacité commerciale des enseignes partenaires.

5.2.1.4. Marché des services de beauté et du regard

Les réseaux Atelier du Sourcil et Boudoir du Regard sont positionnés sur le segment des services professionnels de beauté, et plus spécifiquement sur les prestations liées à l'architecture du regard, incluant notamment les sourcils, les cils, le maquillage semi-permanent et les soins associés. Ce segment connaît une dynamique favorable en Europe, portée par l'évolution des usages, la recherche de prestations spécialisées et la montée en gamme des services proposés en institut.

Les études sectorielles disponibles indiquent que le marché européen des services du regard bénéficie d'une croissance soutenue, alimentée notamment par le développement des techniques de microblading, d'extensions et de rehaussement de cils, ainsi que par l'influence croissante des réseaux sociaux et des tendances esthétiques. Ces évolutions contribuent à structurer une demande régulière pour des prestations à forte valeur ajoutée réalisées par des professionnels spécialisés (Future Market Insights Lash Extension Market Size and Share Forecast Outlook 2025 to 2035 ; août 2025).

Plus largement, le marché des services de beauté professionnels en France est estimé à plusieurs milliards d'euros et devrait enregistrer une croissance annuelle moyenne proche de 7% à horizon 2030, portée principalement par les segments du soin du cheveu et des soins esthétiques.

Dans ce contexte, IEVA Experience s'inscrit à travers un réseau de près de 130 boutiques et corners beauté en Europe, spécialisés dans les services liés au regard et adossés à des gammes de produits dédiées, combinant prestations en point de vente et vente de produits associés.

5.2.1.5. Le marché de l'intelligence artificielle appliquée à la beauté

Au sein de la BeautyTech, le segment spécifique de l'intelligence artificielle appliquée à la beauté connaît une croissance encore plus rapide. Il est estimé entre 4 et 5 Md\$ en 2024, avec un taux de croissance annuel compris entre 18 % et 22 %, selon Grand View Research (AI in Beauty and Cosmetics Market, 2024) et Accenture (AI-driven personalization in consumer goods, 2023).

Les principaux cas d'usage identifiés par les études sectorielles concernent :

- le diagnostic de la peau et des cheveux ;
- la recommandation personnalisée de produits et de routines ;
- les outils de virtual try-on ;
- l'optimisation des processus de formulation et de supply chain.

Un facteur clé de différenciation sur ce marché réside dans l'accès à des données réelles, nombreuses et exploitables. Les modèles d'IA génériques ou reposant uniquement sur des images ou des questionnaires présentent des limites en termes de précision et de reproductibilité. À l'inverse, les acteurs disposant de bases de données issues de diagnostics instrumentalisés bénéficient d'un avantage compétitif significatif.

Dans ce contexte, l'approche de IEVA Group, fondée sur une base de données propriétaire alimentée par plusieurs millions de points de mesure collectés en conditions réelles (en magasin et en ligne), permet d'entraîner des algorithmes spécifiquement adaptés aux usages de la beauté. Cette continuité entre diagnostic instrumentalisé, diagnostic digital et recommandation personnalisée constitue un élément structurant du modèle économique du Groupe.

5.2.1.6. Le marché de la cosmétique personnalisée

La cosmétique personnalisée constitue un autre marché clé adressé par le Groupe. Ce segment, encore modeste en taille relative, affiche des perspectives de croissance particulièrement élevées. Les analyses de Grand View Research 2024, InsightAce Analytic 2023 et MarkWide Research 2024 font état de taux de croissance annuels pouvant dépasser 30% à 40% sur la prochaine décennie pour le marché de la cosmétique personnalisée.

Ce marché est porté par plusieurs tendances de fond :

- la montée en gamme des attentes des consommateurs ;

- la recherche de produits adaptés à leur profil individuel ;
- l'acceptation d'un prix premium lorsque la personnalisation est associée à des preuves d'efficacité mesurables.

Il convient toutefois de distinguer la cosmétique véritablement personnalisée, reposant sur un diagnostic objectif et une formulation dynamique, des approches plus simples fondées sur des questionnaires ou des modules prédéfinis.

Sur ce segment, l'antériorité technologique du Groupe, notamment via la marque IOMA et la technologie In.Lab, lui confère un positionnement différenciant, fondé sur la capacité à formuler des soins sur mesure en temps réel, directement en point de vente.

5.2.1.7. Les marchés de l'expérience, de l'abonnement et du contenu

Au-delà des marchés strictement liés aux produits et aux technologies, IEVA Group est également exposé à des marchés adjacents en croissance, liés à l'expérience client, aux abonnements et au contenu digital.

Le marché des box beauté et des abonnements est porté par la recherche de découverte, de récurrence et de personnalisation. L'intégration des diagnostics et des profils beauté dans l'offre myIEVA permet au Groupe de se positionner sur un segment à forte valeur ajoutée, distinct des modèles purement éditoriaux.

Le retail beauté sélectif demeure un point central du parcours client, identifié par les études McKinsey (The Future of Beauty Retail, 2023) comme le premier lieu de découverte des produits beauté, devant les réseaux sociaux. L'enrichissement technologique du point de vente renforce son rôle dans la conversion et la fidélisation.

Enfin, l'activité de contenu média et de content-commerce, notamment via My Little Paris, s'inscrit dans un marché en forte évolution, où le contenu devient un levier d'engagement, de prescription et de conversion, complémentaire des offres produits et services.

5.2.2. Position concurrentielle

Les marchés sur lesquels opère IEVA Group se caractérisent par une forte fragmentation concurrentielle, liée à la coexistence d'acteurs historiquement spécialisés sur des segments distincts de la chaîne de valeur de la beauté : cosmétique traditionnelle, dispositifs technologiques, logiciels et intelligence artificielle, services d'abonnement, réseaux de distribution ou plateformes de contenu. Dans cet environnement, la position concurrentielle du Groupe ne peut être appréciée au regard d'un seul marché ou d'un seul type de concurrent, mais doit être analysée à l'aune de son modèle intégré « Beauty as a Service® », combinant technologie, marques, expérience retail et contenus.

5.2.2.1. Un environnement concurrentiel fragmenté et segmenté

Le paysage concurrentiel dans lequel évolue IEVA Group est marqué par l'absence d'acteurs intégrés couvrant l'ensemble des briques du modèle développé par le Groupe. Les principaux concurrents peuvent être regroupés en plusieurs catégories :

- les acteurs de la cosmétique traditionnelle, principalement orientés vers le développement et la commercialisation de produits, avec une intégration technologique variable ;
- les acteurs de la BeautyTech et des beauty devices, souvent spécialisés sur des dispositifs matériels ou des solutions logicielles isolées ;
- les acteurs du diagnostic digital et de l'intelligence artificielle, proposant des outils d'analyse d'image ou de recommandation sans instrumentation physique ;
- les opérateurs de box beauté et d'abonnements, reposant sur des modèles éditoriaux ou de découverte ;
- les plateformes de contenu et d'influence, centrées sur l'audience et l'engagement, sans brique technologique propriétaire.

Cette fragmentation rend la comparaison directe avec un concurrent unique peu pertinente. À l'inverse, elle met en lumière le caractère atypique du positionnement de IEVA Group, qui combine ces différentes dimensions au sein d'un même écosystème.

5.2.2.2. Positionnement concurrentiel de la Business Unit IEVA Tech

La Business Unit IEVA Tech évolue dans un environnement concurrentiel fragmenté, à la croisée de la cosmétique, des technologies de diagnostic et de l'intelligence artificielle. Son positionnement repose sur une approche intégrée du diagnostic beauté, combinant instrumentation, algorithmes d'analyse et intégration dans les parcours de vente omnicanaux, afin de répondre aux attentes croissantes en matière de personnalisation et d'objectivation des recommandations.

a) Diagnostic beauté et technologies BeautyTech

Sur le segment des appareils de diagnostic et des technologies BeautyTech, les principaux concurrents identifiés se répartissent en deux grandes catégories :

- des solutions de diagnostic reposant principalement sur l'analyse d'images et l'intelligence artificielle, sans instrumentation physique, telles que ModiFace (L'Oréal) ou Perfect Corp / YouCam, utilisées par certaines enseignes à des fins d'animation digitale ou d'essayage virtuel ;
- des solutions instrumentalisées plus rares, souvent limitées à des usages spécifiques ou à des environnements médicaux ou para-médicaux.

Ces solutions présentent généralement une approche partielle du diagnostic, fondée soit sur l'image, soit sur des capteurs isolés, sans intégration complète dans les parcours de vente offline et online.

À l'inverse, les solutions développées par IEVA Tech reposent sur une approche unifiée du diagnostic beauté, combinant :

- des capteurs physiques de haute précision (MEMS, sonde i-probe, patches dermatologiques propriétaires) ;
- des algorithmes d'intelligence artificielle propriétaires entraînés sur une base de données issue de plusieurs millions de points de mesure ;
- une intégration fluide dans les parcours omnicanaux, permettant la continuité entre diagnostic en point de vente, diagnostic en ligne, recommandation personnalisée et acte d'achat.

Cette approche confère au Groupe un positionnement différenciant sur le segment des diagnostics instrumentalisés en retail sélectif. À ce jour, sur ce segment spécifique, IEVA Tech est le principal acteur en France en nombre de points de vente équipés, avec plus de 1 000 points de vente installés, en l'absence de panels sectoriels homogènes couvrant cette catégorie encore émergente.

b) Base de données et avantage data

Un élément clé de la position concurrentielle de IEVA Tech réside dans la constitution d'une base de données propriétaire unique en Europe, alimentée par des diagnostics réalisés en conditions réelles, tant en magasin qu'en ligne. Contrairement aux acteurs reposant exclusivement sur des bases d'images ou des données déclaratives, le Groupe dispose de données objectivées, multiparamétriques et longitudinales.

Cette base constitue un actif stratégique à plusieurs titres :

- elle permet d'améliorer en continu la précision des diagnostics et des recommandations ;
- elle renforce la crédibilité scientifique des solutions proposées aux enseignes et aux consommateurs ;
- elle constitue une barrière à l'entrée significative, difficilement reproductible sans un parc installé et une antériorité comparables.

5.2.2.3. Positionnement concurrentiel sur la cosmétique personnalisée

Sur le segment de la cosmétique personnalisée, le paysage concurrentiel est composé d'acteurs proposant des approches très hétérogènes, allant de la personnalisation modulaire à des solutions reposant sur des questionnaires.

Parmi les principaux acteurs identifiés figurent notamment :

- **SkinCeuticals (L'Oréal) – dispositif D.O.S.E.**, solution annoncée en 2018 et lancée en 2019, restée marginale et cantonnée à des usages de niche (dermatologues, centres esthétiques) ;
- **Clinique iD**, approche modulaire simple, testée puis arrêtée dans plusieurs réseaux ;
- **Function of Beauty**, acteur international de la cosmétique personnalisée reposant sur des questionnaires en ligne et une production à la demande.

Ces solutions ne proposent pas de formulation dynamique en point de vente à partir d'un diagnostic instrumentalisé. À l'inverse, les technologies In.Lab développées par IEVA Tech permettent une formulation personnalisée à la goutte près, en moins d'une minute, directement en magasin, à partir du diagnostic i-diag.

Cette capacité place IEVA Group dans une position de leader européen de la formulation instantanée en retail sélectif, en volume de points de vente équipés, notamment grâce à ses partenariats avec Beauty Success (groupe Novi), Douglas, April Beauty et Marionnaud (AS Watson). L'antériorité du Groupe sur ce segment, avec près de vingt ans de R&D autour de la personnalisation, constitue un avantage compétitif majeur.

5.2.2.4. Positionnement concurrentiel sur les box beauté et les abonnements

Sur le marché des box beauté et des abonnements, les principaux acteurs comparables identifiés sur le marché français incluent Blissim, Prescription Lab et GlossyBox. Ces acteurs reposent majoritairement sur des modèles de découverte et de testing de produits, proposant des sélections standardisées à leurs abonnés.

L'offre myIEVA se distingue par l'intégration des données issues des diagnostics beauté, permettant une personnalisation réelle des box en fonction du profil individuel des clients. Cette capacité, unique sur le marché, permet au Groupe de proposer des modèles flexibles (achat à l'unité, abonnements sans engagement, formules prépayées) tout en reliant l'abonnement à un écosystème technologique et produit plus large. L'offre My Little Box ou Gambette Box s'articule comme un prolongement du média et du contenu éditorial ; ces box racontent une histoire et en incarnent la matérialisation physique.

5.2.2.5. Positionnement concurrentiel géographique et bases clients

IEVA Group est fortement implanté en France, avec une expansion progressive en Europe du Sud, notamment en Italie et en Autriche, via des réseaux de distribution sélectifs de premier plan tels que Beauty Success, Douglas, April Beauty et Marionnaud, ainsi que via le réseau Atelier du Sourcil.

Ces partenariats constituent une barrière à l'entrée importante, les réseaux concernés étant caractérisés par un haut niveau d'exigence en matière de qualité, de fiabilité technologique et de retour sur investissement. Le déploiement des solutions du Groupe au sein de ces enseignes crée un effet de démonstration facilitant l'ouverture à d'autres réseaux internationaux.

Les principaux atouts concurrentiels du Groupe résident dans :

- son intégration verticale complète couvrant le diagnostic, l'IA, la formulation, les marques, le retail et le digital ;
- des technologies propriétaires (capteurs, patches, algorithmes, dispositifs) difficiles à reproduire ;
- des partenariats premium avec des enseignes de référence ;
- une omnicanalité réelle, combinant dispositifs en magasin, diagnostics en ligne, e-commerce et abonnements.

5.3. DESCRIPTION DES INVESTISSEMENTS

Conformément au positionnement faiblement capitalistique du Groupe, les investissements sont principalement orientés vers les actifs immatériels (développement logiciel, data, IA) et la modernisation ciblée des réseaux, plutôt que vers des investissements industriels lourds.

5.3.1. Investissements importants réalisés au cours de la période couverte par les informations financières historiques

Sur la période couverte par les informations financières historiques et jusqu'à la date du présent Document d'information, les investissements du Groupe ont principalement porté sur :

- (i) le développement et l'amélioration des plateformes technologiques (logiciels, data, IA, outils BI) liées à i-diag et myIEVA ;
- (ii) la R&D cosmétique et la mise au point de nouvelles formules ;
- (iii) la maintenance et la modernisation des boutiques et ateliers du réseau IEVA Experience ; et

(iv) les investissements liés aux opérations de croissance externe réalisées, notamment les acquisitions de l'Atelier du Sourcil, d'Intuiskin (IOMA) et du Groupe My Little Paris.

Les dépenses d'investissement traditionnelles du Groupe, à l'exception de la croissance externe réalisée en 2025, sont restées d'un niveau limité, de l'ordre d'environ 500 k€ par an, tous secteurs confondus.

Par ailleurs, dans le cadre du développement de ses activités, la Société a mis en œuvre fin 2024 une campagne media visant à développer la notoriété de ses marques et à favoriser le recrutement de nouveaux clients. Cette campagne média, prévue sur une durée de 12 mois, s'est achevée conformément au planning initial fin 2025.

Cette opération s'inscrit dans un dispositif financé par conversion de créances en capital de IEVA Group au profit du prestataire media. Conformément à son caractère non récurrent, elle a été comptabilisée en résultat exceptionnel sur les exercices 2025 et 2024.

A ce titre, cette opération, n'a donné lieu à aucune sortie de trésorerie et n'a eu aucun impact cash sur la trésorerie du Groupe.

5.3.2. Investissements importants en cours ou ayant fait l'objet d'engagements fermes

A la date du présent Document d'information, le Groupe n'anticipe aucun besoin d'investissement supplémentaire significatif par rapport aux exercices précédents. Les dépenses d'investissement devraient rester stables, en ligne avec le rythme historique (environ 500 k€ par an), et incluent notamment : (i) les investissements opérationnels et technologiques récurrents, et (ii) les dépenses de maintenance ou de modernisation des infrastructures.

Le Groupe dispose d'une capacité d'investissement adaptée à ses besoins actuels et prévisionnels et, compte tenu de ce niveau d'investissement, n'est pas exposé à des contraintes particulières de financement.

Les investissements prévus peuvent être couverts par les ressources internes générées par l'activité et, le cas échéant, par un accès au financement bancaire que le Groupe indique être en mesure de mobiliser si nécessaire.

Sans préjudice des éléments relatifs à l'utilisation du produit de l'opération figurant dans les autres sections du Document d'information, l'admission sur Euronext Growth a vocation à soutenir la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, notamment via l'accélération du développement international, le renforcement des synergies entre ses activités et la réalisation éventuelle d'opérations de croissance externe ciblées, dans la limite de ses critères d'investissement et des capacités de financement mobilisables.

5.4. PROPRIETE INTELLECTUELLE, MARQUES ET LICENCES

La stratégie de IEVA Group repose sur un ensemble d'actifs de propriété intellectuelle qui contribuent à créer des barrières à l'entrée sur ses marchés cibles.

5.4.1. Brevets

Sur le plan des technologies, le Groupe dispose de cinq familles de brevets et demandes de brevets couvrant notamment le bijou connecté Twin.C (architecture des capteurs, protocoles de mesure du stress environnemental, méthodes de collecte et de traitement des données), les dispositifs de diagnostic cutané et capillaire (systèmes d'imagerie, capteurs de surface, traitements d'image et d'analyse) ainsi que certaines méthodes de personnalisation de formules cosmétiques à partir de données de diagnostic.

Ces brevets sont déposés dans les territoires jugés prioritaires par la Société et s'ajoutent à un savoir-faire technique non breveté (algorithmes, architecture des bases de données, paramétrage des moteurs de recommandation) qui constitue un capital immatériel significatif.

Brevets du Groupe en vigueur à la date du Document d'Information (marques françaises (FR), marques européennes (EP), marques Etats-Unis (US), marques internationales (WO)) :

Pays	N° de brevet	Brevet	Date de dépôt	Famille de brevet
FR	FR2002786	PROCEDE DE DETERMINATION D'UN RITUEL BEAUTE, DERMATOLOGIQUE OU CAPILLAIRE, ASSOCIE A UN UTILISATEUR SPECIFIQUE	23/03/2020	DÉTERMINATION RITUEL SANTÉ/ BIEN ÊTRE
US	US2021290150A1		19/03/2021	
EP	EP21152163.8	DISPOSITIF DE DISTRIBUTION D'UNE FORMULATION D'AU MOINS DEUX COMPOSES CHOISIS PARMIS UN ENSEMBLE DE COMPOSES SELECTONNABLES ET CONTENANT ASSOCIE	18/01/2021	FLACON SUR MESURE
FR	FR2000948		31/01/2020	
US	US2021235846A1		29/01/2021	
FR	FR1458291	DISPOSITIF DESTINE A CONTENIR ET DISTRIBUER UNE SUBSTANCE COSMETIQUE	04/09/2014	IBOTTLE
WO	FR2015052345		04/09/2015	
EP	EP17780375.6	SYSTEME D'ANALYSE DES PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES D'UNE SURFACE CUTANEE	02/10/2017	DIAGNOSTIC IEVA
FR	FR1659545		04/10/2016	
WO	EP2017075012		02/10/2017	
US	US2020029895A1		02/10/2017	
EP	EP14713201.3		DISPOSITIF D'OBTURATION D'UN CONTENANT COMPRENANT UNE PIECE D'ADAPTATION POUR RECEVOIR UN DISPOSITIF ELECTROPORTATIF	
WO	FR2014050448	28/02/2014		

Ces brevets sont protégés 20 années à compter de la date de dépôt de la demande.

5.4.2. Marques

Sur le volet marques, IEVA Group détient et exploite un portefeuille de marques déposées en France, en Europe et, pour certaines, à l'international. Ce portefeuille comprend notamment les dénominations IEVA, Twin.C, myIEVA, IOMA, IOMA Hair, Made with CARE, Elenature, L'Atelier du Sourcil, Boudoir du Regard, My Little Paris, My Little Box, Gambettes Box, ainsi que les logos et identités visuelles associées.

IEVA Group exploite la marque IOMA dans le cadre d'un contrat de licence exclusive de marques pour une durée allant jusqu'au 25 mai 2030 avec les Laboratoires La Licorne, société détenue à 100% par Memscap dont Jean KARAM est également fondateur et Président Directeur Général, et propriétaire de la marque. Ce contrat de licence donne lieu au versement de redevances annuelles correspondant à 2% du chiffre d'affaires hors taxes généré par la commercialisation de produits de la marque, déduction faite des frais de transport, des commissions directes payées aux représentants et distributeurs et de toutes taxes. IEVA Group et Memscap ont également mis en place une promesse de cession d'actifs portant sur la marque IOMA pour un montant de 3,5 M€ valable jusqu'au 25 mai 2031. Au regard des échéances à moyen terme de ces deux accords, les parties seront amenées à réexaminer et, le cas échéant, à redéfinir les termes de leur relation.

Certaines signatures et slogans – tels que « Beauty as a Service® » ou la référence au « Netflix de la beauté et du bien-être » – font également l'objet de dépôts ou sont exploités dans le respect des règles applicables.

Ces marques sont des actifs essentiels du Groupe : elles incarnent le positionnement premium, scientifique ou lifestyle des différentes entités, bénéficient d'une notoriété préexistante pour certaines (IOMA, L'Atelier du Sourcil, My Little Paris) et jouent un rôle clé dans l'attraction et la fidélisation des communautés de clientes.

Marques en vigueur du Groupe à la date du Document d'Information (marques françaises (FR), marques de l'Union Européenne (EM), marques internationales (WO)) :

Pays	N° de la marque	Marque	Type de la marque	Date de dépôt/enregistrement
FR	4406730	IEVA	Marque figurative	22/11/2017
FR	4273568	IEVA	Marque verbale	20/05/2016
FR	4913332	I MIRROR BY IEVA	Marque figurative	15/11/2022
FR	4803543	hairdiag by ieva	Marque figurative	28/09/2021
FR	4656375	MonMoiBeauté	Marque verbale	12/06/2020
FR	4776805	Beauty as a Service	Marque verbale	15/06/2021
EM	018316415	MonMoiBeauté	Marque verbale	01/10/2020
EM	018316409	TIME.C	Marque verbale	01/10/2020
FR	4858490	i-pigment	Marque figurative	04/04/2022
FR	4656369	TIME.C	Marque verbale	12/06/2020
FR	4888403	i-ciglia	Marque figurative	29/07/2022
FR	4484989	ELENATURE	Marque verbale	21/09/2018
FR	4412189	TWIN C	Marque verbale	12/12/2017
FR	4025339	Emotional Technology	Marque verbale	06/08/2013
FR	4025340	EMOTECH	Marque verbale	06/08/2013
EM	017969122	M/C MADE WITH CARE	Marque figurative	16/10/2018
EM	017862624	IOMA SUBLIME STICK	Marque verbale	23/02/2018
EM	018141809	Pink me Now	Marque figurative	23/10/2019
EM	015038656	SKIN ATLAS	Marque verbale	25/01/2016
EM	017870724	CITY MIST	Marque verbale	08/03/2018
EM	015982226	IOMA IN LAB	Marque verbale	28/10/2016
FR	3799135	IOMA-PARIS	Marque verbale	20/01/2011
FR	4246707	ATLAS DE LA PEAU	Marque verbale	05/02/2016
FR	4242508	VITALITY SHOT	Marque verbale	21/01/2016

FR	4203405	VITALITY SHOT	Marque verbale	14/08/2015
WO	966552	IOMA BEAUTY DIAG	Marque verbale	15/05/2008
FR	3926488	IOMA Factory	Marque verbale	12/06/2012
FR	3991294	IOMA Sphere	Marque verbale	19/03/2013
FR	3539051	IOMA BEAUTY PRO LINE	Marque verbale	22/11/2007
FR	3539053	IOMA BEAUTY DIAG	Marque verbale	22/11/2007
FR	3943111	A-IOMA	Marque verbale	31/08/2012
WO	966551	IOMA BEAUTY PRO LINE	Marque verbale	15/05/2008
WO	1132788	A-IOMA	Marque verbale	11/09/2012
EM	009036451	L'ATELIER DU SOURCIL	Marque verbale	19/04/2010
WO	1115517	L'ATELIER DU SOURCIL	Marque verbale	06/02/2012
EM	018826093	L'ATELIER DU SOURCIL AdS	Marque figurative	20/01/2023
FR	3665207	l'atelier du sourcil	Marque verbale	20/07/2009
FR	3448359	L'ATELIER DU SOURCIL	Marque verbale	04/09/2006
FR	4287227	AdS L'ATELIER DU SOURCIL	Marque semi-figurative	13/07/2016
FR	4263725	AdS L'ATELIER DU SOURCIL PARIS	Marque semi-figurative	08/04/2016
FR	4198342	ATELIER DU SOURCIL LE KIOSQUE	Marque verbale	22/07/2015
WO	1172554	LE BOUDOIR DU REGARD	Marque verbale	27/03/2013
FR	4928552	boudoir du regard	Marque verbale	16/01/2023
FR	3812113	LE BOUDOIR DU REGARD	Marque verbale	07/03/2011
FR	3793822	LE BOUDOIR DU REGARD	Marque verbale	29/12/2010
EM	016490179	GAMBETTES BOX	Marque verbale	21/03/2017
FR	3936891	Gambettes Box	Marque verbale	25/07/2012
EM	017928359	GINA	Marque verbale	09/07/2018
EM	013367552	MY LITTLE	Marque verbale	15/10/2014
EM	010738979	MY LITTLE BOX	Marque figurative	19/03/2012
EM	016397028	MY LITTLE HOUSE	Marque verbale	20/02/2017
EM	013325634	MY LITTLE APP	Marque verbale	01/10/2014
FR	5093713	DOSE ART DE VIVRE	Marque verbale	28/10/2024

FR	4362435	MY LITTLE TRAVEL	Marque verbale	18/05/2017
FR	4087535	MY LITTLE	Marque semi-figurative	29/04/2014
FR	3867759	My Little Box	Marque verbale	18/10/2011
FR	4457617	MY LITTLE TRAVEL	Marque semi-figurative	31/05/2018
FR	4150288	MY LITTLE BABY	Marque verbale	21/01/2015
FR	4018471	MY LITTLE BOX	Marque verbale	09/07/2013
FR	4737272	BOLDIE	Marque verbale	25/02/2021
FR	4459634	GINA	Marque verbale	07/06/2018
FR	3644653	My Little	Marque verbale	16/04/2009
FR	3644654	My Little Marseille	Marque verbale	16/04/2009
FR	3644655	My Little Shopping	Marque verbale	16/04/2009
FR	3644656	My Little Lyon	Marque verbale	16/04/2009
FR	4356322	TAPAGE	Marque verbale	21/04/2017
FR	3551697	MY LITTLE PARIS	Marque semi-figurative	24/01/2008
WO	1198337	MY LITTLE BEAUTY	Marque verbale	12/12/2013
FR	3904889	MY LITTLE PARIS	Marque semi-figurative	14/03/2012
WO	1171802	My Little Box	Marque verbale	21/05/2013
FR	3937252	My Little Beauty	Marque verbale	26/07/2012
FR	3924505	My Little App	Marque verbale	04/06/2012
FR	3904894	MY LITTLE PARIS	Marque verbale	14/03/2012
FR	3864362	My Little Reporter	Marque verbale	05/10/2011
FR	3862532	My Little Book	Marque verbale	28/09/2011
FR	3806186	My Little Lab	Marque verbale	14/02/2011
FR	3806212	My Little Wedding	Marque verbale	14/02/2011
FR	3904890	MY LITTLE KIDS	Marque verbale	14/03/2012
FR	3838245	My Little Kids	Marque verbale	10/06/2011
FR	3982151	MY LITTLE BOOK CLUB	Marque verbale	12/02/2013
FR	3969169	MY LITTLE CORNER	Marque verbale	12/12/2012
FR	3940178	CE QUE DISENT LES PARISIENS	Marque verbale	11/08/2012

FR	3838267	My Little Web	Marque verbale	10/06/2011
FR	4162227	MERCI ALFRED	Marque verbale	05/03/2015
FR	3748611	Merci Alfred	Marque verbale	23/06/2010
FR	4087532	MERCI ALFRED	Marque verbale	29/04/2014
FR	4216010	HOOK	Marque semi-figurative	08/10/2015
FR	4143485	Hook	Marque verbale	19/12/2014
FR	4216007	HOOK	Marque verbale	08/10/2015
FR	4258587	LOOM	Marque semi-figurative	21/03/2016
FR	4216193	ONE DAY ONE CLICK	Marque verbale	08/10/2015
FR	4216195	ONE DAY ONE CLICK	Marque semi-figurative	08/10/2015

Marques en vigueur dont le Groupe détient la licence exclusive du fait du contrat avec les Laboratoires La Licorne, à la date du Document d'Information (marques françaises (FR), marques de l'Union Européenne (EM), marques internationales (WO)) :

Pays	N° de la marque	Marque	Type de la marque	Date de dépôt/enregistrement
EM	004575312	SkinEvidence	Marque figurative	07/09/2005
EM	004573259	IOMA	Marque verbale	06/09/2005
WO	1170678	IOMA	Marque figurative	25/06/2013
FR	3140514	SKIN STATION	Marque verbale	08/01/2002
FR	3140511	IOMA	Marque verbale	08/01/2002
FR	3378990	SkinEvidence	Marque semi-figurative	08/09/2005
WO	870559	IOMA	Marque verbale	08/09/2005

Ces marques sont protégées 10 années à compter de leur date de dépôt et la protection est renouvelable indéfiniment tous les 10 ans.

5.4.3. Autres

Le Groupe détient par ailleurs des droits d'auteur sur les contenus éditoriaux, visuels, interfaces logicielles et créations graphiques produits par ses équipes : contenus des sites et applications IEVA et myIEVA, visuels des campagnes IOMA, Made with CARE ou Elenature, chartes graphiques de L'Atelier du Sourcil et de Boudoir du Regard, articles, newsletters, illustrations et contenus vidéo de My Little Paris et de ses box.

Ces droits sont protégés par le droit d'auteur et, le cas échéant, par des cessions contractuelles lorsqu'ils impliquent des prestataires externes.

Le Groupe s'attache à sécuriser contractuellement ces aspects dans ses relations avec ses partenaires (studios, agences, influenceurs, etc.), afin de garantir une exploitation sereine et pérenne de ces contenus.

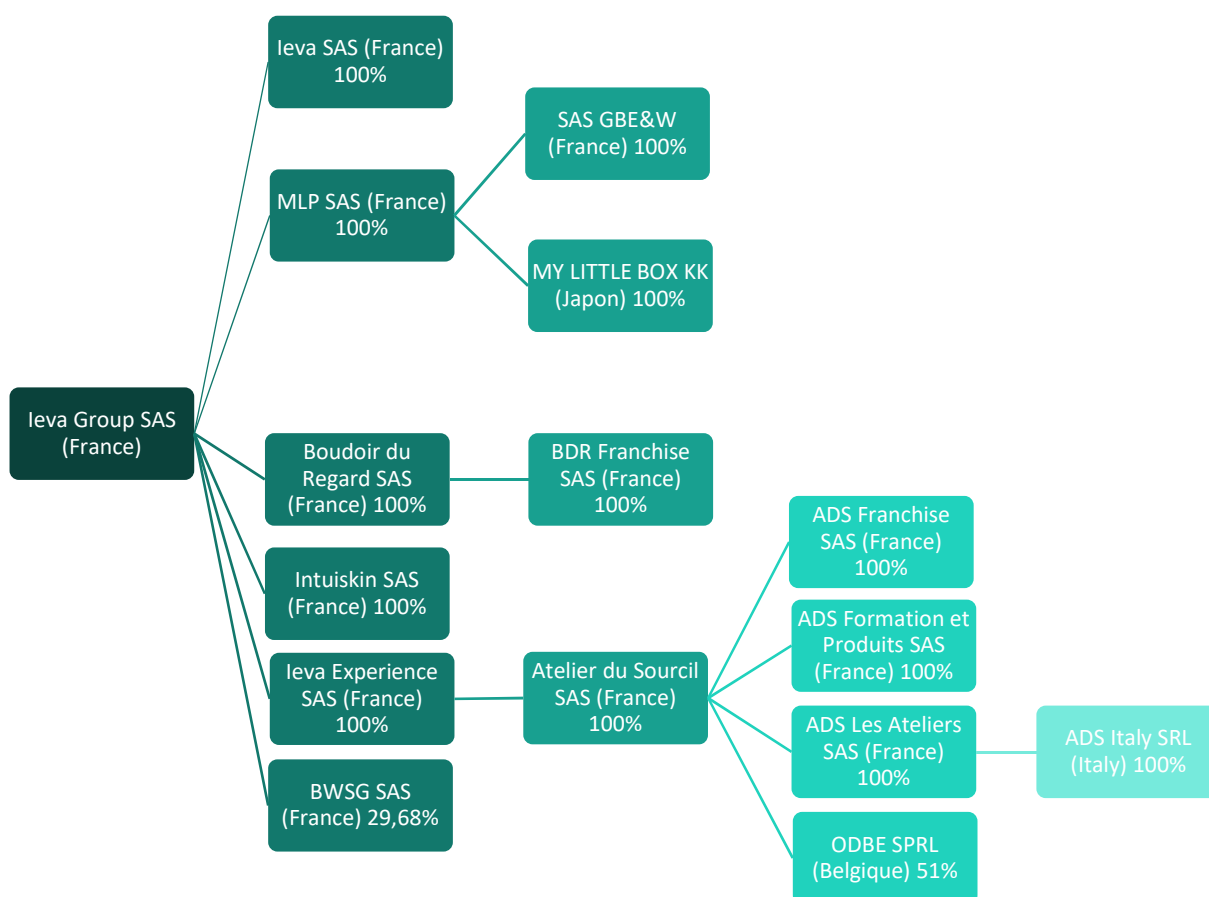
IEVA Group est également partie à divers contrats de licence, de partenariat et de coopération avec des tiers : accords liés au rachat d'Intuiskin auprès d'Unilever, collaborations avec des partenaires industriels et commerciaux (Crédit Mutuel Innovation, SEB Alliance, Reworld Media, TF1), partenariats de distribution (par exemple avec certaines enseignes de parfumerie) et accords avec des marques ou fournisseurs intégrés dans les box ou les coffrets myIEVA.

Ces contrats encadrent notamment l'utilisation réciproque de marques, de contenus et de technologies, les modalités de partage de données (dans le respect de la réglementation applicable, notamment en matière de protection des données personnelles) et les conditions financières associées (redevances, minima garantis, etc.).

L'ensemble de ces éléments de propriété intellectuelle – brevets, marques, droits d'auteur, licences – contribue à la différenciation durable de IEVA Group sur un marché de la beauté de plus en plus concurrentiel, en ancrant sa proposition de valeur dans des actifs difficiles à reproduire : la combinaison unique de technologies propriétaires, de marques reconnues, de réseaux physiques, de plateformes d'abonnement et de médias communautaires.

6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

6.1. DESCRIPTION DU GROUPE ET DE SES FILIALES



IEVA Group SA (France)

Société mère du Groupe, exerçant les fonctions de holding et assurant la définition de la stratégie, la gouvernance et la coordination des activités des filiales.

leva SAS (France) – 100 %

Société opérationnelle regroupant les activités technologiques du Groupe, notamment le développement et l'exploitation des solutions de diagnostic beauté, d'intelligence artificielle et de personnalisation.

MLP SAS (France) – 100 %

Société tête de pôle regroupant les activités média, e-commerce et box par abonnement exploitées sous les marques My Little Paris, My Little Box et Gambettes Box.

SAS GBE&W (France) – 100 %

Société rattachée au pôle My Little Paris, participant aux activités e-commerce et digitales du Groupe.

MY LITTLE BOX KK (Japon) – 100 %

Filiale dédiée à l'exploitation et à la commercialisation de My Little Box sur le marché japonais.

leva Experience SAS (France) – 100 %

Société holding opérationnelle du pôle « Experience », regroupant les activités de services beauté du Groupe.

Atelier du Sourcil SAS (France) – 100 %

Société exploitant la marque L'Atelier du Sourcil et pilotant le réseau de prestations spécialisées dans la beauté du regard.

ADS Franchise SAS (France) – 100 %

Société dédiée au développement et à l'animation du réseau de franchises L'Atelier du Sourcil.

ADS Formation et Produits SAS (France) – 100 %

Société en charge de la formation des professionnels du réseau et du développement et de la commercialisation des produits associés.

ADS Les Ateliers SAS (France) – 100 %

Société exploitant les ateliers détenus en propre par le Groupe sous l'enseigne L'Atelier du Sourcil.

ADS Italy SRL (Italie) – 100 %

Filiale en charge du développement et de l'exploitation des concepts L'Atelier du Sourcil et IOMA sur le marché italien.

ODBE SPRL (Belgique) – 51 %

Société exploitant des activités de services beauté en Belgique, contrôlée majoritairement par le Groupe.

Boudoir du Regard SAS (France) – 100 %

Société exploitant une enseigne spécialisée dans les prestations et produits de beauté du regard.

BDR Franchise SAS (France) – 100 %

Société dédiée au développement et à la gestion du réseau de franchises Boudoir du Regard.

Intuiskin SAS (France) – 100 %

Société regroupant les activités de conception, développement et commercialisation de marques de cosmétiques personnalisées, notamment sous la marque IOMA.

BWSG SAS (France) – 29,68 %

Société de formation dans le secteur esthétique dans laquelle le Groupe détient une participation minoritaire, sans contrôle exclusif, mise en équivalence.

7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE

Les éléments financiers présentés dans cette section sont issus des comptes consolidés établis selon les normes françaises, arrêtés respectivement au 30 juin 2025, au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

Le commissaire aux comptes de IEVA Group a effectué un examen limité des comptes consolidés semestriels relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025. Il est précisé que IEVA Group établissant pour la première fois des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2025, les informations relatives à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 présentées à titre comparatif n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité. Les comptes consolidés de IEVA Group arrêtés au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 ont fait l'objet d'un audit par le commissaire aux comptes de la société.

7.1. PRESENTATION GENERALE

Données consolidées normes françaises (en K€)	30 juin 2025 (6 mois)*	31 décembre 2024 (12 mois)	31 décembre 2023 (12 mois)
Chiffre d'affaires	8 884	19 439	22 297
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	(3 074)	(2 988)	(2 602)
% du CA HT	-34,6%	-15,4%	-11,7%
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	(4 543)	(2 988)	(2 602)
% du CA HT	-51,1%	-15,4%	-11,7%
Résultat net	(5 614)	(3 608)	(2 794)
Actif immobilisé	8042	11095	11429
Capitaux propres	7 253	11 167	14 710
Emprunt et dettes financières	2 641	3 627	5 116
Trésorerie	3 502	5 019	5 460
Trésorerie nette ⁽¹⁾	861	1 392	344
Gearing (%) ⁽²⁾	36,4%	32,5%	34,8%

* Les données consolidées au 30 juin 2025 sont des données hors acquisition de My Little Paris

(1) La trésorerie nette correspond à la trésorerie brute à laquelle se soustraient les dettes financières

(2) Le Gearing est le rapport entre les emprunts, dettes financières et les capitaux propres.

Les comptes traduisent l'évolution récente de l'activité du Groupe IEVA, caractérisée notamment par (i) une diminution du chiffre d'affaires entre 2023 et 2024, (ii) l'enregistrement de charges non récurrentes au cours du premier semestre 2025, et (iii) la constatation de pertes de valeur sur certains actifs incorporels et écarts d'acquisition à la suite des tests réalisés à la clôture semestrielle.

En K€	France	Europe	Etats-Unis	Asie et Autres	Total
Chiffre d'affaires	7 430	768	7	679	8 884
<i>Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025</i>					
	France	Europe	Etats-Unis	Asie et Autres	Total
Chiffre d'affaires	8 333	1 110	6	382	9 831
<i>Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024</i>					

La diminution du chiffre d'affaires résulte d'un recul des ventes constaté sur l'ensemble des périodes présentées, en particulier en France et en Europe, notamment lié à un environnement macro-économique marqué par les tensions inflationnistes, à la pression persistante sur le pouvoir d'achat des ménages et les arbitrages de consommation défavorables aux dépenses considérées comme somptuaires. Ces évolutions ont affecté le secteur de l'esthétique et du retail esthétique, en pesant sur la fréquentation des instituts et sur la dynamique des ventes au sein des circuits de distribution traditionnels. Au-delà de ce contexte, la dépendance d'une des marques du Groupe à un distributeur ayant perdu des parts de marché significatives en France et en Italie, a représenté la majorité de la baisse du chiffre d'affaires. Dès le 4^{ème} trimestre 2025, le Groupe a élargi la base de distribution de la marque en la déployant, à partir de l'Italie, chez le plus grand distributeur sélectif européen. Le chiffre d'affaires du S1 2025 ressort en retrait de -9,1% comparé au même semestre un an plus tôt.

Les charges non récurrentes enregistrées au premier semestre 2025 correspondent principalement à la campagne média engagée fin 2024, pour un montant de 1 005 K€. Bien que ces dépenses soient de

nature à décaissement, leur règlement a été intégralement effectué par compensation de créance dans le cadre de l'augmentation de capital du 28 février 2025, de sorte qu'elles n'ont pas eu d'impact sur la trésorerie au cours de la période.

Les pertes de valeur constatées au 30 juin 2025 font suite à la revue semestrielle des valeurs comptables, qui a conduit à déprécier notamment certains fonds de commerce et droits au bail pour 1 255 K€ ainsi qu'à ajuster la valeur des écarts d'acquisition (Le Boudoir du Regard et l'Atelier du Sourcil) de 1 469 K€.

7.1.1. Détermination du résultat

7.1.1.1. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est un indicateur qui permet de mesurer la performance de l'exploitation de la Société, il se calcule sur la base du chiffre d'affaires auquel il faut ajouter les produits d'exploitation et soustraire tous les coûts et charges liées à l'activité ainsi que les dotations aux amortissements et provisions.

Données consolidées normes françaises (en K€)	30 juin 2025 (6 mois)*	31 décembre 2024 (12 mois)	31 décembre 2023 (12 mois)
Chiffre d'affaires	8 884	19 439	22 297
Autres produits d'exploitation	(350)	461	204
%CA	-3,9%	2,4%	0,9%
Achats consommés	(1 266)	(4 132)	(4 501)
%CA	-14,3%	-21,3%	-20,2%
Impôts et taxes	(190)	(353)	(394)
%CA	-2,1%	-1,8%	-1,8%
Charges de personnel	(4 569)	(9 535)	(10 252)
%CA	-51,4%	-49,1%	-46,0%
Dotations aux amortissements et dépréciations	(1 642)	(743)	(814)
%CA	-18,5%	-3,8%	-3,7%
Autres charges	(3 941)	(8 125)	(9 143)
%CA	-44,4%	-41,8%	-41,0%
TOTAL Charges d'exploitation	(11 958)	(22 427)	(24 900)
%CA	-134,6%	-115,4%	-111,7%
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	(3 074)	(2 988)	(2 602)

* Les données consolidées au 30 juin 2025 sont des données hors acquisition de My Little Paris

Le résultat d'exploitation avant dotations s'élève à -3 074 K€ au 30 juin 2025, contre -2 988 K€ en 2024 et -2 602 K€ en 2023. L'évolution observée sur les trois périodes traduit essentiellement la relation entre le niveau d'activité et la structure des coûts d'exploitation du Groupe.

Entre 2023 et 2024, la diminution du chiffre d'affaires s'accompagne d'une réduction des charges d'exploitation, limitant la dégradation du résultat. Les charges restent globalement alignées sur l'activité, représentant 115,4 % du chiffre d'affaires en 2024, contre 111,7 % en 2023.

Sur le premier semestre 2025, le chiffre d'affaires s'élève à 8 884 K€, tandis que les charges d'exploitation atteignent 11 958 K€, entraînant un résultat avant dotations plus faible que sur les exercices précédents. Cette dégradation reflète principalement la forte hausse des dotations aux amortissements et dépréciations, qui représentent 18,5 % du chiffre d'affaires au 30 juin 2025, contre 3,8 % sur l'exercice 2024. Cette évolution s'explique par les dépréciations comptabilisées à l'issue de la revue semestrielle des valeurs comptables.

Données consolidées normes françaises (en K€)	30 juin 2025 (6 mois)*	31 décembre 2024 (12 mois)	31 décembre 2023 (12 mois)
Chiffre d'affaires	8 884	19 439	22 297
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	(3 074)	(2 988)	(2 602)
% du CA HT	-34,6%	-15,4%	-11,7%
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	(4 543)	(2 988)	(2 602)
% du CA HT	-51,1%	-15,4%	-11,7%

* Les données consolidées au 30 juin 2025 sont des données hors acquisition de My Little Paris

Après prise en compte des dotations et pertes de valeur, le résultat d'exploitation ressort à -4 543 K€ au 30 juin 2025. L'écart observé provient exclusivement des dépréciations d'écarts d'acquisition comptabilisées sur la période, les exercices antérieurs ne présentant pas de mouvements significatifs de cette nature.

Au 30 juin 2025, les dépréciations d'écarts d'acquisition s'élèvent à 1 469 K€, dont :

- 1 239 K€ pour Le Boudoir du Regard SAS,
- 230 K€ pour Atelier du Sourcil SAS.

Ces dépréciations expliquent la différence entre le résultat avant et après dotations : elles viennent diminuer le résultat d'exploitation sans impacter la trésorerie, et traduisent l'ajustement comptable de la valeur des écarts d'acquisition conformément aux tests effectués à la clôture semestrielle. Leur reconnaissance n'affecte cependant pas la capacité opérationnelle du Groupe sur la période, mais influe mécaniquement sur le résultat publié.

7.1.1.2. Formation du résultat net

Le résultat net consolidé du Groupe s'élève à -5 614 K€ au 30 juin 2025, contre -3 608 K€ en 2024 et -2 794 K€ en 2023. Cette évolution reflète principalement la trajectoire du résultat d'exploitation et les éléments financiers et exceptionnels présentés dans les comptes consolidés.

Données consolidées normes françaises (en K€)	30 juin 2025 (6 mois)*	31 décembre 2024 (12 mois)	31 décembre 2023 (12 mois)
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	(4 543)	(2 988)	(2 602)
Résultat financier	(63)	(57)	(103)
Résultat exceptionnel	(1 005)	(602)	(154)
Impôts		21	35
Résultat net des entités intégrées	(5 611)	(3 626)	(2 824)

* Les données consolidées au 30 juin 2025 sont des données hors acquisition de My Little Paris

Au 30 juin 2025, le résultat exceptionnel s'établit à -1 005 K€, contre -602 K€ sur l'exercice 2024 et -154 K€ sur l'exercice 2023. Cette évolution reflète la progression des charges exceptionnelles sur les trois périodes.

En 2023, le résultat exceptionnel était peu significatif, principalement composé de charges ponctuelles de faible montant. En 2024, il se dégrade à -602 K€ sous l'effet de charges exceptionnelles plus élevées, dont 746 K€ constituées de charges correspondant notamment au lancement, fin 2024, d'une campagne média destinée à accroître la visibilité des marques du Groupe et à soutenir le recrutement de nouveaux clients.

Données consolidées normes françaises (en K€)	30 juin 2025 (6 mois)*	31 décembre 2024 (12 mois)	31 décembre 2023 (12 mois)
Valeur nette comptable des actifs corp. & incorp. cédés	-	(46)	(11)
Autres charges exceptionnelles	(1 005)	(746)	(123)
Dotations sur provision exceptionnelle	-	-	(51)
Total charges exceptionnelles	(1 005)	(792)	(185)
Produits de cession des actifs corp. & incorp. cédés	-	-	-
Autres produits exceptionnels	-	69	32
Reprise sur provision exceptionnelle	-	121	-
Total produits exceptionnels	-	190	32
Résultat exceptionnel	(1 005)	(602)	(154)

* Les données consolidées au 30 juin 2025 sont des données hors acquisition de My Little Paris

Cette campagne, étalée sur douze mois et répartie entre 2024 et 2025, présente un caractère non récurrent. À ce titre, les dépenses engagées sont enregistrées en résultat exceptionnel. Elles s'élèvent à 582 K€ sur l'exercice 2024 et à 1 005 K€ sur le premier semestre 2025, ce qui explique la dégradation du résultat exceptionnel sur cette dernière période.

La baisse du résultat exceptionnel en 2025 ne provient donc pas d'un changement structurel, mais de la poursuite de cette opération spécifique, qui représente l'essentiel des charges exceptionnelles publiées et dont la nature ponctuelle explique son caractère isolé dans les états financiers.

Données consolidées normes françaises (en K€)	30 juin 2025 (6 mois)*	31 décembre 2024 (12 mois)	31 décembre 2023 (12 mois)
Résultat net des entités intégrées	(5 611)	(3 626)	(2 824)
Résultat net lié aux entités mises en équivalence	(8)	(8)	(11)
Intérêts minoritaires	(5)	(27)	(42)
Résultat net (part du groupe)	(5 614)	(3 608)	(2 794)

* Les données consolidées au 30 juin 2025 sont des données hors acquisition de My Little Paris

Au 30 juin 2025, le résultat net des entités intégrées s'élève à -5 611 K€, contre -3 626 K€ en 2024 et -2 824 K€ en 2023, traduisant une dégradation progressive du résultat sur l'ensemble des périodes présentées. La contribution des sociétés mises en équivalence reste marginale, tandis que les intérêts minoritaires diminuent depuis fin 2023.

L'ensemble de ces éléments conduit à un résultat net consolidé de -5 619 K€, dont -5 614 K€ revenant à la part du Groupe, contre -3 608 K€ en 2024 et -2 794 K€ en 2023.

L'évolution défavorable du résultat net au premier semestre 2025 s'explique principalement par :

- la baisse du résultat d'exploitation publiée pour la période,
- les dépréciations d'actifs (écarts d'acquisition et autres actifs immobilisés) comptabilisées lors de la revue semestrielle,
- et la charge exceptionnelle liée à la campagne média engagée fin 2024, enregistrée en résultat exceptionnel conformément aux principes comptables applicables.

Ces éléments, dont certains sont non récurrents et sans impact sur la trésorerie, contribuent à amplifier l'effet du recul de l'activité sur le résultat consolidé du semestre.

7.1.2. Commentaires sur le Bilan

7.1.2.1. Eléments d'actifs

- Actif immobilisé :

Données consolidées normes françaises (en K€)	30 juin 2025 (6 mois)*	31 décembre 2024 (12 mois)	31 décembre 2023 (12 mois)
Immobilisations incorporelles	6 652	9 423	9 448
Immobilisations corporelles	1 026	1 295	1 551
Immobilisations financières	307	312	357
Titres mis en équivalence	57	64	73
Total Actifs immobilisés	8 042	11 095	11 429

* Les données consolidées au 30 juin 2025 sont des données hors acquisition de My Little Paris

Au 30 juin 2025, l'actif immobilisé s'élève à 8,04 M€, en retrait par rapport aux 11,10 M€ constatés au 31 décembre 2024. Cette évolution reflète principalement la diminution des immobilisations incorporelles, liée aux dépréciations comptabilisées au titre de la revue semestrielle de valeur (fonds de commerce et droits au bail comme indiqué plus haut), telles que publiées dans les comptes consolidés. Les immobilisations corporelles enregistrent également une baisse, tandis que les immobilisations financières et les titres mis en équivalence demeurent relativement stables par rapport aux deux exercices précédents.

- Actif circulant :

Données consolidées normes françaises (en K€)	30 juin 2025 (6 mois)*	31 décembre 2024 (12 mois)	31 décembre 2023 (12 mois)
Stocks et en-cours	2 936	3 744	3 981
Clients et comptes rattachés	1 393	1 721	2 463
Autres créances et comptes de régularisation	1 729	1 241	1 154
VMP	-	-	3 013
Disponibilités	3 502	5 019	5 460
Total Actifs circulants	9 560	11 725	16 070

* Les données consolidées au 30 juin 2025 sont des données hors acquisition de My Little Paris

Au 30 juin 2025, l'actif circulant s'établit à 9,56 M€, contre 11,73 M€ au 31 décembre 2024 et 16,07 M€ au 31 décembre 2023. Cette diminution provient principalement :

- de la réduction des stocks,
- de la diminution des créances clients, en cohérence avec le niveau d'activité du semestre, et
- au recul des disponibilités, passées de 5,02 M€ à 3,50 M€.

Les autres créances progressent modérément tandis que les valeurs mobilières de placement (VMP), présentes en 2023, ne figurent plus à l'actif dès 2024. Ces VMP étaient composées de comptes à terme de trésorerie non-reconduits au regard des besoins opérationnelle du Groupe sur 2024 et 2025.

7.1.2.2. Eléments de passifs

Données consolidées normes françaises (en K€)	30 juin 2025 (6 mois)*	31 décembre 2024 (12 mois)	31 décembre 2023 (12 mois)
Capitaux propres	7 253	11 167	14 710
Provisions pour risques et charges	278	252	353
Emprunts et dettes financières	2 641	3 627	5 116
Fournisseurs et comptes rattachés	2 350	2 274	2 438
Autres dettes et comptes de régularisation	5 080	5 500	4 883
Total dettes	10 071	11 401	12 437
TOTAL PASSIF	17 602	22 820	27 499

* Les données consolidées au 30 juin 2025 sont des données hors acquisition de My Little Paris

- Capitaux propres :

Données consolidées normes françaises (en K€)	30 juin 2025 (6 mois)*	31 décembre 2024 (12 mois)	31 décembre 2023 (12 mois)
Capital	170	166	165
Primes	5 051	7 929	16 415
Réserves consolidées	7 742	6 770	1 079
Résultat	(5 614)	(3 608)	(2 794)
Autres	-	-	(4)
Intérêts minoritaires	(96)	(91)	(151)
Capitaux propres	7 253	11 167	14 710

* Les données consolidées au 30 juin 2025 sont des données hors acquisition de My Little Paris

Au 30 juin 2025, les capitaux propres du Groupe s'élèvent à 7,25 M€, après 11,17 M€ au 31 décembre 2024 et 14,71 M€ au 31 décembre 2023. Leur évolution sur la période reflète principalement l'enregistrement de résultats négatifs successifs en 2023, 2024 puis au premier semestre 2025, ainsi que l'impact des mouvements sur le poste « Primes ».

Entre 2023 et 2024, les primes diminuent fortement (de 16,42 M€ à 7,93 M€) en raison de l'affectation du résultat déficitaire 2023, imputé sur les primes d'émission conformément aux règles de reconstitution des capitaux propres. Sur le premier semestre 2025, les primes reculent de nouveau pour atteindre 5,05 M€, sous l'effet de l'affectation du résultat 2024 (-4,58 M€), partiellement compensée par deux opérations de financement.

Deux augmentations de capital ont été réalisées au cours du premier semestre 2025 :

- le 28 février 2025, par incorporation de compte courant, pour un montant de 1 104 K€, prime incluse ;
- le 30 juin 2025, par apport en numéraire, pour un montant de 600 K€, prime incluse.

- Passif courant :

Données consolidées normes françaises (en K€)	30 juin 2025 (6 mois)*	31 décembre 2024 (12 mois)	31 décembre 2023 (12 mois)
Dettes sociales	1 765	1 476	1 343
Dettes fiscales	469	429	635
Impôts différés – passif	-	-	-
Autres dettes	2 558	3 104	2 566
Dettes sur des parties liées	-	-	-
Produits constatés d’avance	288	491	338
Total dettes et comptes de régularisation	5 080	5 500	4 883

* Les données consolidées au 30 juin 2025 sont des données hors acquisition de My Little Paris

Entre 2023 et 2024, les dettes courantes passent de 4,88 M€ à 5,50 M€, une progression liée principalement à la hausse des autres dettes et des dettes sociales en lien avec l’activité.

Au 30 juin 2025, elles s’établissent à 5,08 M€, en léger recul par rapport à fin 2024. Cette diminution provient essentiellement de la baisse des « autres dettes », reflétant la compensation de créance intervenue dans le cadre de l’augmentation de capital du 28 février 2025 (1 104 K€), opération destinée au règlement de la campagne média.

Cette évolution est partiellement compensée par la hausse des dettes sociales et fiscales, qui suivent le niveau d’activité, tandis que les produits constatés d’avance diminuent à mesure de la réalisation des prestations correspondantes.

Données consolidées normes françaises (en K€)	30 juin 2025 (6 mois)*	31 décembre 2024 (12 mois)	31 décembre 2023 (12 mois)
Emprunts bancaires	2 640	3 626	5 092
Dont crédits-bails	-	-	-
Découverts bancaires	-	-	-
Autres emprunts et dettes assimilées	-	-	22
Intérêts courus	1	1	2
Total emprunts et dettes financières	2 641	3 627	5 116

* Les données consolidées au 30 juin 2025 sont des données hors acquisition de My Little Paris

Les emprunts et dettes financières s’élèvent à 2,64 M€ au 30 juin 2025, en baisse par rapport aux 3,63 M€ au 31 décembre 2024 et aux 5,12 M€ au 31 décembre 2023. Cette diminution reflète le remboursement progressif des emprunts bancaires mentionnés dans les comptes consolidés. Aucun découvert bancaire ni crédit-bail n’est enregistré sur les périodes présentées.

7.1.2.3. Trésorerie

Données consolidées normes françaises (en K€)	30 juin 2025 (6 mois)*	31 décembre 2024 (12 mois)	31 décembre 2023 (12 mois)
Emprunt et dettes financières	2 641	3 627	5 116
Trésorerie	3 502	5 019	5 460
Trésorerie nette	861	1 392	344

* Les données consolidées au 30 juin 2025 sont des données hors acquisition de My Little Paris

Au 30 juin 2025, la trésorerie brute du Groupe s’élève à 3,50 M€, en diminution par rapport aux 5,02 M€ constatés au 31 décembre 2024, en raison de la consommation de liquidités liée à l’activité du semestre, incluant notamment le décaissement lié à la campagne média engagée fin 2024. Parallèlement, l’endettement financier poursuit sa réduction, passant de 3,63 M€ à 2,64 M€, principalement du fait des remboursements contractuels sur l’emprunt bancaire souscrit en 2020 dans le cadre de l’acquisition d’Atelier du Sourcil (capital restant dû de 1 400 K€) et des remboursements afférents aux PGE (capital restant dû de 1 215 K€ au 30 juin 2025).

Echéanciers des emprunts

Au 30 juin 2025* (en K€)	Emprunts bancaires	Découverts bancaires	Autres emprunts et dettes assimilées	Total
< 1 an	1 275	-	-	1 275
Entre 1 an et 5 ans	1 366	-	-	1 366
> 5 ans	-	-	-	-
Total	2 641	-	-	2 641

* Les données consolidées au 30 juin 2025 sont des données hors acquisition de My Little Paris

La trésorerie nette ressort ainsi à 861 K€, contre 1 392 K€ au 31 décembre 2024. L'échéancier publié montre que 1 275 K€ d'emprunts arrivent à échéance dans les douze mois suivant le 30 juin 2025, tandis que la trésorerie disponible demeure supérieure au montant total de la dette financière. L'endettement du Groupe est libellé en euros et composé d'emprunts à taux fixes et variables, ces derniers ne faisant pas l'objet de couverture. Sur la base des informations publiées, le niveau de trésorerie disponible, associé à la réduction progressive de l'endettement bancaire, constitue un élément favorable à la couverture des échéances financières à 12 mois.

7.1.3. Commentaires sur les agrégats financiers proforma³

Les agrégats pro forma combinent les comptes publiés de IEVA Group au 30 juin 2025 avec ceux de My Little Paris, société acquise le 1^{er} août 2025. My Little Paris est une entreprise française fondée en 2008, spécialisée dans la création de contenus et d'expériences lifestyle à destination d'un public urbain, principalement féminin. My Little Paris présente sur la période un niveau d'activité significatif et une solide rentabilité. Son intégration permet d'illustrer le poids qu'elle apporterait au périmètre consolidé de IEVA Group si elle avait été incluse dès le 1^{er} janvier 2025.

Sur cette base, le chiffre d'affaires pro forma atteindrait 22,9 M€ au premier semestre 2025, avec une contribution majoritaire de My Little Paris. L'ajout de cette activité, caractérisée par un modèle économique différent de celui de IEVA Group, modifie la lecture des marges opérationnelles : le résultat d'exploitation pro forma avant dotations serait moins dégradé que celui de IEVA Group seul, My Little Paris affichant une performance opérationnelle positive sur la période.

(en milliers d'euros sauf indication contraire) 1 ^{er} semestre 2025	Groupe My Little Paris*	Groupe Ieva Group	Total Agrégats proforma
Chiffre d'affaires	14 000	8 884	22 884
Autres produits d'exploitation	581	(350)	231
Achats consommés	(3 129)	(1 266)	(4 395)
Charges de personnel	(3 003)	(4 569)	(7 572)
Autres charges d'exploitation	(6 982)	(3 941)	(10 923)
Impôts et taxes	(88)	(190)	(278)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions ⁽¹⁾	(748)	(1 642)	(2 390)
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	631	(3 074)	(2 443)
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	-	(1 469)	(1 469)
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	631	(4 543)	(3 912)
Charges et produits financiers	32	(63)	(31)
Charges et produits exceptionnels	-	(1 005)	(1 005)
Impôts sur les résultats	(218)	-	(218)
Résultat net des entités intégrées	445	(5 611)	(5 166)

* Les données de My Little Paris au 30 juin 2025 n'ont pas fait l'objet d'un audit de la part du commissaire aux comptes de Ieva Group.

³ Les comptes pro forma sont issus de l'annexe des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2026 (cf. section 14.3). Ces comptes consolidés semestriels ont été revus par le CA du Groupe dans le cadre d'un rapport d'examen limité (cf. section 14.3.6).

⁽¹⁾ Dans le cadre de la revue semestrielle des valeurs comptables inscrites à l'actif du bilan consolidé, leva Group a procédé au 30 juin 2025 à une analyse individualisée incluant notamment les goodwill, fonds de commerce et droits au bail. Cette analyse a été réalisée conformément aux principes comptables applicables, en tenant compte des perspectives actualisées de rentabilité et des conditions de marché propres à chaque unité génératrice de trésorerie.

A l'issue de cette revue, leva Group a constaté une perte de valeur sur certains actifs incorporels, corporels et financiers pour des montants respectifs de 2 724 K€, 118 k€ et 7 K€. Ces charges de dépréciation, enregistrées dans les comptes « Dotations aux dépréciations d'exploitation » pour un montant de 1 373 K€ et « Dotations aux dépréciations des écarts d'acquisition » pour un montant de 1 469 K€ et « Dotations sur provisions financières » pour un montant de 7 K€, n'ont aucun impact sur la trésorerie du Groupe.

A l'exclusion des éléments non-récurrents ci-dessus, le résultat d'exploitation de leva Group avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition retraité s'établirait à 1 701 K€ pour le 1^{er} semestre 2025.

Les dépréciations comptabilisées par IEVA Group au 30 juin 2025 (portant sur certains écarts d'acquisition et actifs immobilisés) impactent le résultat d'exploitation pro forma après dotations, de même que les éléments exceptionnels liés à la campagne média engagée fin 2024. Ces éléments, non récurrents et sans impact sur la trésorerie, expliquent l'écart entre les agrégats publiés et les agrégats retraités.

En neutralisant ces charges exceptionnelles et les pertes de valeur, le résultat d'exploitation pro forma retraité montre une amélioration sensible du profil opérationnel combiné, reflétant la contribution positive de My Little Paris aux résultats consolidés.

(en milliers d'euros sauf indication contraire)		Groupe My Little Paris	Groupe leva Group	Total Agrégats proforma
1 ^{er} semestre 2025				
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	A	631	(3 074)	(2 443)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	B	-	(1 373)	(1 373)
Éléments non récurrents – Perte de valeur				
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition retraité (hors perte de valeur)	A - B	631	(1 701)	(1 070)

7.2. INFORMATIONS SUR TOUTE FAILLITE, LIQUIDATION OU AUTRE PROCEDURE COLLECTIVE ET FRAUDE SUR LES CINQ DERNIERES ANNEES AUXQUELLES LA SOCIETE OU TOUT MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE LA DIRECTION GENERALE SONT LIES

A la date du Document d'Information et à la connaissance de la Société :

- aucun des administrateurs et des membres de la direction générale n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun des administrateurs et des membres de la direction générale n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun des administrateurs et des membres de la direction générale n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ;
- aucun des administrateurs et des membres de la direction générale n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

7.3. INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE

En plus des agrégats comptables, notamment le chiffre d'affaires, le résultat d'exploitation et les investissements, le management a défini un indicateur alternatif de performance suivi de manière régulière : l'EBITDA ajusté.

Il correspond au résultat d'exploitation retraité des dotations aux amortissements, des pertes de valeur et des provisions opérationnelles courantes, lesquelles constituent des charges non décaissées, à l'exclusion des dépréciations sur l'actif circulant.

L'EBITDA ajusté constitue un indicateur intermédiaire permettant d'apprécier la performance opérationnelle du Groupe, indépendamment de sa politique d'investissement, de sa structure de financement et de sa fiscalité, avant prise en compte des dotations aux amortissements et dépréciations, ainsi que de certains éléments non directement liés à l'exploitation courante.

Il est présenté en normes françaises (French GAAP) à titre d'information afin de faciliter l'analyse de la capacité de la Société à financer son exploitation courante.

Données consolidées normes françaises (en K€)	30 juin 2025 (6 mois) proforma*	30 juin 2025 (6 mois)	31 décembre 2024 (12 mois)	31 décembre 2023 (12 mois)
Chiffre d'affaires	22 884	8 884	19 439	22 297
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	(2 443)	(3 074)	(2 988)	(2 602)
Dotations d'exploitation nettes	1 649	1 632	554	672
EBITDA ajusté	(794)	(1 442)	(2 434)	(1 930)
% du CA HT	-3,5%	-16,2%	-12,5%	-8,7%

* Les données de My Little Paris au 30 juin 2025 n'ont pas fait l'objet d'un audit de la part du commissaire aux comptes de leva Group.

Au 31 décembre 2024, l'EBITDA ajusté ressort à -2 434 K€, soit -12,5 % du chiffre d'affaires, contre -1 930 K€ au 31 décembre 2023, représentant -8,7 % du chiffre d'affaires. Cette évolution traduit une dégradation de la performance opérationnelle sur l'exercice 2024, dans un contexte de recul du chiffre d'affaires et de maintien d'une structure de charges encore significative.

Au 30 juin 2025, l'EBITDA ajusté du Groupe s'établit à -1 442 K€, représentant -16,2 % du chiffre d'affaires sur la période, contre -12,5 % du chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024. Cette évolution traduit une dégradation du taux d'EBITDA ajusté au premier semestre 2025.

8. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou estimations de bénéfice.

9. DIRIGEANTS, CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ORGANES DE SURVEILLANCE

9.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

9.1.1. Composition du Conseil d'administration

Membres du Conseil d'Administration	Fonction	Date de 1 ^{ère} nomination	Date d'échéance du mandat	Fonctions principales exercées au sein de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de 5 dernières années
Jean Michel KARAM	Président du conseil d'administration	27/02/2026	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031	Président Directeur Général	PDG de la SA Memscap Président de la SAS Intuiskin Président de la SAS Laboratoires La Licorne Président de la SAS Karam Investment & Management Services Président de la SAS Strategic Karam Investment & Leverage Lodge Gérant de la SCI Karam RS
Joël PALIX	Administrateur	27/02/2026	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031	Néant	Gérant des sociétés Palix Unlimited Ltd et Palix Portfolio Ltd, Administrateur des sociétés GoodieBox, Les Secrets de Loly, Silverwood Brands, Chairperson, Spotlight Oralcare, Give Back Beauty, Bon Parfumeur, Censeur de la société Byome Labs.
CM INNOVATION représentée par Stéphane Simoncini	Administrateur	27/02/2026	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031	Néant	Représentant de CM Innovation en qualité d'administrateur au sein des sociétés Diota Diotasoft, Exagan, Eldim, GP Group, Invenis, Krono-safe, Mecaware, Planity, Robert GmbH

A la date du présent Document d'Information, à la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration et de la direction n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années :

- d'une condamnation pour fraude ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été mis en cause et/ou n'a vu prononcée à son encontre une sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés, n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Il est par ailleurs précisé que La Société procédera une fois ses titres admis sur Euronext Growth à la nomination de 2 administratrices indépendantes.

Par ailleurs, dans le cadre de son engagement à souscrire à l'opération à hauteur de 3M€ soit 37,50% de l'Offre à 100%, Bpifrance Investissement a demandé à obtenir un siège au conseil d'administration en qualité d'administrateur dès la prochaine assemblée générale.

Collège de censeurs

Les statuts de la Société sous forme de société anonyme, prévoient que l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration, peut nommer des censeurs.

Ils sont nommés pour une durée de quatre (4) années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le collège de censeurs étudie les questions que le conseil d'administration ou son Président lui soumet, pour avis, à son examen. Les censeurs assistent aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois leur absence puisse affecter la validité des délibérations.

Ils sont convoqués aux séances du conseil dans les mêmes conditions que les membres du conseil d'administration et sont soumis aux mêmes obligations que les membres du conseil d'administration.

Composition du collège des censeurs

Censeurs	Date de 1 ^{ère} nomination	Date d'échéance du mandat	Fonctions principales exercées au sein de la Société
TF1 Social e-commerce	27/02/2026	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031	Néant
SEB Alliance	27/02/2026		Néant

9.1.2. Liens familiaux

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

9.1.3. Direction de la Société

Exercice de la Direction Générale de la Société : la Société est représentée à l'égard des tiers par Jean KARAM, Président-Directeur-Général.

9.2. CONFLIT D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun élément susceptible de générer un conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des mandataires sociaux à l'égard de la Société et leurs intérêts privés, ni aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

10. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE POUR LE DERNIER EXERCICE FINANCIER CLOS DE L'EMETTEUR

10.1. COMITES SPECIALISES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration n'a pas considéré comme nécessaire la mise en place en son sein de comités spécialisés d'audit, des nominations et des rémunérations ou sur la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises. Il estime en effet que sa structure actuelle ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de tels comités.

10.2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société n'a pas encore adopté un code de place relatif aux pratiques de gouvernement d'entreprise. Compte tenu de son organisation actuelle et du projet d'admission sur Euronext Growth d'Euronext Paris, la Société envisage de se référer à terme au code de gouvernance Middenext publié en septembre 2021.

La Société ne dispose, à ce jour, d'aucun comité spécialisé, à l'exception des comités présentés ci-avant, ni de procédure permettant de mesurer la performance du Conseil d'Administration.

Il est signalé qu'aucun administrateur n'a été nommé par les salariés, ni qu'aucun des administrateurs actuels n'est soumis à ratification d'une prochaine assemblée générale en application de l'article L-225-24 du Code de commerce.

La Société respecte les exigences de gouvernance d'entreprise requises par la loi et n'a, à ce jour, pas mis en place de règles en complément de ces exigences légales.

11. DESCRIPTION DES EFFECTIFS DE L'EMETTEUR

11.1. NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION

Les effectifs moyens au sein de la Société au cours du dernier exercice sont présentés dans le tableau ci-après :

Répartition des effectifs moyens	30-juin-25*	31-déc-24	31-déc-23
CADRES	181	187	197
EMPLOYES	25	25	30
TOTAL	206	212	227

* hors acquisition de My Little Paris

	Répartition des effectifs moyens par pôle *					
	IEVA Group			IEVA Tech		
	30-juin-25	31-déc-24	31-déc-23	30-juin-25	31-déc-24	31-déc-23
CADRES	7	6	9	5	5	4
EMPLOYES	2	4	4	4	4	5
TOTAL	9	10	13	9	9	9

	IEVA Beauty			IEVA Experience		
	30-juin-25	31-déc-24	31-déc-23	30-juin-25	31-déc-24	31-déc-23
CADRES	9	10	14	4	4	3
EMPLOYES	3	3	6	172	176	182
TOTAL	12	13	20	176	180	185

* hors acquisition de My Little Paris et effectifs des franchisés

L'évolution du nombre total d'employés reflète une dynamique d'ajustement progressif des effectifs en fonction de l'activité réelle et de l'optimisation des processus internes.

- Au sein de certaines entités, une maîtrise volontaire des recrutements a été engagée, privilégiant la qualité des embauches et la mobilité interne.
- Dans les pôles technologiques et cosmétiques, les variations d'effectifs constatées proviennent principalement de départs (démissions ou licenciements) et de l'adaptation des postes aux besoins opérationnels.
- Pour les activités retail, les effectifs ont également évolué en fonction des ajustements de plannings et de l'optimisation de l'organisation des points de vente.

A titre informatif, suite à l'acquisition de My Little Paris, l'effectif consolidé équivalent temps plein du Groupe s'établit au 31 août 2025 à 238 personnes.

12. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

12.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

A la date du présent Document d'Information, le capital de la Société est divisé en actions de préférence (les « ADP1 ») et actions ordinaires :

Actionnaires	Base non diluée			Base diluée*		
	Nombre d'ADP1	Actions ordinaires	% du capital	Nombre d'ADP1	Actions ordinaires	% du capital
TF1 Social e-commerce	2 346 040	0	25,30%	2 346 040	0	24,09%
Crédit Mutuel Innovation	2 193 316	0	23,65%	2 193 316	0	22,52%
Jean KARAM	0	1 358 516	14,65%		1 458 516	14,98%
Unilever Ventures Holding BV	791 340	0	8,53%	791 340	0	8,13%
SEB Alliance	484 696	0	5,23%	484 696	0	4,98%
Autres actionnaires historiques**	0	2 100 384	22,65%		2 464 904	25,31%
Total	5 815 392	3 458 900	100,00%	5 815 392	3 923 420	100,00%

* à la date du présent Document d'Information, il existe 15.200 actions gratuites en cours de période d'acquisition, 90.000 BSPCE donnant droit de souscrire à 360.000 et 2.233 BSA donnant droit de souscrire à 89.320 actions.

** les autres actionnaires historiques sont au nombre de 25 dont 5 personnes morales et 20 personnes physiques parmi lesquelles seules 3 détiennent plus de 2,5% du capital.

Les ADP1 confèrent à leurs titulaires des droits financiers spécifiques (cf. Annexe A des statuts présentés section 8.1 de la deuxième partie du Document d'Information) :

- Elles bénéficient d'un droit de préférence en cas de cession de titres ou de liquidation, leur assurant prioritairement la perception d'un montant au moins égal à la valeur nominale augmentée de la prime d'émission versée, selon des modalités prévues dans le pacte d'actionnaires (cf. section 12.2 du présent Document d'Information). Ce droit ne s'applique pas lorsque le prix de cession perçu atteint ou excède ce seuil ;
- Elles sont assorties d'un mécanisme d'ajustement du prix de souscription en cas d'émission de titres à une valorisation inférieure, mis en œuvre par conversion en nouvelles actions de préférence conformément à une formule définie ;
- Elles ouvrent droit à des droits d'information renforcés, incluant la communication d'informations financières périodiques et la possibilité de diligences spécifiques, dans les conditions prévues par le pacte d'associés.

A noter que les ADP1 seront converties en actions ordinaires dès l'admission de la Société sur Euronext Growth. Les actions de la Société conféreront un droit de vote double après une détention continue d'au moins deux (2) ans sous forme nominative par le même actionnaire, à compter de l'admission des actions aux négociations sur Euronext Growth (cf. Projets de statuts post-admission sur Euronext Growth section 8.2 de la première partie du Document d'information).

La répartition du capital et des droits de vote sera ainsi la suivante :

A la date d'admission sur Euronext Growth	Base non diluée		Base diluée*	
	Nombre de titres	% du capital et des droits de vote	Nombre de titres	% du capital et des droits de vote
TF1 Social e-commerce	2 346 040	25,30%	2 346 040	24,09%
Crédit Mutuel Innovation	2 193 316	23,65%	2 193 316	22,52%
Jean KARAM	1 358 516	14,65%	1 458 516	14,98%
Unilever Ventures Holding BV	791 340	8,53%	791 340	8,13%
SEB Alliance	484 696	5,23%	484 696	4,98%
Autres actionnaires historiques**	2 100 384	22,65%	2 464 904	25,31%
Total	9 274 292	100,00%	9 738 812	100,00%

* à la date du présent Document d'Information, il existe 15.200 actions gratuites en cours de période d'acquisition, 90.000 BSPCE donnant droit de souscrire à 360.000 et 2.233 BSA donnant droit de souscrire à 89.320 actions.

** les autres actionnaires historiques sont au nombre de 25 dont 5 personnes morales et 20 personnes physiques parmi lesquelles seules 3 détiennent plus de 2,5% du capital.

12.2. CONTROLE DE LA SOCIETE

La Société n'est pas contrôlée, directement, aucun actionnaire ne détenant plus de 50% des actions ou des droits de vote. Néanmoins, les membres du Conseil d'administration détiennent ensemble, directement et/ou indirectement 38,30 % des actions et des droits de vote exerçables contrôlant ainsi de fait la Société.

La Société est gérée conformément à l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

Un pacte d'actionnaires a été signé le 13 février 2023 et amendé par avenants en date des 14 février 2023 et 1^{er} août 2025, déterminant entre les signataires les règles particulières s'appliquant entre eux, notamment pour organiser leurs rapports au sein de la Société, la manière dont elle serait gérée et les conditions à respecter lors de transferts de tout ou partie des titres de cette dernière.

Ce pacte sera résilié de plein droit au jour de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le système multilatéral de négociations Euronext Growth d'Euronext Paris.

12.3. ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord en vigueur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

13. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

13.1. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales.

IEVA Group entretient des relations contractuelles avec les sociétés du groupe Memscap. Ces prestations concernent notamment la fourniture de services administratifs réciproques, la fourniture de services de fabrication et de produits, la mise à disposition de locaux ainsi que le versement de redevances.

Compte tenu du fait que IEVA Group et le groupe Memscap ont en commun certains administrateurs, actionnaires et dirigeants, le groupe Memscap a été identifié en tant que partie liée.

Le tableau suivant fournit le montant total des transactions qui ont été conclues entre les entités des groupes Memscap et IEVA Group au titre des exercices 2024 et 2023.

Exercice 2024 (en K€)	Ventes	Achats	Créances 31/12/2024	Dettes 31/12/2024
Groupe Memscap	60	302	-	87
Exercice 2023 (en K€)	Ventes	Achats	Créances 31/12/2023	Dettes 31/12/2023
Groupe Memscap	84	346	-	117

Le tableau suivant fournit le montant total des transactions qui ont été conclues entre les entités des groupes Memscap et IEVA Group au titre des premiers semestres 2025 et 2024.

S1 2025 (en K€)	Ventes	Achats	Créances 30/06/2025	Dettes 30/06/2025
Groupe Memscap	31	162	-	74
S1 2024 (en K€)	Ventes	Achats	Créances 30/06/2024	Dettes 30/06/2024
Groupe Memscap	31	168	1	73

Le groupe Memscap a accordé à la société IntuiSkin, filiale détenue à 100% par IEVA Group, des concessions de licences totale exclusive et transférable sur différents actifs incorporels, dont notamment la marque IOMA, pour une durée de 20 ans à compter du 26 mai 2010. Elle a également accordé une promesse de cession relative ce même ensemble d'actifs incorporels, dont IOMA, pour un montant de 3,5 millions d'euros. Cet engagement est valide sur une durée de 21 ans à compter du 26 mai 2010.

14. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

14.1. COMPTES CONSOLIDES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2024 ET 2023 (NORMES FRANÇAISES)

14.1.1. Bilan consolidé

(en milliers d'euros sauf indication contraire)

	N°	Au 31-12 2024	Au 31-12 2023
ACTIF			
Immobilisations incorporelles	5.1	9 423	9 448
<i>Dont écarts d'acquisition</i>	5.2	5 639	5 639
Immobilisations corporelles	6	1 295	1 551
Immobilisations financières	7.1	312	357
Titres mis en équivalence	7.2	64	73
Total Actif immobilisé		11 095	11 429
Stocks et en-cours	8	3 744	3 981
Clients et comptes rattachés	9	1 721	2 463
Autres créances et comptes de régularisation	10	1 241	1 154
Valeurs mobilières de placement	11	--	3 013
Disponibilités	11	5 019	5 460
Total Actif circulant		11 725	16 070
Total de l'actif		22 820	27 499
PASSIF			
Capital social	13	166	165
Primes	13	7 929	16 415
Réserves consolidées		6 770	1 079
Résultat net part du Groupe		(3 608)	(2 794)
Autres		0	(4)
Total Capitaux propres – part du groupe		11 258	14 861
Total Intérêts minoritaires		(91)	(151)
Total - Capitaux propres		11 167	14 710
Provisions	12	252	353
Emprunts et dettes financières	14	3 627	5 116
Fournisseurs et comptes rattachés	15	2 274	2 438
Autres dettes et comptes de régularisation	16	5 500	4 883
Total Dettes		11 401	12 437
Total de passif		22 820	27 499

14.1.2. Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros sauf indication contraire)

	N°	Arrêté au 31-12	Arrêté au 31-12
		2024	2023
Chiffre d'affaires	19	19 439	22 297
Autres produits d'exploitation	20	461	204
Achats consommés		(4 132)	(4 501)
Charges de personnel	21	(9 535)	(10 252)
Autres charges d'exploitation	20	(8 125)	(9 143)
Impôts et taxes		(353)	(394)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	22	(743)	(814)
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		(2 988)	(2 602)
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		0	0
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	19	(2 988)	(2 602)
Charges et produits financiers	23	(57)	(103)
Charges et produits exceptionnels	24	(602)	(154)
Impôts sur les résultats	25	21	35
Résultat net des entités intégrées		(3 626)	(2 824)
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		(8)	(11)
Résultat net de l'ensemble consolidé		(3 635)	(2 836)
Intérêts minoritaires		(27)	(42)
Résultat net (part du groupe)		(3 608)	(2 794)
Résultat par action (en € par action)	26	(2,177)	(1,739)
Résultat dilué par action (en € par action)	26	(2,133)	(1,697)

14.1.3. Tableau de variation des capitaux propres consolidé

(en milliers d'euros sauf indication contraire)

	Part du groupe						Total des capitaux propres
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Ecarts de conversion	Intérêts minoritaires	
Solde au 1-1-2023	136	10 193	1 207	(1 510)	(3)	(109)	9 914
Affectation du résultat	--	(1 382)	(128)	1 510	--	--	0
Entrée dans le périmètre	29	7 604	--	--	--	--	7 633
Variation des taux de change	--	--	--	--	(1)	--	(1)
Résultat de l'exercice	--	--	--	(2 794)	--	(42)	(2 836)
Solde au 31-12-2023	165	16 415	1 079	(2 794)	(4)	(151)	14 710

(en milliers d'euros sauf indication contraire)

	Part du groupe						Total des capitaux propres
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Ecarts de conversion	Intérêts minoritaires	
Solde au 1-1-2024	165	16 415	1 079	(2 794)	(4)	(151)	14 710
Affectation du résultat	--	(8 485)	5 691	2 794	--	--	0
Augmentation de capital	1	(1)	--	--	--	--	0
Variation de périmètre	--	--	--	--	--	87	87
Variation des taux de change	--	--	--	--	4	--	4
Résultat de l'exercice	--	--	--	(3 608)	--	(27)	(3 635)
Solde au 31-12-2024	166	7 929	6 770	(3 608)	0	(91)	11 167

14.1.4. Tableau de flux de trésorerie consolidé

(en milliers d'euros sauf indication contraire)

	N°	Arrêté au 31-12 2024	Arrêté au 31-12 2023
Résultat net des sociétés intégrées		(3 635)	(2 836)
Amortissements et provisions ⁽¹⁾		432	595
Variation des impôts différés		--	--
Annulation des plus et moins-values de cession		46	11
Elimination des QP de résultats des sociétés MEE		8	11
Autres éléments non monétaires	1	582	0
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		(2 566)	(2 218)
Incidence de la variation des stocks et en-cours ⁽²⁾		236	1 163
Incidence de la variation des clients et autres débiteurs ⁽²⁾		781	(374)
Incidence de la variation des fournisseurs et autres créditeurs		(197)	(214)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		820	576
Flux net de trésorerie généré par l'activité		(1 746)	(1 642)
Acquisition d'immobilisations		(279)	(280)
Cession d'immobilisations		34	4
Incidence des variations de périmètre	4	--	3 079
Variation nette des placements court terme		--	--
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(245)	2 803
Augmentation de capital en numéraire	13	--	4 000
Emissions d'emprunts	14	--	2
Remboursements d'emprunts	14	(1 467)	(1 123)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(1 467)	2 879
Incidence de la variation des cours de devises		4	(1)
Variation de trésorerie		(3 454)	4 039
Trésorerie d'ouverture	11	8 473	4 434
Trésorerie de clôture	11	5 019	8 473

14.1.5. Annexes aux comptes consolidés

1. Informations générales

leva Group SAS (« la Société » ou « leva Group ») et ses filiales (constituant ensemble « le Groupe ») commercialise une gamme de prestations dédiées à la beauté du regard. Cette activité est exercée sous les enseignes « Atelier du Sourcil » et « Boudoir du Regard » via un réseau de boutiques détenues en propre et un réseau de franchise.

Par ailleurs, le Groupe conçoit, développe et commercialise des solutions connectées dédiées aux soins cosmétiques personnalisés. Dans le cadre de ces activités, le Groupe réalise des prestations d'études et développement techniques ainsi que de maintenance.

Le Groupe commercialise de même des gammes de produits de soins cosmétiques et capillaires sous les marques « Ioma », « Made with Care » et « Elenature ».

Le Groupe opère essentiellement en France, en Europe et en Asie.

La Société a été créée le 26 février 2020 sous forme de société par action simplifiée et a procédé à l'acquisition de société leva SAS, dédiée à l'activité solutions connectés, et de la société Atelier du Sourcil SAS, propriétaire de l'enseigne « Atelier du Sourcil » en 2020. Au cours des exercices 2021 et 2023, la Société a acquis respectivement les groupes Boudoir du Regard et Intuiskin.

Ces comptes consolidés ont été établis au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, dans le cadre du développement de ses activités, la Société a mis en œuvre fin 2024 une campagne media visant à développer la notoriété de ses marques et à favoriser le recrutement de nouveaux clients. Cette campagne spécifique d'une durée de 12 mois et répartie sur les exercices 2024 et 2025 répond aux critères d'un événement majeur et inhabituel. A ce titre, les frais afférents à cet événement sur l'exercice 2024, soit 582 K€, ont été comptabilisés en résultat exceptionnel (note n°24). Le financement de cette campagne étant assuré par la société mère du Groupe via compte courant et devant faire l'objet ultérieurement d'une augmentation de capital par incorporation de compte courant, ce financement a été ainsi comptabilisé sur l'exercice 2024 en éléments non monétaires au sein du tableau de flux de trésorerie consolidé.

2. Méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

2.1. Base de préparation des états financiers

Les états financiers du Groupe sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, selon les dispositions du règlement ANC n°2020-01 relatif aux comptes consolidés des entreprises industrielles et commerciales.

Les états financiers des sociétés étrangères consolidées, établis selon les règles en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités pour se conformer aux principes comptables du Groupe.

Toutes les sociétés du Groupe clôturent au 31 décembre.

2.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont les suivantes :

- les filiales sur lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale ;
- les participations dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle ;
- les participations non contrôlées par le Groupe mais sur lesquelles le Groupe exerce une

- influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence ;
- les opérations et les soldes intragroupe significatifs sont éliminés. Le périmètre de consolidation est présenté au n°0.

2.3. Information sectorielle

Pour les besoins de l'information sectorielle, un secteur d'activité ou une zone géographique est défini comme un ensemble homogène de produits, services, métiers ou pays qui est individualisé au sein de l'entreprise, de ses filiales ou de ses divisions opérationnelles.

La segmentation adoptée pour l'analyse sectorielle est issue de celle qui prévaut en matière d'organisation interne du Groupe. Les secteurs d'activités ou les zones géographiques représentant moins de 10% du total consolidé ont été regroupés.

2.4. Conversion des opérations en devises

a. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie de l'environnement économique de base dans lequel l'entité opère et génère l'essentiel de ses cash-flows (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation de la Société.

b. Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties en euros en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et les gains de change résultant du dénouement de ces transactions comme ceux résultant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises, sont comptabilisés en résultat.

En revanche, les écarts issus de la conversion des dettes et créances faisant partie intégrante de l'investissement net à l'étranger ou pris en couverture de l'investissement net à l'étranger sont comptabilisés en capitaux propres. Lorsqu'une entité étrangère est cédée, ces différences de conversion initialement reconnues en capitaux propres sont comptabilisées en compte de résultat dans les pertes et profits de cession.

c. Conversion des comptes des filiales en devises

Les comptes de toutes les entités du Groupe (dont aucune n'exerce ses activités dans une économie hyper-inflationniste) dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation (l'euro), sont convertis dans la monnaie de présentation, selon les modalités suivantes :

- les éléments d'actif et de passif sont convertis aux cours de clôture à la date de chaque bilan ;
- les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis aux taux de change moyens (sauf si cette moyenne n'est pas représentative de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates des transactions, auquel cas les produits et les charges sont convertis aux taux en vigueur aux dates des transactions) ;
- et toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres.

Lorsqu'une entité étrangère est cédée, ces différences de conversion initialement reconnues en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et les profits de cession.

2.5. Ecarts d'acquisition

Lors de l'acquisition d'une entreprise, le coût d'acquisition des titres est affecté, sur la base de leur juste valeur, aux actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise. La juste valeur des éléments incorporels identifiables de l'actif, tels que les marques et les licences, est déterminée par référence aux méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus, les coûts ou la valeur de marché. La différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'entreprise acquéreuse dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise est enregistrée à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « Ecarts d'acquisition » lorsqu'il est positif, au passif du bilan dans un poste spécifique lorsqu'il est négatif.

L'écart d'acquisition négatif est rapporté au résultat sur une durée qui doit refléter les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de l'acquisition.

L'écart d'acquisition positif est amorti ou non selon sa durée d'utilisation. Ainsi l'écart d'acquisition :

- dont la durée d'utilisation est limitée est amorti linéairement sur cette durée ; en cas d'indice de perte de valeur un test de dépréciation est effectué. Dans le Groupe, la durée d'amortissement des écarts d'acquisition amortis est comprise entre 10 et 20 ans, elle est déterminée en prenant en considération la nature spécifique de l'entreprise acquise et son caractère stratégique.
- dont la durée d'utilisation est non limitée n'est pas amorti (c'est le cas notamment des écarts d'acquisitions représentatifs des fonds commerciaux – juridiquement protégés – non amortis dans les comptes sociaux) ; en contrepartie il fait l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par exercice.

Dépréciation

Lorsque la valeur recouvrable actuelle de l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constatée. La dépréciation constatée est définitive : elle ne peut pas être reprise, même en cas de retour à une situation plus favorable.

Pour les besoins des tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est affecté au groupe d'actifs au niveau duquel il est géré est ses performances suivies (voir n°2.8 pour plus de détails). Le résultat dégagé sur la cession d'une entité tient compte de la valeur comptable de l'écart d'acquisition de l'entité cédée.

2.6. Autres immobilisations incorporelles

a. Marques et licences

Les marques et les licences acquises sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les licences ont une durée d'utilisation finie. L'amortissement est calculé de façon linéaire sur leur durée d'utilisation estimée

Les marques n'ont pas de durée d'utilisation déterminée (car elles sont régulièrement entretenues) et ne sont, en conséquence, pas amorties. Elles font l'objet de tests de dépréciation (voir n°2.8).

b. Logiciels, sites internet

Les licences de logiciels sont inscrites à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés. Ces coûts sont amortis sur la durée d'utilisation estimée des logiciels (entre 3 et 5 ans).

Les coûts de création de sites internet marchands sont comptabilisés en charges ou en immobilisations en fonction de la phase de développement des sites :

- les dépenses de recherche préalable sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées,
- les dépenses relatives au développement et à la création de la charte graphique remplissant les conditions d'activation constituent des immobilisations,
- les dépenses encourues après l'achèvement du site sont comptabilisées en charges sauf si

elles permettent au site de générer des avantages économiques futurs supplémentaires et peuvent être évaluées et attribuées à l'actif de façon fiable.

c. Frais de R&D

Le Groupe a choisi de capitaliser ses frais de développement : les coûts de développement portés à l'actif sont amortis sur leur durée d'utilisation estimée (qui n'excède généralement pas 4 ans).

2.7. Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés et, le cas échéant, les coûts de démantèlement, d'enlèvement et de remise en état du site sur lequel est située l'immobilisation. Les dépenses de gros entretien ont été identifiées dès l'origine dans le coût de l'immobilisation, sous forme de composants. Il s'agit des dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou de grandes révisions en applications de lois, règlements ou de pratiques constantes.

Les dépenses courantes de réparation et de maintenance sont enregistrées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont supportées.

Les intérêts sur emprunts encourus pendant la période de développement et de construction sont incorporés au coût de revient des immobilisations concernées.

En application de l'approche par composants, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

L'amortissement est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif. A ce titre, le mode linéaire est en général retenu sur les durées suivantes :

- Constructions : 25 - 40 ans ;
- Matériel : 5 - 10 ans ;
- Véhicules : 3 - 5 ans ;
- Mobilier, agencement et équipements : 3 - 8 ans.

Le montant amortissable d'un actif correspond à sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle, cette dernière représentant la valeur vénale de l'immobilisation à la fin de son utilisation, diminuée des coûts de sortie.

La valeur nette comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur actuelle lorsque la valeur nette comptable de l'actif est significativement supérieure à sa valeur actuelle estimée (voir n°2.8).

2.8. Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Déclenchement du test de dépréciation

Les actifs (amortis et non amortis) sont soumis à un test de dépréciation lorsque, en raison d'événements ou de circonstances particulières (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes...), la recouvrabilité de leur valeur nette comptable est mise en doute. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur nette comptable sur la valeur actuelle de l'actif. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

Les groupes d'actifs auxquels ont été affectés des écarts d'acquisition non amortis font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par exercice.

Niveau de réalisation du test de dépréciation

Les tests de dépréciation sont réalisés par actif ou groupe d'actifs en comparant la valeur actuelle et la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs.

Lorsqu'une immobilisation est destinée à être vendue, ou lorsqu'elle n'a plus de potentiel, elle est testée à son seul niveau. Dans ce cas, lorsque sa valeur comptable est significativement supérieure à sa valeur actuelle, une dépréciation est comptabilisée pour ramener la valeur de l'immobilisation à sa valeur actuelle.

Dans les autres cas, les immobilisations corporelles et incorporelles, y compris les écarts d'acquisition (voir n°0), sont regroupés pour être testés. Lorsque les actifs sont regroupés, le regroupement se fait en fonction du mode de gestion et de suivi des activités. Les actifs de support du Groupe sont également affectés à ces groupes d'actifs sur une base raisonnable et cohérente.

Valeur actuelle

Pour les actifs destinés à être conservés et utilisés, la valeur actuelle est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'usage, celle-ci correspondant à la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction du Groupe.

Pour les actifs destinés à être cédés, la valeur actuelle est déterminée sur la base de la valeur vénale, celle-ci est appréciée par référence aux prix de marché.

Comptabilisation

Lorsque la valeur actuelle du groupe d'actifs est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée. Elle est comptabilisée en priorité en réduction de la valeur comptable de l'écart d'acquisition. Le résiduel est affecté aux autres actifs du groupe d'actifs.

La reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture. La dépréciation constatée sur l'écart d'acquisition est définitive.

2.9. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable une dépréciation est constituée du montant de la différence. Les titres de participation non consolidés sont inscrits à leur coût historique d'acquisition qui inclut, le cas échéant, les frais directement imputables à l'acquisition. Une dépréciation est constatée si cette valeur est supérieure à la valeur d'utilité appréciée par la Direction sur la base de différents critères tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité et les capitaux propres, en prenant en compte la nature spécifique de chaque participation.

2.10. Stocks et travaux en cours

Les stocks d'approvisionnement et de marchandises sont évalués à leur coût d'acquisition à l'aide de la méthode du premier entré – premier sorti.

Les produits fabriqués et les travaux en cours sont évalués à leur coût de production qui englobe les coûts de conception, les matières premières, les coûts directs de main d'œuvre, les autres coûts directs et les frais généraux de production engagés pour amener les biens dans l'état et à l'endroit où ils se trouvent (sur la base d'une capacité d'exploitation normale).

Une dépréciation, égale à la différence entre la valeur nette comptable et le montant le plus élevé entre la valeur vénale et la valeur d'usage, est comptabilisée à la clôture afin de ramener les stocks à leur valeur actuelle. L'évaluation à la clôture tient compte des prix et des perspectives de vente et notamment des prix des articles bradés.

2.11. Clients et autres débiteurs

Les créances clients sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation des créances clients est constituée dès qu'apparaît une perte probable. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite, une défaillance ou un défaut de paiement (créance échue depuis plus de 30 jours) constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. La valeur comptable de l'actif est diminuée via un compte de dépréciation. Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est comptabilisée en charge en contrepartie de la reprise de la dépréciation.

2.12. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles font, si nécessaire, l'objet d'une dépréciation, calculée pour chaque ligne de titres de même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois ou à leur valeur probable de négociation pour les titres non cotés.

2.13. Disponibilités

La rubrique « Disponibilités » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au bilan dans les « Emprunts et dettes financières », mais ils sont inclus dans le total de la trésorerie présenté dans le tableau de flux de trésorerie.

2.14. Frais d'augmentation de capital

Conformément à l'avis 2000-D du Comité d'Urgence du CNC, les frais externes directement liés à l'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission nette d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée. Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

2.15. Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont portés à l'actif et étalés sur la durée de vie des emprunts concernés.

2.16. Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporaires entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés, ainsi que pour les reports déficitaires. Les actifs d'impôts différés sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporaires.

Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été votés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé. L'effet des variations de taux liés aux changements de taux d'impôt ou de législation fiscale est comptabilisé en résultat.

Aucun actif ni passif d'impôt différé n'est comptabilisé lors de l'élimination, en consolidation, des résultats de cession interne de titres de participation d'entreprises consolidées ou des dépréciations et des provisions pour risques et charges, déductibles fiscalement, portant sur ces titres.

2.17. Engagements de retraite et avantages similaires

Le Groupe évalue ses engagements de retraite selon la méthode des unités de crédit projetés conformément à la recommandation ANC n°2013-02 modifiée le 5 novembre 2021.

Le principal engagement de retraite supporté par le Groupe est constitué par les indemnités de fin de carrière (IFC) du personnel des entités françaises, la législation prévoyant que des indemnités sont versées aux salariés au moment de leur départ en retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite. Le coût actuariel des engagements est pris en charge chaque année pendant la durée de vie active des salariés et il est comptabilisé en résultat en « Dotations aux amortissement et provisions ». L'incidence des variations d'hypothèses actuarielles est constatée immédiatement en compte de résultat. Le coût des services passés, que les droits soient ou non acquis, est constaté immédiatement en compte de résultat.

2.18. Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Le Groupe gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt, en utilisant des instruments financiers dérivés, notamment des contrats de garantie de taux d'intérêt (Cap). Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture. Les effets des instruments financiers utilisés par le Groupe pour couvrir et gérer ses risques de taux sont reconnus dans le compte de résultat de manière symétrique à ceux de l'éléments couvert.

Les variations de valeur des dérivés ne sont pas comptabilisées au bilan (sauf pour permettre d'appliquer le principe de symétrie du résultat).

En cas de disparition de l'élément couvert, l'instrument de couverture est traité comme une position ouverte isolée (voir ci-après).

2.19. Provisions

Les provisions pour remise en état de site, pour coûts de restructuration et pour actions en justice sont comptabilisées lorsque :

- le Groupe est tenu par une obligation légale ou implicite découlant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente, sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- et le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Les provisions pour restructuration englobent les pénalités de résiliation de contrats de location et les indemnités de fin de contrat de travail. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées. Les passifs éventuels, correspondant à une obligation qui n'est ni probable ni certaine à la date d'arrêt des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas, ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

2.20. Reconnaissance des produits

Un produit est comptabilisé dans le résultat de l'exercice s'il est :

- réalisé, c'est-à-dire qu'il est certain dans son principe et son montant ;
- et acquis à l'exercice.

Les produits probables, à l'inverse des charges probables, ne peuvent pas être comptabilisés. Les produits figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

Les principaux produits issus des activités de Groupe sont comptabilisés de la manière suivante :

a. Vente de prestations de service – Particuliers

Le Groupe commercialise au sein de ses boutiques une gamme de prestations de services dédiées à la beauté du regard à destination d'une clientèle de particuliers. Ces prestations sont facturées au forfait. Les ventes de services sont comptabilisées lorsque la prestation est réalisée. Ces ventes des services sont généralement réglées par carte de crédit, par chèque ou en espèces.

b. Vente de produits au détail – Particuliers

En association avec son activité de prestations de services, le Groupe commercialise au sein de ses boutiques et des sites internet une gamme de produits cosmétiques et de soins du regard à destination d'une clientèle de particuliers. Les ventes de produits sont comptabilisées lorsqu'une entité du Groupe vend un bien à un client. Ces ventes au détail sont généralement réglées par carte de crédit, par chèque ou en espèces.

c. Droits et redevances – Franchise

Dans le cadre de ses activités de franchiseur, le Groupe procède à la facturation de droits d'entrée et de redevances. Les droits d'entrée sont reconnus en chiffre d'affaires au prorata temporis sur la durée du contrat de franchise. Les différentes redevances, correspondant à des pourcentages des ventes réalisées par le franchisé, sont quant à elle comptabilisées au compte de résultat sur la base des chiffres d'affaires réalisés par les franchisés.

d. Vente de produits en gros – Distributeurs / Franchise

Dans le cadre de ses activités, le Groupe commercialise une gamme de produits cosmétiques et de soins du regard ainsi que des produits de merchandising et de communication à destination de son réseau de franchisés et de différents distributeurs. Ces ventes de biens sont comptabilisées lorsqu'une entité du Groupe a livré les produits au franchisé. La livraison a lieu lorsque les produits ont été expédiés à l'adresse indiquée, que le risque d'obsolescence et de perte a été transféré au client et que ce dernier a accepté les produits conformément au contrat de vente. Aucun élément financier n'est pris en compte, les ventes étant payables à 30 / 60 jours, conformément aux usages du marché.

e. Prestations d'étude et de développement

Dans le cadre de ses activités afférentes aux bijoux connectés, le Groupe réalise des prestations d'études et développement techniques ainsi que de maintenance. Les produits liés à ces prestations de recherche et de maintenance sont reconnus selon la méthode de l'avancement.

f. Autres services – Franchise

Dans le cadre de ses activités de franchiseur, le Groupe vend des services associés à destination de son réseau de franchisés comprenant notamment des services de formation, d'assistance commerciale, de transport ou de réservation. Ces services entrent dans le cadre de contrats facturés sur la base du temps et des ressources ou de contrats à forfait.

2.21. Contrats de location

Les contrats de location en vertu desquels une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre des contrats de location simple (nets des avantages obtenus du bailleur) sont comptabilisés en charges au compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

Les biens financés par un contrat de location qui transfère au Groupe les risques et avantages liés à la propriété sont comptabilisés dans les immobilisations avec inscription en contrepartie d'une dette financière. Un bien entre dans cette catégorie si le contrat de location remplit une seule de ces conditions :

- le contrat prévoit le transfert obligatoire de la propriété à la fin de la période de location,
- le contrat contient une option d'achat et les conditions de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du bail,
- la durée du contrat couvre l'essentiel de la durée de vie du bien dans les conditions d'utilisation du preneur,
- la valeur actualisée de la somme des redevances minimales prévues au contrat est proche de la juste valeur du bien.

2.22. Critères retenus pour identifier les produits et les charges exceptionnels

Ces rubriques ne sont alimentées que dans le cas où un événement majeur intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise. Il s'agit

donc de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents - de montants particulièrement significatifs - que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

Les produits et les charges exceptionnels sont des éléments peu nombreux, bien identifiés, non récurrents, significatifs au niveau de la performance consolidée et généralement repris dans la communication financière de l'entreprise. Ces éléments sont précisément décrits dans une note annexe en montant et en nature (voir n°24).

Ils peuvent comprendre par exemple :

- les plus-values ou moins-values de cession - ou les dépréciations - importantes et inhabituelles d'actifs non courants, corporels ou incorporels ;
- certaines charges de restructuration : il s'agit uniquement des coûts de restructuration qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat opérationnel courant, par leur caractère inhabituel et leur importance ;
- d'autres charges et produits d'exploitation tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative.

3. Estimations et jugements comptables déterminants

La préparation des états financiers conduit la Direction du Groupe à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent, en ce qui concerne notamment les immobilisations corporelles, les impôts différés actifs, les écarts d'acquisition et les autres actifs incorporels. Le Groupe fonde ses estimations sur son expérience passée ainsi que sur un ensemble d'autres facteurs jugés raisonnables au regard des circonstances afin de se forger un jugement sur les valeurs à retenir pour ses actifs et passifs. Les résultats réalisés peuvent in fine diverger sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes.

4. Variations de périmètre

En date du 23 février 2023, le Groupe a acquis par apport en nature 100% du capital social de la société Intuiskin SAS dont les activités sont dédiées à la cosmétique personnalisée via l'exploitation des marques « loma » et « Made with care ».

Il est à noter que le Groupe s'est désengagé sur l'exercice 2024 de ses filiales Ieva Lux SARL et JD Lux SARL (Luxembourg).

5. Immobilisations incorporelles

5.1. Immobilisations incorporelles (hors écarts d'acquisition)

	1-1-2023	Acquisitions / DAP	Cessions / RAP	Variation de périmètre	31-12-2023
Frais de R&D	74	--	--	--	74
Logiciels, sites internet, autres	167	0	(126)	340	381
Marques et licences	1 110	108	--	3 191	4 410
Fonds commerciaux, droits au bail	2 546	--	--	--	2 546
Total valeurs brutes	3 898	108	(126)	3 531	7 411
Amort./Dépré. Frais R&D	(62)	(6)	--	--	(68)
Amort./Dépré. Logiciels, sites internet, autres	(136)	(12)	126	(340)	(361)
Amort./Dépré. Marques et licences	--	(128)	--	(3 035)	(3 163)
Amort./Dépré. Fonds commerciaux, droits au bail	(3)	(5)	--	--	(9)
Total Amort./Dépré.	(202)	(151)	126	(3 375)	(3 601)
VNC immo incorporelles (hors écarts d'acquisition)	3 696	(43)	0	156	3 809

	1-1-2024	Acquisitions / DAP	Cessions / RAP	Variation de périmètre	31-12-2024
Frais de R&D	74	5	--	--	79
Logiciels, sites internet, autres	381	12	--	(1)	392
Marques et licences	4 410	55	(803)	--	3 662
Fonds commerciaux, droits au bail	2 546	--	--	--	2 546
Total valeurs brutes	7 411	71	(803)	(1)	6 678
Amort./Dépré. Frais R&D	(68)	(3)	--	--	(71)
Amort./Dépré. Logiciels, sites internet, autres	(361)	(7)	--	1	(368)
Amort./Dépré. Marques et licences	(3 163)	(81)	803	--	(2 442)
Amort./Dépré. Fonds commerciaux, droits au bail	(9)	(5)	--	--	(14)
Total Amort./Dépré.	(3 601)	(97)	803	1	(2 895)
VNC immo incorporelles (hors écarts d'acquisition)	3 809	(25)	--	0	3 784

Aucune charge de dépréciation n'a été constatée sur les immobilisations incorporelles (hors écarts d'acquisition) durant les exercices 2023 et 2024.

5.2. Écarts d'acquisition

Les principaux écarts d'acquisition s'analysent de la façon suivante :

	1-1-2023	Acquisitions/ DAP	Diminutions/ RAP	Variation de périmètre	31-12-2023
Écarts d'acquisition	5 639	--	--	--	5 639
Amortissements des écarts d'acquisition à durée d'utilisation limitée	--	--	--	--	--
Total valeurs nettes	5 639	--	--	--	5 639

	1-1-2024	Acquisitions/ DAP	Diminutions/ RAP	Variation de périmètre	31-12-2024
Écarts d'acquisition	5 639	--	--	--	5 639
Amortissements des écarts d'acquisition à durée d'utilisation limitée	--	--	--	--	--
Total valeurs nettes	5 639	--	--	--	5 639

Le montant de l'écart relatif à l'acquisition de la société Atelier du Sourcil SAS s'élève à 4 400 K€. Cet écart d'acquisition est attribuable aux parts de marché ainsi qu'au capital humain du Groupe acquis et aux synergies attendues de cette acquisition. A ce titre, il a été analysé comme ayant une durée d'utilisation non limitée. Cet écart d'acquisition n'est donc pas amorti mais un test de dépréciation est effectué annuellement à la clôture.

Le montant de l'écart relatif à l'acquisition de la société BDR Holding SAS s'élève à 1 239 K€. Cet écart d'acquisition est attribuable aux parts de marché ainsi qu'au capital humain du Groupe acquis et aux synergies attendues de cette acquisition. A ce titre, il a été analysé comme ayant une durée d'utilisation non limitée. Cet écart d'acquisition n'est donc pas amorti mais un test de dépréciation est effectué annuellement à la clôture.

Tests de dépréciation des écarts d'acquisition

Les sociétés Atelier du Sourcil SAS et BDR Holding SAS représentent l'intégralité de l'activité du secteur « Soins du regard » sur les exercices 2023 et 2024. La performance afférente à ces écarts d'acquisition est ainsi suivie au niveau de ce secteur d'activité et de ses actifs consolidés.

La valeur actuelle des actifs du secteur « Soins du regard » auxquels est affecté cet écart d'acquisition a été déterminée sur la base du calcul de la valeur d'utilité. Ce calcul est effectué à partir de la projection de flux de trésorerie basés sur les budgets financiers à 5 ans approuvés par la direction. Au-delà de la période de 5 ans, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir d'un taux de croissance estimé de 2%. Ce taux de croissance ne dépasse pas le taux de croissance moyen à long terme de l'activité propre de ce secteur. La direction a budgété la marge brute en fonction des performances passées et du développement du marché qu'elle anticipe. Le taux d'actualisation utilisé est avant impôts et reflète les risques inhérents au secteur concerné. Aucune charge de dépréciation n'a été constatée sur les exercices 2023 et 2024.

6. Immobilisations corporelles

	1-1-2023	Acquisitions/ DAP	Cessions/ RAP	Variation de périmètre	31-12-2023
Valeurs brutes					
Terrains et constructions	194	0	--	--	194
Véhicules, matériel et outillage	250	7	(147)	297	407
Mobilier, agencements et installations, autres	3 268	273	(1 849)	3 080	4 772
Total valeurs brutes	3 713	280	(1 996)	3 377	5 373
Dont crédit-bail	--	--	--	--	--
Amortissements et dépréciations					
Amort./Dépré. Terrains et constructions	(158)	(11)	--	--	(169)
Amort./Dépré. Véhicules, matériel et outillage	(192)	(48)	147	(268)	(361)
Amort./Dépré. Mobilier, agencements et installations, autres	(1 647)	(432)	1 845	(3 058)	(3 292)
Total Amort./Dépré.	(1 997)	(491)	1 992	(3 326)	(3 822)
Dont crédit-bail	--	--	--	--	--
VNC immo corporelles	1 716	(211)	(5)	51	1 551

	1-1-2024	Acquisitions/ DAP	Cessions/ RAP	Variation de périmètre	31-12-2024
Valeurs brutes					
Terrains et constructions	194	7	--	--	201
Véhicules, matériel et outillage	407	8	(87)	(1)	327
Mobilier, agencements et installations, autres	4 772	231	(279)	(111)	4 613
Total valeurs brutes	5 373	246	(366)	(112)	5 141
Dont crédit-bail	--	--	--	--	--
Amortissements et dépréciations					
Amort./Dépré. Terrains et constructions	(169)	(10)	--	--	(179)
Amort./Dépré. Véhicules, matériel et outillage	(361)	(27)	87	1	(301)
Amort./Dépré. Mobilier, agencements et installations, autres	(3 292)	(399)	214	111	(3 366)
Total Amort./Dépré.	(3 822)	(436)	301	112	(3 845)
Dont crédit-bail	--	--	--	--	--
VNC immo corporelles	1 551	(191)	(65)	--	1 295

Aucune charge de dépréciation significative n'a été constatée sur les immobilisations corporelles durant les exercices 2023 et 2024.

7. Immobilisations financières et titres mis en équivalence

7.1. Immobilisations financières

	1-1-2023	Acquisitions/ DAP	Cessions/ RAP	Variation de périmètre	31-12-2023
Prêts, cautionnement et autres créances	359	3	(13)	8	357
Titres de part. non consolidés	--	--	--	--	--
Dépréciation des titres	--	--	--	--	--
Total valeurs nettes	359	3	(13)	8	357

	1-1-2024	Acquisitions/ DAP	Cessions/ RAP	Variation de périmètre	31-12-2024
Prêts, cautionnement et autres créances	357	--	(44)	(1)	312
Titres de part. non consolidés	--	--	--	--	--
Dépréciation des titres	--	--	--	--	--
Total valeurs nettes	357	--	(44)	(1)	312

Au 31 décembre 2023 et 2024, il n'existe aucun titre de titre de participation non consolidés.

7.2. Titres mis en équivalence

En date du 4 mai 2021, le Groupe a acquis une participation dans la société Beauty and Wellness School Group SAS. Suite à l'entrée dans le périmètre de la société Intuiskin, actionnaire minoritaire de société Beauty and Wellness School Group SAS, cette participation s'établit à 29,68%, soit un montant de 64 K€ au 31 décembre 2024 correspondant à la valeur de ces titres mis en équivalent à cette même date (2023 : 73 K€).

8. Stocks et en-cours

	31-12-2024	31-12-2023
Matières premières	455	744
Travaux en cours	--	--
Produits finis/Marchandises	3 289	3 237
Dépréciation	--	--
Total stocks et en-cours	3 744	3 981

9. Clients et comptes rattachés

	31-12-2024	31-12-2023
Créances clients	1 759	2 549
Dépréciation	(38)	(86)
Total clients et comptes rattachés - net	1 721	2 463

Ventilation par échéance des créances clients

	31-12-2024	31-12-2023
< 1 an	1 721	2 463
Entre 1 et 5 ans	--	--
> 5 ans	--	--
Total clients et comptes rattachés	1 721	2 463

10. Autres créances et comptes de régularisation

	31-12-2024	31-12-2023
Créances sur personnel et org. sociaux	11	14
Créances fiscales - hors IS	473	375
Etat, impôt sur les bénéfiques	28	65
Impôts différés – actif	0	0
Charges constatées d'avance	176	158
Charges à répartir	35	49
Créances sur des parties liées	0	0
Autres créances	519	494
Total créances et comptes de régularisation	1 241	1 154

Toutes les créances sont dues dans l'année suivant la date de clôture. Au 31 décembre 2023 et 2024, les autres créances sont principalement constituées de créances fiscales relatives à la taxe sur la valeur ajoutée. Les charges à répartir correspondent à l'étalement de frais d'émission d'emprunts (voir n°2.15). Au cours des exercices clos le 31 décembre 2023 et 2024, aucune dépréciation significative n'a été constatée sur ces autres créances.

Ventilation par échéance des autres créances

	31-12-2024	31-12-2023
< 1 an	1 220	1 120
Entre 1 et 5 ans	21	35
> 5 ans	--	--
Total autres créances	1 241	1 154

Les autres créances à plus de 1 an sont composées exclusivement des frais d'émission d'emprunts étalés sur la durée de vie de l'emprunt concerné.

11. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Les valeurs mobilières de placement et les disponibilités du Groupe se décomposent de la manière suivante :

	31-12-2024	31-12-2023
Liquidités	5 019	5 460
VMP	--	3 013
Total des VMP et des disponibilités	5 019	8 473

Les VMP se composent principalement de comptes à terme libellés en euros.

12. Provisions

	Pensions et retraites	Autres provisions pour risques	Total
Au 1-1-2023	11	--	11
Dotations des provisions	10	134	144
Reprises utilisées	(8)	(55)	(63)
Reprises inutilisées	--	--	--
Variation de périmètre	206	55	261
Au 31-12-2023	219	134	353

	Pensions et retraites	Autres provisions pour risques	Total
Au 1-1-2024	219	134	353
Dotations des provisions	5	48	53
Reprises utilisées	--	(134)	(134)
Reprises inutilisées	(20)	--	(20)
Variation de périmètre	--	--	--
Au 31-12-2024	204	48	252

Engagements de retraite et avantages similaires

Les hypothèses retenues en matière d'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes (en application de la convention collective spécifique à chaque entité du Groupe ou des règles de droit commun en l'absence de dispositions conventionnelles) :

	31-12-2024	31-12-2023
Augmentation annuelle des salaires	4,00%	4,00%
Taux d'actualisation	3,42%	3,10%
Taux de rotation du personnel	Par tranche d'âge	Par tranche d'âge
Age de départ à la retraite	65 ans	65 ans
Initiative du départ	Salarié	Salarié
Table de mortalité	Table INSEE	Table INSEE
Méthode de calcul retenue	Rétrospective	Rétrospective

Passifs éventuels

Le Groupe a des passifs éventuels se rapportant à des actions en justice survenant dans le cadre habituel de ses activités. Le Groupe ne s'attend pas à ce que ces éléments donnent lieu à des passifs significatifs autres que ceux déjà provisionnés.

13. Capital social

13.1. Capital social et primes d'émission, de fusion et d'apport

L'évolution du capital social et des primes d'émission, de fusion et d'apport sur les exercices 2023 et 2024 s'analyse comme suit :

Actions ordinaires émises et entièrement libérées (En milliers hors nombre d'actions)	Nombre d'actions	Capital social	Primes
Au 1-1-2023	1 359 987	136	10 193
Affectation du résultat	--	--	(1 382)
Augmentation de capital en numéraire ⁽¹⁾	90 805	9	3 991
Apport en nature ⁽¹⁾	197 835	20	3 613
Au 31-12-2023	1 648 627	165	16 415

Actions ordinaires émises et entièrement libérées (En milliers hors nombre d'actions)	Nombre d'actions	Capital social	Primes
Au 1-1-2024	1 648 627	165	16 415
Affectation du résultat	--	--	(8 485)
Augmentation de capital par incorporation de réserves	13 122	1	(1)
Au 31-12-2024	1 661 749	166	7 929

(1) En date du 23 février 2023, la société leva Group a procédé à l'acquisition de la société Intuiskin SAS (voir n°4) par apport en nature. Cette opération s'est accompagnée d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 3 999 960,2 €, prime d'émission incluse.

Au 31 décembre 2024, le montant du capital social de la Société s'élève à 166 174,90 € correspondant à :

- 794 411 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 € chacune ; et
 - 867 338 actions de préférence de catégorie P1 d'une valeur nominale de 0,10 € chacune.
- Ces actions sont entièrement libérées. Sauf stipulation particulière des statuts instaurant des droits ou des obligations particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie P1, toutes les actions confèrent les mêmes droits et obligations.

13.2. Capital potentiel

Bon de souscription d'actions (BSA)

L'assemblée générale de la société leva Group en date du 21 juillet 2020 a approuvé les modifications des conditions et des modalités d'exercice des BSA ₂₀₁₇ en application des décisions de l'assemblée générale mixte de la société leva en date du 7 septembre 2017, ainsi que celles des BSA ₂₀₁₇ et des BSA ₂₀₁₉ en application des décisions de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire de la société leva en date du 24 juin 2019.

Au 31 décembre 2023 et 2024, le nombre de BSA ₂₀₁₇ s'établit 1 189, chaque BSA ₂₀₁₇ donnant droit à la souscription de 10 actions ordinaires de la société leva Group. Le nombre de BSA ₂₀₁₉ à cette même date s'établit à 1 733, chaque BSA ₂₀₁₉ donnant droit à la souscription de 10 actions ordinaires de la société leva Group.

Actions gratuites

En date du 9 mars 2023, il a été attribué 13 122 actions gratuites dans le cadre de l'autorisation donnée par de l'assemblée générale mixte de la Société en date du 24 juin 2021. La période d'acquisition afférente est fixée à un (1) an à compter de la date d'attribution. Ces actions ont été définitivement acquises au cours de l'exercice 2024.

En date du 29 octobre 2024, il a été attribué 3 800 actions gratuites dans le cadre de l'autorisation donnée par de l'assemblée générale mixte de la Société en date du 28 juin 2024. La période d'acquisition afférente est fixée à deux (2) an à compter de la date d'attribution.

14. Emprunts et dettes financières

Tableau de variation des emprunts

	1-1-2023	Augment.	Diminution	Var. de périmètre	31-12-2023
Emprunts bancaires	6 215	0	(1 123)	--	5 092
Dont crédits-bails	--	--	--	--	--
Découverts bancaires	--	--	--	--	--
Autres emprunts et dettes assimilées	19	2	0	--	22
Intérêts courus	2	--	0	--	2
Total	6 236	2	(1 123)	--	5 116

	1-1-2024	Augment.	Diminution	Var. de périmètre	31-12-2024
Emprunts bancaires	5 092	--	(1 466)	--	3 626
Dont crédits-bails	--	--	--	--	--
Découverts bancaires	--	--	--	--	--
Autres emprunts et dettes assimilées	22	--	(1)	(20)	--
Intérêts courus	2	--	(1)	--	1
Total	5 116	--	(1 468)	(20)	3 627

Dans le cadre de l'acquisition de la société Atelier du Sourcil SAS, la Société a procédé à la souscription en date du 21 juillet 2020 d'un emprunt bancaire d'un montant nominal de 4 900 K€. Cet emprunt à échéance 2027, porte intérêts au taux variable Euribor 3 mois auquel s'ajoute une marge révisable soumise à des covenants financiers et comprise entre 1,60% et 2,00%. La Société a souscrit un contrat de garantie de taux afin de se couvrir pendant une durée minimum de 4 ans contre les conséquences d'une hausse de l'Euribor 3 mois de plus de 150 points de base par rapport à sa valeur à la date de mise à disposition de l'emprunt (voir n°18). Cet emprunt bancaire est garanti par nantissement des titres de la société Atelier du Sourcil SAS. Au 31 décembre 2024, le capital restant dû relatif à cet emprunt s'établit à 2 100 K€.

Le capital restant dû relatif afférent aux emprunts PGE s'établit à 1 494 K€ au 31 décembre 2024.

La documentation des contrats d'emprunts bancaires contient des dispositions habituelles à ce type de contrat concernant l'exigibilité anticipée.

Par ailleurs, l'acquisition du groupe BDR dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire s'est accompagnée de la reprise d'un pool de dettes bancaires dont les modalités de paiement ont été définies selon les conditions du plan de redressement arrêté au cours de l'exercice 2022. Suite à l'arrêté de ce plan de redressement, les dettes financières afférentes ont été classées en autres dettes (voir n°16).

Echéanciers des emprunts

Au 31-12-2023	Emprunts bancaires	Découverts bancaires	Autres emprunts et dettes assimilées	Total
< 1 an	1 468	--	22	1 490
Entre 1 an et 5 ans	3 626	--	--	3 626
> 5 ans	--	--	--	--
Total	5 094	--	22	5 116

Au 31-12-2024	Emprunts bancaires	Découverts bancaires	Autres emprunts et dettes assimilées	Total
< 1 an	1 273	--	--	1 273
Entre 1 an et 5 ans	2 354	--	--	2 354
> 5 ans	--	--	--	--
Total	3 627	--	--	3 627

L'ensemble de l'endettement du Groupe est libellé en euro.

Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires ont des échéances qui s'étalent entre 2025 et 2027. Les emprunts à taux fixes portent intérêts à des taux compris entre 0,70% et 2,82%. L'emprunt à taux variable porte intérêts à un taux Euribor 3 mois auquel s'ajoute une marge révisable soumise à des covenants financiers et comprise entre 1,60% et 2,00%. Le capital restant dû des emprunts bancaires garantis par des sûretés réelles s'élève à 3 626 K€ (31 décembre 2023 : 5 092 K€).

Le Groupe dispose d'emprunts bancaires à taux fixes et variables (taux avant couvertures) :

	31-12-2024	31-12-2023
A taux fixes		
– expirant à moins d'un an	573	768
– expirant à plus d'un an	954	1 526
A taux variables		
– expirant à moins d'un an	700	700
– expirant à plus d'un an	1 400	2 100
Total des emprunts	3 627	5 094

Le risque lié aux emprunts à taux variables est partiellement couvert par le Groupe (voir n°18).

15. Fournisseurs et comptes rattachés

	31-12-2024	31-12-2023
Fournisseurs à moins d'1 an	2 274	2 438
Fournisseurs à plus d'1 an	--	--
Total fournisseurs et comptes rattachés	2 274	2 438

16. Autres dettes et comptes de régularisation

	31-12-2024	31-12-2023
Dettes sociales	1 476	1 343
Dettes fiscales	429	635
Impôts différés – passif	0	0
Autres dettes	3 104	2 566
Dettes sur des parties liées	0	0
Produits constatés d'avance	491	338
Total dettes et comptes de régularisation	5 500	4 883

	31-12-2023	< n + 1	Entre n+1 et n+5	> n + 5
Dettes sociales	1 343	1 343	--	--
Dettes fiscales	635	635	--	--
Impôts différés – passif	0	--	--	--
Autres dettes	2 566	1 515	567	484
Dettes sur des parties liées	0	--	--	--
Produits constatés d'avance	338	338	--	--
Total dettes et comptes de régularisation	4 883	3 832	567	484

	31-12-2024	< n + 1	Entre n+1 et n+5	> n + 5
Dettes sociales	1 476	1 476	--	--
Dettes fiscales	429	429	--	--
Impôts différés – passif	0	--	--	--
Autres dettes	3 104	2 199	559	345
Dettes sur des parties liées	0	--	--	--
Produits constatés d'avance	491	491	--	--
Total dettes et comptes de régularisation	5 500	4 595	559	345

Suite à l'arrêté les conditions du plan de redressement du Groupe BDR au cours de l'exercice 2022, des règlements afférents et du reclassement des dettes financières de ce plan en autres dettes (voir n°14), les dettes relatives au plan de redressement du Groupe BDR s'établissent à 1 046 K€ au 31 décembre 2024 dont 905 K€ à plus d'un an.

17. Impôts différés

	2024	2023
Différences temporaires	--	--
Crédits d'impôts	--	--
Reports fiscaux déficitaires	--	--
Total des impôts différés nets	--	--
Actifs d'impôts différés	--	--
Passifs d'impôts différés	--	--
Total des impôts différés nets	--	--

Les impôts différés calculés au 31 décembre 2023 et 2024 ont été déterminés en tenant comptes des nouvelles règles et des nouveaux taux d'impôts votés au 31 décembre 2023 et 2024 et appliqués en fonction du planning prévisionnel de réalisation d'impôts. Il n'existe aucun impôt différé significatif au 31 décembre 2023 et 2024.

18. Instruments financiers

a. Gestion du risque de taux

Le Groupe gère une position structurelle taux fixe / taux variable en euros afin de couvrir le coût de sa dette et utilise pour cela des instruments de garantie de taux (Cap). Au 31 décembre 2023, un emprunt, dont le capital restant dû à cette date s'établissait à 2 800 K€, a fait l'objet d'une couverture à hauteur de 1 680 K€ à cette même date, par un instrument financier de type cap de taux présentant les caractéristiques suivantes :

Nominal de l'emprunt	Capital restant dû de l'emprunt	Taux variable emprunt	Notionnel du cap	Echéance	Taux garanti	Etablissement financier
4 900	2 800	Euribor 3 mois	1 680	30/09/2024	0,00%	BP AURA

Aucune couverture de taux au 31 décembre 2024 n'a été souscrite.

b. Gestion du risque devises

Les activités du Groupe sont principalement réalisées en euro. En conséquence, l'exposition des filiales au risque de change sur leurs opérations commerciales demeure limitée. Au 31 décembre 2023 et 2024, le Groupe n'a souscrit aucun instrument de couverture afférent au risque devises.

c. Risques de contrepartie

Les instruments financiers susceptibles d'exposer le Groupe à une concentration du risque de contrepartie sont essentiellement les disponibilités, les placements, les créances clients et les instruments financiers de couverture.

Le Groupe considère que le risque de contrepartie lié aux comptes clients est extrêmement limité du fait du grand nombre de clients, de leur diversité et de leur dispersion géographique.

19. Information sectorielle

a. Information sectorielle par secteurs d'activité

Au 31 décembre 2023 et 2024, le Groupe est structuré autour de trois principaux secteurs d'activité, le secteur « Soins du regard », le secteur « leva Tech » afférent aux solutions connectées ainsi qu'aux prestations d'études et de développement et le secteur « Brands » relatif à la commercialisation des gammes de produits de soins cosmétiques et capillaires (voir n°1). Conformément aux dispositions de l'article 282-9 du règlement ANC 2020-01, il n'est pas fait état des informations à la ventilation par secteur d'activité en raison du préjudice qui pourrait résulter de leur divulgation.

b. Informations sectorielles par secteur géographique

Au 31 décembre 2023 et 2024, le Groupe réalise principalement ses ventes dans les pays de la zone euro, et notamment en France. Conformément aux dispositions de l'article 282-9 du règlement ANC 2020-01, il n'est pas fait état des informations à la ventilation par zone géographique en raison du préjudice qui pourrait résulter de leur divulgation.

c. Comptes synthétiques des entreprises structurées différemment

Le Groupe ne consolide pas d'entreprises dont les comptes sont structurés de manière très différente de l'ensemble des entreprises du périmètre et pour lesquelles il devrait fournir des comptes synthétiques.

20. Autres produits et charges d'exploitation

	2024	2023
Production stockée	(24)	(397)
Subventions d'exploitation	34	71
Transferts de charges / Reprises sur provisions	396	447
Autres	55	82
Total autres produits d'exploitation	461	204

	2024	2023
Charges externes	7 976	9 015
Charges diverses	149	127
Total autres charges d'exploitation	8 125	9 143

21. Personnel et effectifs

	2024	2023
Charges de personnel	(9 535)	(10 252)
Effectif au 31 décembre	212	227

22. Amortissements et provisions

	2024	2023
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	(97)	(151)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(436)	(440)
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	(142)	(65)
Dotations aux provisions et autres	(68)	(158)
Dotations d'exploitation	(743)	(814)
Reprises de dépréciations sur actif circulant	159	76
Reprises de provisions	33	63
Reprises d'exploitation	192	139
Total	(551)	(675)

23. Produits et charges financiers

	2024	2023
Charges d'intérêts	(167)	(245)
Pertes de change	(5)	(2)
Autres charges financières	--	--
Charges financières	(172)	(247)
Dividendes	--	--
Reprises sur provisions financières	--	--
Gains de change	0	3
Autres produits financiers	115	141
Produits financiers	115	144
Résultat financier	(57)	(103)

24. Produits et charges exceptionnels

	2024	2023
Valeur nette comptable des actifs corp. & incorp. cédés	(46)	(11)
Autres charges exceptionnelles	(746)	(123)
Dotations sur provision exceptionnelle	0	(51)
Charges exceptionnelles	(792)	(186)
Produits de cession des actifs corp. & incorp. cédés	--	--
Autres produits exceptionnels	69	32
Reprise sur provision exceptionnelle	121	--
Produits exceptionnels	190	32
Résultat exceptionnel	(602)	(154)

Dans le cadre du développement de ses activités, la Société a mis en œuvre fin 2024 une campagne media visant à développer la notoriété de ses marques et à favoriser le recrutement de nouveaux clients. Cette campagne spécifique d'une durée de 12 mois et répartie sur les exercices 2024 et 2025 répond aux critères d'un événement majeur et inhabituel. A ce titre, les frais afférents à cet événement sur l'exercice 2024, soit 582 K€, ont été comptabilisés en résultat exceptionnel.

25. Impôts sur les résultats

	2024	2023
Impôt courant	21	35
Impôts différés	--	--
Charge d'impôt en résultat	21	35

Le montant de l'impôt sur le résultat du Groupe est différent du montant théorique qui résulterait du taux d'imposition moyen pondéré applicable aux bénéfices des sociétés consolidées en raison des éléments suivants :

	2024	2023
Résultat avant impôts	(3 648)	(2 859)
Impôts théoriques au taux applicable en France	912	715
Incidence du crédit d'impôt innovation	28	35
Incidence des déficits non reconnus en imposition différée	(919)	(715)
Charge d'impôt en résultat	21	35

26. Résultats par action

a. Résultat par action - De base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, hors actions propres rachetées par la Société et incluses dans les capitaux propres.

	2024	2023
Bénéfice revenant au Groupe	(3 608)	(2 794)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	1 657	1 607
Résultat de base par action (€ par action)	-2,177	-1,739

b. Résultat par action - Dilué

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif. La Société possède deux types d'instruments ayant un effet potentiellement dilutif en 2023 et 2024 : les bons de souscription d'action et les actions gratuites (voir n°13.2).

	2024	2023
Bénéfice revenant au Groupe	(3 586)	(2 794)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	1 657	1 607
Ajustement / Bons de souscription d'actions (en milliers)	29	29
Ajustement / Actions gratuites (en milliers)	5	11
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat dilué par action (en milliers)	1 692	1 647
Résultat dilué par action (€ par action)	-2,120	-1,697

27. Engagements

La Société a procédé au nantissement des titres de sa filiale Atelier du Sourcil SAS dans le cadre de la souscription d'un emprunt bancaire (voir n°14).

28. Transactions avec les parties liées

a. Transactions avec les parties liées

Les transactions effectuées avec les parties liées, et notamment avec le groupe Memscap, sont conclues à des conditions normales de marché.

b. Rémunération des organes de direction

Cette information peut ne pas être fournie car pouvant permettre d'identifier la situation d'un membre déterminé de ces organes.

29. Evénements postérieurs à la date de clôture

Hormis la continuation de la campagne media présentée en note n°1, aucun autre événement significatif postérieur à la clôture n'est à mentionner.

30. Périmètre de consolidation

Sociétés	Méthode de consolidation 2024	% d'intérêt 2024	% de contrôle 2024	Méthode de consolidation 2023	% d'intérêt 2023	% de contrôle 2023	Pays
leva Group SAS (Mère consolidante)	IG	100%	100%	IG	100%	100%	France
leva SAS	IG	100%	100%	IG	100%	100%	France
Intuiskin SAS	IG	100%	100%	IG	100%	100%	France
leva Experience SAS	IG	100%	100%	IG	100%	100%	France
Atelier du Sourcil SAS	IG	100%	100%	IG	100%	100%	France
Atelier du Sourcil Franchise SAS	IG	100%	100%	IG	100%	100%	France
ADS Formation et produits SAS	IG	100%	100%	IG	100%	100%	France
ADS Les Ateliers SAS	IG	100%	100%	IG	100%	100%	France
ODBE SPRL	IG	51%	51%	IG	51%	51%	Belgique
JD Lux SARL	IG	80%	80%	IG	80%	80%	Luxembourg
leva Lux SARL	IG	80%	80%	IG	80%	80%	Luxembourg
ADS Maroc SARL	IG	100%	100%	IG	100%	100%	Maroc
ADS Italy SRL	IG	100%	100%	IG	100%	100%	Italie
BDR Holding SAS	IG	100%	100%	IG	100%	100%	France
BDR Franchise SAS	IG	100%	100%	IG	100%	100%	France
BDR Academy SAS	IG	100%	100%	IG	100%	100%	France
Le Boudoir du Regard SAS	IG	100%	100%	IG	100%	100%	France
BDR 17 SAS	IG	100%	100%	IG	100%	100%	France
Beauty and Wellness School Group SAS	MEE	24,52%	24,52%	MEE	24,52%	24,52%	France

Il est à noter que sur l'exercice 2024 :

- Le Groupe s'est désengagé de ses filiales leva Lux SARL et JD Lux SARL (Luxembourg).
- Dans le cadre de réorganisations internes au Groupe, la société BDR Academy SAS a été absorbée par la société BDR Franchise SAS. De même, la société BDR Holding SAS a été absorbée par la société Le Boudoir du Regard SAS. La société BDR 17 SAS, sans activité, a été liquidée sur l'exercice.

14.2. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

14.2.1. Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux établis au 31 décembre 2024

Aux associés de la société IEVA Group,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société IEVA Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les écarts d'acquisition figurant à l'actif du bilan sont évalués selon les modalités présentées dans la note « Ecart d'acquisition » de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à :

- nous assurer de l'application des méthodes décrites à l'annexe et,
- vérifier l'information chiffrée telle qu'elle se trouve en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes consolidés adressés aux associés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes a consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Montbonnot Saint Martin, le 20 juin 2025

SAS BBM & Associés



Antoine SIRAND
Commissaire aux Comptes

14.2.2. Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux établis au 31 décembre 2023

Aux associés de la société IEVA Group,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société IEVA Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les écarts d'acquisition figurant à l'actif du bilan sont évalués selon les modalités présentées dans la note « Ecart d'acquisition » de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à :

- nous assurer de l'application des méthodes décrites à l'annexe et, - vérifier l'information chiffrée telle qu'elle se trouve en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes consolidés adressés aux associés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative

provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes a consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Montbonnot Saint Martin, le 20 juin 2024

SAS BBM & Associés



Antoine SIRAND
Commissaire aux Comptes |

14.3. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES

14.3.1. Bilan consolidé

(en milliers d'euros sauf indication contraire)

		Au 30-06	Au 31-12
	N°	2025	2024
ACTIF			
Immobilisations incorporelles	5.1	6 652	9 423
<i>Dont écarts d'acquisition positifs</i>	5.2	4 170	5 639
Immobilisations corporelles	6	1 026	1 295
Immobilisations financières	7.1	307	312
Titres mis en équivalence	7.2	57	64
Total Actif immobilisé		8 042	11 095
Stocks et en-cours	8	2 936	3 744
Clients et comptes rattachés	9	1 393	1 721
Autres créances et comptes de régularisation	10	1 729	1 241
Valeurs mobilières de placement	11	-	-
Disponibilités	11	3 502	5 019
Total Actif circulant		9 560	11 725
Total de l'actif		17 602	22 820
PASSIF			
Capital social	13	170	166
Primes	13	5 051	7 929
Réserves consolidées		7 742	6 770
Résultat net part du Groupe		(5 614)	(3 608)
Autres		-	-
Total Capitaux propres – part du groupe		7 349	11 258
Total Intérêts minoritaires		(96)	(91)
Total - Capitaux propres		7 253	11 167
Provisions	12	278	252
Emprunts et dettes financières	14	2 641	3 627
Fournisseurs et comptes rattachés	15	2 350	2 274
Autres dettes et comptes de régularisation	16	5 080	5 500
Total Dettes		10 071	11 401
Total de passif		17 602	22 820

14.3.2. Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros sauf indication contraire)

	N°	Arrêté au 30-06	Arrêté au 30-06
		2025	2024
Chiffre d'affaires	19	8 884	9 831
Autres produits d'exploitation	20	(350)	350
Achats consommés		(1 266)	(2 024)
Charges de personnel	21	(4 569)	(4 869)
Autres charges d'exploitation	20	(3 941)	(4 503)
Impôts et taxes		(190)	(179)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5.1 - 2 2	(1 642)	(341)
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		(3 074)	(1 735)
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition positifs liés aux entités intégrées	5.2	(1 469)	-
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition liés aux entités intégrées	19	(4 543)	(1 735)
Charges et produits financiers	23	(63)	(22)
Charges et produits exceptionnels	24	(1 005)	(37)
Impôts sur les résultats	25	-	-
Résultat net des entités intégrées		(5 611)	(1 794)
Résultat net lié aux entités mises en équivalence	7.2	(8)	(6)
Résultat net de l'ensemble consolidé		(5 619)	(1 800)
Intérêts minoritaires		(5)	102
Résultat net (part du groupe)		(5 614)	(1 902)
Résultat par action (en € par action)	26	(3,349)	(1,151)
Résultat dilué par action (en € par action)	26	(3,284)	(1,125)

14.3.3. Tableau de variation des capitaux propres consolidé

(en milliers d'euros sauf indication contraire)

	Part du groupe						Total des capitaux propres
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Écarts de conversion	Intérêts minoritaires	
Solde au 1-1-2024	165	16 415	1 079	(2 794)	(4)	(151)	14 710
Affectation du résultat	-	(8 485)	5 691	2 794	-	-	-
Augmentation de capital	1	(1)	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	36	36
Variation des taux de change	-	-	-	-	1	-	1
Résultat du 1 ^{er} semestre 2024	-	-	-	(1 902)	-	102	(1 800)
Solde au 30-06-2024	166	7 929	6 770	(1 902)	(3)	(13)	12 947

	Part du groupe						Total des capitaux propres
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Écarts de conversion	Intérêts minoritaires	
Solde au 1-1-2025	166	7 929	6 770	(3 608)	-	(91)	11 166
Affectation du résultat	-	(4 579)	972	3 608	-	-	-
Augmentation de capital (note 13.1)	4	1 701	-	-	-	-	1 705
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Variation des taux de change	-	-	-	-	-	-	-
Résultat du 1 ^{er} semestre 2025	-	-	-	(5 614)	-	(5)	(5 619)
Solde au 30-06-2025	170	5 051	7 742	(5 614)	-	(96)	7 253

14.3.4. Tableau de flux de trésorerie consolidé

(en milliers d'euros sauf indication contraire)

		Arrêté au 30-06 2025	Arrêté au 30-06 2024
	N°		
Résultat net des sociétés intégrées		(5 619)	(1 800)
Amortissements et provisions ⁽¹⁾	1.2	3 109	259
Variation des impôts différés		-	-
Annulation des plus et moins-values de cession		9	29
Elimination des QP de résultats des sociétés MEE		8	6
Autres éléments non monétaires	1.2	1 005	-
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		(1 488)	(1 506)
Incidence de la variation des stocks et en-cours ⁽²⁾		808	70
Incidence de la variation des clients et autres débiteurs ⁽²⁾		210	430
Incidence de la variation des fournisseurs et autres créditeurs		(13)	(47)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		1 005	453
Flux net de trésorerie généré par l'activité		(483)	(1 053)
Acquisition d'immobilisations		(48)	(191)
Cession d'immobilisations		-	-
Incidence des variations de périmètre		-	-
Variation nette des placements court terme		-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(48)	(191)
Augmentation de capital en numéraire		-	-
Emissions d'emprunts		-	-
Remboursements d'emprunts	14	(986)	(1 083)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(986)	(1 083)
Incidence de la variation des cours de devises		-	(1)
Variation de trésorerie		(1 516)	(2 328)
Trésorerie d'ouverture	11	5 019	8 473
Trésorerie de clôture	11	3 502	6 146

⁽¹⁾ Hors dépréciations sur l'actif circulant

⁽²⁾ Y compris les dépréciations sur l'actif circulant

14.3.5. Annexes aux comptes consolidés

1. Informations générales

1.1 Base de préparation des états financiers

leva Group SAS (la « Société » ou « leva Group ») et ses filiales (constituant ensemble le « Groupe ») commercialise une gamme de prestations dédiées à la beauté du regard. Cette activité est exercée sous les enseignes « Atelier du Sourcil » et « Boudoir du Regard » via un réseau de boutiques détenues en propre et un réseau de franchise.

Par ailleurs, le Groupe conçoit, développe et commercialise des solutions connectées dédiées aux soins cosmétiques personnalisés. Dans le cadre de ces activités, le Groupe réalise des prestations d'études et de développement techniques ainsi que de maintenance.

Le Groupe commercialise de même des gammes de produits de soins cosmétiques et capillaires sous les marques « loma », « Made with Care » et « Elenature ».

Le Groupe opère essentiellement en France, en Europe et en Asie.

La Société a été créée le 26 février 2020 sous forme de société par actions simplifiée et a procédé à l'acquisition de la société leva SAS, dédiée à l'activité solutions connectées, et de la société Atelier du Sourcil SAS, propriétaire de l'enseigne « Atelier du Sourcil » en 2020. Au cours des exercices 2021 et 2023, la Société a acquis respectivement les groupes Boudoir du Regard et Intuiskin.

Ces comptes consolidés semestriels ont été établis au 30 juin 2025.

Enfin, la Société a procédé en date du 1^{er} août 2025 à l'acquisition de la société My Little Paris (voir n°29). My Little Paris est une entreprise française fondée en 2008, spécialisée dans la création de contenus et d'expériences lifestyle à destination d'un public urbain, principalement féminin. Ses activités reposent sur :

- la vente de box mensuelles (notamment My Little Box, combinant produits de beauté et accessoires),
- la production de contenus éditoriaux et publicitaires pour des marques partenaires,
- et le développement d'événements et collaborations autour de l'art de vivre et de la créativité.

My Little Paris opère en France et à l'international avec une présence notamment au Japon et en Allemagne.

1.2 Evénements majeurs du 1^{er} semestre 2025

Dans le cadre du développement de ses activités, la Société a mis en œuvre fin 2024 une campagne média visant à développer la notoriété de ses marques et à favoriser le recrutement de nouveaux clients. Cette campagne spécifique, d'une durée initiale de 12 mois et répartie sur les exercices 2024 et 2025, répond aux critères d'un événement majeur et inhabituel. A ce titre, les frais afférents à cet événement sur les exercices 2025 et 2024 ont été comptabilisés en résultat exceptionnel (voir n°24). Au titre du 1^{er} semestre 2025, ces frais s'établissent à 1 005 K€. Le règlement des frais relatifs à cette campagne s'effectuant intégralement par augmentations de capital par compensation de créances (voir n°13.1), ces frais sont ainsi comptabilisés en éléments non monétaires au sein du tableau de flux de trésorerie consolidé.

Par ailleurs, dans le cadre de la revue semestrielle des valeurs comptables inscrites à l'actif du bilan consolidé, le Groupe a procédé au 30 juin 2025 à une analyse individualisée incluant notamment les goodwill, fonds de commerce et droits au bail. Cette analyse a été réalisée conformément aux principes comptables applicables, en tenant compte des perspectives actualisées de rentabilité et des conditions de marché propres à chaque unité génératrice de trésorerie. À l'issue de cette revue, le Groupe a constaté une perte de valeur sur certains actifs incorporels, corporels et financiers pour des montants respectifs de 2 724 K€, 118 k€ et 7 K€. Ces charges de dépréciation, enregistrées dans les comptes « Dotations aux dépréciations d'exploitation » pour un montant de 1 373 K€ (voir n°5.1 et n°6) et « Dotations aux dépréciations des écarts d'acquisition » pour un montant de 1 469 K€ (voir n°5.2) et « Dotations sur provisions

financières » pour un montant de 7 K€, n'ont aucun impact sur la trésorerie du Groupe. Aucun autre test de dépréciation n'a mis en évidence de dépréciation complémentaire significative sur les autres actifs incorporels ou corporels du Groupe à la date d'arrêt.

Enfin, la situation en Ukraine et les conséquences induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie, de même que la situation au Proche-Orient, n'ont pas, à la date d'arrêt des comptes consolidés semestriels, engendré d'impacts significatifs sur l'activité du Groupe.

2. Méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des comptes semestriels consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

2.1. Base de préparation des états financiers

Les comptes semestriels consolidés du Groupe sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France. A compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025, le Groupe applique pour la première fois le règlement ANC n°2024-05 du 3 octobre 2024 modifiant le règlement ANC n°2020-01 relatif aux comptes consolidés. Cette première application n'a pas eu d'incidence significative sur la situation financière, la performance ou les capitaux propres consolidés du Groupe. Les nouveaux modèles de présentation du bilan et du compte de résultat consolidés ont été adoptés sans effet sur le contenu des agrégats financiers principaux.

Les comptes semestriels des sociétés étrangères consolidées, établis selon les règles en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités pour se conformer aux principes comptables du Groupe.

Les états financiers consolidés sont présentés en euros et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche sauf indication contraire.

Toutes les sociétés du Groupe clôturent au 31 décembre à l'exception de la société Beauty and Wellness School Group SAS, consolidée selon la méthode de la mise en équivalence, et dont la date de clôture s'établit au 31 juillet.

2.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont les suivantes :

- les filiales sur lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale ;
- les participations dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle ;
- les participations non contrôlées par le Groupe, mais sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable, sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence ;
- les opérations et les soldes intragroupe significatifs sont éliminés. Le périmètre de consolidation est présenté au n°30.

2.3. Information sectorielle

Pour les besoins de l'information sectorielle, un secteur d'activité ou une zone géographique est défini comme un ensemble homogène de produits, services, métiers ou pays qui est individualisé au sein de l'entreprise, de ses filiales ou de ses divisions opérationnelles.

La segmentation adoptée pour l'analyse sectorielle est issue de celle qui prévaut en matière d'organisation interne du Groupe. Les secteurs d'activités ou les zones géographiques représentant moins de 10% du total consolidé ont été regroupés.

2.4. Conversion des opérations en devises

a. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les comptes semestriels de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie de l'environnement économique de base dans lequel l'entité opère et génère l'essentiel de ses cash-flows (« la monnaie fonctionnelle »). Les comptes semestriels consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation de la Société.

b. Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties en euros en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et les gains de change résultant du dénouement de ces transactions comme ceux résultant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises, sont comptabilisés en résultat.

En revanche, les écarts issus de la conversion des dettes et créances faisant partie intégrante de l'investissement net à l'étranger ou pris en couverture de l'investissement net à l'étranger sont comptabilisés en capitaux propres. Lorsqu'une entité étrangère est cédée, ces différences de conversion initialement reconnues en capitaux propres sont comptabilisées en compte de résultat dans les pertes et profits de cession.

c. Conversion des comptes des filiales en devises

Les comptes de toutes les entités du Groupe (dont aucune n'exerce ses activités dans une économie hyper-inflationniste) dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation (l'euro), sont convertis dans la monnaie de présentation, selon les modalités suivantes :

- les éléments d'actif et de passif sont convertis aux cours de clôture à la date de chaque bilan ;
- les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis aux taux de change moyens (sauf si cette moyenne n'est pas représentative de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates des transactions, auquel cas les produits et les charges sont convertis aux taux en vigueur aux dates des transactions) ;
- et toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres.

Lorsqu'une entité étrangère est cédée, ces différences de conversion initialement reconnues en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et les profits de cession.

2.5. Ecarts d'acquisition

Lors de l'acquisition d'une entreprise, le coût d'acquisition des titres est affecté, sur la base de leur juste valeur, aux actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise. La juste valeur des éléments incorporels identifiables de l'actif, tels que les marques et les licences, est déterminée par référence aux méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus, les coûts ou la valeur de marché. La différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'entreprise acquéreuse dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise est enregistrée à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « Ecarts d'acquisition » lorsqu'il est positif, au passif du bilan dans un poste spécifique lorsqu'il est négatif.

L'écart d'acquisition négatif est rapporté au résultat sur une durée qui doit refléter les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de l'acquisition.

L'écart d'acquisition positif est amorti ou non selon sa durée d'utilisation. Ainsi l'écart d'acquisition :

- dont la durée d'utilisation est limitée est amorti linéairement sur cette durée ; en cas d'indice de perte de valeur un test de dépréciation est effectué. Dans le Groupe, la durée

d'amortissement des écarts d'acquisition amortis est comprise entre 10 et 20 ans, elle est déterminée en prenant en considération la nature spécifique de l'entreprise acquise et son caractère stratégique.

- dont la durée d'utilisation est non limitée n'est pas amorti (c'est le cas notamment des écarts d'acquisition représentatifs des fonds commerciaux – juridiquement protégés – non amortis dans les comptes sociaux) ; en contrepartie il fait l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par exercice.

Dépréciation

Lorsque la valeur recouvrable actuelle de l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constatée. La dépréciation constatée est définitive : elle ne peut pas être reprise, même en cas de retour à une situation plus favorable.

Pour les besoins des tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est affecté au groupe d'actifs au niveau duquel il est géré et ses performances suivies (voir n°2.8 pour plus de détails). Le résultat dégagé sur la cession d'une entité tient compte de la valeur comptable de l'écart d'acquisition de l'entité cédée.

2.6. Autres immobilisations incorporelles

a. Marques et licences

Les marques et les licences acquises sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les licences ont une durée d'utilisation finie. L'amortissement est calculé de façon linéaire sur leur durée d'utilisation estimée

Les marques n'ont pas de durée d'utilisation déterminée (car elles sont régulièrement entretenues) et ne sont, en conséquence, pas amorties. Elles font l'objet de tests de dépréciation (voir n°2.8).

b. Logiciels, sites internet

Les licences de logiciels sont inscrites à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés. Ces coûts sont amortis sur la durée d'utilisation estimée des logiciels (entre 3 et 5 ans).

Les coûts de création de sites internet marchands sont comptabilisés en charges ou en immobilisations en fonction de la phase de développement des sites :

- les dépenses de recherche préalable sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées,
- les dépenses relatives au développement et à la création de la charte graphique remplissant les conditions d'activation constituent des immobilisations,
- les dépenses encourues après l'achèvement du site sont comptabilisées en charges sauf si elles permettent au site de générer des avantages économiques futurs supplémentaires et peuvent être évaluées et attribuées à l'actif de façon fiable.

c. Frais de R&D

Le Groupe a choisi de capitaliser ses frais de développement : les coûts de développement portés à l'actif sont amortis sur leur durée d'utilisation estimée (qui n'excède généralement pas 4 ans).

2.7. Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés et, le cas échéant, les coûts de démantèlement, d'enlèvement et de remise en état du site sur lequel est située l'immobilisation. Les dépenses de gros entretien ont été identifiées dès l'origine dans le coût de l'immobilisation, sous forme de composants. Il s'agit des dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou de grandes révisions en application de lois, règlements ou de pratiques constantes.

Les dépenses courantes de réparation et de maintenance sont enregistrées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont supportées.

Les intérêts sur emprunts encourus pendant la période de développement et de construction sont incorporés au coût de revient des immobilisations concernées.

En application de l'approche par composants, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

L'amortissement est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

A ce titre, le mode linéaire est en général retenu sur les durées suivantes :

- Constructions : 25 - 40 ans ;
- Matériel : 5 - 10 ans ;
- Véhicules : 3 - 5 ans ;
- Mobilier, agencement et équipements : 3 - 8 ans.

Le montant amortissable d'un actif correspond à sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle, cette dernière représentant la valeur vénale de l'immobilisation à la fin de son utilisation, diminuée des coûts de sortie.

La valeur nette comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur actuelle lorsque la valeur nette comptable de l'actif est significativement supérieure à sa valeur actuelle estimée (voir n°2.8).

2.8. Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Déclenchement du test de dépréciation

Les actifs (amortis et non amortis) sont soumis à un test de dépréciation lorsque, en raison d'événements ou de circonstances particulières (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes...), la recouvrabilité de leur valeur nette comptable est mise en doute. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur nette comptable sur la valeur actuelle de l'actif. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

Les groupes d'actifs auxquels ont été affectés des écarts d'acquisition non amortis font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par exercice.

Niveau de réalisation du test de dépréciation

Les tests de dépréciation sont réalisés par actif ou groupe d'actifs en comparant la valeur actuelle et la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs.

Lorsqu'une immobilisation est destinée à être vendue, ou lorsqu'elle n'a plus de potentiel, elle est testée à son seul niveau. Dans ce cas, lorsque sa valeur comptable est significativement supérieure à sa valeur actuelle, une dépréciation est comptabilisée pour ramener la valeur de l'immobilisation à sa valeur actuelle.

Dans les autres cas, les immobilisations corporelles et incorporelles, y compris les écarts d'acquisition (voir n°0), sont regroupés pour être testés. Lorsque les actifs sont regroupés, le regroupement se fait en fonction du mode de gestion et de suivi des activités. Les actifs de support du Groupe sont également affectés à ces groupes d'actifs sur une base raisonnable et cohérente.

Valeur actuelle

Pour les actifs destinés à être conservés et utilisés, la valeur actuelle est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'usage, celle-ci correspondant à la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction du Groupe.

Pour les actifs destinés à être cédés, la valeur actuelle est déterminée sur la base de la valeur vénale, celle-ci est appréciée par référence aux prix de marché.

Comptabilisation

Lorsque la valeur actuelle du groupe d'actifs est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée. Elle est comptabilisée en priorité en réduction de la valeur comptable de l'écart d'acquisition. Le résiduel est affecté aux autres actifs du groupe d'actifs.

La reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture. La dépréciation constatée sur l'écart d'acquisition est définitive.

2.9. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence. Les titres de participation non consolidés sont inscrits à leur coût historique d'acquisition qui inclut, le cas échéant, les frais directement imputables à l'acquisition. Une dépréciation est constatée si cette valeur est supérieure à la valeur d'utilité appréciée par la Direction sur la base de différents critères tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité et les capitaux propres, en prenant en compte la nature spécifique de chaque participation.

2.10. Stocks et travaux en cours

Les stocks d'approvisionnement et de marchandises sont évalués à leur coût d'acquisition à l'aide de la méthode du premier entré – premier sorti.

Les produits fabriqués et les travaux en cours sont évalués à leur coût de production qui englobe les coûts de conception, les matières premières, les coûts directs de main d'œuvre, les autres coûts directs et les frais généraux de production engagés pour amener les biens dans l'état et à l'endroit où ils se trouvent (sur la base d'une capacité d'exploitation normale).

Une dépréciation, égale à la différence entre la valeur nette comptable et le montant le plus élevé entre la valeur vénale et la valeur d'usage, est comptabilisée à la clôture afin de ramener les stocks à leur valeur actuelle. L'évaluation à la clôture tient compte des prix et des perspectives de vente et notamment des prix des articles bradés.

2.11. Clients et autres débiteurs

Les créances clients sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation des créances clients est constituée dès qu'apparaît une perte probable. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite, une défaillance ou un défaut de paiement (créance échue depuis plus de 30 jours) constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. La valeur comptable de l'actif est diminuée via un compte de dépréciation. Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est comptabilisée en charge en contrepartie de la reprise de la dépréciation.

2.12. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles font, si nécessaire, l'objet d'une dépréciation, calculée pour chaque ligne de titres de même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois ou à leur valeur probable de négociation pour les titres non cotés.

2.13. Disponibilités

La rubrique « Disponibilités » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au bilan dans les « Emprunts et dettes financières », mais ils sont inclus dans le total de la trésorerie présenté dans le tableau de flux de trésorerie.

2.14. Frais d'augmentation de capital

Conformément à l'avis 2000-D du Comité d'Urgence du CNC, les frais externes directement liés à l'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission nette d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée. Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

2.15. Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont portés à l'actif et étalés sur la durée de vie des emprunts concernés.

2.16. Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporaires entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les comptes semestriels consolidés, ainsi que pour les reports déficitaires. Les actifs d'impôts différés sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporaires.

Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été votés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé. L'effet des variations de taux liés aux changements de taux d'impôt ou de législation fiscale est comptabilisé en résultat.

Aucun actif ni passif d'impôt différé n'est comptabilisé lors de l'élimination, en consolidation, des résultats de cession interne de titres de participation d'entreprises consolidées ou des dépréciations et des provisions pour risques et charges, déductibles fiscalement, portant sur ces titres.

2.17. Engagements de retraite et avantages similaires

Le Groupe évalue ses engagements de retraite selon la méthode des unités de crédit projetés conformément à la recommandation ANC n°2013-02 modifiée le 5 novembre 2021.

Le principal engagement de retraite supporté par le Groupe est constitué par les indemnités de fin de carrière (IFC) du personnel des entités françaises, la législation prévoyant que des indemnités sont versées aux salariés au moment de leur départ en retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite. Le coût actuariel des engagements est pris en charge chaque année pendant la durée de vie active des salariés et il est comptabilisé en résultat en « Dotations aux amortissements et provisions ». L'incidence des variations d'hypothèses actuarielles est constatée immédiatement en compte de résultat. Le coût des services passés, que les droits soient ou non acquis, est constaté immédiatement en compte de résultat.

2.18. Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Le Groupe gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt, en utilisant des instruments financiers dérivés, notamment des contrats de garantie de taux d'intérêt (Cap). Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture. Les effets des instruments financiers utilisés par le Groupe pour couvrir et gérer ses risques de taux sont reconnus dans le compte de résultat de manière symétrique à ceux de l'élément couvert.

Les variations de valeur des dérivés ne sont pas comptabilisées au bilan (sauf pour permettre d'appliquer le principe de symétrie du résultat).

En cas de disparition de l'élément couvert, l'instrument de couverture est traité comme une position ouverte isolée (voir ci-après).

2.19. Provisions

Les provisions pour remise en état de site, pour coûts de restructuration et pour actions en justice sont comptabilisées lorsque :

- le Groupe est tenu par une obligation légale ou implicite découlant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente, sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- et le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Les provisions pour restructuration englobent les pénalités de résiliation de contrats de location et les indemnités de fin de contrat de travail. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées. Les passifs éventuels, correspondant à une obligation qui n'est ni probable ni certaine à la date d'arrêt des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas, ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

2.20. Reconnaissance des produits

Un produit est comptabilisé dans le résultat de l'exercice s'il est :

- réalisé, c'est-à-dire qu'il est certain dans son principe et son montant ;
- et acquis à l'exercice.

Les produits probables, à l'inverse des charges probables, ne peuvent pas être comptabilisés. Les produits figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

Les principaux produits issus des activités de Groupe sont comptabilisés de la manière suivante :

a. Vente de prestations de service – Particuliers

Le Groupe commercialise au sein de ses boutiques une gamme de prestations de services dédiées à la beauté du regard à destination d'une clientèle de particuliers. Ces prestations sont facturées au forfait. Les ventes de services sont comptabilisées lorsque la prestation est réalisée. Ces ventes des services sont généralement réglées par carte de crédit, par chèque ou en espèces.

b. Vente de produits au détail – Particuliers

En association avec son activité de prestations de services, le Groupe commercialise au sein de ses boutiques et des sites internet une gamme de produits cosmétiques et de soins du regard à destination d'une clientèle de particuliers. Les ventes de produits sont comptabilisées lorsqu'une entité du Groupe vend un bien à un client. Ces ventes au détail sont généralement réglées par carte de crédit, par chèque ou en espèces.

c. Droits et redevances – Franchise

Dans le cadre de ses activités de franchiseur, le Groupe procède à la facturation de droits d'entrée et de redevances. Les droits d'entrée sont reconnus en chiffre d'affaires au prorata temporis sur la durée du contrat de franchise. Les différentes redevances, correspondant à des pourcentages des ventes réalisées par le franchisé, sont quant à elle comptabilisées au compte de résultat sur la base des chiffres d'affaires réalisés par les franchisés.

d. Vente de produits en gros – Distributeurs / Franchise

Dans le cadre de ses activités, le Groupe commercialise une gamme de produits cosmétiques et de soins du regard ainsi que des produits de merchandising et de communication à destination de son réseau de franchisés et de différents distributeurs. Ces ventes de biens sont comptabilisées lorsqu'une entité du Groupe a livré les produits au franchisé. La livraison a lieu lorsque les produits ont été expédiés à l'adresse indiquée, que le risque d'obsolescence et de perte a été transféré au client et que ce dernier a accepté les produits conformément au contrat de vente. Aucun élément financier n'est pris en compte, les ventes étant payables à 30 / 60 jours, conformément aux usages du marché.

e. Prestations d'étude et de développement

Dans le cadre de ses activités afférentes aux appareils et systèmes connectés, le Groupe réalise des prestations d'études et développement techniques ainsi que de maintenance. Les produits liés à ces prestations de recherche et de maintenance sont reconnus selon la méthode de l'avancement.

f. Autres services – Franchise

Dans le cadre de ses activités de franchiseur, le Groupe vend des services associés à destination de son réseau de franchisés comprenant notamment des services de formation, d'assistance commerciale, de transport ou de réservation. Ces services entrent dans le cadre de contrats facturés sur la base du temps et des ressources ou de contrats à forfait.

2.21. Contrats de location

Les contrats de location en vertu desquels une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre des contrats de location simple (nets des avantages obtenus du bailleur) sont comptabilisés en charges au compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

Les biens financés par un contrat de location qui transfère au Groupe les risques et avantages liés à la propriété sont comptabilisés dans les immobilisations avec inscription en contrepartie d'une dette financière. Un bien entre dans cette catégorie si le contrat de location remplit une seule de ces conditions :

- le contrat prévoit le transfert obligatoire de la propriété à la fin de la période de location,
- le contrat contient une option d'achat et les conditions de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du bail,
- la durée du contrat couvre l'essentiel de la durée de vie du bien dans les conditions d'utilisation du preneur,
- la valeur actualisée de la somme des redevances minimales prévues au contrat est proche de la juste valeur du bien.

2.22. Critères retenus pour identifier les produits et les charges exceptionnels

Ces rubriques ne sont alimentées que dans le cas où un événement majeur intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise. Il s'agit donc de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents - de montants particulièrement significatifs - que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

Les produits et les charges exceptionnels sont des éléments peu nombreux, bien identifiés, non récurrents, significatifs au niveau de la performance consolidée et généralement repris dans la communication financière de l'entreprise. Ces éléments sont précisément décrits dans une note annexe en montant et en nature (voir n°24).

Ils peuvent comprendre par exemple :

- les plus-values ou moins-values de cession - ou les dépréciations - importantes et inhabituelles d'actifs non courants, corporels ou incorporels ;
- certaines charges de restructuration : il s'agit uniquement des coûts de restructuration qui

seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat opérationnel courant, par leur caractère inhabituel et leur importance ;

- d'autres charges et produits d'exploitation tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative.

3. Estimations et jugements comptables déterminants

La préparation des comptes semestriels conduit la Direction du Groupe à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces comptes semestriels et les notes qui les accompagnent, en ce qui concerne notamment les immobilisations corporelles, les impôts différés actifs, les écarts d'acquisition et les autres actifs incorporels. Le Groupe fonde ses estimations sur son expérience passée ainsi que sur un ensemble d'autres facteurs jugés raisonnables au regard des circonstances afin de se forger un jugement sur les valeurs à retenir pour ses actifs et passifs. Les résultats réalisés peuvent in fine diverger sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes.

4. Variations de périmètre

Aucune variation de périmètre au titre du 1^{er} semestre 2025 n'est à mentionner.

Par ailleurs, la Société a procédé en date du 1^{er} août 2025 à l'acquisition de la société My Little Paris (voir n°29).

My Little Paris est une entreprise française fondée en 2008, spécialisée dans la création de contenus et d'expériences lifestyle à destination d'un public urbain, principalement féminin. Ses activités reposent sur :

- la vente de box mensuelles (notamment la My Little Box, combinant produits de beauté et accessoires),
- la production de contenus éditoriaux et publicitaires pour des marques partenaires,
- et le développement d'événements et collaborations autour de l'art de vivre et de la créativité.

My Little Paris opère en France et à l'international avec une présence notamment au Japon et en Allemagne.

5. Immobilisations incorporelles

5.1. Immobilisations incorporelles (hors écarts d'acquisition)

	01-01-2025	Acquisitions / DAP	Cessions / RAP	Variation de périmètre	30-06-2025
Frais de R&D	79	-	-	-	79
Logiciels, sites internet, autres	392	-	-	-	392
Marques et licences	3 662	-	(1 731)	-	1 931
Fonds commerciaux, droits au bail	2 546	-	-	-	2 546
Total valeurs brutes	6 678	-	(1 731)	-	4 948
Amort./Dépré. Frais R&D	(71)	(4)	-	-	(75)
Amort./Dépré. Logiciels, sites internet, autres	(368)	-	-	-	(368)
Amort./Dépré. Marques et licences	(2 442)	(41)	1 731	-	(752)
Amort./Dépré. Fonds commerciaux, droits au bail	(14)	(1 257)	-	-	(1 271)
Total Amort./Dépré.	(2 895)	(1 302)	1 731	-	(2 466)
VNC immo incorporelles (hors écarts d'acquisition)	3 784	(1 302)	-	-	2 482

Les règles et durées d'amortissement pratiquées au 30 juin 2025 sont identiques à celles en vigueur au 31 décembre 2024.

Les principales variations sur le 1^{er} semestre 2025 concernant les postes « Marques et licences » correspondent à la mise au rebut de droits incorporels intégralement amortis.

Par ailleurs, dans le cadre de la revue semestrielle des valeurs comptables des actifs incorporels, le Groupe a procédé, au 30 juin 2025, à une analyse individualisée des éléments incorporels inscrits à l'actif du bilan consolidé, incluant notamment les fonds de commerce et droits au bail. Cette analyse a été réalisée conformément aux principes comptables applicables, en tenant compte des perspectives actualisées de rentabilité et des conditions de marché propres à chaque unité génératrice de trésorerie. À l'issue de cette revue, le Groupe a constaté une perte de valeur sur certains fonds de commerce et droits au bail pour un montant total de 1 255 K€.

5.2. Ecarts d'acquisition

Les principaux écarts d'acquisition s'analysent de la façon suivante :

	01-01- 2025	Acquisitions/ DAP	Diminutions/ RAP	Variation de périmètre	30-06-2025
Ecarts d'acquisition	5 639	--	-	-	5 639
Amortissements des écarts d'acquisition	-	(1 469)	-	-	(1 469)
Total valeurs nettes	5 639	(1 469)	-	-	4 170

Le montant de l'écart relatif à l'acquisition de la société Atelier du Sourcil SAS s'élève à 4 400 K€. Cet écart d'acquisition est attribuable aux parts de marché ainsi qu'au capital humain du Groupe acquis et aux synergies attendues de cette acquisition. A ce titre, il a été analysé comme ayant une durée d'utilisation non limitée. Cet écart d'acquisition n'est donc pas amorti mais a fait l'objet d'un test de dépréciation à la date de l'arrêt.

Le montant de l'écart relatif à l'acquisition de la société Le Boudoir du Regard SAS (anciennement BDR Holding SAS voir note n°30) s'élève à 1 239 K€. Cet écart d'acquisition est attribuable aux parts de marché ainsi qu'au capital humain du Groupe acquis et aux synergies attendues de cette acquisition. A ce titre, il a été analysé comme ayant une durée d'utilisation non limitée. Cet écart d'acquisition n'est donc pas amorti mais a fait l'objet d'un test de dépréciation à la date de l'arrêt.

Tests de dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe, qui sont identifiées en fonction des secteurs d'activité.

Dans le cadre de la revue semestrielle des valeurs comptables des actifs incorporels, le Groupe a procédé, au 30 juin 2025, à une analyse individualisée des goodwill inscrits à l'actif du bilan consolidé. Cette analyse a été réalisée conformément aux principes comptables applicables, en tenant compte des perspectives actualisées de rentabilité et des conditions de marché propres à chaque unité génératrice de trésorerie. La valeur actuelle des unités génératrices de trésorerie a ainsi été déterminée sur la base des calculs de la valeur d'utilité.

À l'issue de cette revue, le Groupe a constaté une perte de valeur d'un montant de 1 469 K€ dont 1 239 K€ concernant l'écart relatif à l'acquisition de la société Le Boudoir du Regard SAS et 230 K€ concernant la société Atelier du Sourcil SAS.

Aucun autre test de dépréciation n'a mis en évidence de dépréciation complémentaire sur les autres goodwill du Groupe à la date d'arrêt.

6. Immobilisations corporelles

	01-01-2025	Acquisitions / DAP	Cessions / RAP	Variation de périmètre	30-06-2025
Valeurs brutes					
Terrains et constructions	201	-	-	-	201
Véhicules, matériel et outillage	327	1	-	-	328
Mobilier, agencements et installations, autres	4 613	34	-	-	4 647
Total valeurs brutes	5 141	35	-	-	5 176
Dont crédit-bail	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations					
Amort./Dépré. Terrains et constructions	(179)	(3)	-	-	(182)
Amort./Dépré. Véhicules, matériel et outillage	(301)	(15)	-	-	(316)
Amort./Dépré. Mobilier, agencements et installations, autres	(3 366)	(286)	-	-	(3 652)
Total Amort./Dépré.	(3 845)	(304)	-	-	(4 150)
Dont crédit-bail	-	-	-	-	-
VNC immo corporelles	1 295	(269)	-	-	1 026

Les règles et durées d'amortissement pratiquées au 30 juin 2025 sont identiques à celles en vigueur au 31 décembre 2024.

Le Groupe n'a procédé à aucune acquisition significative sur le 1^{er} semestre 2025. Par ailleurs, dans le cadre de la revue semestrielle des valeurs comptables des actifs corporels, le Groupe a procédé, au 30 juin 2025, à une analyse individualisée des éléments corporels inscrits à l'actif du bilan consolidé. Cette analyse a été réalisée conformément aux principes comptables applicables, en tenant compte des perspectives actualisées de rentabilité et des conditions de marché propres à chaque unité génératrice de trésorerie. À l'issue de cette revue, le Groupe a constaté une perte de valeur sur certains actifs corporels pour un montant total de 118 K€.

7. Immobilisations financières et titres mis en équivalence

7.1. Immobilisations financières

	01-01-2025	Acquisitions / DAP	Cessions / RAP	Variation de périmètre	30-06-2025
Prêts, cautionnement et autres créances	312	(5)	-	-	307
Titres de part. non consolidés	-	-	-	-	-
Dépréciation des titres	-	-	-	-	-
Total valeurs nettes	312	(5)	-	-	307

Au 30 juin 2025 ainsi qu'au 31 décembre 2024, il n'existe aucun titre de participation non consolidé.

7.2. Titres mis en équivalence

En date du 4 mai 2021, le Groupe a acquis une participation dans la société Beauty and Wellness School Group SAS. Au 30 juin 2025, cette participation s'établit à 29,68%, soit un montant de 57 K€ correspondant à la valeur de ces titres mis en équivalent à cette même date (31 décembre 2024 : 64 K€).

8. Stocks et en-cours

	30-06-2025	31-12-2024
Matières premières	434	455
Travaux en cours	-	-
Produits finis/Marchandises	2 502	3 289
Dépréciation	-	-
Total stocks et en-cours	2 936	3 744

9. Clients et comptes rattachés

	30-06-2025	31-12-2024
Créances clients	1 419	1 759
Dépréciation	(26)	(38)
Total clients et comptes rattachés - net	1 393	1 721

Ventilation par échéance des créances clients

	30-06-2025	31-12-2024
< 1 an	1 393	1 721
Entre 1 et 5 ans	-	-
> 5 ans	-	-
Total clients et comptes rattachés	1 393	1 721

10. Autres créances et comptes de régularisation

	30-06-2025	31-12-2024
Créances sur personnel et org. sociaux	7	11
Créances fiscales - hors IS	534	473
Etat, impôt sur les bénéficiaires	36	28
Impôts différés – actif	-	-
Charges constatées d'avance	155	176
Charges à répartir	28	35
Créances sur des parties liées	-	-
Compte d'augmentation de capital en numéraire	600	-
Autres créances	369	519
Total créances et comptes de régularisation	1 729	1 241

Toutes les créances sont dues dans l'année suivant la date de clôture. Au 31 décembre 2024 et 30 juin 2025, les autres créances sont principalement constituées de créances fiscales relatives à la taxe sur la valeur ajoutée. Au 30 juin 2025, le compte bancaire d'augmentation de capital correspond aux sommes versées dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire en date du 30 juin 2025. Ce montant a été transféré sur les comptes courants bancaires de la Société en date du 1^{er} juillet 2025 (voir n°13.1). Les charges à répartir correspondent à l'étalement de frais d'émission d'emprunts (voir n°2.15). Au cours du 1^{er} semestre 2025, aucune dépréciation significative n'a été constatée sur ces autres créances.

Ventilation par échéance des autres créances

	30-06-2025	31-12-2024
< 1 an	1 715	1 220
Entre 1 et 5 ans	14	21
> 5 ans	-	-
Total autres créances	1 729	1 241

Les autres créances à plus d'un an sont composées exclusivement des frais d'émission d'emprunts étalés sur la durée de vie de l'emprunt concerné.

11. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Les valeurs mobilières de placement et les disponibilités du Groupe se décomposent de la manière suivante :

	30-06-2025	31-12-2024
Liquidités	3 502	5 019
VMP	-	-
Total des VMP et des disponibilités	3 502	5 019

Les VMP se composent principalement de comptes à terme libellés en euros.

12. Provisions

	Pensions et retraites	Autres provisions pour risques	Total
Au 31-12-2024	204	48	252
Dotations des provisions	26	-	26
Reprises utilisées	-	-	-
Reprises inutilisées	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-
Au 30-06-2025	230	48	278

Engagements de retraite et avantages similaires

Les hypothèses retenues en matière d'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes (en application de la convention collective spécifique à chaque entité du Groupe ou des règles de droit commun en l'absence de dispositions conventionnelles) :

	30-06-2025	31-12-2024
Augmentation annuelle des salaires	4,00%	4,00%
Taux d'actualisation	3,83%	3,42%
Taux de rotation du personnel	Par tranche d'âge	Par tranche d'âge
Age de départ à la retraite	65 ans	65 ans
Initiative du départ	Salarié	Salarié
Table de mortalité	Table INSEE	Table INSEE
Méthode de calcul retenue	Rétrospective	Rétrospective

Passifs éventuels

Le Groupe a des passifs éventuels se rapportant à des actions en justice survenant dans le cadre habituel de ses activités. Le Groupe ne s'attend pas à ce que ces éléments donnent lieu à des passifs significatifs autres que ceux déjà provisionnés.

13. Capital social

13.1. Capital social et primes d'émission, de fusion et d'apport

L'évolution du capital social et des primes d'émission, de fusion et d'apport sur les exercices 2023 et 2024 s'analyse comme suit :

Actions ordinaires émises et entièrement libérées (En milliers hors nombre d'actions)	Nombre d'actions	Capital social	Primes
Au 31-12-2024	1 661 749	166	7 929
Affectation du résultat	-	-	(4 579)
Augmentations de capital	33 323	4	1 701
Au 30-06-2025	1 695 072	170	5 051

En date du 28 février 2025, la campagne média mise en œuvre fin 2024 a fait l'objet d'une augmentation de capital par incorporation de compte courant pour un montant total de 1 104 K€, prime d'émission incluse (voir n°1.2).

En date du 30 juin 2025, la société leva Group a procédé à une augmentation de capital en numéraire pour un montant total de 600 K€, prime d'émission incluse. A cette date, les fonds ont été déposés sur le compte bancaire d'augmentation de capital afférent. Ce montant a été transféré sur les comptes courants bancaires de la Société en date du 1^{er} juillet 2025 (voir n°10).

Au 30 juin 2025, le montant du capital social de la Société s'élève à 169 507,20 € correspondant à :

- 827 734 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 € chacune ; et
- 867 338 actions de préférence de catégorie P1 d'une valeur nominale de 0,10 € chacune.

Ces actions sont entièrement libérées. Sauf stipulation particulière des statuts instaurant des droits ou des obligations particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie P1, toutes les actions confèrent les mêmes droits et obligations.

13.2. Capital potentiel

Bon de souscription d'actions (BSA)

L'assemblée générale de la société leva Group en date du 21 juillet 2020 a approuvé les modifications des conditions et des modalités d'exercice des BSA₂₀₁₇ en application des décisions de l'assemblée générale mixte de la société leva en date du 7 septembre 2017, ainsi que celles des BSA₂₀₁₇ et des BSA₂₀₁₉ en application des décisions de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire de la société leva en date du 24 juin 2019.

Au 30 juin 2025, le nombre de BSA₂₀₁₇ s'établit à 1 189, chaque BSA₂₀₁₇ donnant droit à la souscription de 10 actions ordinaires de la société leva Group. Le nombre de BSA₂₀₁₉ à cette même date s'établit à 1 733, chaque BSA₂₀₁₉ donnant droit à la souscription de 10 actions ordinaires de la société leva Group.

Actions gratuites

En date du 29 octobre 2024, il a été attribué 3 800 actions gratuites dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte de la Société en date du 28 juin 2024. La période d'acquisition afférente est fixée à deux (2) ans à compter de la date d'attribution.

14. Emprunts et dettes financières

Tableau de variation des emprunts

	31-12-2024	Augment.	Diminution	Var. de périmètre	30-06-2025
Emprunts bancaires	3 626	-	(986)	-	2 640
Dont crédits-bails	-	-	-	-	-
Découverts bancaires	-	-	-	-	-
Autres emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-	-
Intérêts courus	1	-	-	-	1
Total	3 627	-	(986)	-	2 641

Dans le cadre de l'acquisition de la société Atelier du Sourcil SAS, la Société a procédé à la souscription en date du 21 juillet 2020 d'un emprunt bancaire d'un montant nominal de 4 900 K€. Cet emprunt à échéance 2027, porte intérêt au taux variable Euribor 3 mois auquel s'ajoute une marge révisable soumise à des covenants financiers et comprise entre 1,60% et 2,00%. Cet emprunt bancaire est garanti par nantissement des titres de la société Atelier du Sourcil SAS. Au 30 juin 2025, le capital restant dû relatif à cet emprunt s'établit à 1 400 K€ (31 décembre 2024 : 2 100 K€).

Le capital restant dû relatif afférent aux emprunts PGE s'établit à 1 215 K€ au 30 juin 2025 (31 décembre 2024 : 1 494 K€).

La documentation des contrats d'emprunts bancaires contient des dispositions habituelles à ce type de contrat concernant l'exigibilité anticipée.

Par ailleurs, l'acquisition du groupe BDR dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire s'est accompagnée de la reprise d'un pool de dettes bancaires dont les modalités de paiement ont été définies selon les conditions du plan de redressement arrêté au cours de l'exercice 2022. Suite à l'arrêté de ce plan de redressement, les dettes financières afférentes ont été classées en autres dettes (voir n°16).

Echéanciers des emprunts

Au 30-06-2025	Emprunts bancaires	Découverts bancaires	Autres emprunts et dettes assimilées	Total
< 1 an	1 275	-	-	1 275
Entre 1 an et 5 ans	1 366	-	-	1 366
> 5 ans	-	-	-	-
Total	2 641	-	-	2 641

L'ensemble de l'endettement du Groupe est libellé en euros.

Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires ont des échéances qui s'étalent entre 2025 et 2027. Les emprunts à taux fixes portent intérêts à des taux compris entre 0,70% et 2,82%. L'emprunt à taux variable porte intérêts à un taux Euribor 3 mois auquel s'ajoute une marge révisable soumise à des covenants financiers et comprise entre 1,60% et 2,00%. Le capital restant dû des emprunts bancaires garantis par des sûretés réelles s'élève à 2 641 K€ au 30 juin 2025.

Le Groupe dispose d'emprunts bancaires à taux fixes et variables (taux avant couvertures) :

	30-06-2025	31-12-2024
A taux fixes		
– expirant à moins d'un an	575	573
– expirant à plus d'un an	666	954
A taux variables		
– expirant à moins d'un an	700	700
– expirant à plus d'un an	700	1 400
Total des emprunts	2 641	3 627

Le risque lié aux emprunts à taux variables ne fait pas l'objet de couverture (voir n°18).

15. Fournisseurs et comptes rattachés

	30-06-2025	31-12-2024
Fournisseurs à moins d'1 an ⁽¹⁾	2 350	2 274
Fournisseurs à plus d'1 an	-	-
Total fournisseurs et comptes rattachés	2 350	2 274
⁽¹⁾ dont dettes fournisseurs sur parties liées		
Groupe Memscap (voir n°28)	74	87

16. Autres dettes et comptes de régularisation

	30-06-2025	31-12-2024
Dettes sociales	1 765	1 476
Dettes fiscales	469	429
Impôts différés – passif	-	-
Autres dettes	2 558	3 104
Dettes sur des parties liées	-	-
Produits constatés d'avance	288	491
Total dettes et comptes de régularisation	5 080	5 500

	30-06-2025	< n + 1	Entre n+1 et n+5	> n + 5
Dettes sociales	1 765	1 765	-	-
Dettes fiscales	469	469	-	-
Impôts différés – passif	-	-	-	-
Autres dettes	2 558	1 727	558	274
Dettes sur des parties liées	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	288	288	-	-
Total dettes et comptes de régularisation	5 080	4 249	558	274

Suite à l'arrêté des conditions du plan de redressement du Groupe BDR au cours de l'exercice 2022, des règlements afférents et du reclassement des dettes financières de ce plan en autres dettes (voir n°14), les dettes relatives au plan de redressement du Groupe BDR s'établissent à 981 K€ au 30 juin 2025 (31 décembre 2024 : 1 046 K€) dont 832 K€ à plus d'un an.

17. Impôts différés

	30-06-2025	31-12-2024
Différences temporaires	-	-
Crédits d'impôts	-	-
Reports fiscaux déficitaires	-	-
Total des impôts différés nets	-	-
Actifs d'impôts différés	-	-
Passifs d'impôts différés	-	-
Total des impôts différés nets	-	-

Les impôts différés calculés au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024 ont été déterminés en tenant comptes des nouvelles règles et des nouveaux taux d'impôts votés au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, et appliqués en fonction du planning prévisionnel de réalisation d'impôts. Il n'existe aucun impôt différé significatif au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024.

18. Instruments financiers

a. Gestion du risque de taux

Aucune couverture de taux n'a été souscrite au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024.

b. Gestion du risque devises

Les activités du Groupe sont principalement réalisées en euros. En conséquence, l'exposition des filiales au risque de change sur leurs opérations commerciales demeure limitée. Au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, le Groupe n'a souscrit aucun instrument de couverture afférent au risque devises.

c. Risques de contrepartie

Les instruments financiers susceptibles d'exposer le Groupe à une concentration du risque de contrepartie sont essentiellement les disponibilités, les placements, les créances clients et les instruments financiers de couverture.

Le Groupe considère que le risque de contrepartie lié aux comptes clients est extrêmement limité du fait du grand nombre de clients, de leur diversité et de leur dispersion géographique.

19. Information sectorielle

a. Information sectorielle par secteurs d'activité

Au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, le Groupe est structuré autour de trois principaux secteurs d'activité, le secteur « Soins du regard », le secteur « Leva Tech » afférent aux solutions connectées ainsi qu'aux prestations d'études et de développement et le secteur « Brands » relatif à la commercialisation des gammes de produits de soins cosmétiques et capillaires (voir n°1). Conformément aux dispositions de l'article 282-9 du règlement ANC 2020-01, il n'est pas fait état des informations à la ventilation par secteur d'activité en raison du préjudice qui pourrait résulter de leur divulgation.

b. Informations sectorielles par secteur géographique

Au 30 juin 2025 et au 30 juin 2024, le Groupe réalise principalement ses ventes dans les pays de la zone euro, et notamment en France.

	France	Europe	Etats-Unis	Asie et Autres	Total
Chiffre d'affaires	7 430	768	7	679	8 884

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025

	France	Europe	Etats-Unis	Asie et Autres	Total
Chiffre d'affaires	8 333	1 110	6	382	9 831

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024

c. Comptes synthétiques des entreprises structurées différemment

Le Groupe ne consolide pas d'entreprises dont les comptes sont structurés de manière très différente de l'ensemble des entreprises du périmètre et pour lesquelles il devrait fournir des comptes synthétiques.

20. Autres produits et charges d'exploitation

	30-06-2025	30-06-2024
Production stockée	(650)	159
Subventions d'exploitation	16	17
Reprises sur provisions / Autres	284	174
Total autres produits d'exploitation	(350)	350

	30-06-2025	30-06-2024
Charges externes	(3 907)	(4 429)
Charges diverses	(34)	(74)
Total autres charges d'exploitation	(3 941)	(4 503)

21. Personnel et effectifs

	30-06-2025	30-06-2024
Charges de personnel	(4 569)	(4 869)
Effectif au 30 juin	206	224

22. Amortissements et provisions

	30-06-2025	30-06-2024
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	(1 302)	(54)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(304)	(219)
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	-	(41)
Dotations aux provisions et autres	(36)	(27)
Dotations d'exploitation	(1 642)	(341)
Reprises de dépréciations sur actif circulant	12	22
Reprises de provisions	-	33
Reprises d'exploitation	12	55
Total	(1 630)	(286)

23. Produits et charges financiers

	30-06-2025	30-06-2024
Charges d'intérêts	(55)	(95)
Pertes de change	(1)	(1)
Dotations sur provisions financières	(7)	-
Autres charges financières	-	-
Charges financières	(63)	(96)
Dividendes	-	-
Reprises sur provisions financières	-	-
Gains de change	-	-
Autres produits financiers	-	74
Produits financiers	-	74
Résultat financier	(63)	(22)

24. Produits et charges exceptionnels

	30-06-2025	30-06-2024
Valeur nette comptable des actifs corp. & incorp. cédés	-	(46)
Autres charges exceptionnelles	(1 005)	(93)
Dotations sur provision exceptionnelle	-	-
Charges exceptionnelles	(1 005)	(139)
Produits de cession des actifs corp. & incorp. cédés	-	56
Autres produits exceptionnels	-	21
Reprise sur provision exceptionnelle	-	25
Produits exceptionnels	-	102
Résultat exceptionnel	(1 005)	(37)

Dans le cadre du développement de ses activités, la Société a mis en œuvre fin 2024 une campagne média visant à développer la notoriété de ses marques et à favoriser le recrutement de nouveaux clients. Cette campagne spécifique, d'une durée initiale de 12 mois et répartie sur les exercices 2024 et 2025, répond aux critères d'un événement majeur et inhabituel. A ce titre, les frais afférents à cet événement sur le 1^{er} semestre 2025 et l'exercice 2024 sont comptabilisés en résultat exceptionnel. Au titre du 1^{er} semestre 2025, ces frais s'établissent à 1 005 K€ (Aucun frais de ce type n'a été comptabilisé sur le 1^{er} semestre 2024).

25. Impôts sur les résultats

	30-06-2025	30-06-2024
Impôt courant	-	-
Impôts différés	-	-
Charge d'impôt en résultat	-	-

Le montant de l'impôt sur le résultat du Groupe est différent du montant théorique qui résulterait du taux d'imposition moyen pondéré applicable aux bénéfices des sociétés consolidées en raison des éléments suivants :

	30-06-2025	30-06-2024
Résultat avant impôts	(5 611)	(1 794)
Impôts théoriques au taux applicable en France	1 403	449
Incidence du crédit d'impôt innovation	-	15
Incidence des déficits non reconnus en imposition différée	(1 403)	(464)
Charge d'impôt en résultat	-	-

26. Résultats par action

c. Résultat par action - De base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et de préférence en circulation au cours de l'exercice, hors actions propres rachetées par la Société et incluses dans les capitaux propres.

	30-06-2025	30-06-2024
Bénéfice revenant au Groupe	(5 614)	(1 902)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et de préférence en circulation (en milliers)	1 676	1 653
Résultat de base par action (€ par action)	(3,349)	(1,151)

d. Résultat par action - Dilué

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires et de préférence ayant un effet potentiellement dilutif. La Société possède deux types d'instruments ayant un effet potentiellement dilutif sur le 1^{er} semestre 2025 et 2024 : les bons de souscription d'action et les actions gratuites (voir n°13.2).

	30-06-2025	30-06-2024
Bénéfice revenant au Groupe	(5 614)	(1 902)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et de préférence en circulation (en milliers)	1 676	1 653
Ajustement / Bons de souscription d'actions (en milliers)	29	29
Ajustement / Actions gratuites (en milliers)	4	9
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et de préférence utilisé pour le calcul du résultat dilué par action (en milliers)	1 709	1 691
Résultat dilué par action (€ par action)	(3,284)	(1,125)

27. Engagements

La Société a procédé au nantissement des titres de sa filiale Atelier du Sourcil SAS dans le cadre de la souscription d'un emprunt bancaire (voir n°14).

28. Transactions avec les parties liées

a. Transactions avec les parties liées

Les transactions effectuées avec les parties liées, et notamment avec le groupe Memscap, sont conclues à des conditions normales de marché. Ces transactions commerciales sont réalisées notamment dans le cadre des contrats de prestation de services et de licence entre les entités des groupes leva Group et Memscap. Les tableaux suivants fournissent le montant total des transactions qui ont été conclues entre les deux entités.

	Ventes (1)	Achats (1)	Créances 30-06-2025	Dettes 30-06-2025
Groupe Memscap	31	162	-	74

(1) Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025

	Ventes (2)	Achats (2)	Créances 31-12-2024	Dettes 31-12-2024
Groupe Memscap	31	168	-	87

(2) Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024

b. Rémunération des organes de direction

Cette information peut ne pas être fournie car pouvant permettre d'identifier la situation d'un membre déterminé de ces organes.

29. Evénements postérieurs à la date de clôture

La Société a procédé en date du 1^{er} août 2025 à l'acquisition de la société My Little Paris. My Little Paris est une entreprise française fondée en 2008, spécialisée dans la création de contenus et d'expériences lifestyle à destination d'un public urbain, principalement féminin. Ses activités reposent sur :

- la vente de box mensuelles (notamment My Little Box, combinant produits de beauté et accessoires),
- la production de contenus éditoriaux et publicitaires pour des marques partenaires,
- et le développement d'événements et collaborations autour de l'art de vivre et de la créativité.

My Little Paris opère en France et à l'international avec une présence notamment au Japon et en Allemagne.

Les principaux agrégats financiers de bilan et de compte de résultat du groupe My Little Paris sont les suivants :

(en milliers d'euros sauf indication contraire)	Au 30-06 2025		Au 30-06 2025
ACTIF		PASSIF	
Immobilisations incorporelles	-	Capital social	89
Immobilisations corporelles	94	Primes	3 889
Immobilisations financières	201	Réserves consolidées	(1 778)
Titres mis en équivalence	-	Résultat net part du Groupe	445
Total Actif immobilisé	295	Autres	-
		Total Capitaux propres – part du groupe	2 645
		Total Intérêts minoritaires	-
		Total - Capitaux propres	2 645
Stocks et en-cours	544	Provisions	681
Clients et comptes rattachés	901		
Autres créances et comptes de régularisation	1 350	Emprunts et dettes financières	-
Valeurs mobilières de placement	-	Fournisseurs et comptes rattachés	1 364
Disponibilités	4 312	Autres dettes et comptes de régularisation	2 712
Total Actif circulant	7 107	Total Dettes	4 076
Total de l'actif	7 402	Total de passif	7 402

(en milliers d'euros sauf indication contraire)	<u>Arrêté au 30-06</u> 2025
Chiffre d'affaires	14 000
Autres produits d'exploitation	581
Achats consommés	(3 129)
Charges de personnel	(3 003)
Autres charges d'exploitation	(6 982)
Impôts et taxes	(88)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(748)
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	631
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	-
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	631
Charges et produits financiers	32
Charges et produits exceptionnels	-
Impôts sur les résultats	(218)
Résultat net des entités intégrées	445

Ces éléments sont retraités selon les principes comptables et le format du Groupe. Ces informations proforma sont présentées à titre indicatif. Cette acquisition a été intégralement réalisée par échange de titres de la Société en rémunération des titres de la société My Little Paris.

La présentation proforma des agrégats financiers afférents au compte de résultat reprenant les groupes My Little Paris et leva Group pour le 1^{er} semestre 2025 est la suivante :

(en milliers d'euros sauf indication contraire)	Groupe	Groupe	Total
1 ^{er} semestre 2025	My Little Paris	leva Group	Agrégats proforma
Chiffre d'affaires	14 000	8 884	22 884
Autres produits d'exploitation	581	(350)	231
Achats consommés	(3 129)	(1 266)	(4 395)
Charges de personnel	(3 003)	(4 569)	(7 572)
Autres charges d'exploitation	(6 982)	(3 941)	(10 923)
Impôts et taxes	(88)	(190)	(278)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions ⁽¹⁾	(748)	(1 642)	(2 390)
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	631	(3 074)	(2 443)
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	-	(1 469)	(1 469)
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	631	(4 543)	(3 912)
Charges et produits financiers	32	(63)	(31)
Charges et produits exceptionnels	-	(1 005)	(1 005)
Impôts sur les résultats	(218)	-	(218)
Résultat net des entités intégrées	445	(5 611)	(5 166)

⁽¹⁾ Dans le cadre de la revue semestrielle des valeurs comptables inscrites à l'actif du bilan consolidé, leva Group a procédé au 30 juin 2025 à une analyse individualisée incluant notamment les goodwill, fonds de commerce et droits au bail. Cette analyse a été réalisée conformément aux principes comptables applicables, en tenant compte des perspectives actualisées de rentabilité et des conditions de marché propres à chaque unité génératrice de trésorerie (voir note 1.2).

A l'issue de cette revue, leva Group a constaté une perte de valeur sur certains actifs incorporels, corporels et financiers pour des montants respectifs de 2 724 K€, 118 k€ et 7 K€. Ces charges de dépréciation, enregistrées dans les comptes « Dotations aux dépréciations d'exploitation » pour un montant de 1 373 K€ (voir n°5.1 et n°6) et « Dotations aux dépréciations des écarts d'acquisition » pour un montant de 1 469 K€ (voir n°5.2) et « Dotations sur provisions financières » pour un montant de 7 K€, n'ont aucun impact sur la trésorerie du Groupe.

A l'exclusion des éléments non-récurrents ci-dessus, le résultat d'exploitation de leva Group avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition retraité s'établirait à 1 701 K€ pour le 1^{er} semestre 2025.

(en milliers d'euros sauf indication contraire)

1^{er} semestre 2025

		Groupe My Little Paris	Groupe leva Group	Total Agrégats proforma
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	A	631	(3 074)	(2 443)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	B	-	(1 373)	(1 373)
Eléments non récurrents – Perte de valeur				
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition retraité (hors perte de valeur)	A - B	631	(1 701)	(1 070)

Hormis la poursuite de la campagne média présentée en note n°1.2, aucun autre événement significatif postérieur à la clôture n'est à mentionner.

30. Périmètre de consolidation

Sociétés	Méthode de consolidation 2025 ⁽¹⁾	% d'intérêt 2025 ⁽¹⁾	% de contrôle 2025 ⁽¹⁾	Méthode de consolidation 2024 ⁽²⁾	% d'intérêt 2024 ⁽²⁾	% de contrôle 2024 ⁽²⁾	Pays
leva Group SAS (Mère consolidante)	IG	100%	100%	IG	100%	100%	France
leva SAS	IG	100%	100%	IG	100%	100%	France
Intuiskin SAS	IG	100%	100%	IG	100%	100%	France
leva Experience SAS	IG	100%	100%	IG	100%	100%	France
Atelier du Sourcil SAS	IG	100%	100%	IG	100%	100%	France
Atelier du Sourcil Franchise SAS	IG	100%	100%	IG	100%	100%	France
ADS Formation et produits SAS	IG	100%	100%	IG	100%	100%	France
ADS Les Ateliers SAS	IG	100%	100%	IG	100%	100%	France
ODBE SPRL	IG	51%	51%	IG	51%	51%	Belgique
JD Lux SARL	-	-	-	IG	80%	80%	Luxembourg
leva Lux SARL	-	-	-	IG	80%	80%	Luxembourg
ADS Maroc SARL	IG	100%	100%	IG	100%	100%	Maroc
ADS Italy SRL	IG	100%	100%	IG	100%	100%	Italie
BDR Holding SAS	-	-	-	IG	100%	100%	France
BDR Franchise SAS	IG	100%	100%	IG	100%	100%	France
BDR Academy SAS	-	-	-	IG	100%	100%	France
Le Boudoir du Regard SAS	IG	100%	100%	IG	100%	100%	France
BDR 17 SAS	-	-	-	IG	100%	100%	France
Beauty and Wellness School Group SAS	MEE	29,68%	29,68%	MEE	29,68%	29,68%	France

⁽¹⁾ 1^{er} semestre 2025

⁽²⁾ Exercice 2024

Il est à noter que sur l'exercice 2024 :

- Le Groupe s'est désengagé de ses filiales leva Lux SARL et JD Lux SARL (Luxembourg).
- Dans le cadre de réorganisations internes au Groupe, la société BDR Academy SAS a été absorbée par la société BDR Franchise SAS. De même, la société BDR Holding SAS a été absorbée par la société Le Boudoir du Regard SAS. La société BDR 17 SAS, sans activité, a été liquidée sur l'exercice.

Ces éléments de réorganisation interne sont ainsi pleinement effectifs sur le 1^{er} semestre 2025.

14.3.6. Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés semestriels

Au président de la société IEVA Group,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'entité IEVA Group et en réponse à votre demande dans un contexte de structuration de votre information financière, nous avons effectué un examen limité des comptes consolidés semestriels relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous précisons que IEVA Group établissant pour la première fois des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2025, les informations relatives à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 présentées à titre comparatif n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité.

Ces comptes consolidés semestriels ont été établis sous la responsabilité de la direction, et n'étant pas destinés à être adressés aux associés n'ont pas fait l'objet d'un arrêté par vos soins. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes consolidés semestriels. Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes consolidés semestriels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes consolidés semestriels présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de l'entité au 30 juin 2025 ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences du règlement comptable ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis à vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Montbonnot Saint Martin, le 19 décembre 2025

SAS BBM & Associés

Signé par Antoine Sirand
Le 19 déc. 2025



doc_MEaA
tx_aW9K09Qk12E8

Antoine SIRAND
Commissaire aux Comptes

14.4. DATE DE LA PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES SUITE A LA CANDIDATURE DE L'EMETTEUR ET DATE PREVISIONNELLE DE LA PREMIERE PUBLICATION DES RESULTATS ANNUELS AUDITES OU NON AUDITES OU DU RAPPORT SEMESTRIEL SUIVANT CETTE DEMANDE, DOIT ETRE INDIQUEE.

Rapport financier annuel 2025 :	au plus tard le 30 avril 2026
Assemblée générale annuelle des actionnaires :	au plus tard le 30 juin 2026
Rapport financier semestriel 2026 :	au plus tard le 30 octobre 2026

14.5. POLITIQUE DE DIVIDENDES

Depuis sa création, la société n'a jamais procédé à une distribution de dividendes. Conformément à sa stratégie de développement, IEVA Group n'entend pas verser de dividende au titre des exercices à venir. Le Groupe privilégie la rétention et le réinvestissement de ses bénéfices afin de soutenir la croissance de ses activités, financer ses investissements technologiques et accompagner l'expansion de ses marques. Cette politique vise à renforcer sa solidité financière et à maximiser la création de valeur à long terme pour ses actionnaires.

14.6. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la date du présent Document d'Information, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société.

Certaines filiales du Groupe peuvent néanmoins être impliquées dans des litiges courants inhérents à la conduite normale de leurs activités, lesquels sont considérés comme non significatifs (cf. section 3.6 de la première partie du Document d'Information).

14.7. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Il n'y a pas eu, à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société depuis le 30 juin 2025 en dehors de l'acquisition de My Little Paris qui a été intégralement réalisée par échange de titres de la Société en rémunération des titres de la société My Little Paris.

15. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

15.1. CAPITAL SOCIAL ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS

15.1.1. Montant du capital social

Le capital social, libéré intégralement, est fixé à la somme de 231.857,3 €, divisé en 9.274.292 actions de 0,025 € de nominal chacune.

15.1.2. Titres non représentatifs du capital

A la date du présent du Document d'Information, il n'existe aucun titre non représentatif du capital.

15.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte

La Société ne détient aucune de ses propres actions à la date du Document d'Information.

Dans le cadre de son projet d'admission sur Euronext Growth d'Euronext Paris, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 27/02/2026, dans le cadre de sa 20^{ème} résolution, a autorisé le conseil d'administration de la Société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions :

- prix maximal d'achat par action: 300% du prix de l'introduction en bourse sur Euronext Growth, soit 38,37 euros (hors frais d'acquisition)
- le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder plus de dix pour-cent (10%) du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation des rachats.

15.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

Sans objet.

15.1.5. Capital social autorisé

L'assemblée générale des actionnaires a conféré les délégations de compétence et autorisations suivantes au Conseil d'administration :

Date de la résolution	Autorisations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 27 février 2026	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation
14 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par voie d'offre au public en prévision de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth	20 000 €	26 mois
15 ^{ème}	Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en vertu de la 14 ^{ème} résolution	15%	26 mois
20 ^{ème}	Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions	10%	18 mois
22 ^{ème}	Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	75 000 €	26 mois
23 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	100 000 € et 40 000 000 € en titres de créances	26 mois
24 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'offre au public et sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	75 000 € et 40 000 000 € en titres de créances	26 mois
25 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre	75 000 € et 40 000 000 € en titres de créances	26 mois

	d'une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier		
26 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories définies de bénéficiaires	75 000€ et 40 000 000 € en titres de créances	18 mois
27 ^{ème}	Autorisation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires qui serait décidée en vertu des délégations de compétence visées aux résolutions précédentes	15%	26 mois
28 ^{ème}	Plafond global des délégations d'émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre décidées en vertu des vingt-troisième à vingt-sixième résolutions	250 000 € et 100 000 000 € en titres de créances	
29 ^{ème}	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées	10% du capital	18 mois
30 ^{ème}	Autorisation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux	10% du capital	38 mois
31 ^{ème}	Autorisation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salariés et des mandataires sociaux	10% du capital	38 mois
32 ^{ème}	Autorisation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	10% du capital	18 mois
33 ^{ème}	Plafond global des délégations et autorisations d'émissions qui seraient décidées en vertu des vingt-neuvième à trente-deuxième résolutions	10% du capital	

Les résolutions 20 à 33 ci-dessus ont été votées sous condition suspensive de la cotation des actions sur Euronext Growth.

15.1.6. Informations relatives au capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant.

15.1.7. Evolution du capital social

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital de la Société depuis sa création :

Date de l'opération	Opération	Nombre d'actions créées ou annulées	Valeur nominale	Montant opération	Nouveau capital social	Nombre d'actions après augmentation
25-févr.-20	Constitution de la société	100 actions	1,00 €	100,00 €	100,00 €	100 actions
5-juin-20	Division du nominal	900 actions	0,10 €		100,00 €	1 000 actions
21-juil.-20	Augmentation de capital	902 163 actions	0,10 €	90 216,30 €	90 316,30 €	903 163 actions
21-juil.-20	Augmentation de capital	196 946 actions	0,10 €	19 694,60 €	110 010,90 €	1 100 109 actions
21-juil.-20	Augmentation de capital	260 878 actions	0,10 €	26 087,80 €	136 098,70 €	1 360 987 actions
24-juin-21	Réduction de capital	1 000 actions		100,00 €	135 998,70 €	1 359 987 actions
22-févr.-23	Augmentation de capital	90 805 actions	0,10 €	9 080,50 €	145 079,20 €	1 450 792 actions
22-févr.-23	Augmentation de capital	197 835 actions	0,10 €	19 783,50 €	164 862,70 €	1 648 627 actions
6-mai-24	Augmentation de capital	13 122 actions	0,10 €	1 312,20 €	166 174,90 €	1 661 749 actions
28-févr.-25	Augmentation de capital	21 593 actions	0,10 €	2 159,30 €	168 334,20 €	1 683 342 actions
30-juin-25	Augmentation de capital	11 730 actions	0,10 €	1 173,00 €	169 507,20 €	1 695 072 actions
1-août-25	Augmentation de capital	586 510 actions	0,10 €	58 651,00 €	228 158,20 €	2 281 582 actions
16-déc.-25	Augmentation de capital par compensation de créances	36 991 actions	0,10 €	3 699,10 €	231 857,30 €	2 318 573 actions
27-févr.-26	Division du nominal par 4	6 955 719 actions	0,025 €		231 857,30 €	9 274 292 actions

15.1.8. Descriptions de plans d'intéressement en actions

15.1.8.1. Actions gratuites

À la date du présent Document d'Information, il existe 15.200 actions gratuites en cours d'attribution définitive.

Le tableau ci-dessous présente les actions gratuites attribuées en cours de période d'acquisition :

Plan	AGA 2024
Type d'instrument	Actions ordinaires
Date d'autorisation de l'AG	28 juin 2024
Date du conseil d'administration	29 octobre 2024
Nombre total maximal d'actions attribuées	15.200
Nombre de personnes concernées	1
10 premiers salariés	1
Mandataires sociaux concernés	0
Date d'acquisition des actions	29 octobre 2026
Condition d'acquisition *	oui
Date de fin de la période de conservation	29 octobre 2026
Nombre total d'actions acquises à la clôture	0
Nombre d'actions devenues caduques	0
Nombre total maximal d'actions restant à acquérir à la clôture (sous réserve des conditions d'acquisition)	15.200

* : Les conditions d'acquisition sont subordonnées à la présence du salarié attributaire durant toute la période d'acquisition.

15.1.8.2. Bons de souscription de part de créateurs d'entreprise (BSPCE)

Consécutivement à la prise de contrôle par IEVA Group de la société My Little Paris en date du 1^{er} août 2025, il est apparu opportun au Conseil d'administration de permettre au Président la mise en œuvre d'un plan de BSPCE.

En date du 5 novembre 2025, il a ainsi été procédé à l'attribution à titre gratuit de 90.000 BSPCE en vertu de la délégation de compétence consentie par décisions unanime des associés constatée par un

acte sous seing privé en date du 16 octobre 2025 ("BSPCE2025"), chaque BSPCE donnant droit à la souscription d'une action au prix de 51,15 euros par action.

Sur ces 90.000 BSPCE2025, 70.000 ont été attribués à certains managers de la Société et 20.000 à Jean Karam.

Suite à la division du nominal par 4 réalisée le 27 février 2026, chaque BSPCE donne désormais le droit à la souscription de 4 actions au prix de 12,7875 euros par action.

Ces BSPCE seront exerçables pendant une période de 10 ans à compter du jour de leur émission.

15.1.8.3. Bons de souscription d'actions (BSA)

L'assemblée générale de la IEVA Group en date du 21 juillet 2020 a approuvé les modifications des conditions et des modalités d'exercice des BSA 2017 eux-mêmes émis en application des décisions de l'assemblée générale mixte de la Société en date du 7 septembre 2017, ainsi que celles des BSA 2019 émis en application des décisions de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire de la société Ieva en date du 24 juin 2019.

A la date du présent Document d'Information :

- le nombre de BSA 2017 s'établit à 500, chaque BSA 2017 donnant droit à la souscription de 40 actions ordinaires de la société IEVA Group, soit un maximum de 20.000 actions nouvelles, au prix de 1,72 euro par action ;
- le nombre de BSA 2019 s'établit à 1.733, chaque BSA 2019 donnant droit à la souscription de 40 actions ordinaires de la société IEVA Group, soit un maximum de 69.320 actions nouvelles, au prix de 1,72 euro par action.

16. CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a pas conclu de contrat important en dehors du cadre normal de ses activités autres que les trois contrats présentés ci-dessous.

16.1. CONTRAT DE DISTRIBUTION EN ITALIE

IEVA Group, via sa filiale Intuiskin, a conclu, en octobre 2025, un contrat de distribution exclusive avec un distributeur sélectif de premier plan en Italie, portant sur la commercialisation des produits de la marque IOMA sur le territoire italien.

Le contrat a été conclu pour une durée ferme courant du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2028. Il confère au distributeur une exclusivité de distribution et de vente active des produits IOMA en Italie, couvrant l'ensemble des canaux de vente, y compris les points de vente physiques et les canaux de vente en ligne.

Ce contrat a été conclu avec des conditions financières classiques pour le secteur, incluant notamment une remise sur facture appliquée au prix catalogue, des bonus de performance et une participation financière aux actions marketing et commerciales du distributeur.

Le contrat prévoyait un déploiement progressif de la marque IOMA sur le réseau du distributeur en Italie (380 magasins), incluant la mise à disposition de dispositifs de diagnostic personnalisé en point de vente. Depuis sa signature en octobre 2025, la marque IOMA a déjà été déployée dans près de 260 magasins.

16.2. CONTRAT DE LICENCE EXCLUSIVE

IEVA Group, via sa filiale Intuiskin, bénéficie d'un contrat de licence exclusive de marques conclu avec la société Laboratoires La Licorne, filiale détenue à 100% par Memscap, portant sur l'exploitation de marques dans le domaine de la dermocosmétique.

Parties au contrat

- Concédant : Laboratoires La Licorne, titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les marques objet de la licence.
- Licencié : Intuiskin, filiale de IEVA Group.

Objet

Le contrat prévoit la concession au profit d'Intuiskin d'une licence totale, exclusive et transférable portant notamment sur les marques IOMA, LAURENTINA, SKIN STATION et SKINEVIDENCE, ainsi que sur l'ensemble des déclinaisons et extensions correspondantes.

La licence couvre tous les droits nécessaires à la fabrication, la commercialisation, la distribution et la promotion de produits exploitant lesdites marques dans les domaines de la cosmétique, de la dermocosmétique et des produits associés.

Territoire

La licence est consentie pour une exploitation sur le monde entier.

Exclusivité

La licence est consentie à titre exclusif, Laboratoires La Licorne s'interdisant, pendant toute la durée du contrat, d'exploiter directement les marques concédées ou de concéder à des tiers des droits similaires ou concurrents sur celles-ci.

Durée

Le contrat est entré en vigueur à la date de sa signature, soit le 26 mai 2010, pour une durée ferme de 20 ans, sans faculté de résiliation unilatérale du concédant, sous réserve des cas de résiliation anticipée prévus contractuellement en cas de manquement grave.

Le contrat ne prévoit pas de mécanisme de renouvellement automatique, la licence étant consentie pour la durée contractuelle définie.

Conditions financières

En contrepartie de la licence, Intuiskin verse à Laboratoires La Licorne une redevance proportionnelle d'exploitation, correspondant à 2% du chiffre d'affaires hors taxes généré par la commercialisation de produits des marques, déduction faite des frais de transport, des commissions directes payées aux représentants et distributeurs et de toutes taxes.

Les redevances font l'objet d'une déclaration annuelle et sont réglées sur la base d'un reporting détaillé communiqué au concédant.

Obligations principales

Intuiskin s'engage notamment à :

- exploiter les marques de manière effective, continue et loyale ;
- préserver la valeur, la notoriété et la validité juridique des marques ;
- respecter l'ensemble des réglementations applicables aux produits commercialisés ;
- souscrire des assurances couvrant les risques liés à l'exploitation des marques.

Laboratoires La Licorne garantit être titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les marques concédées et assurer au licencié une jouissance paisible des droits concédés.

16.3. PROMESSE DE CESSIION DES MARQUES

Le contrat de licence présenté ci-avant est complété par une promesse de cession d'éléments d'actifs, aux termes de laquelle Laboratoires La Licorne s'est engagée de manière irrévocable à céder à Intuiskin, à première demande de cette dernière, les marques et éléments incorporels objet de la licence.

Le contrat est entré en vigueur à la date de sa signature, soit le 26 mai 2010, pour une durée ferme de 21 ans.

Le prix de cession des marques est fixé contractuellement à 3,5 M€, la cession devant intervenir en cas d'exercice de la promesse selon les modalités prévues.

17. AUTRES INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, EXPERTS ET SITES INTERNET

Sans objet.

18. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

18.1. CAPACITE BENEFICIAIRE

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois, à compter de la date du présent Document d'Information.

18.2. DISPONIBILITE DU DOCUMENT D'INFORMATION

Un communiqué de presse relatif à l'émission des actions nouvelles et l'admission de l'ensemble des actions composant le capital de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, mentionnant la mise à disposition du Document d'Information sans frais auprès de la Société dont le siège social siège social de la Société, 87, rue Réaumur 75002 Paris, ainsi qu'en version électronique sur le site d'Euronext (www.euronext.com) et sur celui de la Société (<https://bourse.ievagroup.com>) est publié en date du 10 mars 2026.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth, l'information périodique et permanente au sens des dispositions du règlement général de l'AMF sera disponible sur le site Internet de la Société (<https://ievagroup.com/>).

L'Emetteur n'entend pas publier d'information trimestrielle.

DEUXIEME PARTIE

1. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » de la première partie du Document d'Information, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le présent Document d'Information avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent Document d'Information sont décrits dans sa première partie tel que complété par les informations ci-dessous.

Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans la présente section ou dans la première partie du présent Document d'Information venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Document d'Information ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou sur le cours des actions de la Société.

Il est précisé qu'en application des dispositions des articles L.411-2 du Code monétaire et financier et 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente admission sur le marché Euronext Growth et l'émission des actions nouvelles ne donneront pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, cette dernière représentant un total d'offre inférieur à 8 000 000 €, étant précisé qu'aucune offre similaire n'a été faite par la Société au cours des douze derniers mois.

Sont présentés dans ce chapitre les seuls risques spécifiques aux actions de la Société, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Tableau synthétique :

Nature du risque	Degré de criticité du risque net
Risques liés à la volatilité du cours des actions	Elevé
Risques liés à la cession d'un nombre important d'actions	Faible
Risques liés à l'insuffisance des souscriptions	Faible
Absence des garanties associés aux marchés réglementés	Faible
Absence de liquidité	Faible

1.1. LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

1. des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
2. des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés de la Société, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés concurrentes ou leurs perspectives ou des annonces des secteurs d'activité de la Société portant sur des questions les affectant ;
3. des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
4. des annonces portant sur des modifications de l'actionariat de la Société ;
5. des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
6. des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et
7. tout autre événement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

1. la fluctuation du prix de marché des actions de la Société dépend en partie de circonstances extérieures sur lesquelles la Société ne peut intervenir ;
2. la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur les actions de la Société (évolution à la baisse du prix de marché des actions de la Société).

1.2. LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D' ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

La décision d'un actionnaire de la Société de céder tout ou partie de sa participation sur le marché, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société. A titre indicatif, un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'Emission des Actions Nouvelles et ne participant pas à l'Augmentation de Capital détiendrait 0,95% à l'issue de l'émission (se référer à la section 4.8.2 de la deuxième partie du présent Document d'Information).

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré qu'aucun actionnaire ne détient seul plus de 50% du capital et des droits de vote de la Société avant le lancement de l'Offre.

1.3. RISQUES LIES A L'INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET A L'ANNULATION DE L'OFFRE

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'Augmentation de Capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie section 4.1. de la deuxième partie du présent Document d'Information) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société.

Il est néanmoins rappelé que Bpifrance BlueSpring 1, représentée par sa société de gestion Bpifrance Investissement s'est engagé à souscrire à l'opération à hauteur de 3M€ soit 37,50% de l'Offre en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100% (cf. section 4.2.2 de la deuxième partie du Document d'Information).

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré que l'annulation de l'Offre n'aurait qu'un impact négatif faible sur la Société.

1.4. RISQUE D'ABSENCE DES GARANTIES ASSOCIEES AUX MARCHES REGLEMENTES

Le marché Euronext Growth ne constitue pas un marché réglementé. Les détenteurs de valeurs mobilières de la Société ne pourront donc pas bénéficier des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la protection des actionnaires minoritaires sont mentionnées à la section 3.9 « Réglementation française en matière d'offres publiques » de la deuxième partie du présent Document d'Information.

1.5. RISQUES D'ABSENCE DE LIQUIDITE DU TITRE

La Société ne peut garantir que les valeurs mobilières admises aux négociations sur le marché Euronext Growth seront l'objet de négociations par la voie d'un carnet d'ordre central et que les conditions du marché de ses titres offriront une liquidité suffisante et selon des modalités satisfaisantes.

En particulier, en cas de réduction à 75 % du montant initialement prévu, le flottant de la Société, hors actionnaires historiques, dans le public pourrait être limité à 4,8 %, à l'issue de l'Offre (voir paragraphe 4.1.2. de la deuxième partie du présent Document d'Information).

Dans une telle hypothèse, la capacité des nouveaux investisseurs ayant participé à l'Offre à revendre, le cas échéant, leurs titres sur le marché sera en conséquence nécessairement réduite en l'absence d'une augmentation ultérieure de la part des actions de la Société non détenues par ses actionnaires historiques.

Il est néanmoins rappelé que dans le cadre de l'engagement de souscription de Bpifrance BlueSpring 1, représentée par sa société de gestion Bpifrance Investissement, IEVA Group a convenu de mettre en œuvre ses meilleurs efforts pour atteindre un objectif de flottant de 30% du capital social d'ici au 31 décembre 2028 (cf. section 4.2.2 de la deuxième partie du Document d'Information).

La Société envisage de conclure prochainement un contrat de liquidité avec CIC C.I.B. dont l'objet est de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres IEVA Group sans entraver le fonctionnement régulier du marché et sans induire autrui en erreur, conformément à la Charte de déontologie de l'AMAFI.

2. INFORMATION ESSENTIELLE

2.1. FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant Augmentation de Capital objet du présent Document d'Information, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date du présent Document d'Information.

3. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

3.1. NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations sur Euronext Growth est demandée

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social au moment de l'admission, soit 9.274.292 actions de 0,025 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ;

- un maximum de 625.488 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d'une Augmentation de Capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public (les « Actions Nouvelles »).

Les Actions Nouvelles et Actions Existantes de la Société ne sont pas toutes de même catégorie à la date du Document d'Information. Il existe en effet des actions ordinaires et des actions de préférence « ADP1 » (cf. section 12.1 de la première partie du Document d'information). A la date de l'admission aux négociations sur Euronext Growth, les titres de la Société seront des actions ordinaires toutes de même catégorie (cf. section 12.1 de la première partie du Document d'information).

Assimilation aux Actions Existantes

Les Actions Nouvelles seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes (à la date de règlement-livraison de l'Offre).

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes et porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Identification des actions une fois transférées sur Euronext Growth

- Libellé pour les actions : IEVA GROUP
- Code ISIN : FR0014015ND9
- Mnémonique : ALIEV
- LEI : 9695008NTA6DK2RSN932
- Secteur d'activité : « Personal Care » (452010)
- Lieu de cotation : Euronext Growth

Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées

Les actions de la Société sont soumises à la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile

Forme et inscription en compte des actions

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires et sous réserve des dispositions impératives de la loi.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront dématérialisées et seront en conséquence obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CIC C.I.B. (6, avenue de Provence 75009 Paris, France), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et CIC C.I.B. (6, avenue de Provence 75009 Paris, France), mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les Actions Nouvelles détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Nouvelles de la Société feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 30/03/2026.

3.2. DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 30/03/2026 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 4.1.1. de la deuxième partie du présent Document d'Information.

La cotation des Actions et des Actions Nouvelles sur Euronext Growth devrait avoir lieu le 30/03/2026 et les négociations devraient débuter le 31/03/2026, selon le calendrier indicatif.

A compter du 31/03/2026, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée «IEVA GROUP».

3.3. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

3.4. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

Dans le cadre de la cotation de ses actions sur le marché Euronext Growth, la Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

3.4.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO »). Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société.

3.4.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

3.5. RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION

L'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'admission de la totalité des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement.

IEVA Group a pour objectifs un retour à la rentabilité avec un Ebitda positif dès fin 2026 et un doublement de son chiffre d'affaires à 3 ans soit fin 2028, grâce à un mix de croissance organique et de croissance externe ainsi qu'à l'optimisation des synergies entre ses différentes filiales pour en augmenter la profitabilité.

Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles (environ 7 M€ sur la base du Prix de l'Offre en cas de réalisation de l'Augmentation de Capital à 100%) permettra à la Société d'accompagner le financement et l'intégration de potentielles croissances externes.

4. INFORMATIONS SUR L'OFFRE

4.1. CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION

4.1.1. Conditions de l'Offre

L'Augmentation du Capital de la Société sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 625.488 Actions Nouvelles.

Il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ferme** » ou « **OPF** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

L'Offre porte sur les Actions Nouvelles à émettre, offertes par la Société.

La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPF, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'Actions Offertes en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions dans le cadre de l'Offre.

Calendrier indicatif de l'opération :

10/03/2026	Conseil d'Administration décidant des modalités de l'opération
10/03/2026	Conseil d'Euronext validant le projet d'admission sur Euronext Growth
11/03/2026	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Lancement du site internet « bourse » de la Société : https://bourse.ievagroup.com Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPF et mise en ligne du Document d'Information Ouverture de l'OPF et du Placement Global
25/03/2026	Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)
26/03/2026	Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre
30/03/2026	Règlement-livraison de l'OPF et du Placement Global
31/03/2026	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

4.1.2. Montant de l'émission

Produit de l'émission des Actions Nouvelles

Sur la base d'une émission de 625.488 actions à un prix de 12,79 euros par action :

- le produit brut de l'émission d'Actions Nouvelles sera d'environ 8 millions d'euros (ramené à environ 6 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) ;
- le produit net de l'émission d'Actions Nouvelles est estimé à environ 7 millions d'euros (ramené à environ 5,1 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%).

4.1.3. Procédure et période de souscription

4.1.3.1. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ferme

Durée de l'OPF

L'OPF débutera le 11/03/2026 et prendra fin le 25/03/2026 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPF pourrait être modifiée (voir le paragraphe 4.3.2. de la deuxième partie du présent Document d'Information).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, un minimum de 25 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre sera offert dans le cadre de l'OPF.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPF sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 4.2.1. de la deuxième partie du présent Document d'Information. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 4.2.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information. Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPF devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPF

Les personnes désireuses de participer à l'OPF devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 25/03/2026 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 250 actions inclus ; et

- fraction d'ordre A2 : au-delà de 250 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A ; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe « Révocation des ordres » ci-dessous.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPF qui sera diffusé par Euronext Paris. Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPF n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPF seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPF (le 25/03/2026 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Résultat de l'OPF

Le résultat de l'OPF fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 26/03/2026, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

4.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 11/03/2026 et prendra fin le 25/03/2026 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPF (voir le paragraphe 4.3.2. de la deuxième partie du présent Document d'Information), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 4.3.2. de la deuxième partie du présent Document d'Information).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montants demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être exclusivement reçus par le Teneur de Livre au plus tard le 25/03/2026 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 4.3.1. de la deuxième partie du présent Document d'Information, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 25/03/2026 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 26/03/2026, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

4.1.4. Révocation de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Dans ce cas, les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés et les Actions Nouvelles ne seront pas admises aux négociations sur le marché Euronext Growth.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'Augmentation de Capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 469.116 Actions Nouvelles représentant un montant d'environ 6 millions d'euros (sur la base du Prix de l'Offre soit 12,79 euros par Action), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

4.1.5. Réduction des ordres

Voir le paragraphe 4.1.3. de la deuxième partie du présent Document d'Information pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

4.1.6. Montant minimum et montant maximum des ordres

Voir le paragraphe 3.1. de la deuxième partie du présent Document d'Information pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPF.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

4.1.7. Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 4.1.3.1. et 4.1.3.2. de la deuxième partie du présent Document d'Information pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Global.

4.1.8. Règlement-livraison des actions

Le prix des Actions Offertes (voir le paragraphe 4.3.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 30/03/2026.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext Paris soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 26/03/2026 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 30/03/2026.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CIC C.I.B. (6, avenue de Provence 75009 Paris) qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.

4.1.9. Publication des résultats de l'offre

A l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 4.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site Internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises.

4.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

4.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - a. un placement en France ; et
 - b. un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ferme principalement destinée aux personnes physiques.

4.2.2. Intentions de souscription

Bpifrance BlueSpring 1, représentée par sa société de gestion Bpifrance Investissement, s'est engagé à souscrire à l'opération à hauteur de 3M€ soit 37,50% de l'Offre en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100%.

Cet engagement a été consenti en contrepartie des accords suivants :

1. Promesse unilatérale de vente au profit de Bpifrance BlueSpring 1 consentie par TF1 Social e-commerce, avec faculté de se substituer en tout ou partie, tout actionnaire de la Société à la date de réalisation de l'Augmentation de Capital à l'exception de Monsieur Jean Karam et de tout actionnaire détenant moins de 5% du capital social, pour un montant identique à son engagement à horizon un an suivant le règlement-livraison de la présente opération, à un prix par action égal au prix le plus élevé entre :
 - a) le prix offert dans le cadre de l'admission sur Euronext Growth, soit 12,79 euros, et
 - b) le cours moyen pondéré par les volumes (VWAP) de l'action sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 6 mois précédant l'exercice de la promesse.
2. La mise en œuvre par la Société de ses meilleurs efforts pour atteindre un objectif de flottant de 30% fin 2028. A cet effet la Société s'engage :
 - a) à se réunir avec les actionnaires historiques afin d'évoquer les mesures de nature à atteindre cette objectif (cession sur le marché, ABB ou offre secondaire), et
 - b) à faire ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre une émission de titres (ABB ou offre au public) en cas de non-atteinte de cet objectif.
3. L'obtention pour Bpifrance Investissement d'un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration de la Société dès la prochaine assemblée générale.

4.2.3. Informations sur d'éventuelles tranches de pré-allocation

Néant.

4.2.4. Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'OPF, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis publié par Euronext le 26/03/2026 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

4.2.5. Clause d'extension

Néant.

4.2.6. Option de Surallocation

Néant.

4.3. ETABLISSEMENT DU PRIX

4.3.1. Prix de souscription

Le prix de souscription est de 12,79 euros par action, dont 0,025 euro de valeur nominale par action et d'une prime d'émission de 12,765 euros.

Lors de la souscription, le prix de 12,79 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces ou par compensation de créance.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

A la date du Document d'Information et à la connaissance de la Société, il n'existe pas une disparité importante entre le prix de l'offre au public et le coût réellement supporté en espèces par des membres des organes d'administration, ou des membres de la direction générale, ou des apparentés, pour des valeurs mobilières qu'ils ont acquises lors de transactions effectuées au dernier exercice, ou qu'ils ont le droit d'acquérir.

4.3.2. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPF pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPF ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.

- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext Paris susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPF (inclusive).

4.3.3. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la 14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 27/02/2026 autorisant une augmentation de capital avec

suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et l'augmentation de son montant dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

4.4. PLACEMENT ET PRISE FERME

4.4.1. Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre

MAREX SA : 42, rue de Washington 75008 Paris.

4.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CIC C.I.B. : 6, avenue de Provence 75009 Paris, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par CIC C.I.B.

4.4.3. Prise ferme - Garantie

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

4.4.4. Date de signature de prise ferme – contrat de garantie

Non applicable.

4.5. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

4.5.1. Admission aux négociations sur un marché de croissance

L'inscription de l'ensemble des Actions Existantes et des Actions Nouvelles de la Société est demandée sur le marché Euronext Growth.

Les conditions de négociation de l'ensemble des Actions Existantes et des Actions Nouvelles seront fixées dans un avis d'Euronext Paris diffusé le 26/03/2026.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 31/03/2026. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 31/03/2026.

4.5.2. Place de cotation

A la date du présent Document d'Information, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

4.5.3. Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

4.5.4. Stabilisation - Interventions sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

4.6. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

4.6.1. Nom et adresse de toute personne offrant de vendre ses valeurs mobilières

Non applicable.

4.6.2. Nombre et catégories de valeurs mobilières offertes

Non applicable

4.6.3. Engagements d'abstention et de conservation

Engagement d'abstention

Néant.

Engagement de conservation pris par certains actionnaires

TF1 Social e-commerce, Crédit Mutuel Innovation, Jean Karam, Unilever Ventures Holding BV, Seb Alliance et Reworld Media Ventures, détenant ensemble 79,88% du capital et des droits de vote de la société à la date du Document d'Information se sont engagés envers le Chef de File et Teneur de Livre à conserver l'intégralité des actions qu'ils détiendront au jour du règlement-livraison de l'Offre, pendant une durée de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre et sous réserve de certaines exceptions habituelles parmi lesquelles :

- a) apporter des actions dans le cadre d'une offre publique portant sur les actions de la Société ;
- b) céder toute action qui pourrait être souscrite dans le cadre de l'Introduction que ce soit en espèces ou par compensation de créance ;
- c) transférer toute action à un fonds d'investissement géré par la même société de gestion que le cédant, à la condition que ledit fonds signe et adresse à Marex, préalablement audit transfert, une lettre reprenant l'engagement de conservation pour la durée restante dudit engagement ; et
- d) apporter toute Action à une société détenue à plus de 50% du capital et des droits de vote, à la condition que ladite société signe et adresse à Marex, préalablement audit transfert, une lettre reprenant l'engagement de conservation pour la durée restante dudit engagement.

4.7. DILUTION

4.7.1. Incidence de l'émission sur les capitaux propres

Sur la base (i) des capitaux propres au 17,58 M€ et (ii) du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information (sur la base du Prix d'Offre, soit 12,79 euros par action), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Base non diluée*	Base diluée**
	Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,90
Après émission de 625 488 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	2,58	2,93
Après émission de 469 116 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'extension à 75 % de l'offre	2,42	2,78

* : Sur la base d'un montant de capitaux propres consolidés de 17,58 M€ au 31/12/2025 (donnée non audité pro forma incluant My Little Paris sur 12 mois) et d'une émission brute de frais.

** à la date du présent Document d'Information, il existe 15.200 actions gratuites en cours de période d'acquisition, 90.000 BSPCE donnant droit de souscrire à 360.000 et 2.233 BSA donnant droit de souscrire à 89.320 actions.

4.7.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit :

Participation de l'actionnaire (en %)		
	Base non diluée	Base diluée**
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	0,95%
Après émission de 625 488 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,94%	0,89%
Après émission de 469 116 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'extension à 75 % de l'offre	0,95%	0,91%

** à la date du présent Document d'Information, il existe 15.200 actions gratuites en cours de période d'acquisition, 90.000 BSPCE donnant droit de souscrire à 360.000 et 2.233 BSA donnant droit de souscrire à 89.320 actions.

4.7.3. Répartition du capital social et des droits de vote

L'incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote est présentée dans les tableaux ci-dessous.

Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote

Avant l'Offre	Base non diluée		Base diluée*	
	Actionnaires	Nombre de titres	% du capital et des droits de vote	Nombre de titres
TF1 Social e-commerce	2 346 040	25,30%	2 346 040	24,09%
Crédit Mutuel Innovation	2 193 316	23,65%	2 193 316	22,52%
Jean KARAM	1 358 516	14,65%	1 458 516	14,98%
Unilever Ventures Holding BV	791 340	8,53%	791 340	8,13%
SEB Alliance	484 696	5,23%	484 696	4,98%
Autres actionnaires historiques**	2 100 384	22,65%	2 464 904	25,31%
Total	9 274 292	100,00%	9 738 812	100,00%

* à la date du présent Document d'Information, il existe 15.200 actions gratuites en cours de période d'acquisition, 90.000 BSPCE donnant droit de souscrire à 360.000 et 2.233 BSA donnant droit de souscrire à 89.320 actions.

** les autres actionnaires historiques sont au nombre de 25 dont 5 personnes morales et 20 personnes physiques parmi lesquelles seules 3 détiennent plus de 2,5% du capital.

Après l'Offre souscrite à 100%	Base non diluée		Base diluée*	
	Actionnaires	Nombre de titres	% du capital et des droits de vote	Nombre de titres
TF1 Social e-commerce	2 346 040	23,70%	2 346 040	22,64%
Crédit Mutuel Innovation	2 193 316	22,16%	2 193 316	21,16%
Jean KARAM	1 358 516	13,72%	1 458 516	14,07%
Unilever Ventures Holding BV	791 340	7,99%	791 340	7,64%
SEB Alliance	484 696	4,90%	484 696	4,68%
Autres actionnaires historiques** et flottant	2 100 384	27,53%	2 464 904	29,82%
Total	9 899 780	100%	10 364 300	100%

* à la date du présent Document d'Information, il existe 15.200 actions gratuites en cours de période d'acquisition, 90.000 BSPCE donnant droit de souscrire à 360.000 et 2.233 BSA donnant droit de souscrire à 89.320 actions.

** les autres actionnaires sont au nombre de 25 dont 5 personnes morales et 20 personnes physiques parmi lesquelles seules 3 détiennent plus de 2,5% du capital.

Après l'Offre souscrite à 75%	Base non diluée		Base diluée*	
	Actionnaires	Nombre de titres	% du capital et des droits de vote	Nombre de titres
TF1 Social e-commerce	2 346 040	24,08%	2 346 040	22,98%
Crédit Mutuel Innovation	2 193 316	22,51%	2 193 316	21,49%
Jean KARAM	1 358 516	13,94%	1 458 516	14,29%
Unilever Ventures Holding BV	791 340	8,12%	791 340	7,75%
SEB Alliance	484 696	4,97%	484 696	4,75%
Autres actionnaires historiques** et flottant	2 100 384	26,37%	2 464 904	28,74%
Total	9 743 408	100%	10 207 928	100%

* à la date du présent Document d'Information, il existe 15.200 actions gratuites en cours de période d'acquisition, 90.000 BSPCE donnant droit de souscrire à 360.000 et 2.233 BSA donnant droit de souscrire à 89.320 actions.

** les autres actionnaires historiques sont au nombre de 25 dont 5 personnes morales et 20 personnes physiques parmi lesquelles seules 3 détiennent plus de 2,5% du capital.

5. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

5.1. PLATEFORMES DE NEGOCIATION OU AUTRES MARCHES SUR LESQUELS, A LA CONNAISSANCE DE L'EMETTEUR, DES TITRES DE LA MEME CATEGORIE ONT DEJA ETE ADMIS A LA COTATION OU A LA NEGOCIATION

Néant.

5.2. ENTITES QUI ONT PRIS L'ENGAGEMENT FERME D'AGIR EN TANT QU'INTERMEDIAIRES DANS LA NEGOCIATION SECONDAIRE, EN FOURNISSANT DE LA LIQUIDITE PAR LE BIAIS DE TAUX D'OFFRE ET DE DEMANDE, ET DESCRIPTION DES PRINCIPALES CONDITIONS DE LEUR ENGAGEMENT

La Société envisage de conclure prochainement un contrat de liquidité avec CIC C.I.B. dont l'objet est de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres IEVA Group sans entraver le fonctionnement régulier du marché et sans induire autrui en erreur, conformément à la Charte de déontologie de l'AMAFI.

6. CONSEILS

6.1. INTERET DES PERSONNES PARTICIPANT A L'EMISSION

Le Listing Sponsor, la banque service titres et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

6.2. PARTICIPATION DETENUE DANS L'EMETTEUR PAR LE LISTING SPONSOR, SES BENEFICIAIRES EFFECTIFS OU LES PERSONNES EXERÇANT DES RESPONSABILITES DE GESTION, DOIT ETRE PRESENTEE

Néant.

6.3. IDENTITE DES CONSEILS

Chef de file-PSI et Teneur de Livre

MAREX SA : 42, rue de Washington 75008 Paris

Conseil - Listing Sponsor

EuroLand Corporate : 17, avenue George V 75008 Paris

Service financier et dépositaire

CIC C.I.B. : 6, avenue de Provence 75009 Paris

7. TRANSACTIONS IMPORTANTES

7.1. TRANSACTIONS (ACQUISITION ET/OU CESSION) EFFECTUEES APRES LES DERNIERS COMPTES CERTIFIES ET REPRESENTANT UN CHANGEMENT DE PLUS DE 25 % DU TOTAL DES ACTIFS, DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DU RESULTAT DE L'EMETTEUR

Néant.

8. STATUTS

8.1. COPIE DES STATUTS A JOUR

IEVA GROUP

Société anonyme au conseil d'administration au capital de 231.857,30 euros
Siège social : 87, rue Réaumur – 75002 Paris
881 983 589 RCS Paris

STATUTS

Mis à jour aux termes des décisions de la collectivité des associés adoptées en date du 27 février 2026.

***« Certifiés conformes »
Par le Président-directeur général***

STATUTS

TITRE I

FORME, DENOMINATION, OBJET, SIEGE ET DUREE DE LA SOCIETE

ARTICLE 1 - Forme

La société IEVA GROUP, dont le siège social est sis 87 rue Réaumur – 75002 Paris, immatriculée sous le numéro 881 983 589 RCS Paris (ci-après désignée, la "**Société**") a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée.

La Société a été transformée en société anonyme aux termes des résolutions adoptées en date du 27 février 2026 par la collectivité des associés.

La Société continue d'exister entre les titulaires des actions créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - Dénomination

La dénomination de la Société est :

IEVA GROUP

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : "société anonyme" ou des initiales "S.A." et de l'énonciation du capital.

ARTICLE 3 - Objet social

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la prise d'intérêts, de participations ou de contrôle en France et à l'étranger de toutes sociétés, groupements d'intérêts économiques, entreprises commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières constituées ou à constituer ;
- la gestion desdites participations, l'administration et la direction des entreprises ;
- le conseil, l'assistance et la fourniture de toutes prestations stratégiques, administratives, juridiques, financières et comptables auprès de tiers ou au profit et à destination des sociétés et entreprises liées à la Société ;
- l'administration générale juridique, comptable, fiscale et des ressources humaines au profit des sociétés et entreprises liées à la Société ;

- toutes opérations financières autorisées par les dispositions de l'article L 511-7.1.3 du Code monétaire et financier au sein des groupes de sociétés, notamment toute participation sous quelque forme que ce soit, à toutes conventions de pool de trésorerie qui pourraient s'appliquer aux sociétés du groupe dont elle fait partie ;
- la propriété, l'administration, la disposition et l'exploitation par bail ou par tous autres moyens de tous les immeubles ou droits relatifs à des immeubles constituant le siège social ou un établissement secondaire de la Société et/ou des entreprises liées à la Société qu'elle pourra posséder, acquérir, faire construire ou prendre à bail ;
- l'acquisition, la cession, l'exploitation, la concession de marques et brevets ;
- et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est sis :

87, rue Réaumur – 75002 Paris

Il peut être transféré en tout autre lieu du même département ou de l'un des départements limitrophes par décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire.

Lors d'un transfert décidé par le conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts et à procéder aux formalités de publicité et de dépôt qui en résultent à la condition d'indiquer que le transfert est soumis à la ratification visée ci-dessus.

ARTICLE 5 - Durée

La Société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS

ARTICLE 6 - Apports - Capital

6.1 – Apports

- **Monsieur Jean Karam** apporte en numéraire à la Société la somme de 100 euros (100 €) correspondant à la souscription de cent (100) actions dont quatre-vingt-dix-neuf (99) actions ordinaires d'un euro de valeur nominale et une (1) action de préférence de catégorie P1 d'un (1) euro de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées.

Cette somme totale d'un montant de cent euros (100 €) a été déposée, sur le compte bancaire ouvert, au nom de la Société en formation, auprès de la Banque CIC Paris Centre Entreprises, ainsi qu'en atteste le certificat du dépositaire.

Par décision en date du 21 juillet 2020, le capital social a été augmenté d'un montant global nominal de quatre-vingt-dix mille deux cent seize euros et trente centimes (90.216,30 euros) par émission de 523.656 actions ordinaires entièrement libérées, de dix cents (0,10 euro) de valeur nominale chacune et de 378.507 ADP P1 de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées, par suite de l'apport en nature " à titre pur et simple " de 52.361 actions ordinaires et de 37.847 actions ordinaires de catégorie P1 émises par la société leva suivant traité d'apport sous conditions suspensives en date du 20 juillet 2020

Par décision en date du 21 juillet 2020, le capital social a été augmenté d'un montant global nominal de dix-neuf mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante centimes (19.694,60 euros) par émission de 196.946 actions ADP P1 de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées, par versement en numéraire d'un montant de 3.999.973,26 euros

Par décision en date du 21 juillet 2020, le capital social a été augmenté d'un montant global nominal de vingt-six mille quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt centimes (26.087,80 euros) par émission de 260.878 actions ordinaires entièrement libérées, de dix cents (0,10 euro) de valeur nominale chacune, intégralement libérées, par suite de l'apport en nature "à titre pur et simple" de 5.298.464 actions ordinaires émises par la société Atelier du Sourcil suivant traité d'apport sous conditions suspensives en date du 20 juillet 2020.

Par décision en date du 21 juillet 2020, il a été décidé de la conversion de 10 actions de préférence de catégorie P1 d'une valeur nominale de 0,10 euros en 10 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euros.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 juin 2021, il a été décidé une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de cent (100) euros.

Par décisions collectives des associés en date du 22 février 2023, le capital social a été augmenté d'un montant global nominal de neuf mille quatre-vingts euros et cinquante centimes (9.080,50 euros) par émission de 90.805 actions ADP P1 de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune.

Par décisions collectives des associés en date du 22 février 2023, le capital social a été augmenté d'un montant global nominal de dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-trois euros et cinquante centimes (19.783,50) euros par émission de 197.835 actions de préférence de catégorie P1 nouvelles entièrement libérées, de dix cents (0,10 euro) de valeur nominale chacune par suite de l'apport en nature "à titre pur et simple" de 3.232.584 actions ordinaires émises par Intuiskin suivant traité d'apport sous conditions suspensives en date du 13 février 2023.

Sur délégation des associés par décisions unanimes en date du 24 juin 2021 et par l'effet des décisions du Président en date du 6 mai 2024, le Président a constaté la réalisation d'une augmentation du capital de 1.312,20 € par l'émission de 13.122 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions visée aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce.

Par décision en date du 31 octobre 2024, il a été décidé de la conversion de 3.245 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euros en 3.245 actions de préférence de catégorie P1 d'une valeur nominale de 0,10 euros.

Par décisions du Président en date du 28 février 2025, faisant usage de la délégation de compétence consentie par les associés en date du 31 octobre 2024, le capital social a été augmenté d'un montant de 2.159,30 euros pour le porter de 166.174,90 euros à 168.334,20 euros par émission de 21.593 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, avec versement d'une prime d'émission d'un montant de 1.102.322,65 euros par voie de compensation de créance.

Par décisions du Président en date du 30 juin 2025, faisant usage des pouvoirs consentis par les associés lors de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2025, le capital social a été augmenté d'un montant de 1.173 euros pour le porter de 168.334,20 euros à 169.507,20 euros par émission de 11.730 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, avec versement d'une prime d'émission d'un montant de 598.816,50 euros.

Par décisions collectives des associés en date du 1^{er} août 2025, le capital social a été augmenté d'un montant global nominal de cinquante-huit mille six cent cinquante et un euros (58.651) euros par émission de 586.510 actions de préférence de catégorie P1 nouvelles entièrement libérées, de dix cents (0,10 euro) de valeur nominale chacune par suite de l'apport en nature "à titre pur et simple" de 89.427 actions ordinaires émises par My Little Paris suivant traité d'apport sous conditions suspensives en date du 24 juillet 2025.

Par décisions du Président en date du 16 décembre 2025, faisant usage de la délégation de compétence consentie par les associés en date du 31 octobre 2024, le capital social a été augmenté d'un montant de 3.699,10 euros pour le porter de 228.158,20 euros à 231.857,30 euros par émission de 36.991 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, avec versement d'une prime d'émission d'un montant de 1.888.390,55 euros par voie de compensation de créance.

6.2 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 231.857,30 euros.

Il est divisé en :

- (i) 3.458.900 actions ordinaires d'une valeur nominale de deux centimes et demi d'euro (0,025 €) chacune ; et
- (ii) 5.815.392 actions de préférence de catégorie P1 (les "P1") d'une valeur nominale de deux centimes et demi d'euro (0,025 €) chacune, intégralement libérées.

Sauf stipulation particulière des statuts instaurant des droits ou des obligations particuliers attachés aux P1, toutes les Actions confèrent les mêmes droits et obligations. Les droits attachés aux P1 sont décrits en **Annexe A**.

ARTICLE 7 - Modification du capital social

7.1 – Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du conseil d'administration, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer sa compétence et/ou ses pouvoirs au conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'assemblée générale extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Si l'assemblée générale (ou en cas de délégation, le conseil d'administration) le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

7.2 – La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal de trente-sept mille (37 000) euros ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme.

À défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

7.3 – Le capital social pourra être amorti en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 8 - Forme des actions

Sauf dispositions législatives et réglementaires contraires, les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émis par la société revêtent la forme nominative ou au porteur au choix de leur titulaire. Ils ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

Ces valeurs mobilières donnent lieu à une inscription en compte ou dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé au nom de leur propriétaire dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 9 - Transmission des actions –

Les titres de capital et autres valeurs mobilières donnant accès au capital se transmettent par virement de compte à compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Leur cession et leur transmission sont libres. Il en est de même de la cession des droits de souscription à ces titres et valeurs mobilières.

La Société est autorisée à demander à tout moment, auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières, les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de

titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblées d'actionnaires et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

ARTICLE 10 - Droits et obligations attachés aux actions

10.1 – Toute action ordinaire donne droit, dans les bénéfices, les réserves et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente sous réserve des droits particuliers attachés aux P1.

Chaque action ordinaire donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les Statuts.

Chaque P1 confère à leurs propriétaires les droits et obligations particuliers dont les termes et conditions sont définis en Annexe A.

Les dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce s'appliquent.

10.2 – Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente, du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaire.

10.3 – Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

10.4 – Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales, sans toutefois pouvoir priver l'usufruitier de son droit à voter les décisions afférentes à l'affectation des bénéfices. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un (1) délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Dans tous les cas, le nu-proprétaire ainsi que l'usufruitier ont le droit de participer aux assemblées générales.

10.5 – Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

ARTICLE 11 - Libération des actions

Lors de toute augmentation de capital de la Société en numéraire, chaque souscription d'actions est obligatoirement accompagnée du quart (1/4) au moins du montant nominal des actions souscrites et de la totalité de la prime d'émission (le cas échéant).

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans le délai de cinq (5) ans à compter du jour où l'opération d'augmentation de capital est devenue définitive.

Les quotités appelées, et la date à laquelle les sommes correspondantes doivent être versées, sont notifiées à chaque actionnaire quinze (15) jours au moins avant la date d'exigibilité.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 1843-3 du Code civil, lorsqu'il n'a pas été procédé dans un délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au Président du tribunal statuant en référé, soit d'enjoindre sous astreinte aux dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 12 - Conseil d'administration

12.1. Composition

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination aux fonctions d'administrateur, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au conseil d'administration, laquelle est soumise aux mêmes conditions et obligations et encourt les mêmes responsabilités que si elle était administrateur en son nom propre. La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle de l'administrateur personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le conseil en vertu de l'alinéa ci-dessus sont soumises à la ratification de la plus proche assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Tout administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Un salarié de la Société peut être nommé administrateur. Son contrat de travail doit toutefois correspondre à un emploi effectif. Il ne perd pas, dans ce cas, le bénéfice de son contrat de travail.

Le nombre des administrateurs qui sont liés à la Société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers (1/3) des administrateurs en fonction, dans les conditions prévues par la loi.

Un administrateur peut devenir salarié de la Société si cette dernière ne dépasse pas, à la clôture d'un exercice social, les seuils légaux définissant les petites et moyennes entreprises, et si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. L'administrateur concerné est compté pour la détermination du nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail.

Le nombre des administrateurs âgés de plus de soixante-dix (70) ans ne peut excéder le tiers (1/3) des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

Les administrateurs peuvent être actionnaires ou non de la Société.

Le conseil d'administration peut également désigner un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

12.2. Présidence

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être une personne physique. Il détermine la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur, et peut le révoquer à tout moment. Le conseil fixe sa rémunération.

Le président organise et dirige les travaux du conseil, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président du conseil ne peut être âgé de plus de soixante-quinze (75) ans. Si le président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de président, il est réputé démissionnaire d'office. Sous réserve de cette disposition, le président du conseil est toujours rééligible.

En cas d'absence du Président, le conseil d'administration désigne, parmi ses membres, le président de séance.

12.3. Réunion du Conseil d'Administration

12.3.1. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

12.3.2. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil par le président. La convocation peut être faite par tous moyens, par écrit ou oralement.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers (1/3) au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées dans les conditions susvisées. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Lorsqu'il a été constitué un comité social et économique, les représentants de ce comité, désignés conformément aux dispositions du Code du travail, doivent être convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration.

Les réunions du conseil ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit en France ou hors de France indiqué dans la convocation.

12.3.3. Pour la validité des délibérations du conseil, le nombre des membres présents doit être au moins égal à la moitié (1/2) des membres en fonction.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

12.3.4. Un règlement intérieur adopté par le conseil d'administration pourra prévoir, notamment, que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du code de commerce.

12.3.5. Tout administrateur peut donner, même par lettre, courrier électronique ou télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une séance que d'une seule procuration.

12.3.6. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux (2) administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général délégué, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Le registre peut être tenu et les procès-verbaux établis sous forme électronique ; dans ce cas, les procès-verbaux sont signés au moyen d'une signature électronique qui respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par les dispositions légales en vigueur sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. Les procès-verbaux sont, le cas échéant, datés de façon électronique par un moyen d'horodatage offrant toute garantie de preuve.

12.3.7. Le conseil d'administration peut également prendre par consultation écrite des administrateurs les décisions suivantes relevant des attributions propres du conseil d'administration :

- nomination à titre provisoire de membres du conseil prévue à l'article L. 225-24 du code de commerce,
- autorisation des cautions, avals et garanties prévue au dernier alinéa de l'article L. 225-35 du code de commerce,
- décision de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, conformément au second alinéa de l'article L. 225-36 du code de commerce,
- convocation des assemblées générales des actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-103, I du Code de commerce,
- transfert du siège social dans le même département, et
- toute décision qui viendrait à être ajoutée à cette liste en vertu d'une modification de la législation en vigueur.

Lorsque la décision est prise par consultation écrite, le texte des résolutions proposées accompagné d'un bulletin de vote est adressé par le président par le président à chaque membre du conseil d'administration par voie électronique (avec accusé de réception).

Les administrateurs disposent d'un délai de trois (3) jours ouvrés suivant la réception du texte des résolutions proposées et du bulletin de vote pour compléter et adresser au président par voie électronique (avec accusé de réception) le bulletin de vote, daté et signé, en cochant pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote.

Si aucune ou plus d'une case ont été cochées pour une même résolution, le vote sera nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Tout administrateur n'ayant pas fait parvenir sa réponse dans le délai ci-dessus, sera considéré comme absent et sa voix ne sera donc pas prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Pendant le délai de réponse, tout administrateur peut exiger de l'initiateur de la consultation toutes explications complémentaires.

12.4. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, exception faite des actes dont la Société est en mesure de démontrer que le ou les tiers concernés savaient qu'ils dépassaient cet objet ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil d'administration exerce également les pouvoirs spéciaux qui lui sont conférés par la loi.

Il peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans les limites de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis à leur examen.

12.5. Rémunération

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le conseil d'administration.

Ils peuvent également se voir attribuer des bons mentionnés au II de l'article 163 bis G du code général des impôts.

Le conseil d'administration peut également allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs. Ces rémunérations, portées aux charges d'exploitation, sont soumises aux dispositions de l'Article 15 ci-après.

ARTICLE 13 - Direction Générale

13.1 – Modalités d'exercice

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas la modification des statuts.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions applicables au directeur général lui sont applicables.

13.2 – Fonctions du directeur général

13.2.1 – Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, exception faite des actes dont la Société est en mesure de démontrer que le ou les tiers concernés savaient qu'ils dépassaient cet objet ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration fixe sa rémunération.

13.2.2 – La durée des fonctions du Directeur Général est fixée par le conseil d'administration lors de la décision de nomination. Toutefois, lorsque le directeur général a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le directeur général ne peut être âgé de plus de soixante-quinze (75) ans. Si le directeur général atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus proche du conseil d'administration, au cours de laquelle le nouveau directeur général serait nommé.

Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts, sauf lorsque le directeur général assume par ailleurs les fonctions de président du conseil d'administration.

13.2.3 – Conformément aux dispositions de l'article 706-43 du code de procédure pénale, le directeur général peut valablement déléguer à toute personne de son choix le pouvoir de représenter la Société dans le cadre des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de celle-ci.

13.3 – Fonctions des directeurs généraux délégués

13.3.1 – Sur la proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une personne distincte, le conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le directeur général en qualité de directeurs généraux délégués.

Le conseil d'administration peut choisir les directeurs généraux délégués parmi les administrateurs ou non.

Le Conseil d'Administration détermine à cette fin un processus de sélection qui garantit jusqu'à son terme la présence d'au moins une personne de chaque sexe parmi les candidats, afin de rechercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le conseil d'administration fixe leur rémunération.

13.3.2 – En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine la durée des fonctions des directeurs généraux délégués.

Un directeur général délégué ne peut être âgé de plus de soixante-quinze (75) ans. Si un directeur général délégué en fonction atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus proche du conseil d'administration, au cours de laquelle un nouveau directeur général délégué pourrait éventuellement être nommé.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

ARTICLE 14 - CENSEURS

L'assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du conseil d'administration, nommer des censeurs. Le conseil d'administration peut également en nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Les censeurs forment un collège. Ils sont choisis librement à raison de leur compétence.

Ils sont nommés pour une durée de six (6) années. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions. Ils sont toujours rééligibles.

Le collège de censeurs étudie les questions que le conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à son examen. Les censeurs assistent aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois leur absence puisse affecter la validité des délibérations.

Ils sont convoqués aux séances du conseil dans les mêmes conditions que les administrateurs.

Le conseil d'administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant de la rémunération globale alloué par l'assemblée générale aux administrateurs.

ARTICLE 15 - Conventions soumises à autorisation

15.1 – Les cautions, avals et garanties donnés par la Société doivent être autorisées par le conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi.

15.2 – Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

La personne directement ou indirectement intéressée à la convention et est tenue d'informer le conseil d'administration dès qu'elle a connaissance d'une convention soumise à autorisation.

L'autorisation préalable du conseil d'administration est délivrée dans les conditions prévues par la loi. Elle ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée auprès du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration donne avis aux commissaires aux comptes, s'il en existe, de toutes les conventions autorisées et conclues, et soumet celles-ci à l'approbation de l'assemblée générale. Les commissaires aux comptes ou, s'il n'en a pas été désigné, le président du conseil d'administration, présentent un rapport spécial à l'assemblée sur ces conventions. L'assemblée générale statue sur ce rapport, la personne directement ou indirectement intéressée ne pouvant pas prendre part au vote et ses actions n'étant pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le conseil d'administration et communiquées au commissaire aux comptes, s'il en existe, dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture de l'exercice concerné, pour les besoins de l'établissement du rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 225-40 du code de commerce.

Les dispositions ci-dessus ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1, L. 22-10-1, L. 22-10-2 ou L. 226-1 du Code de commerce.

Cependant, ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, sont communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le président aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

ARTICLE 16 - Conventions interdites

Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte-courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent Article, ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 17 - Commissaires aux comptes

Le contrôle de la Société est exercé, dans les conditions fixées par la loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes remplissant les conditions légales d'éligibilité. Lorsque les conditions légales sont réunies, la Société doit désigner au moins deux (2) commissaires aux comptes.

Chaque commissaire aux comptes est nommé par l'assemblée générale ordinaire.

Lorsqu'un Commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, Sont nommés en même temps que le titulaire pour la même durée.

TITRE IV

ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 18 - Assemblées Générales – Quorum – Vote – Nombre de voix

18.1 – Principes

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

18.2 – Convocation et lieu de réunion des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration, soit par les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées dans les conditions légales et réglementaires. Les actionnaires inscrits au nominatif sont convoqués par lettre ou par un moyen de télécommunication électronique dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

18.3 – Ordre du jour

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins 5 % du capital social et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées vingt-cinq jours au moins avant la date de l'assemblée réunie sur première convocation. Une attestation d'inscription en compte est jointe à leur demande.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peut être sorti d'un bref exposé des motifs.

Le comité social et économique peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

18.4 – Accès aux assemblées - pouvoirs

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité, dès lors que ses actions ont été libérées des versements exigibles

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. Le mandataire doit justifier de son mandat.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci est émis dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Si le conseil d'administration décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du conseil dans l'avis de convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Deux membres du comité social et économique, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

18.5 – Droit de communication des actionnaires

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

18.6 – Feuille de présence. Bureau. Procès-verbaux

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée générale.

Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil d'administration.

À défaut, l'assemblée générale désigne elle-même son président de séance.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu au siège social. Le registre peut être tenu et les procès-verbaux établis sous forme électronique ; dans ce cas, les procès-verbaux sont signés au moyen d'une signature électronique qui respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par les dispositions légales en vigueur sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. Les procès-verbaux sont, le cas échéant, datés de façon électronique par un moyen d'horodatage offrant toute garantie de preuve.

18.7 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième (1/5^e) des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou ont voté blanc ou nul.

18.8 – Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle peut cependant déléguer au conseil d'administration le pouvoir d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale, laquelle statuera aux conditions de quorum et de majorité prévues au présent Article.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart (1/4) et, sur deuxième convocation, le cinquième (1/5^e) des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou ont voté blanc ou nul.

TITRE V

RESULTATS SOCIAUX

ARTICLE 19 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

ARTICLE 20 - Bénéfices – Réserves légales

Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5 %) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

ARTICLE 21 - Dividendes

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices ainsi que sa contribution aux pertes sont proportionnelles à sa quotité dans le capital social, sous réserve des droits particuliers attachés aux P1.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

De la même façon, l'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L 232-12 du code de commerce, peut accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes et pour tout ou partie dudit acompte sur dividende, une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de paiement en actions, le prix et les conditions d'émission des actions ainsi que la demande de paiement en actions et les conditions de réalisation de l'augmentation de capital sont régis par la loi et les règlements.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié conforme par le ou les commissaires aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des présents statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, le conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice ainsi que d'en fixer le montant et la date de répartition. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa. Dans ce cas, le conseil d'administration ne pourra faire usage de l'option décrite aux alinéas ci-dessus.

TITRE VI

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 22 - Dissolution anticipée

L'assemblée générale extraordinaire peut, à toute époque, prononcer la dissolution anticipée de la Société.

ARTICLE 23 - Perte de la moitié du capital social

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration doit, dans les quatre mois de l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum des sociétés anonymes, être réduit d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

A défaut de réunion de l'assemblée générale, comme dans le cas où cette assemblée n'a pu délibérer valablement, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

ARTICLE 24 - Effets de la dissolution

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit. Sa personnalité morale subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la durée de la liquidation, l'assemblée générale conserve les mêmes pouvoirs qu'au cours de l'existence de la Société.

Les actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

La dissolution de la Société ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 25 - Nomination des liquidateurs - Pouvoirs

A l'expiration de la durée de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale ordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi. La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués.

ARTICLE 26 - Liquidation - Clôture

Après extinction du passif, le solde de l'actif est d'abord employé au remboursement aux actionnaires de la valeur nominale de leurs actions.

Le surplus, s'il en existe un, est réparti également entre toutes les actions, sous réserve des droits particuliers attachés aux P1.

Les actionnaires sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion des liquidateurs et la décharge de leur mandat, et pour constater la clôture de la liquidation.

La clôture de la liquidation est publiée conformément à la loi.

Annexe A
CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE PREFERENCE DE CATEGORIE P1

A. Clause de répartition préférentielle du prix de cession

1. Cas de mise en jeu de la clause de répartition préférentielle du prix de cession

(a) Dans l'hypothèse :

- d'une cession de Titres de la Société par un ou plusieurs actionnaires à un tiers acquéreur entraînant l'exercice par un titulaire d'actions de préférence de son droit de retrait visé à l'article 4 du pacte d'associés conclu entre les associés de la Société en date du 13 février 2023 (tels que modifiés par avenants successifs, ci-après, le "**Pacte d'Associés**"), ou
- d'une cession de 100% du capital social de la Société aux termes de la mise en œuvre des articles 6 et/ou 7 du Pacte d'Associés intitulés respectivement "Engagement de céder" et "Clause de liquidité",
- et dès lors que les titulaires des actions de préférence de catégorie "P1" ne perçoivent pas lors de l'une ou l'autre des cessions susvisées, un prix pour la cession de leurs actions de préférence au moins égal au nominal plus la prime d'émission qu'ils auront versés à la Société au titre de la souscription de leurs actions de préférence, étant précisé que le montant nominal plus la prime d'émission allouée (a) aux 378.507 actions de préférence P1 émises au profit de CREDIT MUTUEL INNOVATION au titre de l'apport en nature en date du 21 juillet 2020, sera de 18,28 euros pour 143.643 actions de préférence P1 (conversion des OC en 2020) et de 8,6 euros pour les 234.863 actions de préférence P1 (souscription augmentation de capital du 21 juillet 2016 et conversion des OC 2017) et (b) aux 3.245 actions ordinaires acquises par CREDIT MUTUEL INNOVATION le 9 octobre 2024 et converties en actions de préférence P1 par décisions des associés en date du 31 octobre 2024 sera de 44,05 euros

les actions de préférence de catégorie "P1" bénéficieront d'une répartition privilégiée du prix de cession proposé par le ou les tiers acquéreurs, le tout selon les stipulations ci-après.

- (b) Le prix de cession proposé par le tiers acquéreur sera réparti en premier lieu entre tous les actionnaires cédants de sorte que chaque actionnaire perçoive un prix correspondant au nombre d'actions cédées par lui multiplié par leur valeur nominale. Si le prix de cession ne suffit pas à couvrir, pour chaque actionnaire, le montant lui revenant à ce titre, le prix de cession sera réparti entre les actionnaires cédants au prorata du nombre d'actions cédées par chacun par rapport au nombre total d'actions cédées.
- (c) Le solde éventuel du prix de cession sera ensuite réparti entre tous les titulaires d'actions de préférence de catégorie "P1" :
 - au prorata du montant de la ou des prime(s) d'émission versée(s) pour chaque action par chacun d'entre eux (depuis leur entrée au capital social de la Société) par rapport au montant global des primes d'émission versées par eux à la Société ;
 - le tout à hauteur, pour chacun desdits titulaires, du montant de la ou des prime(s) d'émission versé(s) par lui à la Société depuis son entrée au capital.
- (d) Enfin, s'il existe encore un solde du prix, ce dernier sera réparti entre tous les actionnaires au prorata du nombre d'actions cédées par chacun par rapport au nombre total d'actions cédées.

- (e) Si l'une des hypothèses de cession visées au 1°) ci-dessus survient au terme d'une succession d'opérations de cessions d'actions réalisées dans une période de douze (12) mois, chaque actionnaire ayant cédé des actions de préférence dans ladite période sera en droit de mettre en œuvre le présent droit de répartition préférentielle du prix de cession lors de cette dernière opération de cession.

En conséquence, si lors de la succession d'opérations de cession susvisée, l'un des actionnaires n'a pas perçu pour ses actions de préférence cédées l'intégralité du prix minimum de cession déterminé conformément au 2°), 3°) et 4°) ci-dessus, ledit actionnaire sera en droit de récupérer, lors de la dernière cession ayant entraîné l'application du présent droit de répartition préférentielle du prix de cession, le solde sous forme de complément de prix.

Les mêmes règles que celles figurant aux 2°), 3°) et 4°) ci-dessus s'appliqueront alors pour déterminer, au titre de chacune des opérations de cession ayant été réalisées, les sommes qui auraient dû être affectées au prix de cession des actions de préférence cédées.

Les actionnaires concernés seront ainsi tenus de reverser les sommes correspondantes à chacun des actionnaires ayant cédé des actions de préférence, le tout dans un délai de trente (30) jours à compter de la réalisation de la dernière cession ayant entraîné l'application de la présente clause.

- (f) Si, par l'exercice du droit de retrait, les titulaires d'actions de préférence ne cèdent pas leurs actions directement au tiers acquéreur mais se les font racheter aux mêmes conditions par les autres actionnaires cédants, ces derniers seront tenus de reverser aux titulaires des actions de préférence, le prix de cession versé par le tiers acquéreur excédant la valeur nominale de leurs actions cédées, le tout dans la limite des sommes devant revenir en priorité aux titulaires d'actions de préférence au titre du 3°) ci-dessus.

2. Absence mise en jeu de la clause de répartition préférentielle du prix de cession

Dans l'hypothèse :

- d'une cession de titres de la Société par un ou plusieurs actionnaires à un tiers acquéreur entraînant l'exercice par un titulaire d'actions de préférence de son droit de retrait visé à l'article 4 du Pacte d'Associés, ou
- d'une cession de 100% du capital social de la Société aux termes de la mise en œuvre des articles 6 et 7 du Pacte d'Associés intitulés respectivement "Engagement de céder" et "Clause de liquidité",
- et dès lors que les titulaires des actions de préférence perçoivent lors de l'une ou l'autre des cessions susvisées, un prix pour la cession de leurs actions de préférence au moins égal au nominal plus la prime d'émission qu'ils auront versés à la Société au titre de la souscription de leurs actions de préférence, étant précisé que (i) le montant nominal plus la prime d'émission allouée à chacune des 288.640 actions de préférence P1 émises au titre des augmentations de capital en numéraire et en nature réalisées en date du 22 février 2023 a été de 44,05 euros, que (ii) le montant nominal plus la prime d'émission allouée à chacune des 196.946 actions de préférence P1 émises au titre de l'augmentation de capital en numéraire en date du 21 juillet 2020 a été de 20,31 euros et que (iii) le montant nominal plus la prime d'émission allouée à chacune des 378.507 actions de préférence P1 émises au profit de CREDIT MUTUEL INNOVATION au titre de l'apport en nature en date du 21 juillet 2020, a été de 18,28 euros pour 143.643 actions de préférence P1 (conversion des OC en 2020) et de 8,6 euros pour les 234.863 actions de préférence P1 (souscription augmentation de capital du 21 juillet 2016 et conversion des OC 2017).

les actions de préférence ne bénéficieront pas d'une répartition privilégiée du prix de cession proposé par le ou les tiers acquéreurs.

Le prix de cession du tiers acquéreur sera ainsi attribué aux actionnaires cédants au prorata du nombre d'actions cédées par chacun d'entre eux par rapport au nombre total d'actions cédées audit tiers.

B. Droits privilégiés dans le boni de liquidation

Les mêmes règles que pour la répartition préférentielle du prix de cession seront appliquées à la répartition du boni de liquidation.

C. Clause de ratchet

- (a) En cas d'émission de nouveaux Titres (une "**Opération**") réalisée sur la base d'une valorisation de la Société inférieure au montant unitaire auquel les actions de préférence P1 ont été souscrites, chaque titulaire d'actions de préférence bénéficiera du droit permanent de ramener le prix de revient unitaire de ses actions de préférence P1, à la valeur unitaire des Titres retenue pour ladite émission, pour le nombre de Titres qu'il détient.

Cet ajustement de la participation de chaque titulaire d'actions de préférence se fera par conversion des actions de préférence P1 en nouvelles actions de préférence P1'.

Les actions de préférence P1 seront ainsi converties en un nombre d'actions de préférence P1' calculé comme suit :

$$P1' = P1 + N$$

$$N = (V1 - V2) \times (P1 / V2)$$

où :

P1' = nombre total d'actions de préférence P1' résultant de la conversion des actions de préférence P1.

P1 = nombre d'actions de préférence P1 détenues par chaque titulaire d'actions de préférence avant l'Opération

N = nombre d'actions de préférence P1' à créer au profit de chaque titulaire d'actions de préférence, étant précisé (i) que si N n'est pas un nombre entier, le nombre sera arrondi au nombre entier supérieur.

V1 = valeur unitaire des actions de préférence P1 retenue lors de la souscription par les titulaires d'actions de préférence P1

V2 = valeur unitaire des titres lors de l'Opération

Il est précisé que cette formule est itérative et que les Investisseurs arrêteront, si nécessaire, le calcul à la première itération.

Il est également précisé que la valeur V1 (i) des 288.640 actions de préférence P1 émises au titre des augmentations de capital en numéraire et en nature réalisées en date du 22 février 2023 est de 44,05 euros, (ii) des 196.946 actions de préférence P1 émises au titre de l'augmentation de capital en numéraire en date du 21 juillet 2020 est de 20,31 euros et (iii) des 378.507 actions de préférence P1 émises au profit de CREDIT MUTUEL INNOVATION au titre de l'apport en nature en date du 21 juillet 2020, est de 18,28 euros pour 143.643 actions de préférence P1 (conversion des OC en 2020) et de 8,6 euros pour les 234.863 actions de préférence P1 (souscription augmentation de capital du 21 juillet 2016 et conversion des OC 2017).

Les actions de préférence P1' à créer, soit N seront émises par la Société pour un prix correspondant à la valeur V2 au profit de chaque titulaire d'actions de préférence, que ce dernier libérera à due concurrence par une incorporation de la prime d'émission versée par lui lors de la

souscription à ses actions de préférence P1 (les actionnaires de la Société ayant décidé en assemblée d'affecter cette prime à cette fin, la rendant indisponible pour tout autre usage sans l'accord préalable du titulaire d'actions de préférence concerné).

Le droit préférentiel attaché à chaque action de préférence P1' sera identique à celui attaché initialement aux actions de préférence P1, à savoir le droit permanent de ramener le prix de revient unitaire des actions de préférence P1' de chaque titulaire d'actions de préférence à la valeur unitaire des Titres retenue lors d'une Opération (pour le nombre de Titres qu'il détient), et ce par conversion desdites actions en nouvelles actions de préférence. Ainsi, le droit de conversion attaché aux actions de préférence P1' pourra de nouveau être mis en œuvre par chaque titulaire d'actions de préférence lorsque la valorisation de la Société au titre d'une Opération ultérieure est inférieure à celle retenue lors de l'Opération ayant entraîné la conversion des actions de préférence P1 en actions de préférence P1'.

Les nouvelles actions de préférence ainsi créées bénéficieront du même droit de conversion en nouvelles actions de préférence dans les mêmes termes et conditions, et ainsi de suite. Seul le fait générateur du droit de conversion, soit le montant de la valorisation de la Société lors d'une Opération, variera pour correspondre à la valorisation retenue lors de la précédente Opération ayant entraîné la conversion des actions de préférence en nouvelles actions de préférence.

Lesdites actions nouvelles bénéficieront également de tous les autres droits de préférence attachés aux actions initiales P1, à savoir les droits à une répartition préférentielle du prix de cession et du boni de liquidation tels que prévus ci-dessus, ainsi que le droit d'information privilégié tel que prévu ci-dessous.

Chaque titulaire d'actions de préférence souhaitant exercer son droit de conversion concomitamment ou après réalisation de l'Opération le notifiera à la Société (via son représentant légal), avec copie au teneur du Registre des Mouvements de titres et des comptes d'actionnaires de la Société. La conversion des actions et l'incorporation de tout ou partie de la prime d'émission correspondante au capital social, seront réputées être réalisées à la date de réception de cette notification par la Société.

Le Président sera ensuite tenu de constater, conformément à l'article L 228-12 du Code de commerce, le nombre et montant nominal des actions issues de la conversion des actions de préférence initiales et apportera les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social et au nombre de titres qui le composent. En cas de conversion, les termes du rapport du Président seront mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions et délais légaux et réglementaires.

Exemple chiffré :

Soit :

Nombre d'actions ordinaires : 100.000

Nombre d'actions de préférence P1 : 25.000

Nominal : 0,1 euro

Etant précisé que les nombres ci-dessus sont des nombres théoriques retenus pour les seuls besoins de cet exemple chiffré et qu'il conviendra bien évidemment de retenir les nombres exacts des actions de préférence P1 en circulation au moment où il sera fait application de cette formule le cas échéant.

Prime d'émission des actions P1 :

20,21 euros par action, soit 202.100 euros plus 43,95 euros par action, soit 659.250 euros

V1 = 20,31 euros pour 10.000 actions P1

V1 = 44,05 euros pour 15.000 actions P1

Si émission de titres avec une valorisation de l'action à 10,31 euros (V2)

$$P1' = P1 + N$$

$$N = (V1 - V2) \times (P1/V2)$$

Soit :

Pour les actions dont V1 = 20,31 euros par action

$$P1' = 10.000 + N$$

$$N = (20,31-10,31) \times (10.000 / 10,31)$$

$$N = 10 \times 970 = 9.700$$

$$P1' = 10.000 + 9.700 = 19.700$$

10.000 actions P1 seront donc converties en 19.700 actions P1'.

Pour les actions dont V1 = 44,05 euros par action

$$P1' = 15.000 + N$$

$$N = (44,05-10,31) \times (15.000 / 10,31)$$

$$N = 33,74 \times 1.455 = 49.088$$

$$P1' = 15.000 + 49.088 = 64.088$$

15.000 actions P1 seront donc converties en 64.088 actions P1'.

Au total, les 25.000 actions P1 seront converties en 83.788 actions P1'.

Les actions P1' bénéficient d'une possibilité de conversion en nouvelles actions de préférence si une nouvelle émission de titres se réalise à une valeur par action inférieure au prix de souscription initial des actions P1.

D. Droits d'information privilégiés

1. Principe

Sauf indication différente, le présent article s'interprète en appliquant aux mots, dont la première lettre est en majuscule, la définition qui en est donnée dans le Pacte d'Associés.

Sans préjudice du droit d'information attribué par la Loi et par les statuts aux actionnaires, le Fondateur s'engage à ce que la Société communique, à partir des tableaux de bord existants, aux Investisseurs les documents et informations suivants concernant la Société et ses Filiales :

- un reporting trimestriel comprenant au moins les informations suivantes :
 - o le chiffre d'affaires réalisé et une comparaison avec le budget trimestriel ;
 - o les charges et investissements réalisés et une comparaison avec le budget trimestriel ;
 - o la trésorerie trimestrielle et une comparaison avec le budget ;
 - o les évolutions contractuelles ;
 - o les évènements marquants.
- dès leur établissement : une situation semestrielle sociale et consolidée de résultats, ainsi que les budgets annuels sociaux (compte d'exploitation, bilan, plan de financement et plan de trésorerie mensuel),
- les documents de gestion prévisionnelle de la Société et de ses Filiales, si elles entrent dans les prévisions de l'article L 232-2 du Code de commerce,
- la liasse fiscale complète et une copie du rapport général et du rapport spécial (et plus généralement de tout autre rapport) établis par le ou les Commissaires aux comptes,
- une copie des comptes consolidés établis par la Société et certifiés par son ou ses Commissaires aux comptes.

2. Modalités

Chaque Investisseur s'engage à ne pas divulguer ni faire état de tout document ou information qui leur serait remis à titre confidentiel au titre du Pacte.

Le Fondateur pourra se dispenser de fournir lesdites informations prévues au 1.2 du présent article lorsque celles-ci auront été transmises à un Investisseur dans le cadre de sa participation, le cas échéant, à un organe de gestion ou de surveillance statutaire de la Société.

3. Comptes sociaux

Chacun des Investisseurs pourra nommer un expert de son choix qui devra nécessairement être soit un commissaire aux comptes soit un avocat, et qui sera chargé :

- de procéder à la revue d'une ou plusieurs opérations ou procédures comptables, et/ou des informations et/ou documents relatifs à un événement juridique tant de la Société que, le cas échéant, des sociétés qu'elle contrôle en vue de l'établissement d'un rapport spécial ;
- d'établir, le cas échéant, des comptes consolidés de la Société lorsqu'elle n'y est pas tenue légalement.

Le représentant légal de la Société se porte fort pour la Société et ses Filiales, de la bonne fin des diligences ci-dessus, notamment par la communication des pièces et documents nécessaires.

Les frais de l'expert susvisé seront supportés par celui des Investisseurs ayant procédé à sa nomination pour les besoins ci-dessus.

4. Commissaire(s) aux comptes

Avant de proposer à l'assemblée générale des actionnaires la nomination ou le renouvellement du ou des commissaires aux comptes, la Société consultera par écrit les Investisseurs dont les avis seront communiqués sur leur demande expresse au Président et à l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le cas échéant pour les Filiales, un commissaire aux comptes choisi parmi les commissaires aux comptes de la Société, sera nommé dans les Filiales et sera chargé de la consolidation des comptes de la Société.

8.2. PROJETS DE STATUTS POST-ADMISSION SUR EURONEXT GROWTH

IEVA GROUP

Société anonyme au conseil d'administration au capital de [•] euros

Siège social : 87, rue Réaumur – 75002 Paris

881 983 589 RCS Paris

STATUTS

Mis à jour aux termes des décisions adoptées en date du [•] 2026.

« Certifiés conformes »

Par le Président-directeur général

STATUTS

TITRE I

FORME, DENOMINATION, OBJET, SIEGE ET DUREE DE LA SOCIETE

ARTICLE 1 - Forme

La société IEVA GROUP, dont le siège social est sis 87 rue Réaumur – 75002 Paris, immatriculée sous le numéro 881 983 589 RCS Paris (ci-après désignée, la "**Société**") a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée.

La Société a été transformée en société anonyme aux termes des résolutions adoptées en date du 27 février 2026 par la collectivité des associés.

La Société continue d'exister entre les titulaires des actions créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - Dénomination

La dénomination de la Société est :

IEVA GROUP

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : "société anonyme" ou des initiales "S.A." et de l'énonciation du capital.

ARTICLE 3 - Objet social

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la prise d'intérêts, de participations ou de contrôle en France et à l'étranger de toutes sociétés, groupements d'intérêts économiques, entreprises commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières constituées ou à constituer ;
- la gestion desdites participations, l'administration et la direction des entreprises ;

- le conseil, l'assistance et la fourniture de toutes prestations stratégiques, administratives, juridiques, financières et comptables auprès de tiers ou au profit et à destination des sociétés et entreprises liées à la Société ;
- l'administration générale juridique, comptable, fiscale et des ressources humaines au profit des sociétés et entreprises liées à la Société ;
- toutes opérations financières autorisées par les dispositions de l'article L 511-7.I.3 du Code monétaire et financier au sein des groupes de sociétés, notamment toute participation sous quelque forme que ce soit, à toutes conventions de pool de trésorerie qui pourraient s'appliquer aux sociétés du groupe dont elle fait partie ;
- la propriété, l'administration, la disposition et l'exploitation par bail ou par tous autres moyens de tous les immeubles ou droits relatifs à des immeubles constituant le siège social ou un établissement secondaire de la Société et/ou des entreprises liées à la Société qu'elle pourra posséder, acquérir, faire construire ou prendre à bail ;
- l'acquisition, la cession, l'exploitation, la concession de marques et brevets ;
- et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est sis :

87, rue Réaumur – 75002 Paris

Il peut être transféré en tout autre lieu du même département ou de l'un des départements limitrophes par décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire.

Lors d'un transfert décidé par le conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts et à procéder aux formalités de publicité et de dépôt qui en résultent à la condition d'indiquer que le transfert est soumis à la ratification visée ci-dessus.

ARTICLE 5 - Durée

La Société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS

ARTICLE 6 - Apports - Capital

6.1 – Apports

- **Monsieur Jean Karam** apporte en numéraire à la Société la somme de 100 euros (100 €) correspondant à la souscription de cent (100) actions dont quatre-vingt-dix-neuf (99) actions ordinaires d'un euro de valeur nominale et une (1) action de préférence de catégorie P1 d'un (1) euro de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées.

Cette somme totale d'un montant de cent euros (100 €) a été déposée, sur le compte bancaire ouvert, au nom de la Société en formation, auprès de la Banque CIC Paris Centre Entreprises, ainsi qu'en atteste le certificat du dépositaire.

Par décision en date du 21 juillet 2020, le capital social a été augmenté d'un montant global nominal de quatre-vingt-dix mille deux cent seize euros et trente centimes (90.216,30 euros) par émission de 523.656 actions ordinaires entièrement libérées, de dix cents (0,10 euro) de valeur nominale chacune et de 378.507 ADP P1 de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées, par suite de l'apport en nature " à titre pur et simple " de 52.361 actions ordinaires et de 37.847 actions ordinaires de catégorie P1 émises par la société leva suivant traité d'apport sous conditions suspensives en date du 20 juillet 2020

Par décision en date du 21 juillet 2020, le capital social a été augmenté d'un montant global nominal de dix-neuf mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante centimes (19.694,60 euros) par émission de 196.946 actions ADP P1 de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées, par versement en numéraire d'un montant de 3.999.973,26 euros

Par décision en date du 21 juillet 2020, le capital social a été augmenté d'un montant global nominal de vingt-six mille quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt centimes (26.087,80 euros) par émission de 260.878 actions ordinaires entièrement libérées, de dix cents (0,10 euro) de valeur nominale chacune, intégralement libérées, par suite de l'apport en nature "à titre pur et simple" de 5.298.464 actions ordinaires émises par la société Atelier du Sourcil suivant traité d'apport sous conditions suspensives en date du 20 juillet 2020.

Par décision en date du 21 juillet 2020, il a été décidé de la conversion de 10 actions de préférence de catégorie P1 d'une valeur nominale de 0,10 euros en 10 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euros.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 juin 2021, il a été décidé une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de cent (100) euros.

Par décisions collectives des associés en date du 22 février 2023, le capital social a été augmenté d'un montant global nominal de neuf mille quatre-vingts euros et cinquante centimes (9.080,50 euros) par émission de 90.805 actions ADP P1 de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune.

Par décisions collectives des associés en date du 22 février 2023, le capital social a été augmenté d'un montant global nominal de dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-trois euros et cinquante centimes (19.783,50) euros par émission de 197.835 actions de préférence de catégorie P1 nouvelles entièrement libérées, de dix cents (0,10 euro) de valeur nominale chacune par suite de l'apport en nature "à titre pur et simple" de 3.232.584 actions ordinaires émises par Intuiskin suivant traité d'apport sous conditions suspensives en date du 13 février 2023.

Sur délégation des associés par décisions unanimes en date du 24 juin 2021 et par l'effet des décisions du Président en date du 6 mai 2024, le Président a constaté la réalisation d'une augmentation du capital de 1.312,20 € par l'émission de 13.122 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions visée aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce.

Par décision en date du 31 octobre 2024, il a été décidé de la conversion de 3.245 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euros en 3.245 actions de préférence de catégorie P1 d'une valeur nominale de 0,10 euros.

Par décisions du Président en date du 28 février 2025, faisant usage de la délégation de compétence consentie par les associés en date du 31 octobre 2024, le capital social a été augmenté d'un montant de 2.159,30 euros pour le porter de 166.174,90 euros à 168.334,20 euros par émission de 21.593 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, avec versement d'une prime d'émission d'un montant de 1.102.322,65 euros par voie de compensation de créance.

Par décisions du Président en date du 30 juin 2025, faisant usage des pouvoirs consentis par les associés lors de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2025, le capital social a été augmenté d'un montant de 1.173 euros pour le porter de 168.334,20 euros à 169.507,20 euros par émission de 11.730 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, avec versement d'une prime d'émission d'un montant de 598.816,50 euros.

Par décisions collectives des associés en date du 1^{er} août 2025, le capital social a été augmenté d'un montant global nominal de cinquante-huit mille six cent cinquante et un euros (58.651) euros par émission de 586.510 actions de préférence de catégorie P1 nouvelles entièrement libérées, de dix cents (0,10 euro) de valeur nominale chacune par suite de l'apport en nature "à titre pur et simple" de 89.427 actions ordinaires émises par My Little Paris suivant traité d'apport sous conditions suspensives en date du 24 juillet 2025.

Par décisions du Président en date du 16 décembre 2025, faisant usage de la délégation de compétence consentie par les associés en date du 31 octobre 2024, le capital social a été augmenté d'un montant de 3.699,10 euros pour le porter de 228.158,20 euros à 231.857,30 euros par émission de 36.991 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, avec

versement d'une prime d'émission d'un montant de 1.888.390,55 euros par voie de compensation de créance.

Par décisions du Président Directeur Général de la Société en date du [●] 2026, agissant sur délégation du Conseil d'administration en date du [●] 2026, faisant usage d'une délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du [●] 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de [●] euros pour le porter de 231.857,30 euros à [●] euros par émission de [●] actions ordinaires nouvelles de 0,025 euro de nominal.

6.2 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de [●] euros ([●]€).

Il est divisé en [●] actions ordinaires d'une valeur nominale de deux centimes et demi d'euro (0,025€) intégralement libérées.

ARTICLE 7 - Modification du capital social

7.1 – Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du conseil d'administration, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer sa compétence et/ou ses pouvoirs au conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'assemblée générale extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Si l'assemblée générale (ou en cas de délégation, le conseil d'administration) le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

7.2 – La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal de trente-sept mille (37 000) euros ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener

celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme.

À défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

7.3 – Le capital social pourra être amorti en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 8 - Forme des actions

Sauf dispositions législatives et réglementaires contraires, les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émis par la société revêtent la forme nominative ou au porteur au choix de leur titulaire. Ils ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

Ces valeurs mobilières donnent lieu à une inscription en compte ou dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé au nom de leur propriétaire dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 9 - Transmission des actions – Identification des détenteurs de titres– Franchissement de seuils

Les titres de capital et autres valeurs mobilières donnant accès au capital se transmettent par virement de compte à compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Leur cession et leur transmission sont libres. Il en est de même de la cession des droits de souscription à ces titres et valeurs mobilières.

La Société est autorisée à demander à tout moment, auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières, les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblées d'actionnaires et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant (i) une fraction égale à 3% du capital ou des droits de vote ou une fraction égale à un multiple de 3% du capital ou des droits de vote et ce, jusqu'à 33% du capital social ou des droits de vote inclus ou (ii) 50 %, 66,66%, 90% ou 95 % du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer la Société au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus. La personne tenue à l'information prévue ci-dessus précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés ainsi que toutes autres informations requises par les textes.

En outre, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 50 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote de la Société, est tenue d'en informer l'Autorité des Marchés Financiers au plus tard avant la clôture du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce.

ARTICLE 10 - Droits et obligations attachés aux actions

10.1 – Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

10.2 – Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente, du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaire.

10.3 – Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire à compter de la date d'admission des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

Toute action convertie ou transférée en propriété au porteur perd ce droit de vote double.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus. Il en est de même en cas de

conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

10.4 – Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

10.5 – Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales, sans toutefois pouvoir priver l'usufruitier de son droit à voter les décisions afférentes à l'affectation des bénéfiques. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un (1) délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Dans tous les cas, le nu-propiétaire ainsi que l'usufruitier ont le droit de participer aux assemblées générales.

10.6 – Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

ARTICLE 11 - Libération des actions

Lors de toute augmentation de capital de la Société en numéraire, chaque souscription d'actions est obligatoirement accompagnée du quart (1/4) au moins du montant nominal des actions souscrites et de la totalité de la prime d'émission (le cas échéant).

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans le délai de cinq (5) ans à compter du jour où l'opération d'augmentation de capital est devenue définitive.

Les quotités appelées, et la date à laquelle les sommes correspondantes doivent être versées, sont notifiées à chaque actionnaire quinze (15) jours au moins avant la date d'exigibilité.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 1843-3 du Code civil, lorsqu'il n'a pas été procédé dans un délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au Président du tribunal statuant en référé, soit d'enjoindre sous astreinte aux dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 12 - Conseil d'administration

12.1. Composition

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination aux fonctions d'administrateur, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au conseil d'administration, laquelle est soumise aux mêmes conditions et obligations et encourt les mêmes responsabilités que si elle était administrateur en son nom propre. La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle de l'administrateur personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le conseil en vertu de l'alinéa ci-dessus sont soumises à la ratification de la plus proche assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Tout administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Un salarié de la Société peut être nommé administrateur. Son contrat de travail doit toutefois correspondre à un emploi effectif. Il ne perd pas, dans ce cas, le bénéfice de son contrat de travail.

Le nombre des administrateurs qui sont liés à la Société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers (1/3) des administrateurs en fonction, dans les conditions prévues par la loi.

Un administrateur peut devenir salarié de la Société si cette dernière ne dépasse pas, à la clôture d'un exercice social, les seuils légaux définissant les petites et moyennes entreprises, et si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. L'administrateur concerné est compté pour la détermination du nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail.

Le nombre des administrateurs âgés de plus de soixante-dix (70) ans ne peut excéder le tiers (1/3) des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

Les administrateurs peuvent être actionnaires ou non de la Société.

Le conseil d'administration peut également désigner un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

12.2. Présidence

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être une personne physique. Il détermine la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur, et peut le révoquer à tout moment. Le conseil fixe sa rémunération.

Le président organise et dirige les travaux du conseil, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président du conseil ne peut être âgé de plus de soixante-quinze (75) ans. Si le président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de président, il est réputé démissionnaire d'office. Sous réserve de cette disposition, le président du conseil est toujours rééligible.

En cas d'absence du Président, le conseil d'administration désigne, parmi ses membres, le président de séance.

12.3. Réunion du Conseil d'Administration

12.3.1. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

12.3.2. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil par le président. La convocation peut être faite par tous moyens, par écrit ou oralement.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers (1/3) au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées dans les conditions susvisées.
La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Lorsqu'il a été constitué un comité social et économique, les représentants de ce comité, désignés conformément aux dispositions du Code du travail, doivent être convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration.

Les réunions du conseil ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit en France ou hors de France indiqué dans la convocation.

12.3.3. Pour la validité des délibérations du conseil, le nombre des membres présents doit être au moins égal à la moitié (1/2) des membres en fonction.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

12.3.4. Un règlement intérieur adopté par le conseil d'administration pourra prévoir, notamment, que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du code de commerce.

12.3.5. Tout administrateur peut donner, même par lettre, courrier électronique ou télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une séance que d'une seule procuration.

12.3.6. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un

administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux (2) administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général délégué, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Le registre peut être tenu et les procès-verbaux établis sous forme électronique ; dans ce cas, les procès-verbaux sont signés au moyen d'une signature électronique qui respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par les dispositions légales en vigueur sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. Les procès-verbaux sont, le cas échéant, datés de façon électronique par un moyen d'horodatage offrant toute garantie de preuve.

12.3.7. Le conseil d'administration peut également prendre par consultation écrite des administrateurs les décisions suivantes relevant des attributions propres du conseil d'administration :

- nomination à titre provisoire de membres du conseil prévue à l'article L. 225-24 du code de commerce,
- autorisation des cautions, avals et garanties prévue au dernier alinéa de l'article L. 225-35 du code de commerce,
- décision de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, conformément au second alinéa de l'article L. 225-36 du code de commerce,
- convocation des assemblées générales des actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-103, I du Code de commerce,
- transfert du siège social dans le même département, et
- toute décision qui viendrait à être ajoutée à cette liste en vertu d'une modification de la législation en vigueur.

Lorsque la décision est prise par consultation écrite, le texte des résolutions proposées accompagné d'un bulletin de vote est adressé par le président par le président à chaque membre du conseil d'administration par voie électronique (avec accusé de réception).

Les administrateurs disposent d'un délai de trois (3) jours ouvrés suivant la réception du texte des résolutions proposées et du bulletin de vote pour compléter et adresser au président par voie électronique (avec accusé de réception) le bulletin de vote, daté et signé, en cochant pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote.

Si aucune ou plus d'une case ont été cochées pour une même résolution, le vote sera nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Tout administrateur n'ayant pas fait parvenir sa réponse dans le délai ci-dessus, sera considéré comme absent et sa voix ne sera donc pas prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Pendant le délai de réponse, tout administrateur peut exiger de l'initiateur de la consultation toutes explications complémentaires.

12.4. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, exception faite des actes dont la Société est en mesure de démontrer que le ou les tiers concernés savaient qu'ils dépassaient cet objet ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil d'administration exerce également les pouvoirs spéciaux qui lui sont conférés par la loi.

Il peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans les limites de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis à leur examen.

12.5. Rémunération

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le conseil d'administration.

Ils peuvent également se voir attribuer des bons mentionnés au II de l'article 163 bis G du code général des impôts.

Le conseil d'administration peut également allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs. Ces rémunérations, portées aux charges d'exploitation, sont soumises aux dispositions de l'Article 15 ci-après.

ARTICLE 13 - Direction Générale

13.1 – Modalités d'exercice

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas la modification des statuts.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions applicables au directeur général lui sont applicables.

13.2 – Fonctions du directeur général

13.2.1 – Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, exception faite des actes dont la Société est en mesure de démontrer que le ou les tiers concernés savaient qu'ils dépassaient cet objet ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration fixe sa rémunération.

13.2.2 – La durée des fonctions du Directeur Général est fixée par le conseil d'administration lors de la décision de nomination. Toutefois, lorsque le directeur général a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le directeur général ne peut être âgé de plus de soixante-quinze (75) ans. Si le directeur général atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait

cependant jusqu'à la réunion la plus proche du conseil d'administration, au cours de laquelle le nouveau directeur général serait nommé.

Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts, sauf lorsque le directeur général assume par ailleurs les fonctions de président du conseil d'administration.

13.2.3 – Conformément aux dispositions de l'article 706-43 du code de procédure pénale, le directeur général peut valablement déléguer à toute personne de son choix le pouvoir de représenter la Société dans le cadre des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de celle-ci.

13.3 – Fonctions des directeurs généraux délégués

13.3.1 – Sur la proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une personne distincte, le conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le directeur général en qualité de directeurs généraux délégués.

Le conseil d'administration peut choisir les directeurs généraux délégués parmi les administrateurs ou non.

Le Conseil d'Administration détermine à cette fin un processus de sélection qui garantit jusqu'à son terme la présence d'au moins une personne de chaque sexe parmi les candidats, afin de rechercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le conseil d'administration fixe leur rémunération.

13.3.2 – En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine la durée des fonctions des directeurs généraux délégués.

Un directeur général délégué ne peut être âgé de plus de soixante-quinze (75) ans. Si un directeur général délégué en fonction atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus proche du conseil d'administration, au cours de laquelle un nouveau directeur général délégué pourrait éventuellement être nommé.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

ARTICLE 14 - CENSEURS

L'assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du conseil d'administration, nommer des censeurs. Le conseil d'administration peut également en nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Les censeurs forment un collège. Ils sont choisis librement à raison de leur compétence.

Ils sont nommés pour une durée de quatre (4) années. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions. Ils sont toujours rééligibles.

Le collège de censeurs étudie les questions que le conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à son examen. Les censeurs assistent aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois leur absence puisse affecter la validité des délibérations.

Ils sont convoqués aux séances du conseil dans les mêmes conditions que les administrateurs.

Le conseil d'administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant de la rémunération globale alloué par l'assemblée générale aux administrateurs.

ARTICLE 15 - Conventions soumises à autorisation

15.1 – Les cautions, avals et garanties donnés par la Société doivent être autorisées par le conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi.

15.2 – Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

La personne directement ou indirectement intéressée à la convention et est tenue d'informer le conseil d'administration dès qu'elle a connaissance d'une convention soumise à autorisation.

L'autorisation préalable du conseil d'administration est délivrée dans les conditions prévues par la loi. Elle ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée auprès du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration donne avis aux commissaires aux comptes, s'il en existe, de toutes les conventions autorisées et conclues, et soumet celles-ci à l'approbation de l'assemblée générale. Les commissaires aux comptes ou, s'il n'en a pas été désigné, le président du conseil d'administration, présentent un rapport spécial à l'assemblée sur ces conventions. L'assemblée générale statue sur ce rapport, la personne directement ou indirectement intéressée ne pouvant pas prendre part au vote et ses actions n'étant pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le conseil d'administration et communiquées au commissaire aux comptes, s'il en existe, dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture de l'exercice concerné, pour les besoins de l'établissement du rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 225-40 du code de commerce.

Les dispositions ci-dessus ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1, L. 22-10-1, L. 22-10-2 ou L. 226-1 du Code de commerce.

Cependant, ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, sont communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le président aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

ARTICLE 16 - Conventions interdites

Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte-courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent Article, ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 17 - Commissaires aux comptes

Le contrôle de la Société est exercé, dans les conditions fixées par la loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes remplissant les conditions légales d'éligibilité. Lorsque les conditions légales sont réunies, la Société doit désigner au moins deux (2) commissaires aux comptes.

Chaque commissaire aux comptes est nommé par l'assemblée générale ordinaire.

Lorsqu'un Commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, Sont nommés en même temps que le titulaire pour la même durée.

TITRE IV

ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 18 - Assemblées Générales – Quorum – Vote – Nombre de voix

18.1 – Principes

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

18.2 – Convocation et lieu de réunion des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration, soit par les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées dans les conditions légales et réglementaires. Les actionnaires inscrits au nominatif sont convoqués par lettre ou par un moyen de télécommunication électronique dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

18.3 – Ordre du jour

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins 5 % du capital social et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées vingt-cinq jours au moins avant la date de l'assemblée réunie sur première convocation. Une attestation d'inscription en compte est jointe à leur demande.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peut être sorti d'un bref exposé des motifs.

Le comité social et économique peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

18.4 – Accès aux assemblées - pouvoirs

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité, dès lors que ses actions ont été libérées des versements exigibles

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. Le mandataire doit justifier de son mandat.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci est émis dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Si le conseil d'administration décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du conseil dans l'avis de convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Deux membres du comité social et économique, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

18.5 – Droit de communication des actionnaires

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

18.6 – Feuille de présence. Bureau. Procès-verbaux

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée générale.

Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil d'administration.

À défaut, l'assemblée générale désigne elle-même son président de séance.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu au siège social. Le registre peut être tenu et les procès-verbaux établis sous forme électronique ; dans ce cas, les procès-verbaux sont signés au moyen d'une signature électronique qui respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par les dispositions légales en vigueur sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. Les procès-verbaux sont, le cas échéant, datés de façon électronique par un moyen d'horodatage offrant toute garantie de preuve.

18.7 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième (1/5^e) des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou ont voté blanc ou nul.

18.8 – Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle peut cependant déléguer au conseil d'administration le pouvoir d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale, laquelle statuera aux conditions de quorum et de majorité prévues au présent Article.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart (1/4) et, sur deuxième convocation, le cinquième (1/5^e) des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou ont voté blanc ou nul.

TITRE V

RESULTATS SOCIAUX

ARTICLE 19 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

ARTICLE 20 - Bénéfices – Réserves légales

Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5 %) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

ARTICLE 21 - Dividendes

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

De la même façon, l'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L 232-12 du code de commerce, peut accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes et pour tout ou partie dudit acompte sur dividende, une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de paiement en actions, le prix et les conditions d'émission des actions ainsi que la demande de paiement en actions et les conditions de réalisation de l'augmentation de capital sont régis par la loi et les règlements.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié conforme par le ou les commissaires aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des présents statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, le conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice ainsi que d'en fixer le montant et la date de répartition. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa. Dans ce cas, le conseil d'administration ne pourra faire usage de l'option décrite aux alinéas ci-dessus.

TITRE VI

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 22 - Dissolution anticipée

L'assemblée générale extraordinaire peut, à toute époque, prononcer la dissolution anticipée de la Société.

ARTICLE 23 - Perte de la moitié du capital social

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration doit, dans les quatre mois de l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum des sociétés anonymes, être réduit d'un montant au moins égal à

celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

A défaut de réunion de l'assemblée générale, comme dans le cas où cette assemblée n'a pu délibérer valablement, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

ARTICLE 24 - Effets de la dissolution

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit. Sa personnalité morale subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la durée de la liquidation, l'assemblée générale conserve les mêmes pouvoirs qu'au cours de l'existence de la Société.

Les actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

La dissolution de la Société ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 25 - Nomination des liquidateurs - Pouvoirs

A l'expiration de la durée de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale ordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi. La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués.

ARTICLE 26 - Liquidation - Clôture

Après extinction du passif, le solde de l'actif est d'abord employé au remboursement aux actionnaires de la valeur nominale de leurs actions.

Le surplus, s'il en existe un, est réparti également entre toutes les actions.

Les actionnaires sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion des liquidateurs et la décharge de leur mandat, et pour constater la clôture de la liquidation.

La clôture de la liquidation est publiée conformément à la loi.

9. EMETTEUR DONT LA CAPACITE BENEFICIAIRE N'A PAS ETE CONFIRMEE

Non applicable.

10. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

10.1. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES SUR L'EMETTEUR OU SES ACTIONS RELATIVES A DES TRANSACTIONS PREVUES PREALABLEMENT A L'ADMISSION AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH PARIS

Néant.

10.2. COMMUNIQUE DE PRESSE ET DIVERSES ANNONCES

Pendant la durée de validité du Document d'Information, les documents suivants (ou une copie de ces documents) peuvent être consultés :

- l'actif constitutif et les statuts de la Société ;
- tous rapports et autres documents, informations financières historiques ;
- évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le Document d'Information ; et
- les informations financières historiques incluses dans le Document d'Information.

L'ensemble de ces documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social de la Société.

La Société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur. A ce titre, la Société n'entend pas communiquer ses résultats financiers sur une base trimestrielle. A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF et des Règles de marché d'Euronext Growth sera également disponible sur le site Internet de la Société (<https://ievagroup.com/>).

11. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR

11.1. POSITION DE TRESORERIE

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 31 décembre 2025 établie est présentée ci-après (données non revues par le commissaire aux comptes) :

Situation des Capitaux Propres et des dettes financières	
<i>En milliers d'euros (données consolidées non auditées)</i>	
Total des dettes financières courantes au 31/12/2025	1 835
- <i>Faisant l'objet de garanties</i>	565
- <i>Faisant l'objet de nantissements</i>	1270
- <i>Sans garanties ni nantissements</i>	0
Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme) au 31/12/2025	3 474
- <i>Faisant l'objet de garanties</i>	369
- <i>Faisant l'objet de nantissements</i>	3105
- <i>Sans garanties ni nantissements</i>	
Capitaux Propres au 31/12/2025 (hors résultat de la période)	17 575
- <i>Capital Social</i>	232
- <i>Réserves et RAN</i>	7 724
- <i>Primes d'émission</i>	9 619
<hr/>	
Situation de l'endettement au 31/12/2025	
<i>En milliers d'euros (données consolidées non auditées)</i>	
A. Trésorerie	9 756
B. Instruments équivalents	1 000
C. Titres de placement	-
D. Liquidités (A+B+C)	10 756
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	1 835
H. Autres dettes financières à court terme	
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	1 835
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-8 921
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	3 474
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	3 474
O. Endettement financier net (J+N)	-5 447

A ce jour, il n'existe aucune dette indirecte ou inconditionnelle.

Entre le 31 décembre 2025 et la date du présent Document d'Information, les capitaux propres et l'endettement de la Société n'ont pas fait l'objet de modification.

11.2. INFORMATIONS INCORPOREES PAR REFERENCE

Non applicable.

12. ANNEXES

12.1. ANNEXE 1 : COMPTES CONSOLIDES PRO FORMA NON AUDITES AU 31 DECEMBRE 2025 INTEGRANT MY LITTLE PARIS AU 1^{ER} JANVIER 2025

12.1.1. Bilan consolidé pro forma

(en milliers d'euros sauf indication contraire)

	Au 31-12	Au 31-12
	2025	2024
ACTIF		
Immobilisations incorporelles	6 488	9 423
<i>Dont écarts d'acquisition positifs</i>	4 170	5 639
Immobilisations corporelles	909	1 295
Immobilisations financières	493	312
Titres mis en équivalence	62	64
Total Actif immobilisé	7 952	11 095
Stocks et en-cours	3 658	3 744
Clients et comptes rattachés	4 137	1 721
Autres créances et comptes de régularisation	2 322	1 241
Valeurs mobilières de placement	1 000	-
Disponibilités	9 756	5 019
Total Actif circulant	20 873	11 725
Total de l'actif	28 825	22 820
PASSIF		
Capital social	232	166
Primes	9 619	7 929
Réserves consolidées	7 201	6 770
Résultat net part du Groupe	(7 742)	(3 608)
Autres	(18)	-
Total Capitaux propres – part du groupe	9 292	11 258
Total Intérêts minoritaires	(31)	(91)
Total - Capitaux propres	9 261	11 167
Provisions	658	252
Emprunts et dettes financières	5 309	3 627
Fournisseurs et comptes rattachés	5 320	2 274
Autres dettes et comptes de régularisation	8 277	5 500
Total Dettes	18 906	11 401
Total de passif	28 825	22 820

12.1.2. Compte de résultat consolidé pro forma

(en milliers d'euros sauf indication contraire)	Arrêté au 31-12 2025	Arrêté au 31-12 2024
Chiffre d'affaires	43 417	19 439
Autres produits d'exploitation	3 836	461
Achats consommés	(10 731)	(4 132)
Charges de personnel	(14 654)	(9 535)
Autres charges d'exploitation	(21 691)	(8 125)
Impôts et taxes	(470)	(353)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions ⁽¹⁾	(3 196)	(743)
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	(3 489)	(2 988)
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition positifs liés aux entités intégrées	(1 469)	-
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition liés aux entités intégrées	(4 958)	(2 988)
Charges et produits financiers	(161)	(57)
Charges et produits exceptionnels	(2 415)	(602)
Impôts sur les résultats	(146)	21
Résultat net des entités intégrées	(7 680)	(3 626)
Résultat net lié aux entités mises en équivalence	(2)	(8)
Résultat net de l'ensemble consolidé	(7 682)	(3 635)
Intérêts minoritaires	60	(27)
Résultat net (part du groupe)	(7 742)	(3 608)

⁽¹⁾ Dans le cadre de la revue des valeurs comptables inscrites à l'actif du bilan consolidé, le Groupe a procédé au 31 décembre 2025 à une analyse individualisée incluant notamment les goodwill, fonds de commerce et droits au bail. Cette analyse a été réalisée conformément aux principes comptables applicables, en tenant compte des perspectives actualisées de rentabilité et des conditions de marché propres à chaque unité génératrice de trésorerie.

A l'issue de cette revue, le Groupe a constaté une perte de valeur sur certains actifs incorporels et corporels pour des montants respectifs de 2 841 K€ et 126 K€. Ces charges de dépréciation, enregistrées dans les comptes « Dotations aux dépréciations d'exploitation » pour un montant de 1 498 K€ et « Dotations aux dépréciations des écarts d'acquisition » pour un montant de 1 469 K€, n'ont aucun impact sur la trésorerie du Groupe.

A l'exclusion des éléments non-récurrents ci-dessus, le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition retraité s'établirait à 1 991 K€ pour l'exercice 2025.

(en milliers d'euros sauf indication contraire)		Arrêté au 31-12 2025	Arrêté au 31-12 2024
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	A	(3 489)	(2 988)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	B	(1 498)	-
Eléments non récurrents – Perte de valeur			
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition retraité (hors perte de valeur)	A - B	(1 991)	(2 988)